CHRONIQUES
DE L'HOTEL-DIEU DE QUEBEC

1639-1958

Registre no 2

Première partie: 1639-1698

2

CHRONIQUES DE L'HÔTEL-DIEU DE QUEBEC
1639-1958

REGISTRE No 2 (1639-1698 divisé en deux parties

PREMIÈRE PARTIE, 1639 à 1698, contenant:

CHAPITRE I, pp. 1 à 16
(L'entrée des postulantes au noviciat, 1646 à1677)

CHAPITRE II, pp. 17 à 31d
(L'admission des postulantes à la prise d'Habit, 1648 à1677

CHAPITRE III, pp. 31e à 84
(L'admission des novices à la Profession, 1645 à 1679)

CHAPITRE IV, pp.85 à 132 - 139 à 149 - 202 à 225
(La mention du décès des Religieuses au monastère de Québec, 1641 à 1697, avec quelques notes biographiques dont celles de Mère Catherine de St-Augustin, de page 96 à 102)

CHAPITRE V, pp.134 - 137
(Les Actes pour la fondation de l'Hôpital-Général à Q., 1693)

CHAPITRE VI, pp.151 à 158
(La liste des pensionnaires qui ont été reçues à l'Hôtel-Dieu de 1641 à 1689)

CHAPITRE VII, pp.161 à 201
(L'élection des Supérieures et des principales Officières, de 1639 à 1682)

N.B. La pagination se lit selon les chiffres rouges et sans tourner le registre.

A.M.D.G.

Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Québec - 1639-1958

Registre No 2 (1639-1697) divisé en deux parties -

Première partie, 1639 à 1698, contenant:

1o- l'entrée des postulantes au noviciat de 1646 à 1677
(Chapitre, pp.1 à 16) 1a-b-c-d-e - même pagination en chiffres rouges -

2o- l'admission des postulantes à la prise d'Habit de 1648 à 1677
(Chapitre II, pp.17 à 31) 31a-b-c-d - même pagination en chiffres rouges.

3o- l'admission des novices à la profession, 1645 à 1679
(Chapitre III, pp.31e à 84) même pagination en chiffres rouges

4o- la mention du décès des Religieuses du monastère de Québec, de 1641 à 1697 avec quelques notes biographiques.
(Chapitre IV, pp.61 à 112, 119-129, 247 à 265)
85 à 132 139-149, 202-225

6o- la liste des pensionnaires qui ont été reçues à l'H.-D.de Q., de 1641 à 1689
(Chapitre V, pp. 131 à 138)
151 à 158

7o- l'élection des Supérieures et des principales Officières, de 1639 à 1682
(Chapitre VI, pp. 145-185)
161 - 201

5o- les actes pour la fondation de l'Hôpital-Général à Québec, 1693
(pp. 114-117)
134-137

Deuxième partie - 1660 à 1686 contenant

1o- les actes capitulaires de 1660 à 1683
(pp.1 à 25, 46 à 58, 61 à 66)
1 à 44

2o- l'admission des postulantes à la prise d'Habit, de 1669 à 1686
(pp. 71, 98-119 bis)
43, 52 à 63 - 91-92

3o- l'admission des novices à la profession de 1669 à 1682
(pp. 112-149)
93-112

63 à 70

Table des Matières

1ère partie

Note à la première page du livre : Terrain acquis de M. Brizenal et concédé aux Ursulines.

Actes capitulaires

		4e pages
Affaires :	Au sujet des biens de Mme d'Hilleboust	49 à 52
	Seigneurie de l'Ile d'Orléans	57
	M. l'abbé de Queylus veut doter une fille ...	54
	La dot de F. M. de Ste Thérèse destinée à payer les dettes	57
	Réparations du monastère	61
	Vente d'un canot donné à la Comté	63
	Marché conclu avec M. de St Symon pr clôtures	65
	... (En tournant le cahier dans l'autre sens ... commençant par la fin, ce que j'appelle 2e partie)	
	Acte concernant la fondation de l'Hopital-Général	114
	Election des Religieuses pour " "	116

Biographies

Voir 2e partie ... page 61 "pour la 2e fois après la page 84"

1641	Jeanne de Ste-Marie décédée en 1641	61 12e f.
	Marie de St-Ignace, fondatrice, dée en 1646	63 "
	Marie Françoise de St-Ignace (Giffard) (première religieuse canadienne	65

ARCHIVES DU MONASTÈRE l'Hôtel-Dieu de Québec

	Page
Ste Geneviève Agnès Shannad-Marie de Tous les Saints	6
Marie Thérèse de Jésus (Bourdon)	6
Marie Catherine Joseph de St-Augustin (Notre Mère)	7
Marie Guillemette Rodin de St-Augustin	7
Marie Renée Boulle de la Nativité Supre	8
(Une apparition de N. R. Mère de St-Augustin est relatée dans cette notice biographique)	8
Marie Madeleine Lagnon dite des Anges	8
Anne Lacointe de St-Bernard, fondatrice	90
Marie Clémence Duhamel, dite de l'Incarnation	9
(première Ste Converse décédée ici	
Jeanne Françoise Poisson, dite Gertrude de la Présentation	10
Catherine Virioneau dite de St Joseph	103
Catherine Le Combe dite de Ste-Marie de Ste Agnès	106
Marie Hiérosme de la Conception	119
Marie Madeleine du Pontel de St Michel	120
Marie Deschamps de St Joachim	121
Jeanne Thomas dite Agnès de St Paul	131
Marie Juchereau de Ste Thérèse	128
Marguerite Horia dite du Précieux Sang de Jésus	247
Angélique Pirrerge dite de Ste Agnès	250
Marie Forestier, dite de St Bonaventure de Jésus, fondatrice de cette maison qu'elle a bâtie et cimentée de ses sueurs et fatigues.... elle savait un N. Mère Math. de St-Augustin, entrer au ciel	253
Catherine Bertier de Ste Geneviève	262
-- Noms des Religieuses décédées de 1700 à 1755 --	263

Élections

-Voir 2e partie-

Pages
Actes des élections fo. 145 à 185 — 145 161

Nota : La secrétaire du Chapitre en 1660, dit que la copie des actes passés avant la dite année sont rédigées et signées par les Religieuses présentes alors : (celles du temps où elle écrit)

1645 Le 3e acte ne porte pas la signature de Mre St-Ignace, élue Asste et Dépositaire décédée en 1646 — 146

1648 Mère de l'Assomption Asste - - pas de signature — 147

1673 Le St Sacrement exposé q. q. heures les 3 jours précédant les élections - - - — 168

La dépositaire et l'hospitalière nommées par Mgr selon le pouvoir qu'il s'était réservé - - - — 164

La Mère R.de la Nativité Supre retenue à l'infirmerie Mgr entra pour prendre ses suffrages et la décharger - - — 172

Entrée des Postulantes

Assemblées capitulaires p. admissions - dots

-Voir 2de partie-

1646
Françoise Giffard
Catherine Chevalier
Clémence Duchasnel
Marie Bourdon
Marguerite Bourdon
Geneviève Hammond Harvi
Antoinette Dutertre, sans dot pr honorer la Ste Famille
Madeleine Le Pontel
Jeanne Poisson

1 Jeanne Françoise Juchereau — 10
2 Louise Buissot (sortie) — 12
3 Marie Fournier (Gasnier), veuve de Gilles Bacon — 13
4
5 Marie-Mad. Bacon (sa fille) — "
6 M. Madeleine Gagnon — 14
Gabrielle Denis — 14
7 Marie Gloria (Marguerite) — 15
8 Marie Juchereau et
9 Marie A. Turgeon — feuille non paginée entre pp. 16 et 17

Profession (actes de)

1re partie ... Actes des assemblées capitulaires pr la reception à la profession de ...

	Pages
Jeanne Françoise Juchereau de St Ignace	22
Marie Favernier de Ste Monique (veuve Bacon et)	
Marie Mad. Bacon de la Résurrection, sa fille	112 pr
Marie Mad. Gagnon dite des Anges	113
Marie Gabrielle Denis de l'Annonciation et	
Marie Marg. Gloria du Précieux-Sang	114
Marie Juchereau dite de Ste Thérèse	116
Marie Anne Gurgeon dite Claire de Ste Marthe	117
Marie Madeleine Gloria dite de l'Assomption	119
Escarren canonique, acte de profession et	120
copie des vœux de la dite S. de l'Assomption	123
Marie Madeleine Hazeur de St Frs-Xavier	125
Esc. canonique, acte de profession et	126
copie des vœux de la dite S. S. Frs Xavier	129
Louise Soumande de St-Augustin	130
Esc. canonique, acte de profession et	132 à
copie des vœux de la dite S. S. Augustin	135
Marie Françoise Jean dite Anne des Anges	137
Esc. canonique, acte de profession et	138
copie des vœux de la dite S. Anne des Anges	à 141
Marguerite Kellerin dite de la Nativité	143
Esc. canonique, acte de profession et	144
copie des vœux de la dite S. de la Nativité	à 148
Catherine Denis de St-Charles, ass. cap. pr ad-	110
mission à la prof. Esc. canon. acte de	à
profession. copie de ses vœux	115

2e partie

	Pages
Catherine Vrioncau dite de St Joseph	31
copie de ses Vœux comme Sr de Chœur	
Françoise Giffard dite Marie de St Ignace, première	32
religieuse canadienne, copie de ses Vœux	33
Catherine Chevalier dite de la Passion	33
copie de ses vœux	34
Marie Clémence Duhamel dite de l'Incarnation	
copie de ses Vœux	35
Marie Bourdon dite Thérèse de Jésus - copie de ses Vœux	36
Marguerite Figuet dite de S. Marie, copie de ses Vœux	37
Marguerite Bourdon d. de St Jean Baptiste copie " "	39
Antoinette Duterbre d. de la Visitation " " "	40
M. Mad. Le Pontrel d. Augustine de St Michel	42
Exc. canonique - Vœux - Voir feuillet détaché...	à
Jeanne Françoise Poisson d. Gertrude de la Présentation	45
Exc. canonique - acte de profession - copie de ses Vœux	à
Jeanne Françoise Juchereau de St Ignace	51
Exc. canonique - acte de prof. copie de ses Vœux	à
Marie Gaverier veuve Bacon dite de Ste Monique	56
Marie Madeleine Bacon, sa fille d. de la Résurrection	à
Exc. canoniques - actes de profession - copie des vœux	59
Marie Madeleine Jagnon dite des Anges	60
Exc. canonique, acte de profession - vœux	à
Gabrielle Denis d. Marie de l'Annonciation Exc. canon.	65
Marguerite Gloria d. Marie du Précieux Sang	67
Actes de leur profession - copie de leurs Vœux	à 72
Marie Juchereau de Ste Thérèse - Exc. can. prof. - vœux	74-78
Marie Anne Turgeon d. Claire de Ste Marthe Exc. canon. de	80

Pensionnaires

					Pages
1ère partie	Mlle Charny de Luzon, comme "Religieuse" acte en nullité				28
	Mme d'Villeboust et sa servante Minie Chatel				48
2de partie	Françoise Giffard (Marie Giffard)	131	Louise Bisot	134	
	Louise Giffard	"	Marie Lse de la Ferté	"	
	Marie Bourdon	"	Charlotte Mad. de la Ferté	"	
	Catherine de la Poterie	"	Marguerite Denis	"	
	Louise, "algonkine"	"	Petite "Iroquoise"	"	
	Jeanne Chavigny	"	Marie Madeleine Gagnon	"	
	Madeleine Contrel	132	Jeanne du Valon	135	
	Mlle d'Auteuil f. de Mme Monceaux	"	Marie Madeleine Lambert	"	
	Mr. Mad. Dupont	"	Marguerite St. Claude	"	
	Anne Bourdon	"	Gabrielle Denis	"	
	Marie Mad. Bullenger	"	Marguerite Horia	"	
	Geneviève Marsolet	"	Marie Françoise Jean	"	
	Marie Thérèse, "Iroquoise"	"	Marguerite Pillerin fille de Mr. St Amand	"	
	Cath. le Gardeur de Tilly	"	Marie Madeleine Mazeur	136	
	Jeanne Françoise et Mr. Lse de La ferté	"	Louise Saumande	"	
	Geneviève Chavigny	"	Geneviève Gosselin	"	
	Marie et Hélène Morin	"	Marie Mad. Chorel	"	
	Mr. Lse La Badande	133	Marie Mad. Golin	"	
	Elizabeth L'Anglois	"	Marguerite Dion	137	
	Mlle Faussembault femme de Mr. de la Citière	"	Mlle Madeleine Le gardeur Marie Lse Fournier	139 "	
	Marie de Charny	"	Mlle de Brisay f. de Mr. le Marquis de Menonville	"	
	Barbe Hallée aff. de maléfices	"	Marie Anne Morin	"	
			Catherine Berthier		

88	Marie-Mad. Manitte Hamel	138	Geneviève Gosselin	Page 138
	M. Françoise Bisson	"	Charlotte Hubert	"
	M. Anne Gauvreau	"	Anne Bisson	"
	Marie A. Soumande	"	Une anglaise de ...	"

Vêtures (actes ...)

1re partie — Assemblées capitulaires pour l'admission à la "vêture"

	Jeanne Françoise Juchereau	21	2d partie ...		
	Marie Fournier veuve Bacon	23	Cath. Chevalier dite		
	M. Mad. Bacon sa fille	"	Cath. de la Passion	18	
	Mad. de Gardeur d. S.t Cath.	71	Clemence Duchamel de		
	Madeleine Gagnon 1669	98	M. Clemence de l'Incarn.	"	
	Gabrielle Denis 1674	99	Marie Bourdon d. M-		
	M. Marguerite Gloria 1674	"	Thérèse de Jesus	19	
	Marie Juchereau 1675	101	Marg. Bourdon d. S. M.		
	Marie-Anne Turgeon 1677	103	Marg. de St Jean Bapt.	20	
	M. Madeleine Gloria 1678	104	Geneviève Hammond veuve		
	M. Mad. Hasseur 1678	105	S. Gen.ve Agnès de Pl. les Ste-	21	
	Louise Soumande	106	Antoinette Duquerre de		
	Marie Françoise Jean 1679	107	M. Ant. de la Visitation	"	
	Marguerite Pellerin 1681	108	Madeleine de Pontrel de		
	Catherine Denis d. St Charles 1683	109	M. M. Augustine de St Michel	22	
	Marguerite Guion, sœur 1684		Jeanne Françoise Poisson de		
	Feuille non paginée entre 116 et 117		J.4. Centre de la Présentation	23	

Seconde partie

J.4. Juchereau de la Ferté	24	M. M. Gloria d. M. Marg. du Précieux Sang	27
M. Fournier v. Mad. Bacon	"	Marie Juchereau de St Thérèse	29
Madeleine Gagnon	26	M. A. Turgeon de M.-A. Claire de Ste Marthe	31
Gabrielle Denis d. S. de l'Assm.	27		

VIII

Journ.

1660

Actes contenus dans le feuillet détaché de ce cahier-registre

Assemblées capitulaires

	Pages
Profession de S. Mde Maud. Hug. de St Michel, retardée.	1
L'Asste à M. des Novices élues" discrètes par office	2
Elections de 1660 - S. Marie Cath. Joseph de St Augustin âgée de 28 ans obtient voix passive pour le Supériorat - dispense -	3
Sortie du monastère, invasion des Iroquois (ponible)	6
Précautions à prendre contre l'invasion	8
Admission à la profession Mde Mde H. de St Michel	9
Jeanne Roisson admise à la vêture	10
Sa profession retardée p. 12 - décidée p.	19
Première pensionnaire: Mlle Françoise Le Ferté	11
Acte annulé au sujet de J. Nigues serviteur	13
Séparation des biens de la Comté & de l'hôpital	14
Requête à Mgr l'Ev. de Pétrée pour la séparation des biens en 16624	15
Copie de la réponse de Mgr l'Evêque	16

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Table des Chapitre contenus
En ce Liure

De l'entrée des filles postulentes
au Nouiciat . . Chap. 1er page 1ere

Des postulentes qui ont Receu nre
Saint habit . . Chap: 2e: page. 11.

Des Nouices qui ont faict La Saincte
profession: . Chap. 3me. page: 31:

Des Religieuses decedées en ce
Monastere: de Kebec. Chap. 4me. ~~page 61~~
après la page 84 — lire à la page de nouveau page 61

× Du nombre des pensionnaires reçeus
en cette maison: Chap: 5me. page: 131:

Des Elections des Superieures, & des
principalles officieres: Chap: 6me page: 145

acte Capitulaire Concernant la
fondation de l'hospital general 114
acte Capitulaire de la fondation de nos R.R
pour l'hospital general 116.

tournez la feuille. Suite

× Deux actes contenus depuis la page 114 et 116 suite des actes Capitulaires page 119

Suite des Lettres circulaires pages 119 6e.

Suite des lettres circulaires pages 247 6e

Nombre, noms et dates des religieuses avant l'incendie p. 263 6e.

BIBLIOTHÈQUE DU SEMINAIRE DE MONTRÉAL

.....

..... des lettres circulaires sont des Sous nommées.....

M. Jeanne Suplie de St. Marie ... p... 61.

M. Marie Guenet de St Ignace ..... 63.

M. M. François Lizard de St. Ignace ..... 65 pre relig. canadienne

Gen.ve Agnes Kanadarenk de tous les SS. 67. Sauv. huronne

M. Marie Bourdon dite Therese de Jesus. 69.

M. M. Th. Cath. Dulongpré de St. Augustin 72

M. Guillemette Bodin de St. Augustin 79.

M. M. Renée Boulle de la Nativité 82.

M. M. Mag. Gagnon dite des Anges. 88.

M. Anne Lecointre de St. Bernard ..... 90.

S. M. Clémence Dubamel de l'incarnation 94

Sr. Jeanne Fr. Pailton de la présentation 101.

M. Catherine Vieroneau de St. Joseph. 105.

M. Catherine le Coutre de St. Agnès 106.

+ M. Marie Trottier de la Conception ... 119. eternales

+ M. Mag. Dupontel de St. Michel 120. eternales

M. Marie Deschamps de St. Athanase 121.

M. Jeanne Thomas Agnès de St Paul 124.

+ M. Marie Duchesneau de Ste Thérèse 124. eternales

M. Marg.te Gloria de précieux sang. 247.

M. Angélique Lebrisge de Ste Agnès 250.

M. Marie Forestier de St. Bonaventure 259.

+ M. Cath. Berthier de Ste Geneviève 262. eternales

Vive Jesus Marie & Joseph
Eternellement

Photo-Reuse

Registre des Entrées
Vetures & professions des
filles qui ont, cette, receüis de
puis Le Commencement
de L'Etablissem.t de nre.
Monastere des Rel.s Hospitalieres
de la Misericorde de Jesus dans
L'hotel dieu de Kebéc, cod.t Le
premier Jour du mois.
D'Août Mil Six Cents
Trente Neuf

Suivant L'ordre; expres, qu'en a donné Monseig.r L'Illustrissime & Reverendissime françois delaual Evesq.e de petrée vicaire Apostolique dans tout le canada, A la mere Cath.e Marie de ste Agnes, establie par Mondit Seig.r Secretaire du Chapitre de cedit Monastere; Le 20.e du mois de may mil Six Cent. Soixante.

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

ARCHIVES DU MONASTERE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Chapitre premier
De L'Entrée des postu-
lentes pour Estre Rel.ses

Le mois d'octobre 1646, Sœur françoise Giffard, agée de 12 ans & demie, A Esté admise par feu la Re. de mere. Marie de St. Ignace Sup.re de ce monastere, des Re.ses Hospitalieres de la Misericorde de Jesus, Establies dans L'hotel dieu de Kebec; päis de la Nouuelle france en qualite de postulente, dvn Commun Consentem.t de la Com.te desdittes Re.ses pour y estre Re.se de Chœur, Soubz L'Auctorité du R.d P. Jerosme. L'Alleman Sup.r des missions de La Comp de Jesus en ses contrées & Sup.r de Ladite Com.te Si tant est qu'elle en soit Jugée capable, par Ladite mere Sup.re & com.te apres les espreuues porteez dans les constitutions de nre congregation du Consentem.t de noble home Robert Giffard Seig.r de Beauport, & de damoiselle Marie Renouard ses pere & mere. pour lesquels gratifier & par reconnoissance des services qu'ils ont rendus aux Re.eres ses qui ont establi nre dit monastere; durant leurs maladies; Ladite Sœur françoise Giffard, a Esté receüe a raison dvne demie lieü de terre, de front sur le grand fleuue St Laurens & dix lieues de profondeur dans les Bois, vers la petite riuiere de St Charle, & cent t.s p.r Aout son Emmeublem.t. Enfoy dequoy Ladite Com.te a signe Le present acte. Suiuant la Constitution dicelus

Marie de St Bonav.re de Jesus,
Marie de St Joachim

-2-

Le mois d'octobre 1646 Sœur Caterine Chevalier, fille de feu Charle Chevalier et de Caterine L'Anglois, ses père et mère, Bourgeois de La Ville de Dieppe, agée de trente deux ans, A esté admise par la Rde M. Marie de St Ignace Supre de ce monastere des Rles hospitaliere de la misericorde de Jesus Etablies á L'hotel Dieu de Kebec päis de La nouvelle france; en qualite de postulente de L'avis et consentemt de la Comté desdittes Rles Soubz L'Auctorité du Rd P. Jerosme L'Alleman Supr des missions de La Compagnie de Jesus en ces contrées, grand vicaire de Monseigr L'Archevesq de Roüen nre Prelat et Supr Pour y estre Rle converse Si tant est qu'elle en soit iugée Capable, par ladite Rde M. Supre et Comté desdittes Rles du Consentemt de ladite Caterine L'Anglois sa mere au moien de 400ll pour son dot. partie en argent, partie en emmeublemts qui Luy auroit esté donnéez Cmoienant quoy et á raison des services que ladite sœur Cath. anoit rendus auxdittes Rles Lors de leur Etablissemt durant plusieurs Annéez Estant venue de france en La Compagnie des trois pres Rles qui ont Cmé ledict Monastere, l'Elle a Esté reçeuë en Icelluy En foy dequoy ledit acte a esté signé desdittes Rles au nom de ladite Comté Suivant La Coustume d'Icelle

Marie de St Bonaventure de Jesus.
Ctrine de St Bernard Marie de St Joachim
caterine de St Joseph Jeanne de ste Agnes
Marie Catherine de St Augustin

* La mère Catherine n'estoit pas encore à Québec 1646

-3-

Ce Jourd'huy 6me octobre 1651 Soeur Clemance du hamel. fille de feu Simon du hamel, & de Marie Grandin, Bourgeois de Paris; ses pere & mere, agée d'enuiron 22 ans. A Esté admise par la Rde Mere Caterine de St Joseph. Supre de ce monastere des Rles hospitalieres de la Misericorde de Jesus etablie en L'hotel dieu de Kebec, päis de Canada, de L'aduis & consentemt de La Comte desditte Rles Soubz L'Autorité du Rd P. Paul Ragueneau Supr des missions de la comp de Jesus en ces contreez. Grand Vicaire de Monseigr L'Archeuesq de Roüen nre Prelat & Supr, pour y estre Rle conuerse, Si tant est qu'elle en soit iugée capable par laditte Rde mere Supre & Comte desdittes Rles du Consentemt de laditte dame Marie Grandin sa mere, au moien de 400 ll qui auroient esté payez par Monsr Mabire Son oncle. pour le dot de laditte Soeur Clemance la niepce. laquelle Some prouenoit des deniers du patrimoine de laditte Soeur, Ainsi receue au dict monastere en foy dequoy ledict acte signé suiuant la Constitution d'iceluy par laditte Comte. Catherine de St Joseph
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Anne de St Bernard. Marie de St Joachim
Jeanne de Ste Agnes
Marie Catherine de St Augustin

Ce 27me d'Aust 1653 Sœur Marie Bourdon fille de Mre Jean Bourdon Sr de La coste de St Jean & de Jaquelline Potel ces pere & mere habitans de Kebec; agée de 17 (treize) ans, A Esté admise pour entrer au Nouiciat en qualite de postulente par La Rde M. Caterine de St Joseph Supre de ce monastere des Rles de la Misericorde de Jesus. Etablie en L'hotel dieu dudit Kebec païs de la nouuelle france de L'auis & consentemt de La Comte desdittes Rles Soubz L'aueu & Auctorite du Rd P. francois Le Mercier Supr des missions de la Comp de Jesus en ces contrées grand Vicaire de Monseigr L'Archeuesq de Roüen nre Prelat & Supr, Pour y estre Rle de Chœur. Si tant est qu'elle en Soit iugée Capable par Ladite M. Supre & Comte desdittes Rles Apres auoir reconnu en Ladite Sœur Marie Bourdon Les marques d'vne tres bonne vocation pr estre Rle hospitaliere, auec Lagremt & permission de Monsr Bourdon Son pere, Lequel a promis payer audittes Rles pour Le dot de Saditte fille Marie Bourdon La Some de 2000 ll Selon La monnoye du païs. auec Ses emmeublemts Le tout á condition que Saditte fille Sera reçeue á La profession Rle dans Ledit monastere; & de plus Ledit Sieur Bourdon est obligé de payer aux dittes Rles La pention de Lad. Sr Marie Bourdon Sa fille par chacun an, Jusque au Jour de sa profession Rle á raison de 150 ll en Soy dequoy Le present acte á esté signe par Ladite Rde M. & Comte desdittes Rles Suiuant La Constitution d'Icelle caterine de St Joseph
Marie de St Bonauenture de Jesus
Anne de St Bernard Marie de St Joachim
Jeanne de Ste Agnes

Marie Catherine de Saint Augustin

-5-

Ce 23me. de Janvier 1651 Soeur Marguerite Bourdon fille de Jean Bourdon seigr. de St. Jean & de St françois & de Jacqueline Dotel ses pere & mere, agée de 14. ans & 3 mois A esté cedit iour admise en qualité de postulente, par La Reuerende M. Marie de St Bonauanture de Jesus Sup.re de ce monastere des Rles de La misericorde de Jesus, de L'auis & Consentemt. de La Comte. desdittes Rles. Soubz L'aueu & Auctorité du R.d P. Jean de Quen Supr. des missions de La Comp de Jesus en ces Contrées de canada; pour y estre Rle de Chœur. Si elle en est iugée Capable par Laditte M. Supre. & Comte. desdittes Rles. hospitalieres auec Le bon plaisir dudit Sieur Bourdon Son pere Lequel a promis s'est soubmis & obligé payer au profit de Laditte Comte. Rle La Some de deux mille Liure. selon La monnoie du päis; a Condition que Lad. Sr Marguerite Bourdon, (sa fille) sera receue a faire La Ste profession dans Ledict monastere desdittes Rles hospitalieres en outre Luy fournir ce qui sera necessaire pr ses emmeublemts; qui monte a La Some de 300. ll & de plus payera Jusque au Jour de La profession, de Saditte fille Sa pension, a raison de 150ll par chacun an a quoy Ledict Sieur Bourdon Son pere s'est accordé en foy dequoy Le presentt acte a Esté Signé par Lad Rde M. Supre. & Comte.: Suiuant La Constitution d'icelle. Marie de St Bonauenture de Jesus

Anne de St Bernard Marie de St Joachim

catarina de St Joseph Jeanne de Ste agnes

marie Renee De La nativité

Marie Catherine de Saint Augustin

CHRONIQUES - Régistre No 2 - Page 5

ACTE d'Admission au monastère de Marguerite BOURDON (Mère St-Jean Baptiste, Fondatrice de l'Hôpital Général en 1693) 23 Janvier 1657

Mère CATHERINE signe en qualité de Conseillère.

Le 25me mars 1657 Sœur Geneuiefue Agnes Skanndharon[1] natifue d'un bourge appellé de La Conception au päis des hurons agée de 14. ans 4 mois, fille de Pierre Ondakion & de Jeanne Asenraquehaon, ses pere & mere Ils Estoients des 1ers Chrestiens de Ladite nation, & La 1ere famille qui se soient vnis ensemble par Le Sacrem.t de mariage en face d'Eglise) A esté admise en qualité de postulente, par La Rde M. Marie de St Bonauanture de Jesus. Sup.re de ce monastere des Rles hospitalieres Establies en L'hotel dieu de Kebec päis de La nouuelle france, de L'auis & consentem.t de La Com.te desdittes Rles Soubz L'Autorité du Rd P. Jean de Quem Sup.r des missions de La Comp de Jesus, en ces contrées & grand Vicaire de Monseigr L'Archeuesque de Roüen nre Prelat & Sup.r Pour y estre Rse de Chœur, Si elle en est iugée capable par Ladite Rde M. Sup.re & Com.te desdittes Rles apres auoir reconnu en Ladite Sr Geneuiefue, Agnes, Les marq.s d'vne bonne vocation p.r estre Rse hosp.re du consent.t de ses parens, elle a esté receüe & Monsr & Madame Bodeau, bourgeois de Paris y demeurant ont promis paiér pour sa tot. 3000ll à La façon du päis, etyant adopté par vne charité vrayem.t Chrestienne Ladite Sr Geneuiefue Agnes p.r fille, & desirant de contribuer au salut des ames des pauures Sauuages de canada ont paié par auance Sur Ladite Some de 3000ll La valeur de 500ll en plusieurs fois, combien qu'independam.t de tout tot, Ladite Rde M. Sup.re & Com.te desdittes Rles auroit receu en Leur monastere Ladite Sr Geneuiefue Agnes au nom de L'adorable famille de Jesus, & afin de contribuer par ce moien a ramasser Le sang precieux de N. S. repan.s Sr Le salut de ces peuples, en La personne de Ladite Sr Suiuant Le 1er dessain de l'establissem.t de Cet hotel dieu En foy de quoy Le present acte a esté signé par Lad.te Rde & Com.te Selon La Constitution d'icelle Marie de S.t B. de Jesus Anne de S.t Bernard Marie Le S.t Joachim

catherine de St Joseph
marie renee de la nativité
Jeanne de ste agnes
Marie Catherine de St Augustin

Le 23me octobre Mil Six cents cinquante Sept Soeur Antoinette Dutertre, agée de 22 ans, fille de feu Paul Dutertre Escuyer & de Dlle Jeanne Sontot, ses père & mere de la Ville de Bourge. [en bery]; a esté ced.t Jour admise en qualité de postulente, par la mere Marie de St Bonauenture de Jesus Sup.re de ce monastere des Rles hospitalieres de la misericorde de Jesus, Etably a L'hotel dieu de Kebec, païs de la nouuelle france de L'auis, & Consentem.t de la Com.te desdittes Rles. Soubz L'aueu & auctorité de Mons.r L'Abbé de Queylus p.r. Lors grand vicaire, de Monseig.r L'archeuesq.e de Roüen, nre Prelat & Sup.r, auec Le Consentem.t de ses parents, pour y estre religieuse de Choeur, Si elle en est Jugée capable par Ladite M. Sup.re & Com.te des dittes Rles Lesquelles ont receu, Ladite, Soeur Antoinette Sans dot. pour honorer, la Ste famille de Jesus. de Marie & Joseph. en obseruant vne Constitution qu'elles ont. qui porte que les monasteres de l'institut peuuent receuoir qu'elle, fille veritablem.t pauure, par vne Specialle deuotion vers ces adorable famille. En foy dequoy Le present acté a esté Signé par Ladite R.de M. Sup.re & de ses discrettes Suiuant la Constitution de ce dict monastere. Marie de St Bonauenture de Jesus

Anne de St Bernard Marie de St Joachim

catarine de St Joseph, Caterine Marie de Stagnes.

Marie Renee de la nativité

Jeanne agnes de St paul marie de la conce

Marie Catherine de St Augustin

Le 27me. avril 1658 Sœur Madeleine le Boutrel agée de 14 ans & vn mois, fille de Jean Boutrel Escuyer & de Dam. Madeleine Le Neuf, ses père & mére demeurant a Caën en Normandie; A esté ce dit Jour admise en qualité de postulente par la Mére Marie de St. Bonauenture de Jesus Sup.re de ce monastere des Rles. hospitalieres de la Misericorde de Jesus Establi a l'hotel dieu de Québec pais de La nouuelle france. de l'auis & Consentemt. du Chapitre de Laditte Comté Soubz l'aueu & Auctorité donné par Monseigr. L'archeuesque de Roüen mre. prelat & Supr. p.r Lors, au R.d. Pére Jean de Quem; Sup.r des Missions de la Compagnie de Jesus audit pais & Son grand vicaire) pour y estre Rle. de Chœur si elle en est Jugée Capable par Lad.te Mére Sup.re & comté. desditte Rles. auec le Consentemt. de Mons.r Boutrel son pére & lequel a chargé Le Sieur du herillon, son beau frere, de s'obliger á paiér vn seul & p.r le tout auxdittes Rles. hosp.x La Some de 3000.tt en ble en 5 année; p.r le Dot de Lad.te Madeleine Le Boutrel Sa niepce, a ce non Compris La pension d'icelle; qu'il a promis payer a raison de 200tt par an Jusq au Jour de La profession de Sa ditte niepce, En Temoign.t dequoy Le present acté á esté Signé par Laditte R.de Mére Sup.re & Ses discrettes Suiuant La Constitution dudict monastere

Marie de St Bonauenture de Jesus,
Anne de St Bernard, Caterine Marie de Agnes
Marie de St Joachim catherine de St Joseph
Jeanne agnes de St paul
marie Renee de la natiuité
mere de la conception
Marie Catherine Joseph de St Augustin

-9-

Le 25me. octobre 1661 Sœur Jeanne Boisson, agée 14 ans. huict mois, fille de feu Pierre Boisson, & de Jaqueline Chamboy ses père & mère, habitans des trois Rivieres; A. esté cedict iour & an admise en qualité de postulente par la Rde. Mere Jeanne Agnes de St. Paul Supre. de ce monastere des religieuses hospitalieres de la misericorde de Jesus. establies a l'hotel dieu de Kebec pais de la nouvelle France, de l'avis & Consentemt. de la Comté. desdittes Rres. Soubz le bon plaisir & auctorité de Monseigneur, Illustrissme & Rdissime François de Laual Evesque de Petrée Vicaire Apostolig. en tout le canada, nre Prelat & Supr; pour y estre Rse. conuerse, s'il elle en est Jugée capable par Mondict Seigr & receüe de ladite Mere Supre. & Comté. desdittes Religieuse Du Consentemt. de ladite Dame Chamboy sa mere laquelle Come Autrice a promis payer auxdittes Rres hosp. pr. La dot de ladite fille La Some de huit centz ft; de La monnoye dudict pais, en cas que ladte. face profession au dit monastere, en foy dequoy ledict acté a esté signé par ladite Mere Supre. & ses discrettes cy nommez. Selon La Constitution d'iceluy monastere.

Jeanne agnes de St paul
Marie de St Bona.re de Jesus, Anne de St Bernard.
Caterine Marie de Pre Agnes. Marie de St Joach.
catherine de St Joseph Marie renee de la nativité
Marie de la conception Marie Catherine Joseph de Bourgeois

-11-

Le vingt cinquiesme mars mil Six cents Soixante & quatre; Sœur Jeanne françoise Juchereau agée de quatorze ans ou enuiron; fille d'honorable homme Jean Juchereau Sieur de la ferté & de damoiselle Marie Madeleine Giffard. ses pere & mere demeurant a la basse ville de Kebec; a Esté cedit Jour & an admise en qualite de postulente, par la Mere Marie de St. Bonnauenture de Jesus Superieure de ce monastere des religieuses hospitalieres de la misericorde de Jesus establies a l'hotel dieu dudict Kebec païs de la Nouuelle france de l'auis & consentem^t de la communauté desdittes R^{es}. Soubz le bon plaisir & authorité de Monseigneur l'Illustrissime & R^{dissime} françois de laual Euesque de Petrée vicaire — Appostolique en tout le canada. nommé par le Roy premier Euesque dudit païs; n^re Prelat & Superieur, Pour y estre Religieuse de Choeur si elle en est Jugée capable, par Mondict — Seigneur & receuë de ladite mere Superieure

nostre dite Sœur de ste Ignace fit sa profession le 4^me Juin 1666, a son dot fut payée Mesme Jour en argent Monnoye pour Mons^r de la ferté Son pere.

Comté desdittes Religieuses; du Consentement dudit^t Sieur de la ferté, son pere, lequel a promis. payer en france. pour la dot de ladite Jeanne françoise Juchereau sa fille la Some de trois mille ^{lt} tournois, au profit desdittes R^{les} a ce nomcompris la pension, d'icelle; qu'il a promis. payer. Jusque au Jour de la profession de ladite fille a raison de cent-Cinquante ^{lt} par an; auec ses emmeublem^ts & habits Selon la Coutume. En foy dequoy Le present acte a esté signé de ladite mere Superieure. Et

De ses discrettes. Sy apres Nommeez, au nom.
de toutte lad. Communauté Suivant Les.
Conttitutions de cedit monastere.
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Jeanne Agnes de St paul Anne de St Bernard
Catherine, Marie, de Ste Agnes, Marie de St Joachim
catherine de St Joseph Marie Renee de la natiuité
marie de la conception
Marie Caterine Joseph de Saint Augustin
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel

Le huictiesme Jour du mois de septembre
mil six Cents soixante & Cinq, Soeur Louise
Bisot aagée d'enuiron quatorze ans passés
fille d'honorable home françois Bisot, & de
dame Marie Boüillard ses pere et mere habitant
de Kebec a Eté ce dit Jour d'ay admise
en qualite de postulente par la Reuerende
Mere Marie de St Bonauenture de Jesus
hypereure de ce monastere des Religieuses
hospitalieres de la miseriorde de Jesus
Etablies a l'hotel dieu dudict
Kebec päis de la Nouuelle france de l'auis
& Consentemt de la Communauté desdittes

CHRONIQUES - Régistre No 2 - Pages 10 et 11

ACTE d'Admission au Monastère de Jeanne-Françoise JUCHEREAU, 25 mars 1664
(Mère St-Ignace, première Supérieure canadienne et célèbre ANNALISTE),

Signature de Mère CATHERINE qui était sa Maîtresse au Noviciat.

Religieuses, soubz le bon plaisir, et authorité de Monseigneur L'Illustrissime & R^dissime françois de L'Anal Evesque de Petrée Vicaire Appostolique en tout Le Canada, Nommé par le Roy premier Evesque dudict païs nre digne Prelat & Superieur, pour y estre Religieuse de Chœur si elle en est Jugée Capable par Monsieur de Charny Grand Vicaire de Mondit Seigneur Et Etably de pour Superieur de cette maison) Et receue de la ditte mere Superieure & Communauté du Consentemt dudict sieur Bisot son pere Legnel a promis payer pour la dot de saditte fille la Somme de 3000^lt Tournois au profit de cette ditte Communauté a ce non compris La pention d'icelle a raison de six vingt^lt du Jour de son entrée au Noviciat de cedit monastere Jusq^s au Jour de la profession de saditte fille Et de plus les emmeublemts & habitts necessaires selon la Coutume En foy dequoy le present acte a esté signé de la ditte Reverende mere Superieure Et de ses discrettes Ly apres nommées au Nom de toute la ditte Communauté Suivant Les constitutions de L'institut neuvt

elle est retournée au monde, n'ayant pas eté jugée propre par nre Ste vocation

Le dernier Jour de Janvier 1666 la susdite Louise Buisot a demandé a Sortir pour voir encor vn peu le monde & on la randuë a Sa Mere

Le 21me de nouembre 1667 Marie magdeleine Bacon agée de
14 ans vn mois & quelques iours fille de feu Gilles Bacon &
de Marie Tauernier ces pere & mere habitans de Kebec a esté
ce dit Jour & an admise au nouiciat en calité de postulante
de cœur par la Rde mere marie de St Bonauenture de Jesus
supre de ce monastere de Laual et consentement de toute la
comte soubz le bon plaisir & Authorité de monseigneur
L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de petrée nre tres
digne prelat & ce aux conditions que porte le contrat qui en
a esté passé auec sa mere & agrée de cette comté, en foy dequoy
ce presant acte a esté signé de la supre & des discretes au nom
de toute la comté cet acte na pas eu son effet pour bonnes raisons
n'ayt reçeu le St habit qu'en qualité de Sr Conuerse

Marie de St Bonauenture de Jesus,
Jeanne Agnes de St paul
Anne de St Bernard
catherine de st joseph
Marie Catherine Joseph de St Augustin.
Marie Renee de la Natiuité

(21 nouembre 1667)

Le 19me de mars 1668 marie tauernier veuue de feu Gilles
Bacon a esté receüe & est entrée ceans le 25me en qalité de Sr conuerse
aux conditions que porte son contrat et selon les conuantions
faictes entre elle et cette comté; Il a esté aussi determiné que sa
fille marie magdeleine Bacon qui par cy deuant estet entrée pour
estre Rée de chœur seret conuerse comme sa mere, le tout du
consentement de monseigneur l'Euesque & de cette comté Signé

François euesque de petrée

Marie de St Bonauenture de Jesus,
Jeanne Agnes de St paul Anne de St Bernard
Catherine Marie de St Agnes
Marie de St Joachim catherine de St Joseph
marie Renee de la Natiuité, marie de la conception
marie marguerite de St Jean Baptiste M. Ange gardien de la visitation
Marie madeleine Augustine de St Michel Jeanne françoise
de St Ignace

Entrée de la Soeur Marie Gagnon des Anges, au Noviciat

Le 15 de Juillet 1669 marie magdelaine Gagnon est entrée au nouiciat, estant agée de 14 ans & demy quelques iours dauantage fille de pierre Gagnon & de vincente des varieux les peres et mere habitans de la coste de beaupre lesquels ont promis pour la Dot de leur dite fille la valeur de mille ecus auec ces habis & ameublements du consentements de monseigneur l'Euesque; de mr de lauzon son grand vicaire supr, & de toute la comté en foy de quoy toutes ont signé

Marie de St Bonauenture de Iesus
Jeanne Agnes de St paul Anne de St Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes
Marie de St Joachim catherine de St Joseph
Marie Renée de la natiuité
marie de la conception
Marie Marguerite ~~de St~~ Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne françoise de St Ignace

Le quizieme Jour du mois d'aoust, mil six cents soixante & quatorze, Jeune Marie Gabrielle Denis, agée de seize ans fille de feu honorable homme, Simon Denis, et de damoiselle françoise Dutertre, ses père et mere, demeurant a la basse ville de quebec, a Esté ce dit iour & an admise en qualité de postulente; par la Reuerende Mere Marie Renée, de la Natiuité Superieure de cette maison, de l'aduis et Consentement de la Communauté des Religieuses [illegible], Lagrement de Monsieur Dudosset Superieur, et la volonté vnanime de Messire digne [illegible] et pour la dote de la dite Gabrielle, Denis, Monsieur l'Abbe

de quelus, son parain, a donné La somme de Cinq
mille 200 liures, a cre Communauté religieuse; a condition
que nous receuerions, vne fille; pour estre R.e de
Chœur, & ce pour honorer Les Sacrez anneantissements
de Jesus Christ, en sa S.te incarnation; Sa charité a
souhaitté que la preference fut accordée, a ladite
filleule, au cas quelle se rendit digne, de cette grace
et pour la pension l'interrest desdittes Cinq milles 11. rest
qui sont affectez, sur la terre de repentigny, y latisse
ses emmeublem.ts seront payés, a raison de trois Cents 11
9 Monsieur de Vitre son frere, a promis payer, p.r
la legitime 300 11 En ce mesme iour, et an, S.r M.e Marguerite
Gloria; aagée de quinze ans; quelques iours; fille de feu
M.e Jean Gloria, & de dame Marie, bourdon, ses pere et
mere; demeurant au dit quebec a Esté pareillem.t admise
par la ditte R.de mere superieure, et Communauté en
qualité, de Postulente, pour estre religieuse de Chœur
si elle en est. iugée Capable, par la ditte R.de mere sup.re
et Communauté, de L'aueu de Monsieur Dudouyt tre
digne sup.r, auec Le Consentem.t, du sieur Boullanger toupin
son beau pere & de ses autres parents, Lequel sieur toupin
a promis, sest soubmis, & obligé, Conioinctem.t auec sa femme et
veufue, de feu M.e Gloria, de payer, la Some de deux milles
fournois, pour le dot de la ditte fille, selon la forme & teneur
du Contract passé par deuant Romain becquet notaire
au dit quebec le de la ditte annee Lesdittes deux
milles 11 Constituee, en rentes, et mains dudit sieur toupin
L'interest de laquelle Constitution; tenant lieu, pour
La pension de la ditte postulente, durant son noviciat
et pour Les emmeublem.ts Ledit beau pere a promis de
donner deux Cents 11 de la bonne volonté pour temogna
de son affection, Le tout au profit de nre Comté des Rles
de la misericorde de Jesus, fait ce dit Jourd.hui en
foy dequoy nous y auons apposé nos Seignes — —
Marie Renee de la Nativité
Marie de S.te Bonauenture de Jesus
anne de S.te Bernard — —

16 a

Marie de St Joachim

Jeanne Agnes de st paul

catherine de St Joseph

marie de la conception

Marie Marguerite de st Jean Baptiste

Marie Antoinette hyacinthe de la visit.

Marie Madeleine A. de st Michel

S. Marie de S. augustin —

Marie anne de S. Charles —

Jeanne francoise de S. Ignace

Marie du sacré cœur de la ste vierge

Faict, et regiſtré par moy Secrettaire du Chapitre de ce monaſtere des religieuſes de la Miſericorde de Jeſus ce dit Jour & an ſy deſſous. Signé Sr. Marie Catherine de Ste Agnes

Le huitiesme Jour de Septembre, mil Six Cents
soisante & quinze; Sœur marie Jeuchereau, aagée
de quinze ans, & quelq mois, fille de Noble home
Jean Jeuchereau Sieur de l'asserté, & de feu Damoiselle
Marie Giffart, ses peres & mère, demeurant a la basse
Ville de quebec; A esté ce dit jour, & an, Admise, en
qualité de postulente, par La reuerende Mere
Marie, Renée, de la Natiuité Superieure de ce
monastere; des religieuses de la misericorde de
Jesus, de l'aduis & consentemt de La Communauté
dudit monastere; Soubz le bon plaisir & authorité de
Monseigneur de quebec, nre digne prelat, pour y
estre religieuse de chœur, sy elle en est Jugée capable
par Mondit Seigneur; & receüe de Ladite Mere
Superieure, & communauté desdittes religieuses, du
consentemt dudit Sieur de l'asserté, son pere, lequel
a promis, payer La Somme de trois mille Cinq cents
Liures pour La dot de Ladite fille tant pour Le
principal que pour les emmeublemts, le tout au
profit dudit monastere, a ce nom compris La pension
d'icelle, qui payera a raison de Cent Cinquante par
an, Jusques au Jour quelle fera profession, En foy dequoy
Le present acte a esté signé de tout Le chapitre de
cette dite Communauté le parad Jour & an sy
Marie Renée de La Natiuité
Marie de St Bonauenture de Jesus,
anne de St Bernard
Marie de St Joachim

16 e

16 e

Jeanne Agnes de st paul

catherine de St Joseph

marie de la conception

Marie Marguerite de st Jean Baptiste

Marie e. t. h De la visitation

Marie A. de st Michel

fr Guillemette Marie de St augustin

Marie anne regis De St charles

Françoise des. Ignace

Marie du sacrée Cœur de la. Ste vierge

faict & regittre par moy Secretaire du Chapitre de ce monastere des religieuses de la misericorde de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dit jour et an que si dessous signe Marie Catherine de Ste Agnes

Ce huictiesme, Jour du Mois de Juin, mil Six cents soixante et dixsept, Sœur Marie, Anne, Gurgeon, agée d'environ dixhuict ans, fille de Maittre, Charles Gurgeon bourgeois de La ville de sez; de mortaigne, & de pacquette le feubüre, ses peres & mere; demeurant de present a La cotte de beau port; en la nouuelle france, A. esté ce dict iour, & an, admise, en qualite de postulente par La Reuerende; Mere, Jeanne; Agnes, de St paul superieure, de ce monastere des religieuse de la misericorde de Jesus, de L'aduis & consentement de La Communauté des dittes Religieuses; Soubz Le bon plaisir, & authorité, de Monseigneur. L'Illustrissime, & Reuerendissime, Euesque de quebec; pour y estre R/e en La condition de Sœur conuerse; Sy elle en est iugée

, capable

16 d 16d

par mondit Seigneur L'Euesque & receüe de l'aditte Reuerende mere Superieure & comte des dittes & ses du consentemt dudit charles, Turgeon, Son pere Lequel a promis donner, vne sienne habitation; quil la achepta & payée La Some de, Cent escus; outre cent autre Escus que Son beau frere, appellé la forge, promet Luy donner en cas quelle faste proffession; que si Laditte Soeur Marie, Anne Turgeon, venoit a decéder aduant que faire profession; Ledit charles Turgeon Son pere, consent que laditte habitation, demeure, au prosfit des dittes religieuses quoy faisant, il ne sera pas obligé de payer la pension pour Le temps de Son nouiciat; En foy de quoy; Le present acte a esté signé, de toutes Les religieuses vocales, de ce dit monastere, a parail iour & an

Jeanne Agnes de St Paul
Sr Marie de St Bonauenture de Iesus
St anne de St Bernard, Marie de St Joachim
St catherine, de St Joseph
Sr marie, de la conception, Marie, ste de St Jean Baptiste
Sr Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Sr Marie, Magdeleine, Augustinne, de St michel
Sr Marie, anne de St charles
Sr Françoise, de St Ignace
Sr Marie, du sacré Cœur de la Ste Vierge

Faict, et regiitre; par moy Secretaire, du chapitre de ce monastere, des religieuses de la misericorde de Jesus, de L'hotel dieu de quebec ce dit iour & an que dessus
Signé Sœur Marie Catherine de St Agnes

16 e

11.

Du nombre des Novices qui ont Receu le S.t habit de la religion Chapitre Second

ARCHIVES DU MONASTERE
l'Hôtel-Dieu de Québec

Le 4.me octobre 1648; Soeur françoise Giffard agée de 14 ans & demi, du Consentem.t de noble home Robert Giffard Seig.r de Beauport, & de dam.lle Marie Renouard les père & mére, Apres auoir esté excercée depuis un an qu'elle est entrée au Nouiciat de ce monastere des R.les Hosp.s de la misericorde de Jesus, establie a l'hotel dieu de Kébec pais de la nouuelle france; & enfuitte auoir faict ses demandes au chapitre; qu'il la receuë par Suffrages Secrets ainsi qu'il est ordonné dans les Constitutions de n.re Congregation; A esté cedit iour dan reuelttië du S.t habit de religion en qualite de R.le de Chœur par le R.d Pere Jerosme L'Allemant Sup.r des missions de la Comp de Jesus en ces contrez grand vicaire de Monseig.r L'Archeuesque de Roüen n.re Prelat. & Sup.r ayant de Mond.t Seig.r pouuoir legitime; Etant Sup.re de cedit monastere La Mére Marie de S.t Bonauenture de Jesus, elle y etant presente & toute laditte Comt.é desdittes R.les, En foy dequoy elle a signe Le present acte auec ses discrettes cy apres nommez; Laditte Soeur françoise Giffard ayant quitte son Nom du monde, on Luy a donné Celuy de S.r françoise Marie de S.t Ignace.

Marie de S.t Bonauenture de Jesus
Anne de S.t Bernard Marie de S.t Joachim
Catherine de S.t Joseph Jeanne de S.te Agnes
Marie Catherine de S.t Augustin

-19-

Le 8me de Decembre 1649 Soeur Caterine Chevalier fille de feu Charle Chevalier & de Caterine Langlois ses pére & mére de la ville de Dieppe; agée de 25 ans Apres avoir esté excercée depuis trois qu'elle est entrée au nouciat de ce monastere & en suitte fait ses demandes au Chapitre de cette Comté Rles qu'il La reçeuë par suffrages come porte La Constitution de nre ditte Comté A esté revestuë du St habit de la religion en qualite de Soeur Conuerse, par Le Rd Pere Barthelemy Vimont ayant pouuoir Legitime pour cét effet, Etant Supérieure de ce monastere La Mere Marie de St Bonauenture de Jesus, elle y estant presente & toute Laditte Comté desdittes Rles en foy dequoy elle a Signé Le présent acté auec ses discrettes cy aprés nommés Ledit iour & án : La dite Sr Caterine Chevalier ayant quitté son nom du monde, on Luy a donné Celuy de Sr Caterine de La passion ; Marie de St Bonauenture de Jesus, Anne de St Bernard Marie de St Joachim caterine de St Joseph . Jeanne de Ste Agnes Marie Catherine de St Augustin

Le 29me d'Octobre 1651 Clemance du hamel, fille de feu Simon du hamel & de Marie Grandin bourgeois de Paris; (Sd pere & mere) agée de 22 ans, Apres auoir esté excercée depuis son entrée au nouciat de ce monastere des Rles hospitalieres de Kebec, en suitte auoir faict ses demandes au Chapitre des dittes Rles qu'il La reçeuë par suffrages secrets ainsi qu'il est ordonné dans les Constitutions de l'institut, A esté cedit

Jour reuestiie dud.t habit de la religion en qualite de R.le
conuerse, par le R.d P. Paul Ragueneau Sup.r des Missions
de la Comp de Jesus en ces contreez de la nouuelle
france. ayant pouuoir legitime, Etant Sup.re de cedit
monastere La Mere Caterine de S.t Joseph. elle y etant
presente & toute La Com.te desdittes R.les hospitalieres.
en foy dequoy elle a signé le present acté auec ses
discrettes cy apres nommez; Ladite S.r clemance ainsi
ayant quitte son nom du monde on luy a donné celuy de
S.r Marie Clemance de L'Incarnation.
Caterine de S.t Joseph Marie de S.t B.e de Jesus
Anne de S.t Bernard Marie de S.t Joachim
Jeanne de S.te Agnes
Marie Catherine de S.t Augustin.

Le 29.me dobre 1654 S.r Marie Bourdon fille de Jean
Bourdon Seig.r de S.t Jean &c Et de feu Jaquelne Potel ses
pere & mere, agée de quatorze ans, Apres auoir esté exçercée
depuis le 27.me aoust 1653 quelle est entrée au
nouitiat de ce monastere des R.les hosp.s de Kebec pais
de La nouuelle france, ensuitte auoir faict ses de-
mandes au chap.re de La Com.te desdittes R.les qui l'ont
receüe par Suffrages Secrets suiuant La Constitution
de L'institut; A Esté reuestiie du S.t habit de La Relig.on
en qualite de R.le de Choeur, par Le Reuérend Pere
francois Le Mercier Sup.r des missions de La Comp
de Jesus en ces Contrées ayant pouuoir legitime
comé grand vicaire de Monseig.r L'Archeuesque de
Roüen nre Prelat & Sup.r. Etant Sup.re dudit monastere
La Mere Marie de S.t Bonauenture de Jesus. elle y
etant presenté & toute Ladite Com.te R.les en foy de
quoy elle a signé auec ses discrettes le present acté

20.

Et Laditte S.r Marie Bourdon ayant quitte son nom du monde on Luy a donné Celuy de S.te Marie terese de Jesus ; Marie de S.t Bonauenture de Jesus, Anne de S.t Bernard Marie de S.t Joachim caterine de S.t Joseph Jeanne de ste Agnes

Marie Renee De la Natiuité

Marie Catherine de S.t Augustin

François le Mercier

e 22me auril 1657 Sœur Marguerite Bourdon. agée de 14 ans & demi; fille de Jean Bourdon Seig.r de S.t Jean & de S.t françois & de Dame Jaqueline Potel. ses pere & mere habitants de Kebec. Laquelle apres auoir esté. excerçée depuis trois mois qu'elle est entrée au nouiciat de ce monastere des religieuses hospitalieres dudit Kebec en Suite faict ces demandes au Chapitre des dittes Re.les qui l'ont receüe par Suffrages Secrets Selon leurs constitutions, A esté cedit iour reuestuë du S.t habit de la religion en qualité de Re.le de Chœur par le R.d pere Jean de Quem Sup.r des missions de la Comp de Jesus en ces contrées. ayant pouuoir legitime, come il á esté dit Si dessus, Estant Sup.re de cedit monastere la Mere Marie de S.t Bonauenture de Jesus elle y estant presente & toute La Com.te des dittes Re.les en foy dequoy elle a signé auec les discrettes le present acté : Laditte S.r Marguerite Bourdon ayant quitté Son nom du monde, on Luy donné Celuy de S.te Marie Marguerite de S.t Jean Baptiste. Marie de S.t Bonauenture de Jesus Anne de S.t Bernard Marie de S.t Joachim caterine de S.t Joseph Jeanne de ste Agnes

Marie Renee De La Natiuité

Marie Catherine de S.t Augustin

-21-

Le 1.er iour de Nouembre 1657 Soeur Geneniefue Skanndharõ huronne de naiſſance, agée de 15 ans moins de 6 Semaines fille de pierre Ondákion, & de Jeanne Aſenrâkehaon ſes pere & mere excelents chreſtiens Apres auoir eſté exceręz depuis Sept mois qu'elle eſt entrée au nouiciat de ce monaſtere des R.les hosp.e de Kebec pais de la nouuelle france enſuitte demandé pluſieurs fois a la Comt.é desdittes R.les la grace d'en porter L'habit.t qui Luy fut accordé Suiuant L'ordre de la Conſtitution eſtablie dans L'inſtitut de la ditte Comt.é Etant actuellemt. malade & en peril de mort elle a eſté reuestiè du St. habit de la religion en qualitè de R.le de Chœur par Monſ.r L'Abbè de Queylus ayant p.r aſiſtant Le R.d Pere Barthemy Vimont. & de Monſ.r Le Bey prestre & chapellain dudit monaſtere; ayant come il a eſté dict pouuoir Legitime Etant Sup.re de ladite Com.te La Mere Marie de St Bonauenture de Jeſus, elle y eſtant preſente auec ladite Comt.e en foy dequoy elle a ſigné auec ſes diſcrettes ledit acté; Ladite S.r Geneniefue ayant quitté ſon nom du monde on Luy a donné celuy de S.r Geneniefue Agnes de tous Les Saincts.

Marie de St Bonauenture de Jeſus Caterine M.e de St Agnes
Anne de St Bernard Marie de St Joachim
caterine de St Joſeph Jeanne Agnes de St paul
Marie Renee de la nativité
Marie de la conception Marie Catherine de St Augustin

Le 20.me de Mars 1658 Soeur Antoinette Dutertre agée de 22 ans fille de feu Paul Dutertre Eſcuyer & de Dam.elle Jeanne Sontot ſes pere & mere, etpres auoir eſté exceręe de cinq mois qu'elle eſt entrée au nouitiat de ce monaſt.re des R.les hospi de Kebec, & auoir fait ſes demandes au Chap.re ou elle a eſté receuë par Suffrages Secrets ſelon la Couſtume, A eſté reuestiè du St. habit de La Religion en qualitè de R.le de Chœur. par Monſ.r L'Abbe de Queylus.

22.

Et ayant pour cét effet pouuoir legitime de Monseig.r L'Archeuesq de Roüen nre Prelat. & Sup.r etant Sup.re de cédit monastere la Mere Marie de St. Bonauenture de Jesus, elle y etant presente, & toute la Comté desdittes Rles hospitalieres en foy dequoy elle a Signé cedit acté auec Ses discrettes; Laditte Sr. Antoinette Dutertre ayant quitté Son nom du monde on Luy a donné Celuy de Sr. Marie Antoinette de La visitation cy. Marie de St Bonre de Jesus, Anne de St Bernard; Marie de St Joachim Caterine Marie de Ste Agnes; catarina de St Joseph Jeanne Agnes de St Paul

MARIE RENEE DE LA NATIVITÉ

Marie de la conception Marie Catherine de St Augustin

Le 8me Septembre 1658 Sœur Madeleine Le Poutrel agée de 14 ans & demi, fille de Jean Le Poutrel Escuyer & de feue Dame Madeleine Le Neuf Ses pere & mere. Apres auoir esté exercée depuis plus de Cinq mois qu'elle est entrée au nouiciat de ce monastere des Rles hosp de Kebec, en suitte fait Ses demandes au Chap. quil la receuë Suiuant quil est ordonné par La Constitution de L'institut, A esté cedit iour reuestüe du St habit de religion (en qualité de Rd de Quebec) par le Rd Pere Jean de Quem Sup.r des missions de La Comp de Jesus en La nouuelle franç ayant come dessus pouuoir legitime pr cét effet. Etant Sup.re Dudit monastere La Mt Marie de St Bonauenture de Jesus Elle y etant presente & toute La Comté des dittes Rles en foy dequoy elle auec Ses discrettes ont Signé ledit acte. Laditte Sr Madeleine le poutrel ayant quitté Son nom du monde on Luy a donné Celuy de Sœur Marie Madeleine Augustine de St Michel. Marie de St Bonre de Jesus, Anne de St Bernard Caterine Marie de Ste Agnes; Marie de St Joachim catarina de St Joseph Jeanne Agnes de St paul marie Renee de la Natiuité, Marie de la conception Marie Catherine Joseph de St Augustin

Le 4me de May 1662 Soeur Jeanne françoise Poisson, fille de feu Pierre poisson, & de Jaqueline Chamboy Ses pere & mere demeurant aux trois Riuieres, Agée de 15 ans & vn. mois, Apres auoir esté exercée depuis 6 mois quelle est entrée au nouitiat de ce Monastere des Rles hospitalieres de Kebec, en suitte faict ses demandes au Chap. qu'il la receuïe par Suffrages Secrets, ainsi quil est ordonné par Les constitutions de nre Congregation, A esté cedit Jour reuestuë du St habit de La religion en qualité de Soeur Conuerse; par Monseigneur L'Illustrissime & Rdissime Euesq de Petrée vicaire Apostolique dans tout Le Canada qui a eué agreable de Luy donner de sa main le voile de nouice; ayant pr. assistant en cette action Mr. de Charny, son grand vicaire & official, & le Rd Pere Paul Raqueneau, ypolita Estant Supre dudit monastere La Rde mere Jeanne Agnes de St Paul, ypolita Elle y estant presenté & toute La Comté desdittes Rles enfoy dequoy elle a signé ce dit acté auec ses discrettes cy apres nommeé. Laditte Sr Jeanne franç Poisson ayant quitté son nom du monde; Mondict seigr Luy a donné Celuy de Soeur Jeanne françoise Gertrude, de La presentation de N. D..

Jeanne Agnes de St Paul
Marie de St Bona de Jesus, Anne de St Bernard
Caterine Marie de Ste Agnes Marie de St Joachim
catarine de St Joseph Marie Renée de Ignatius
Marie de la conception. marie Joseph de St Augustin

Francois cuesque de petrée.

24

Le cinquiesme Jour du Mois d'Aoust mil
six cents soixante quatre Soeur Jeanne françoise
Jeuchereau, fille de noble homme, Jean Jeuchereau
Sieur de la ferté, & de damoiselle, Marie Giffard
ses pere & mere; Apres avoir esté exercée(
depuis le vingt cinq de mars dernier, qu'elle
est entrée au nouiciat, de ce monastere des
religieuses hospitalieres de la misericorde de
Jesus, etablie a l'hotel dieu de Kebec) en toutes
les pratiques de la vie religieuse, & faict ses
demandes au chapitre; de la Communauté de
ce monastere, lequel la receuë le douziesme
de Juillet de ladite année. suivant l'ordre
porté dans les constitutions, & inseré au livre
des actes dudict chapitre; Etant aagée de
quatorze ans deux mois, A esté cedit jour & an
reuestuë du St. habit de la religion en qualité de
religieuse de Choeur; par Monseigr. Illustrissime
& reuerendissime Euesque de Petrée Vicaire apostolique
en tout le canada, Nommé par le Roy premier
Euesque dudit pays, lequel a eu pour agreable
de Luy donner de sa main le voile de Novice; ayant
pour assistant en cette action, Monsieur de Lauson
De Charny prestre son grand vicaire & Official quy
y. prescha Elle R.d Pere Hierosme Lallemant, celebra
la haute messe; Etant superieure dudict monastere
la R.de mere Marie de St. Bonnauenture de Jesus, Elle
y Etant presente auec toute ladite Comté desdittes
religieuses auec ledict sieur de l'Aferté & damoiselle
Marie Giffard ses pere & mere en foy dequoy ledit

-25-

Acte a esté signé de ladite mere superieure
& de ses discrettes cedit iour & an.
Marie de St Bonauenture de Iesus,
Jeanne Agnes de St paul, et Anne de St Bernard
Catherine, Marie de Ste Agnes; Marie de St Joachim
Catherine de St Joseph, marie Renee de la natiuité
marie de la conception
était décédée Marie Caterine Joseph de St Augustin
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie, Madeleine, Augustine, de St Michel,
Francois Chevrue de petrée

Le dizieme de septembre mil Six cent Soixante & huict
Marie tauernier veuue de feu Gille Bacon habitant de
Kebec agée de 36 ans; & marie magdeleine Bacon fille
de la dite marie tauernier & du defunt Gille Bacon
agée de 14 ans 7 mois 6 Iours moins apres auoir esté
Exercées en toutes les pratiques de la vie religieuse la fille
depuis pres de 10 mois & la mere aprochant de 6 mois
quelles sont entrées au nouiciat de ce monastere, ayantz
fait leurs demandes en particulier aux Religieuses & En
general a nre chapitre leques les a reçeues le troisieme
de ce sudit mois suiuant lordre porté dans nos constit
utions; elles ont este ce dit Iour & an reuestuées du st

habit de La Religion en qualité de novice & Converse
par monsieur de Lauzon nre Superieur. Grand
vicaire et official de monseigneur L'Illustrissime
et Reuerendissime Euesque de petrée, Soubs —
Lauthorité de mondit seigneur & en sa presence
Estant Superieure de ce monastere La Rde mere
marie de st Bonauenture de Jesus presente
auec toute la communauté en foy de quoy elles
ont signé ce present acte
Marie de st Bonauenture de Jesus,
Jeanne Agnes de st paul
Anne de st Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes
Marie de St Joachim
catherine de St Joseph
Marie Renee de la Nativité
marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de La visitation
Marie Madeleine Augustine de st Michel
Jeanne françoise de St Ignace
de Lauzon

Le vingt huitieme Jour du mois doctobre 1669
Sr marie madeleine Gagnon fille de m pierre
Gagnon & de vincente (des varieux) ses pere & mere, apres
auoir esté Exercée depuis Le 16me de Juillet de cette
presente annee quelle est Entrée au nouiciat de ce

monastere des Religieuses de la misericorde de Jesus establie
a lhostel Dieu de Kebec, en toutes les pratiques de la vie
Religieuse, & faict ses demandes au chapitre de cette com.
legues la recene le 18me de ce mesme mois, suivant lordre
porté dans les constitutions & Inseré au Liure des actes
du dit chapitre estant agée de 14 ans 9 mois et quelques iours
dauantage, A este le dit iour & an revestuë du st habit
de la religion en qualité de religieuse de chœur: par
monsieur de Lauzon nre Supr Grand vicaire & official de
de monseigneur Illustrissime & Reuerendissime Euesque de
petrée, soubs lauthorité de mondit seigneur & en sa presence
estant Supre de ce monastere la Rde mere marie de st-
Bonaventure de Jesus presente auec toute la comté en foy
de quoy elles ont signé ce present acte

Marie de St Bonaventure de Jesus,
Jeanne Agnes de St Paul Anne de St Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes
Marie de St Joachim Catherine de St Joseph
Marie Renee de la Nativité
Marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne Françoise de St Ignace
Delauzon

Le vingt sixiesme de nouembre, mil Six Cents soixante
et quatorze Sœur Gabrielle Denis, aagée de Saise ans quelq.
iours fille de feu Simon Denis, et de Damoiselle françoise
Dutertre ses peres et meres demeurant a la basse ville de
Kebec, et Sœur, Marie Marguerite Gloria aagée de quinze
ans quelques iours fille de feu Monsieur Jean Gloria

-21-

Et de Dame Marie Bourdon ses peres et meres habitant dudit quebec; Lesquelles Apres auoir este exçerçéez (depuis Le quinziesme iour du Mois d'aoust dernier, quelles Sont entréez au nouiciat de ce monastere des religieuses de La misericorde de Jesus, etabli a Lhotel dieu dudit quebec) en toutes Les pratiques de la vie religieuse et faict Leurs demandes au chapitre de cette Comunauté, Laquelle, les a reçeüës Le vingt. Sixiesme d'octobre dernier Suiuant L'ordre, porté dans Les constitutions, et inseré au Liure des actes dudict Chapitre, Et ce dit iour & an elles ont esté reuestues du St habit de la religion en qualité de religieuse de Chœur, par Monsieur Dudoyt prestre etabli par L'authorité de Monseigr L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de quebec Superieur de cette maison; et ayant pour Assistant Monsieur charle martin prestre du seminaire de Mons. paul Caignon diacre estant Superieure de ce monastere la Rde mere Marie Renee de la Nativité, presente auec tout nre ditte Communauté auec les parents des ditte postulentes En foy dequoy le dit acte a eté signe Selon nre coustume ordinaire La ditte Soeur Marie Gabrielle Denis et Sr Marie Marguerite Gloria, ayant quitte Leurs noms du Siecle, on a donné a la premiere celuy de Sr M. Gabrielle de Lannonciation et a la seconde celuy de Sr M. Maryte du precieux Sang de J C. Marie Renee de la Nativité
Abbesse de St Bonauenture Le Febure
Anne de St Bernard
Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St Paul

Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie madeleine A de St Michel
Marie de St augustin
Marie anne de St Charles
Jeanne-françoise De St Ignace
Marie du sacré cœur de la Ste vierge
Ch. A. Marbin pierre paul gagnon

faict, et regitre par moy secrettaire, du Chapitre de cette dite Communauté, des religieuses de la misericorde de Jesus, ce dit iour & an, par lautre part signé Sr Marie Catherine de Ste Agnes

Du douyt

Le Dixiesme iour, du mois de Janvier, Mil six cents Soisante & Saize, Soeur Marie Jeuchereau, fille de noble homme Jean Jeuchereau Sieur de Laferte & de feu Damoiselle Marie Giffard, ses peres & mere, Apres avoir, Esté excercée Depuis, Le huictiesme Septembre; mil Six Cents Soisante & quinze, qu'elle est entrée, au nouciat de ce monastere des religieuses de la misericorde de Jesus, a l'hotel dieu de quebec) en toutes

Les pratiques de la vie religieuse, & faict
ses demandes, au chapitre de cette communauté
Laquelle La receüe; Le second iour de Nouembre
dernier; suiuant L'ordre porté, dans Les constitu-
tions
& inseré au Liure, des actes dudict Chapitre,
Etant aagée, de quinze ans; & quelques mois
a esté, ce dict iour, & an, reuestüe du st habit
de nre religion, en qualité, de religieuse de
Chœur par Monsieur J. Dudouyt p.re
Etably par L'authorité de Monseigneur Lillustrissime
& Reuerendissime Mgre François de L'aual, Euesque
dudict quebec, Superieur de cedit monastere
Lequel celebra La messe, & fit La ceremonie
ayant pour assistant, Monsieur Abrulon, & Monsieur
francheuille, ecclesiastiq.s du seminaire dudict quebec
Etant Superieure de ce dit monastere La R.de
Mere Marie Renée de La Natiuité, presente
auec toute cette dicte communauté & Messieurs les parents
de nre dicte Sœur Marie Jeuchereau; En foy de
quoy ledit act.e a esté Signé Selon nos Coustumes
de toutes nre communauté; Ladite Sœur
ayant quitté Son nom du Siecle, on luy a donné
Celuy de Sœur Marie de Ste Therese; Signé
Marie Renee de La natiuite Sup.re
Marie de St Bonauenture de Sotus,
anne de St Bernard
Marie de Ste Joachim
Jeanne Agnes de St paul
catherine de Ste Joseph

marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie. A. h. de la visitation
Marie. A. de st Michel
Marie anne regis de S.t charles
Françoise de S.t Ignace
Marie du sacré Cœur de la S.te vierge
Bailliet st Francheuille
De brullon Dudouyt

fait par moy secretaire du Chapitre, de ce monastere des Religieuses de la misericorde de Jesus, etably a l'hospital de quebec, ce dit Jour & an, s.y devant page vingt neufiesme signe Marie Caterine de S.te Agnes

Le neufiesme jour, du mois de decembre, mil six cents soixante & dix sept; Sœur, Marie, Anne, turgeon; fille de charles, turgeon, & de pacquette Le feubure; ses pere & mere; apres avoir esté — excercée; depuis le huictiesme, de juin de cette — ditte année, qu'elle est entrée; au Nouiciat de ce monastere, des religieuses de la misericorde de Jesus, de quebec) en toutes, Les pratiques de la vie Religieuse; & faict ses demandes, au chapitre de cette communauté, laquelle, La receüe le quinziesme du mois, d'octobre dernier, suivant

31 t

31 t

L'ordre portée, dans nos constitutions & inserée au Liure des actes, dudict chapitre page 103 - Estant aagée, d'enuiron dixhuict ans; A esté ce dict Jour, & an, reuestüe du st habit de nre religion en qualite de religieuse conuerse; par Messire henry de Bernieres; vicaire general: de Monseigneur, Lillustrme & Reuerendissime, Euesque de quebec; Superieur de ce monastere; Lequel celebra, La ste Messe & fit La ceremonie; ayant pour asistant, Monsr Gaultier, de Brullon & Monsr Gaignon; ecclesiastiques du seminaire, dudict quebec, estant Superieure de cette maison La Reuerende Mere, Mre Jeanne, Agnes, de st paul; presente, auec toutes nre ditte Communauté, & Les pere, & mere de nre ditte Sœur; Marie, Anne turgeon. En foy dequoy Le present acte a esté Signé selon nos constitutions de toutes Les religieuses voealles de nre dict chap re Laditte Sœur, ayant quitté, son nom du monde on Luy a donné, celuy de Sœur, Marie Anne claire de ste Marthe, Signé

Jeanne, Agnes, de st paul
sr Marie, de st Bonauenture, de Jesus.
sr anne de st Bernard
sr Marie, de ste Joachim, mere de la conception
sr catherine, de st Joseph
sr Marie, st de st Jean Baptiste, r. M. A. hyde, de la visitation
sr Marie, Madeleine, A. de st Michel
sr Marie, anne, de A. charles
sr Françoise, de st Ignace
sr Marie du sacré Cœur, de la ste Vierge

p: gaignon ptre Vic. Gen. H. de Bernieres.

Jay faict par moy secretaire du chapitre de cette comte des religieuses de La misericorde de Jesus ce dit iour; & an' ly dessous signé Sœur Catherine Marie de ste Agnes

31e

31e

31 d

31 d

ARCHIVES DU MONASTERE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Du nombre des filles qui ont faict profession en ce Monastere Chap troisiesme

Nota q laditte S.r S.t Joseph fit profession p.r la fois le 29.me septembre 1632 ce monastere des R.les hospitalieres de Kebec païs de la nouvelle France, soubz L'Auctorité de Monseig.r L'Illustrissime et R.dissime Archeuesq.e de Roüen. nre prelat et Sup.r p.r Lors: et entre les mains du R.d Père Bartellemy Vimont Sup.r des missions de La Compagnie de Jesus en ces contrées

Le 29.me Auril 1645 S.r Caterine Vironceau dite de S.t Joseph, fit profession en qualite de R.le de chœur dans ce monastere des R.les hospitalieres de Kebec païs de la nouvelle France, soubz L'Auctorité de Monseig.r L'Illustrissime et R.dissime Archeuesq.e de Roüen. nre prelat et Sup.r p.r Lors: et entre les mains du R.d Père Bartellemy Vimont Sup.r des missions de La Compagnie de Jesus en ces contrées

Nota q laditte S.r auoit faict profession p.r la fois le 29.me septembre 1632 ce monastere des R.les hospitalieres de Kebec païs de la au monastere des R.les H.tel Dieu etablie à Dieppe; mais en qualite de Soeur et R.e Converse; p.r de iustes raisons les Sup.rs iugerent qu'il estoit bon qu'elle changeast de condition, ayant pouuoir legitime de Mondict Seig.r en ce païs;

Nota q laditte S.r S.t Joseph fit profession p.r la fois le 29.me septembre 1632 ce monastere des R.les hospitalieres de Kebec païs de la au monastere des R.les H.tel Dieu etablie à Dieppe; mais en qualite de Soeur et R.e Converse; p.r de iustes raisons les Sup.rs iugerent qu'il estoit bon qu'elle changeast de condition, ayant pouuoir legitime de Mondict Seig.r en ce païs;

les mains de feu La mere Marie de S.t Ignace Sup.re dudict monastere. presence de toute la comté desdittes R.les qui ont signe le present acte. auec laditte S.r caterine de S.t Joseph. Laquelle á appose de plus son nom á la Copie des voeux par elles faicts, mis cy apres. Marie de S.t Ignace Marie de S.t Bonauenture de Jesus, Anne de S.t Bernard, Marie de S.t Joachim

Bartolomi Vimont

Au nom de nre Seig.r I.C.; en L'honneur de la tres S.te mere; de son Glorieux espoux S.t Joseph; de nre Bien.h Père S.t Augustin; et de toute La court celeste de Paradis; Ie Soeur Caterine de Saint Joseph; Voüe et promets a Dieu Pauureté, Chasteté, et Obeissance en perpetuelle closture; et de m'employer au seruice des pauures tous les iours de ma vie, le tout entendant selon la regle de nre Pere S.t Augustin et selon les constitutions de cette maison soubz L'Auctorité de Monseig.r L'Illustrissime et R.dissime Archeuesque de Roüen, entre les mains du R.d Père Bartelle Vimont nre Sup.r et de la R.de mere Marie de S.t Ignace Sup.re de ce monastere en foy dequoy i'ay signe ce present escrit de ma main propre a Kebec en la nouuelle france ce 29 iour du mois d'auril mil Six Cents quarante Cinq: Sr Catherine de S.t Joseph

Le 10me Aoust 1650 Sr françoise Giffard dite Marie de St Ignce fille de noble homme Robert Giffard Seigr de Beauport & de Bse Marie Renouard ses pere & mere demeurant audict Beauport, Agée de Saise ans & quelqs mois ayant porté Le Sr habit de religion depuis Le 4me octobre 1648, iusq a cedit iour en qualite de Rle de chœur, esté exercée dans toutes Les pratiqs de la vie Rle regles & constitutions de L'institut faict ces demandes a la Comté & a chaq Sle Dicelle en particulier afin q la grace de faire profession luy fut accordée & receüe par Suffrages Secrets au chpre de ce monastere des Rles hosp. etablie a L'hotel Dieu de Kebec Selon la Constitution; ayant esté examinée par Le Rd Pere Ierosme L'Allemant Supr des missions de la compagnie de Jesus en ces contrées, ayant pouuoir legitime de Monseigr L'Archeuesq de Roüen lors nre prelat & Supr de ce faire; lequel la iugée capable de ce bien; Soubz Son aueu ladite Sr françoise Marie de St Ignce fit profession, Ledit Rd Pere Supr fit la Ceremonie receut les vœux dicelle promettant a dieu, de Son plain gré Sans force ni violence pauureté. Chastete, & obeissance en perpetuelle cloture & de L'employer au Seruice des pauures malades tous les iours de Sa vie, le tout Selon nre institut a la grille de nre Eglise entre les mains dudit Rd Pere Supr ayant p assistant Les Rds Peres Barthelemi Vimont & Jean de Quen, auec Mr de St Sauueur prestre & chapellain dudit monastere; & y estant presente La Mere Marie de St Bonaventure de Jesus Supre actuellemt dudit monastere & toute la Comté desdittes Rles laquelle a signe le dit acte Selon qu'il est porté dans La Constitution: La copie des vœux faicts par ladite Sœur est transcrite en la page Suiuante.

Hierosme Lallemant ptre Marie de St B. de Jesus
Anne Obe St Bernard, Marie de St Joachim
catherine de St Joseph Jeanne de Ste Agnes
Marie Catherine Joseph de St Augustin

CHRONIQUES - Régistre No 2 - Page 32

Acte de Profession de Mère Françoise GIFFARD de St-Ignace, 10 août 1650

(Première Religieuse canadienne décédée le 15 mars 1657, à 23 ans)

Signature de Mère Marie-Catherine-Joseph de St-Augustin

Au nom de nre Seigr. I.C, en l'honneur de sa tres St.e Mere de son Glorieux espoux St. Ioseph, de nre B.H.x Pére Saint Augustin, & de toute la court celeste de Paradis, Ie Sœur Marie françoise de St Ignace Voüe & promets a Dieu pauureté, Chasteté, & Obeissance en perpetuelle Cloture & de m'employer au seruice des pauures tous les iours de ma vie, le tout entendant selon la regle de nre Pere St. Augustin & selon les Constitutions de cette Maison, Soubz L'Auctorité de Monseigr. I. Illustrissime & R.dissime Archeuesq. de Roüen entre les mains du R.d Pere Ierosme L'Allemant nre Sup.r, & de la R.de Mere Marie de St. Bonauenture de Jesus Sup.re de ce monastere, en foy dequoy i'ay signé le present escrit de ma main propre a Kebec en la Nouuelle france ce 10.me iour du mois d'aoust l'an de nre Salut mil six Cents Cinquante. & plus bas est le signe de Sr.e Sadite S.r auec vne croix en cette façon.

Sœur Marie françoise de St Ignace +

Le 21.me decembre 1650 St.e Caterine Cheualier dite de la Passion fille de feu Charle Cheualier & de Caterine L'Anglois de la Ville de Dieppe ces pére & mére, Agée de 36 ans ou enuiron ayant porté le St habit de religion depuis le 8.me dudit mois 1649 iusq.s a ce iour en qualite de Sœur Conuerse, elle a exercée dans la pratiq.e de la vie R.le regle & constitutions de ce monastere. fait ses instances a la Comté & a chacq R.e en particulier afin q.e la grace de faire profession luy fut accordée, & receuë selon qu'il est porté par les Constitution de la congregation. Apres auoir esté examinée par le R.d Pe Paul Ragueneau Sup.r des missions de la Comp de Jesus en ces contrez lequel la iugée capable de faire profession ce qu'elle a faict soubz son aueu luy mesme ayant receu ces vœux & fait la ceremonie & ladite S.r de la passion de son plain gré sans violence a promis solennellem.t a dieu pauureté, Chasteté, & obeisance en perpetuelle Cloture le tout selon nre institut, entre les mains dudit R.d Sup.r qui auoit p.r assistant le R.d pere Jean de Quen &

,2

34

converse

34

Mons.r de S.t Sauueur prestre, et y estant presente la D.lle Marie de S.t Bonauenture de Jesus Sup.re dudit monastere & toute la comt.é Laquelle a Signe le dit acte. Selon la coustume de l'institut: La copie des vœux faits par la ditte S.r est mise Dey & Signé de sa main propre.

Marie de S.t Bonauenture de Jesus,
Anne de S.t Bernard; Marie de S.t Joachim
catherine de S.t Joseph. Jeanne de S.te Agnes
Marie Catherine de S.t Augustin
Paul Ragueneau.

(27 dec. 1650.)

Au nom de nre Seig.r Jesus Christ; en l'honneur de sa tres S.te Mere; de son Glorieux Espoux S.t Joseph; de nre B. H.re Pere S.t Augustin, & de toute la cour celeste de Paradis; Ie S.r Caterine de la Passion; voüe & promets a Dieu; Pauureté, Chasteté, & Obeissance en perpetuelle cloture; Le tout entendant Selon la Regle de nre Pere S.t Augustin; & Selon les constitutions de cette maison. Soubz L'Auctorité de Monseig.r L'Illustrissime & R.me Archeuesq.e de Roüen, entre Les mains du R.d Pere Paul Ragueneau nre Sup.r & de la R.de mere Marie de S.t Bonauenture de Jesus sup.re de ce monastere, en foy dequoy i'ay Signe le present escrit de ma main propre a Kebec en la nouuelle france ce vingt septiesme iour du mois de Desçembre L'an de nre Salut mil Six Cents Cinquante

Sœur Caterine de la Passion +

-35-

Le 15me Auril 1653 Sr Marie Clemance ;Duhamel ditte de L'Incarnation fille de feu Simon Duhamel & de Marie Grandin ses pere & mere Bourgeois de La Ville de Paris, agée d'enuiron 24 ans, Apres auoir porte le St habit de religion, depuis Le 29me octobre 1651. insque a ce iour en qualite de Soeur Conuerse, esté exercée en toutes les pratiqs de la vie Rle regle & constitutions de ce monastere des Rles hospitalieres de Kebec. fait ces demandes au Chapitre & a chaq Rle en particulier. p obtenir la grace de faire profession, & receuë par suffrages Secrets audit chap ainsi qu' ordonné les constitutions de l'institut, Elle á esté examinée par le Rd Pére Paul Ragueneau nre Sup Suiuant le pouuoir q luy en auoit donné Monseigr L'Archeuesque de Roüen nre prelat, lequel la iugée capable de ce bien, & soubz l'auen duquel ledit St fit profession, luy mesme ayant fait la ceremonie & receu ses voeux ledit iour & an; que ledit Sr M. C. de l'incarnation de son plain gré & sans violence fit Solemnelle mt ;profession a la grille du Choeur de nre ancienne chapelle ;promettant a dieu les voeux de Pauureté, Chasteté & Obeissance en perpetuelle cloture, le tout selon nre institut entre les mains dudit Rd pere Sup. ayant pr assistant le Rd pere Jean de Quemo Monsr de St Sauueur prestre y estant presente la Mere Caterine de St Joseph Supre lors de cette maison & toute la comté en foy dequoy elles ont signe Le present acte. La copie des voeux faits par ladite Soeur est mise cy apres & signé de sa main propre. catherine de St Joseph

Marie de St Bonauenture de Jesus, ctesse de St Germain
Marie de St Joachim · Jeanne de Ste Agnes
Marie Catherine de St Augustin

Paul Ragueneau

Au nom de N. Seig. I. C. en l'honneur de sa tres St Mere, de son Glorieux espoux St Joseph; de N. B. H. pere St Augustin, & de toute la cour celeste du Paradis; Ie Sr Marie Clemance de l'incarnation; voüe & promets a Dieu; Pauureté, Chasteté & Obeissance en perpetuelle Cloture, le tout entendant selon La regle de N. P. St Augustin & selon les Constitutions de

Troisiesme maison etablie a Dieppe, de

nre Congregation de Roüen; soubz L'Auctorité de Monseigr L'Illustrissime & Rdissime Archeuesq de Roüen; entre les mains du Rd Pere Paul Ragueneau nre Sup. & de la Rde Mere Caterine de St Joseph Supre de ce monastere. en foy dequoy i'ay signé

+

36

Le present escrit de ma main propre a Kebec en La nouuelle France ce quinzie/me iour du mois d'auril L'an de nre Salut mil Six Cents Cinquante trois :

S.r marie clemence Rel.se de lincarnation +

Le 7.me Nouembre 1656 S.r Marie Bourdon ditte Tere.se de Jesus, fille du Sieur Iean Bourdon Seig.r de S.t Jean, & de feu Dame Jacqueline Potel ses pere & mére habitants de Kebéc, agée de 16 ans 21 iour, Apres auoir porté le S.t habit de religion depuis le 19.me octobre 1654 iusq a ce iour en qualite de R.le de Choeur, auoir eté excercée en toutes les pratiq.s de la vie R.le regles & constitutions de ce monastere ; ayant fait ses demandes a la Com.té & a chaque R.le en particuliere p.r obtenir la grace de faire profession, & receuë par Suffrages Secrets au Chap.re ainsi q.l porte les constitutions ; elle a eté examinée le 6.me dudit mois, par le R.d Pere Jean de Quem Sup.r des missions de la Comp.e de Jesus en ce païs de la nouuelle france ; ayant pouuoir legitime de Monseig.r L'Archeuesq.e de Roüen Son nre Prelat & Sup.r ; come Son grand vicaire, lequel la iugée Capable de ce bien ainsi qu'il est porté dans l'acte de Son examen, & soubz Son aueu Ladite S.r Marie bourdon fit profession Ledit R.d pere, receut Ses vœux & fit la Ceremonie ledit iour & an) promettant a dieu de Son plain gré & Sans violence Les vœux Solemnels de religion, de Pauureté, Chasteté, & Obeissance en perpetuelle Cloture & de S'employer au Service des pauures [illegible] iours de sa vie ; Le tout Selon nre [illegible] dudit R.d Pere Sup.r ayant fait pour assistant Mon.s.r de S.t Sauueur & M.r Le Bé prestre et chap.n dudit Monastere & hospital, y estant presente la R.de M.re Marie de S.t Bonauenture de Jesus Sup.re de ladite Com.té qui y estoit aussi presente, laquelle a signé le dit acte Selon La coustume de L'institut ; La copie des vœux faits par ladite S.r est mise en la page suiuante Marie de S.t Bonne de Jesus, Anne de S.t Bernard ; Marie de S.t Joachim catherine de S.t Joseph. Jeanne de S.te Agnes Marie Renee De la natiuité Marie Catherine de S.t Augustin

Jean de Quem

Au nom de N. S. I. C; en l'honneur de sa tres S.te Mere; de son glorieux espoux S.t Ioseph; de nre B. H.re D. S.t Augustin; & de toute la cour celeste de Paradis; Ie Sœur Marie Therese de Iesus voüe & promets a Dieu, Pauureté, Chasteté, & Obeissance en perpetuelle Cloture, & de m'employer au seruice des pauures tous les iours de ma vie, le tout entendant selon la regle de nre Pere S.t Augustin, & selon les Constitutions de cette Maison, soub= L'Auctorité de Monseig.r L'Illustrissime & R.me Archeuesq de Roüen, entre les mains du R.d Pere Iean de Quem nre Sup.r, & de la R.de Mere Marie de S.t Bonauenture de Iesus Sup.re de ce monastere, en foy dequoy i'ay signé ce present escrit de ma main propre. a Kebec en la nouuelle France: ce Septiesme iour du mois de nob.re l'an Mil Six cents Cinquante & Six; et plus bas est le signe de feu ladite S.r en cette sorte

S.r Marie Therese de Iesus +

Le 30.me Auril 1658. S.r Marguerite Riquet ditte de S.te Marie fille de feu Nicolas Riquet & de Nicole Le Roux. de S.t Aubin sur Dieppe agée de 28 ans, Apres auoir porte le S.t habit de religion, depuis l'11.me auril 1657. iusq a ce iour en qualité de Sœur Conuerse, auoir esté exercée en toute les pratiq de la vie R.le de ce monastere, des R.les hospitalieres de Kebec fait instance au Chap & a chap.r R.le en particulier: p.r estre a la S.te profession; ce qui a esté faict par suffrage secrets, ainsi q porte la Constitution de l'institut, ensuitte nee examiné quelq iours auparauant par Mons.r L'Abbé de Queylus ayant pouuoir Legitime de Monseig.r L'Archeuesque de Roüen lors nre prelat & Sup.r en qualité de grand vicaire de Mondit seig.r & lequel la iugée capable de ce bien; & soubz son aueu Ladite S.r marg.te Riquet fit la profession, Luy meme ayant fait la Ceremonie, receu les voeux d'icelle ce dit iour & an & Ladite S.r de son plain gré sans force ni violence a fait profession solemnelle des voeux, de Pauureté Chasteté & obeissance en perpetuelle cloture le tout selon nre institut a la grande grille du Chœur entre les mains de Mondit sieur L'Abbé de Queylus nre Sup.r ayant p.r assistant Mons.r le Bey prestre & chap.n lain & Mons.r Galets clerc y estant presente la

-38-

R.de Mere Marie de St. Bonauenture de Jesus Sup.re de ce monastere, & toute la Comt.é laquelle a signé ledit acté selon la coutume de l'institut: La copie des vœux faits par laditte Sœur est mise Icy & signé de la propre main.

Marie de St Bonauenture de Jesus; Anne de St Bernard
Caterine Marie de Ste Agnes; Marie de St Joach.
catherine de St Joseph. Jeanne Agnes de St Paul
Marie Renee de la Natiuité
Marie de la conception Marie C.de de St Augustin

Au nom de N.S. J.C; en l'honneur de sa tres Ste Mere; de son Glorieux (Epoux) St. Joseph; de N.B.H.D. St Augustin; & de toute la cour celeste de Paradis, Ie Sœur Marguerite de Ste Marie Voüe & promets a Dieu, Pauureté, Chasteté & Obeissance en perpetuelle Cloture; le tout entendant selon la regle de tre Pere St Augustin & selon les constitutions, de la 1.ere maison de nre ordre Establie en la Ville de Dieppe diocese de Roüen, Soubz L'autorité de Monseig.r L'Illustrissime & Reuerendissime Archeuesque dudit Roüen, entre les mains de Monsieur L'Abbé de Queylus son vicaire general en la nouuelle france, Sup.r de cette maison & de la R.de Mere Marie de St. Bonauenture de Jesus Sup.re de ce monastere En foy dequoy I'ay signé le present escrit de ma main propre a Kebec en la nouuelle france ce trentiesme iour du mois d'auril L'An de nre Salut mil Six Cents Cinquante huict: Sœur Marguerite de Ste Marie

-21-

Le 15me Octobre 1658. Sr Marguerite Bourdon dite de St Jean Baptiste fille du sieur Jean Bourdon Seigr de St Jean et de feu Jacqueline Motel ses pere & mere habitans de Kebec agée de 16 ans & trois mois. Apres avoir porté le St habit de religion depuis le 22me avril 1657 iusq a ce iour en qualite de Rle de Choeur, avoir esté excercée dans toutes les pratiqs de la vie Rle regles & constitutions de ce monastere des Rles hospitalieres de la misericorde de Jesus Etablie a l'hotel Dieu dudict Kebec en la nouvelle france ayant faict ses demandes a la Comte desdittes Rles & a chaq Sœur en particulier. p.r q la grace de faire profession luy fut accordée, en suitte esté receüe par Suffrages Secrets au Chap de laditte Comte. ainsi q porte les constitutions de l'institut; Elle a esté examinée par le Rd P. Jean de Quen Supr des missions de la Comp de Jesus en ce païs ayant p.r cét effet pouvoir Legitime, lequel la iugée Capable de ce bien luy mesme fit la ceremonie & receu les vœux de laditte Sr Margte Bourdon ce dit iour & an q dessus. et laditte Sr de Son plain gré Sans force ni violence, a fait la profession Solemnelle des vœux de la religion, de Pauvreté Chasteté, & Obeissance, en perpetuelle Cloture, & de s'employer au Service des pauvres tous les iours de la vie; le tout Selon l'institut de nre Congregation & Soubz l'Autorité de Monseigr l'Archeveq de Roüen nre Prelat & Supr lors. entre les mains dudit Rd Pere Supr grand vicaire de Mondt Seigr en ces contrées, & nre Supr ayant p.r assistant, le Rd Pere Bartellemi Vimont, de la Comp.e de Mons.r de St Sauveur prestre cela se fit a la grande grille de N.re Eglise neufve y estant presente la Rde mere Marie de St Bonaventure de Jesus Supre dudit Mond & toute la Comte desdittes Rles en foy dequoy elles ont signé le present acté. La copie des vœux faits par laditte Sr Margte Bourdon est mise si dessous & signé de la propre main. Marie de St Bonaventure de Jesus
Anne de St Bernard; Catherine Marie de St Agnes,
Marie de St Joachim Catherine de St Joseph
Marie de l'Incarnation.
Marie Catherine de St Augustin.
Jean de Quen

+

40

Au nom de N. S. I. C, en l'honneur de sa tres S.te Mere de son Glorieux espoux S.t Ioseph; de N.B.H.x Pere S.t Augustin & de toute la cour celeste de Paradis, Ie Soeur Marie Marg.te de S.t Iean Baptiste, Voüe & promets a Dieu Pauureté, Chasteté, et Obeissance en perpetuelle clotture & de m'employer au Seruice des pauures tous les iours de ma vie; le tout entendant selon la regle de N.re pere S.t Augustin, & selon les constitutions de nre premie maison etablie a Dieppe. dioçese de Roüen: Soubz L'Auctorité de Monseig.r, L'Illustrissime & R.dissime Archeuesq du Roüen; entre les mains du R.d pere Iean de Quem nre Sup.r & grand vicaire de Mondit Seig.r & de la R.de Mere Marie de S.t Bonauenture de Iesus Sup.re de ce monastere en foy dequoy i'ay Signé le present escrit de ma main propre, a Kebec, païs de la nouuelle France ce 15.me iour du mois d'octobre L'an de nre Salut mil Six Cents Cinquante huict: soeur marie marguerite de st Iean Baptiste +

Ce 15.me Auril 1659 Soeur Antoinette Dutertre dite de la Visitation, fille de feu Paul Dutertre escuyer, & de Dlle Jeanne Sontot ses pere & mere du La ville de Bourge- agée d'enuiron 23 ans Apres auoir porte le S.t habit de religion depuis le 20.me dud.t mois 1658 iusq.s a ce iour en qualite de R.le de chœur, auoir esté exercée en toute les pratiq.s de la vie R.le regles & constitutions de ce monastere, ayant fait ses demandes au Chapitre & a chaq R.se en particulier p.r q.t la grace de faire sa profession luy fut accordée & receüe par Suffrages Secrets ainsi q.t porte la Constitution de L'institut; Elle a esté examinée par le R.d Pere Iean de Quem Sup.r des missions de la Comp.e de Iesus en ce païs de la nouuelle France, ayant p.r cet effet pouuoir Legitime, lequel la iugée capable de ce bien, luy mesme fit la ceremonie & receu ses voeux cedit iour & an & ladite S.r Antoinette Dutertre de son plain gré sans force ni violence a fait

La profession Solemnelle des vœux de la religion, de Pauureté Chasteté & Obeissance en perpetuelle Cloture & de s'employer au Seruice des pauures malades tous les iours de sa vie, le tout Selon L'institut de nre Congregation, & Soubz L'authorité de Monseigr L'Archeuesq de Roüen nre Prelat, & Supr p'lors & entre les mains dudit Rd Pere Supr grand vicaire de Mondit Seigr en ces contrées, ayant p' assistant Le Rd Pere Barthelemy Vimont & Monsr de St Sauueur prestre; ladite profession faitte a la grande grille du Chœur. y estant presente la Rde mere Marie de St Bonauenture de Jesus Supre dudit monastere & toute la Comte laquelle a signé le present acte. Selon q l'ordonne la Constitution de l'institut: La Copie des vœux faits par ladite Sr est miseicy & signée de la propre main; Marie de St Bonauenture de Jesus, Anne de St Bernard, Caterine Marie de Ste Agnes Marie de St Joachim Caterine de St Joseph Marie de la Conception Marie Catherine de St Augustin, Jean de Quem

Au nom de N. S. J. C, en l'honneur de sa tres Ste Mere de son Glorieux espoux St Joseph, de N. B. Hre P. St Augustin & de toute la cour celeste de Paradis; Ie Sœur Marie Antoinette de la visitation; voüe & promets a Dieu Pauureté Chasteté & obeissance en perpetuelle Cloture & de m'employer au Seruice des pauures tous les iours de ma vie; le tout entendant Selon la regle de Nre Pere St Augustin & Selon les constitutions de nre premre maison etablie a Dieppe, dioceze de Roüen: Soubz L'Authorité de Monseigr L'Illustrissime & Rdissime Archeuesque dudit de Roüen: entre les mains du Rd Pere Jean de Quem nre Supr & grand vicaire de Mondict Seigr & de la Rde mere Marie de St Bonauenture de Jesus Supre de ce Monastere, en foy dequoy i'ay signé le present Escrit de ma main propre a Rebec païs de la nouuelle France 15me iour du mois d'auril L'an de nre Salut Mil Six Cents Cinquante neuf
Sœur marie Antoinette de la visitation +

42

Copie de l'examen qui a été fait, a la Sr M Mad Aug de St Michel allant sa profession Re

Je Soubs Signé Hierosme L'Alemant Religieux prestre de la Comp, de Iesus, recteur du College de Kebec & Sup des missions de ladite Comp en la nouuelle france, Certifie quen vertu de la Commission de Monseigr Illustrissime & Rdissime Euesque de Petrée Vicaire Apostolique en ces Contrées, ay examiné Soeur Madeleine le Poutrel du Colombier dite Marie Madeleine Augustine de St Michel nouice de la maison, de la misericorde, ou hospital de Kebec en canada, portant l'habit depuis le 8me de 6re de Sept 1658. apres auoir esté l'espace d'enuiron dix ans, a diuerses fois en qualite de pensionnaire dans ledit monastere, agée de 16 ans & trois mois, ou enuiron, & admise par les Rdes meres Supres & autres Rles capitulairemt assemblés p faire sa profession, apres qu'elle auroit subj l'examen conformt aux decrets des Souuerains Pontifes & Constitutions Apostoliq laquelle Soeur Marie Magd Aug de St Michel, par moy interrogée ainsi qu'il est prescrit & accoustumé en telles occasions, a fait response comme s'ensuit.

Premierem. qu'elle na esté contrainte ny excitée a se faire Re & a faire profession par personne quelconq ny par autre motif que p y trouuer la voye de salut plus assurem. que cest de sa pure. libre & franche volonté qu'elle a pris l'habit, & qu'elle faict sa profession, ayant touiours esté dans la liberte de l'embrasser. ou non; d'ou vient qu'elle veut auec la mesme liberte. s'y attacher & perseuerer croyant estre vrayem appellée de Dieu, a laquelle vocation voulant Contribuer de sa part elle a demandé instanmt d'estre admise & receüe a profession p passer le reste de ses iours en l'obseruance de la regle de St Augustin, en Cloture perpetuelle.

Qu'elle ne s'est aucunemt engagée par promesse ny obligation qui puisse empescher. ou retarder sa profession, dont elle puisse estre recherchée, & que librem elle peut s'obliger a Dieu, a la religion: quelle croit auoir suffisanmt reconnu toutes les pratiqs, Austeritez: mortifications, obseruances & dificultez de la religion ayant touiours esté dans l'obseruance & porte d'icelle, durant son annee de nouitiat, d'ou vient qu'elle croit ne rien ignorer de ce qui s'y pratiq, qu'elle ne reconnoist

en elle aucune infirmité, ny au corps ny en l'esprit qui la puisse empescher de garder les obseruances de la religion, & qu'elle n'a eté aucune maladie, ou incommodité n'en reconnoissant point en elle, ains qu'elle croit auoir assez de force moyennant la grace de Dieu, de viure dans lesdittes pratiq.s & obseruances de la S.te religion : Qu'elle ne trouue aucune dificulte a garder la closture, ains qu'elle s'y plaist assurant qu'elle ne fut entrée en cette religion si la Closture n'y eut esté gardée, laquelle elle embrasse volontiers & sans Contrainte.

Lesquelles responses luy ayant esté releües a dict estre veritables en foy dequoy elle a signé ce present acte fait en ladite Maison de la misericorde, ou hospital de Kebec a la grille du Couuent le Vingtquatre de Juillet mil Six Cents Soixante :

Hierosme Lalemant S.J.

Marie Madeleine augustine de St Michel

Le 25me Jour de Juillet 1660 Soeur Madeleine le Doutre dite Marie Augustine de St Michel. fille de Jean le Doutre Escuyer Sieur du Colombier & de feu damoiselle Madeleine le Neuf. ses pere & mere de la Ville d'argence en basse Normandie ; agee de 16 ans & trois en uiron ; Apres auoir porte le St habit de la religion depuis le 8me 6bre Sept. insq a ce iour. en qualite de Rle de Chœur, auoir esté exerceé dans toutes les pratiq.s gen.les & particulieres de la vie Rle regles & Constitutions de ce mon.re des Rles hospitalieres de la Misericorde de Jesus, Etablyt l'hotel de Kebec en la nouuelle france ; Ayant fait ses demandes au Chapitre desdittes Rles & en particulier a chaq Soeur, p.r la grace de faire profession luy fut accordée, & receüe dudict Chap par Suffrage Secrets, selon la Coustume elle a esté examinée le 24me dudit mois & an, par le R.d Pere Hierosme Lalemant Sup.r des missions de la Comp de Jesus suiuant la commission q luy en a donnée Monseigneur L'Illustrissime & R.dissime Euesque de Petrée Vicaire Apostoliq en ladite nouuelle france nre Prelat & Sup.r qui la Jugée Capable de ce bien, come il est porté en l'acte dudit examen page precedente ; Il a pleu a Mondict Seig.r que ladite Soeur Marie Mad.e Augustine de St Michel

+

44.

fit profession, Sa grandeur a eu p.r agreable de faire la Ceremonie
& receuoir les voeux de ladite S.r Madeleine le poutrel, cedit
iour & an laquelle Soeur de son plain gré Sans contrainte
ni violence a faict la profession Solemnelle des voeux de la S.te
religion, Pauureté, Chasteté et obeissance en perpetuelle
Cloture & de s'employer au Seruice des pauures malades.
tous les iours de sa vie, Selon nre institut; A la grande
grille du Choeur, entre les mains de Mond.t Seigneur. qui a
eué p.r asistants en cette action Mons.r de Lauson de Charny
Son official & Monsieur de Berniere prestres: y Estant presente
La R.de Mere Jeanne Agnes de S.t Paul Sup.re de ce Monastere
& toute La Comté desdittes R.es laquelle a signé le present
acté auec Ses diserettes cy apres nommés Selon la Constitution
de l'institut; La Copie des voeux faits par ladite
Soeur M. Mag.e Aug.e de S.t Michel est mise cy dessous & signé
de sa propre main: Jeanne Agnes de S.t Paul
Marie de S.t Bon.e de Jesus, ass.te Anne de S.t Bernard
Caterine Marie de S.te Agnes, Marie de S.t Joachim te
Catrine de S.t Joseph, marie Renee de la nati
Marie de la conception. Marie Joseph de S.t Augustin

François Euesque de petrée

Au nom de N.S.J.C. en l'honneur de la tres S.te Mere
de son Glorieux Espoux S.t Ioseph, de N.B.H.P. S.t Augustin, & de
toute la cour celeste de Paradis, Ie Soeur Marie Madeleine
Augustine de S.t Michel: voüe & promets a Dieu, Pauureté
Chasteté & Obeissance en perpetuelle Cloture & de m'employer
au Seruice des pauures tous les iours de ma vie, le tout
entendant Selon la regle de Nre pere S.t Augustin & Selon
les constitutions de cette maison, Soubz l'Auctorité &
entre les mains de Monseigneur. L. Illustrissime & R. Seigneur
Euesque de Petrée vicaire Apostolic, dans tout le Canada,
en la presence de la R.de Mere Jeanne Agnes de S.t Paul Sup.re de
ce monastere, en foy dequoy i'ay signé le present ecrit de ma main
propre à Kebec païs de la nouuelle france, ce 25.me iour du mois
de Juillet l'an de nre Salut 1660:
Soeur marie madeleine Augustine De S.t Michel
François Euesque de petrée

Je Soussigné Hierosme L'Alemant Religieux Prestre de la Compagnie de JESUS recteur du College de Kebec & Superieur des missions de Laditte Compagnie en La nouuelle france. Certifie, qu'en vertu de La Commission de Mons.r de Lauson de Chargny. prestre. grand Vicaire & officiat de Monseigneur L'Illustrissime. et Reuerendissime Euesque de Petrée Vicaire. Appostalique en ces contrées, ay examiné, Sœur Jeanne françoise Poisson, fille Gertrude de la Presentation, nouice de la maison de la miseric de Jesus, etablie à L'hobel Dieu de Kebec en Canada portant L'habit, depuis Le quatriesme de may mil six cents soixante & deux; Apres auoir esté L'espace d'enuiron six mois postulente dans Ledict monastere; aagée de dixsept ans et quelques mois; et admise par les Reuerendes meres Superieures & autres religieuses, Capitulairement assemblées pour faire la profession; Apres quelles auoit Suby L'examen, Conformement aux decrets des Souuerains pontifes, & constitutions Appostoliq. Laquelle Sœur Jeanne françoise, Gertrude de La Presentation; par moy interrogée ainsy quil est preserit & accoustumé en telles occasions. a fait responce come s'ensuit.

Premierem.t qu'elle na esté contrainte, ny excitée a se faire religieuse & a faire profession par personne quelconque, ny pour autre motif que pour y

trouuer La Voye de Salut plus asseurement —
que C'est de sa pure et Libre & franche volonté
qu'elle apris L'habit & qu'elle, faict profession
ayant toujours esté dans La Liberté de —
L'embrasser, ou non, t'ouvient qu'elle veut —
auec La mesme Liberté. Sy attacher & perseuerer
croyant estre vrayement appellee de dieu, a la
quelle vocation, voulant contribuer de sa part
elle a demandé instamment d'estre admise et
receuë a profession, pour passer Le reste de ses iours
en L'obseruance de La regle de S.t Augustin en
clotture perpetuelle ;

Qu'elle ne S'est aucunement engagée par promesse &
obligation quy puisse empescher, ou retarder sa
profession, dont elle puisse estre recherchée, & que
Librement elle peut S'obliger a dieu, et a la religion

Qu'elle croit auoir suffisamt reconnú toutes les
pratiques austeritéez, mortifications, obseruances
& dificultéez de La religion, ayant touiours esté
dans L'obseruance & pratiques d'icelles durant
ses anneez de nouiciat, t'ou vient qu'elle croyt
ne rien, ignorer de ce quy Sy pratique.

Qu'elle ne reconnoiss en elle aucune infirmité
ny au corps, ny en L'esprit, quy La puisse empescher
de garder Les obseruances de La religion, et qu'elle
na celé aucune maladie, ou incommodite, n'en
reconnoissant point en elle, ains qu'elle croyt
auoir asseez de force, moiennant La grace de dieu
de viure dans Lesdittes pratiques & obseruances
de La Ste religion.

Qu'elle ne trouué aucune dificultte a garder La Cloture, ains qu'elle Sy plaist, assurant qu'elle ne fut entrée en cette maison de religion Sy La cloture ny eu esté gardée Laquelle elle embrasse volontiers & Sans contraintte.

Lesquelles responces Luy ayant esté releüe & dittes estre veritables. en foy dequoy elle a Signé ce present actte fait en ladditte maison de la misericorde de Jesus, etablie a L'hotel dieu de Kebec a la grille du Couuent Le Vingt troisiesme de May mil Six Cents Soixantt & quatre. Signé

Hierosme Lalemant.

Hierosme Lalemant.

Soeur Jeanne françoise Gertrude de La presentation

Le Jourdhuy. Vingtroisiesme Jour. du

mois de May; mil Six cents Soixantt & quatre: Soeur; Jeanne, françoise poisson; ditte Gertruddt, de La presentation; fille de feu: Pierre Poisson, & de Jacqueline Chamboy, Ses pere & mere habitant au Cap Stte madeleine, des trois riuieres; eagée de dixSept ans trois mois; ou enuiron; Apres auoir portté Le Stt habit de la religion; depuis Le quatriesme de may, mil Six cents Soixantt deux, Jusque a ce present iour. & an; en qualitté de Soeur conuerse; auoir esté excercée dans toutes

43

Les pratiques generalles, & particulieres de La vie religieuse, regles, & constitutions de ce monastere des Religieuses, hospitalieres de la misericorde de Jesus; etablys a L'hotel dieu de Kebec en la nouvelle france; Ayant faict les demandes au Chapitre desdittes Religieuses, & en particulier a chaque Sœur; pour que la grace de faire profession Luy fut accordée & receüe dudict Chapitre par Suffrages Secrets, Selon la coustume Elle a esté examinée, Le vingt deuxiesme de May mil Six cents Soixante quatre; Par le Reuerend Pere Hierosme L'Allemant [illegible] Superieur des [illegible] de Jesus; en vertu de la commission? que Luy en auoit faict Suivant L'ordre de Monseigneur L'Illustrisme & Reuerendissime Euesque de Petrée vicaire Apostolique en ces contrez, nre Prelat & Sup.r) Monsieur de Lauson de Charny, prestre, grand vicaire & official, de Mondit Seigneur; Lequel La jugée capable de ce bien; come il est porté en L'acte dudit examen page 45 nre; Il a plen a Mondit Seigr. que laditte Sœur Jeanne-françoise Gertrude de la Presentation fit profession entre les mains dudict Sieur de Lauson de Charny; Lequel a faict la Ceremonie & receu Les vœux de laditte Sœur Jeanne, françoise, Boisson ditte Gertrude de la Presentation, cedit Jour & an; Laquelle de son plain gré & sans Contrainte ny violence a fait la profession Solemnelle, des vœux de la Ste religion de Pauureté Chasteté & obeissance, en perpetuelle Closture

Selon nre institut; a la grande grille du Chœur
Soub= l'Authorité de Mondit Seigneur; ayant
pour assistant en cette action; Mons.r Audouyt
prestre ~~Mr de Chaleignaux~~; & le R.d Pere pierre
Chatellain, lequel y prescha; Etant presente la
R.de Mere Marie de St Bonauenture de Jesus Sup.re
de ce monastere & toute La Comt.é des dittes R.ses
Laquelle a Signé Le present acté auec ses tiscrettes
Selon La Constitution de nre congregation;

Voicy La copie des vœux faicts par Laditte Sœur
Jeanne fran.se Gertrude de La presentation cy
dessous signé de sa propre main;

Au nom de nostre Seigneur. Jesus Christ; en
L'honneur de Sa tres St.e mere; de son Glorieux
Espoux St Joseph; de nre Bien heureux Pere St
Augustin: & de toute La court celeste de Paradis:
Ie Sœur Jeanne, françoise; Gertrude de La Presentation
Voue & promets a dieu; Pauureté, chasteté. et
Obeissance; en perpetuelle closture. Le tout entendant
selon La regle de nre Pere St Augustin, & selon
les Constitutions de cette maison; Soub L'authorité
de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerêndissime
Euesque de Petrée, Vicaire, Appostolique, dans
tout le canada; entre les mains de Monsieur
de Charny, grand vicaire, & Officiat, de Mondict
Seigneur; en La presence, de la Reuerende Mere
Marie de St Bonauenture de Jesus, Superieure
de ce monastere; en foy dequoy. i'ay Signé Le present

50

Escrit de ma main propre; A Kebec päis
de la nouuelle france; ce vingt troisiesme
iour du mois de May. l'an de nre Salut mil
six cents soixante et quatre. Signé

Sœur Jeanne françoise Gertrude de la presentation
Marie de St Bonauenture Jesus,
Jeanne Agnes de St paul; Anne de St Bernard
Catherine Marie de St Agnes. —
Marie de St Joachim catherine de St
marie Renee De La nativité) Joseph
marie de la conception
Marie Caterine Joseph de St Augustin
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Catherine Lyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St michel
Barny

pierre chastellain

Nommé par c. Sup. pour les filles de Lauson de Charny 51

Je Soubzsigné Charles de Lauson de Charny prestre et Grand Vicaire de Monseigneur Lillustrissime & Reuerendissime Euesque de petrée vicaire apostolique en la nouuelle France nommé par mondit seigneur Superieur des filles de la misericorde de Iesus et hostel Dieu de quebec en la dite nouuelle france ay Examiné Soeur Jeanne françoise de St Ignace - nouice de la dite maison des filles de la misericorde de Iesus et hostel Dieu de quebec portant l'habit depuis le Cinquiesme D'aoust 1664 apres auoir esté L'Espace de trois ans a diuerses fois en qualité de - Pensionnaire dans le dit Monastere agée de seize - ans et trois Jours et admise par les Rdes meres Supre et autres religieuses Capitulairement assemblees pour faire Sa profession apres quelle auroit Suby L'Examen conformement aux decretz des Souuerains pontifs et Constitutions apostoliques Laquelle Soeur Jeanne de St Ignace par moy Interrogée ainsi quil est prescrit et accoutumé en telles occasions a faict reponce comme - Jensuit - -

Quelle n'a Esté contrainte ny Excitée a se faire religieuse et a faire profession par personne quelconque ny par autre motif que pour trouuer la voye de Salut plus - asseurement, que cest de sa pure Libre et franche - volonté quelle a pris l'habit, et quelle fait Sa profession ayant touiours esté dans la liberte de l'embrasser ou non, dou vient quelle veust auec la mesme liberté Sy attacher et perseuerer ayant esté vrayment apellée de Dieu Selon - quelle croit, a laquelle voccation voulant contribuer de sa part elle a demande Instament destre admise et receüe a profession pour passer le reste de ses Jours - en lobseruance de la regle de St Augustin en Clostare perpetuelle

52

quelle ne sest aucunement engagée par promesse
ny obligation qui puisse Empescher ou retarder sa
profession dont elle puisse Estre recherchée et que
Librement elle peut sobliger a Dieu & a La religion
quelle croit auoir Suffisament reconnu toutes les
pratiques, austeritez, Mortifications, Obseruances
et difficultez de La Religion ayant touiours esté
dans L'obseruance et pratique dicelles durant Son
nouiciat dou vient quelle ne Croit rien Ignorer
de ce qui Sy pratique, quelle ne recognoist en elle
aucune infirmité ny au Corps ny en L'Esprit qui
La puisse Empescher de garder les obseruances de
La religion et quelle na celé aucune maladie ou
Incommodité n'en recognoissant point en elle. ains
quelle croit auoir asses de force moyennant La
grace de Dieu pour viure dans les dites pratiques
et obseruances de La Ste religion. quelle ne
ne trouue aucune difficulté a garder La Closture
ains quelle Sy plaist assurant quelle ne fut entrée
en cette religion Si La ditte Closture ny eust esté
gardée Laquelle elle Embrasse volontiers et Sans
Contrainte

Les quelles responces Luy ayant esté reliées a
dit estre veritables en foy de quoy elle a Signé
ce present acte en La ditte maison des filles de La
misericorde de Jesus et hostel Dieu de quebec
a La grille du Couuent Le quatrieme de Juin
mil Six Cents Soixante et Six. — —

Sœur Jeanne françoise de St Ignace

Jourdhuy Septiesme du mois de Juin mil Six cent Soixante et Six Soeur Jeanne françoise Juchereau dite de St Ignace. fille de Sieur Jean Juchereau et de Marie Giffart ses pere et mere habitant de quebec Agée de Saize ans huit Jours apres auoir porté le St habit de la Religion vn an Six mois et trois Jours depuis le Cinquiesme dauril mil Six cent Soixante et quattre. Jusques a ce present Jour et an, En qualité de Soeur de choeur auoir esté Exercée dans toutes les pratiques generalles et particulieres de la vie Religieuse regles et Constitutions de ce Monastere des religieuses hospitalieres de la Misericorde de Jesus Establyes a l'hostel Dieu de quebec En la Nouuelle france ayant faict ses demandes au Chapittre desdittes Religieuses. & En particulier a chaque Soeur, pour que la grace de faire profession Luy fut accordée et ayant esté receüe dudit chapittre par Suffrages secrets selon la coustume, Elle a esté Examinee le quatriesme de Juin mil Six cent Soixante et Six par Monsieur de Lauson de Charny nostre Superieur, et grand Vicaire de Monseigneur Lilustrissime et Reuerendissime Euesque de petree Vicaire apposto[illegible] en tout le Canada Lequel La Jugee capable de ce bien comme il Est porté En Lacte dudit Examen page 52. Et a faict la Ceremonie et receu les Vœux de La ditte Soeur Jeanne françoise Juchereau dite de St Ignace ce dit Jour & an Soubz Lauthorité de mon dit Seigneur ayant pour assistans Mrs des Maizerets et Dubuyt prestres Laquelle de Son plain gré et Sans Contrainte ny

54.

violance a fait La profession Solemnelle des voeux de la ste Religion de pauureté Chasteté et obeisance, en perpetuelle Closture selon nostre Institut a la grande grille du choeur Estant presantes la Rde mere marie de St Bonauenture de Jesus Superieure de ce Monastere et toute La Communauté des dittes Religieuses La quelle a signé ce presant acte auec Elles Selon La constitution de nostre Congregation.

Voyci La copie des voeux faicts par Laditte Soeur Jeanne françoisse de St Ignace cy dessous Signé de Sa propre main

Au nom de nostre Seigneur Jesus christ En Lhonneur de Sa tres Saincte mere, de Son Glorieux Epoux Sainct Joseph; de nre Bien heureux Pere Sainct Augustin; & de toute la cour celeste de paradis: Ie Soeur Jeanne françoise, de Sainct Ignace; voüe & promets a Dieu pauureté, Chasteté, obeissance, en perpetuelle cloture, & de m'employer au Seruice des pauures tous les Jours de ma vie: Le tout entendant, Selon la regle de nostre Pere Sainct Augustin & Selon Les Constitutions de cette maison: Soubz L'Authorité de

35

Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de petrée, vicaire Appostolique: dans tout le canada, Entre Les mains de Monsieur de charny Grand vicaire & officiak de Mondit Seigneur: & Superieur de cette ditte maison. En la presence de La Reuerende Mere marie de Sainct Bonauenture de Jesus Superieure de ce Monastere en foy dequoy Jay Signé Le present escrit de ma main propre. Ct kebec païs de la nouuelle france: ce Septieme iour du mois de Juin Lan de nostre Salut mil six cents soixante & six. -

Sœur Jeanne françoise de saint Ignace
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Jeanne Agnes de St Paul: Anne de S. Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes.
Marie de St Joachim: catherine de S. joseph.
marie Renee De la nativité
marie Ee. La conceptio n: M C de St Augustin
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de La visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
delaugon

J'ay Soubsigné hierosme Lallemant Religieux prestre de la compagnie de Jesus du colege de Kebec en la nouuelle france Certifie qu'en vertu de la commission de Monsieur de Lauzon prestre & grand vicaire & officiat de Monseigneur Illustrissime & Reuerendissime Euesque de petrée viccaire Apostolique en ces contrées; ay Examiné Soeur marie Tauernier dite de Ste monique & Soeur marie magdeleine Bacon; dite de la Resurection toutes deux nouices de la maison de la misericorde de Jesus Establie a l'hostel dieu de quebec en canada portant l'habit depuis le dixieme de septembre mil six cent soixante huit apres auoir esté lespace, l'vne de laprochant six mois, & lautre de dix mois postulante dans le dit monastere, agée l'vne de trente & sept ans ou plus & lautre de saize & deux Jours, & admises par les Rdes meres Superieure & autres religieuses Capitulairement assemblees pour faire leur profession, apres quelles auoient subi lExamen conformement aux decrets des Souuerains pontifes & constitutions Apostoliques Lesquelles dites Soeurs marie de Ste monique & marie magdeleine de la Resurection, par moy Interrogées ainsi quil est prescrit & accoutumé en telles occasions ont faict reponce comme Sensuit

Premierement quelles nont esté contrainte ny excitée a se faire religieuse & a faire profession par personne quelconque ny pour autre motif que pour y trouuer la voye de Salut plus assurement, que cest de leur pure libre & franche volonté quelles ont pris l'habit

Lesquelles font La profession, ayant touiours esté
dans La Liberté de L'embrasser ou non, dou vient quelles
veulent avec La mesme Liberté Sy attacher & perseuerer
croyant estre vrayment appellée de Dieu, a laquelle —
voulant contribuer de leur par, elles ont demandé
Instament destre admise & receuë a profession pour
passer Le reste de leurs Iours, en Lobseruance de la
regle de St Augustin en cloture perpetuelle
quelles ne se sont aucunement engagées par promesse
& obligation qui puisse Empescher, ou retarder leur
Profession, dont elles puisse estre recherchées, & que
Librement elles peuuent sobliger a Dieu & a La
Religion —
quelles croient auoir suffisament reconnu toutes les
pratiques, austeritez, mortifications, obseruances &
Dificultés de La religion ayant touiours esté dans
Lobseruance & pratiques dicelles durant leur année
de nouiciat dou vient quelles crois ne rien Ignorer
de ce qui Sy pratique
quelles ne reconnoisse en Elles aucunes Infirmités ny
au corps ny en L'Esprit qui les puisse Empescher de
garder les obseruances de la religion & quelles nont
aucunes maladie ou Incommodités, n'en reconnoissant
point en elles ; ains quelles croient auoir assés de
forces moyennant La grace de Dieu pour viure dans
les dittes pratiques & obseruances de la Ste Religion
quelles ne trouue aucune dificulté a garder La cloture
ains quelles Sy plaisent asseurant quelle ne fussent —
Entrée en cette religion Sy la cloture ny Eust esté
gardée Laquelle Elles Embrassent volontiers & Sans
contrainte —
Lesquelles responces leur ayant este releüe. & dites
Estre veritables En foy dequoy Elles ont Signé ce presant
acte faict en La ditte maison de la misericorde de
de Jesus Establis a L'hostel Dieu de Kebec a La

grille du couuent le dixhuitieme
doctobre mil six cent soixante &
neuf Hierosme Lalemant ſſx

S^r marie de S^te monique ; S^r marie madeleine De La Resurrection

Ce Jour d'huy dixneufieme doctobre mil
cent soixante & neuf Seur marie tauernier
dite de ste monique femme de feu Gilles Bacon
habitant de Kebec & marie madeleine Bacon —
dite de la Resurection fille de la dite marie
tauernier & de feu Gille bacon apres auoir
porté le st habit de Religion vn an, vn mois &
neuf Jours en qualité de Soeurs conuerses, auoir
esté Exerces dans toutes les pratiques de la vie
R^les generalles & particulieres, regles & constitutions
de ce monastere des Religieuses de la misericorde
de Jesus Establies a l'hostel Dieu de Kebec en la
nouuelle france ; ayant faict leurs demandes
au chapitre desdites R^les & en particulier a chacune
Soeur pour que la grace de faire leur profession
Leur fut acordée, & ayant este receues du dit
chapitre par suffrages secrets selon la coutume
Elles ont esté Examinées le dixhuitieme de ce mesme
mois, par le R pere hierome Lalemant de la
compagnie de Jesus Lequel les a Jugée capables de ce
bien comme il est porté en lacte du dit Examen
ecrit cy deuant, M^r de Lauzon n^re Superieur
a faict la ceremonie & receu leurs voeux
Soubs l'authorité de monseigneur l'eueſque ayant
pour assistant m^re morin prestre, Lesquelles de
Leur plain gré & Sans contrainte ny violance
ont faict la profession Solemnelle des voeux de la
S^te Religion de pauureté. Chasteté, & obeyssance
En perpetuelle Cloture Selon n^re Institut a la

grande Grille du choeur Estant presente La R^de mere de
St Bonaventure de Iesus Superieure de ce monastere et
toute La comté des dites Religieuses Laquelle a Signé ce
present acte auec elles Selon La constitution de nre
congregation
Suit La formule de leurs voeux

Au nom de nre Seigneur Iesus christ en honneur
de Sa tres ste mere de Son Glorieux Espoux St Joseph
De nre Bienheureux pere St Augustin & de toute La
cour celeste de paradis: Ie St marie tauernier, dite de
ste monique, Ie Soeur marie madeleine Bacon dite
de La Resurection; voue & promets a Dieu. pauureté.
chasteté. & obeissance, en perpetuelle clotture: le tout —
entendant Selon La regle de nre pere St Augustin; &
Selon les constitutions de cette maison: Soubs Lauthorité
de monseigneur Illustrissime & Reuerendissime Euesque
de petree: vicaire Apostolique dans tout le canada: —
Entre les mains de monsieur de Lauson nre Superieur
Grand vicaire & officiat de mondit Seigneur; en la presence
de La Reuerende mere marie de St Bonauenture de Iesus
Superieure de ce monastere; En foy de quoy i'ay Signé
le present escrit de ma main propre; a Kebec païs de la
nouuelle france: ce dix neufiesme Iour du mois doctobre,
Lan de nre Salut mil Six cents Soixante & neuf:

Soeur marie de Saincte Manique
Soeur Marie madeleine De La Resurection
Marie de St Bonauenture de Iesus,
Jeanne Agnes de St Paul Anne de St Bernard
Catherine, Marie, de Ste Agnes
Marie de St Joachim catherine de St Joseph
marie Rene de la natiuité

60

marie de la conception

Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de La visitation
Marie Madeleine Augustine de st michel
Jeanne françoise de S^t Ignace
delaunay

Je Soubzsigne Loüis Ango prestre du seminaire de Quebec, deputé par Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de Petrée Vicaire Apostolique en La nouuelle france, ay examiné, Soeur Marie Madeleine Gagnon, ditte des Anges nouice de la Maison des filles de la Misericorde de Jesus de L'hotel dieu de Quebec, portant l'habit depuis le 28 octobre 1669 apres auoir esté l'espace de deux ans & demy en qualité de pensionnaire dans ledict monastere, aagée de Saize ans, deux mois, & vingt quatre Jours, & admise par les Reuerendes Meres Superieures & autres religieuses capitulairement assembleés pour faire sa proffession apres qu'elle auroit suby l'examen conformement aux decrets des Souuerains pontifes & constitutions apostoliques, laquelle S^r Marie Madelaine des Anges par moy interrogeé ainsy qu'il est prescrit & acoustumé en telles occasions a faict responce comme S'ensuit ; Qu'elle n'a esté contrainte, ny excitee à se faire religieuses & a faire profession, par personne quelconque, ny par autre motif que pour trouuer la voye de Salut plus assurement que c'est de sa pure, libre, & franche volonté:

quelle a pris l'habit, et qu'elle faict sa
profession ayant tousiours esté dans la liberté
de l'embrasser, ou non: d'ou vient qu'elle veut
auec la mesme liberté sy attacher & perseuerer
ayant éste vrayement appellée de Dieu selon
qu'elle croit, a laquelle Vocation voulant
contribuer de sa part elle a, demandé instamment
d'estre admise, et receüe a profession pour
passer le reste de ses iours en l'obseruance
de la regle de st. Augustin, en perpetuelle
closture. - - - -

Qu'elle ne s'est aucunement engagée par
promesse, ny obligation qui puisse empescher
ou retarder sa profession dont elle puisse estre
recherchée et que librement elle peut s'obliger
a Dieu & a la religion: Qu'elle croit auoir
Suffisament reconnu toutes les pratiques
austerités, mortifications, obseruances & difficultés
de la religion, ayant tousiours éte dans
l'obseruance & pratiques d'icelles durant son
nouitiat, d'ou vient qu'elle croit ne rien ignorer
de ce qui sy pratique. - - -

Qu'elle ne reconnoist en elle aucune infirmité
ny au corps, ny en l'esprit qui la puisse empescher
de garder les obseruances de la religion, et
qu'elle n'a celé aucune maladie, ou incommodité
ains qu'elle croit auoir assés de force moyennant
la grace de Dieu pour viure dans les dittes
pratiques & obseruances de la ste religion, qu'elle ne

trouue aucune difficulté a garder la closture ains qu'elle sy plaist & l'embrasse volontiers & sans contrainte - - -

Lesquelles responses luy ayant esté retiües a dit estre veritables, en foy de quoy elle a signé ce present acte en la ditte maison des filles de la misericorde de Jesus, & hotel dieu de Quebec le 25me de mars 1671 - Louis Bongo

collationné par l'original par moy secretaire du chapitre de cedit monastere cedit iour & an q dessus et signé fr Marie Catherine de Ste Agnes

Sœur, marie, Madelaine gagnon, ditte, des Anges.

Ce Vingt Cinquiesme Jour du mois de Mars mil six cents soixante & vnze sœur Marie Madelaine Gagnon, ditte des Anges, fille de Mre Pierre Gagnon, & de Vincenne varieux ses pere & mere, habitant du chateau riché, proche de Quebec, aagee de saize ans deux mois et vingt quatre iours. Apres auoir porté le st habit de la religion, vn an et cinq mois trois iours moins, Jusque a ce dict iour, & an, en qualité de sœur de chœur, auoir esté excercee dans toutes les pratiques generalles & particulieres de la vie religieuse, regles & constitutions, de ce monastere des religieuses, hospitalieres de la misericorde de Jesus establies a l'hotel dieu dudict Quebec païs de la nouuelle france, ayant faict, ses demandes au chapitre, desdittes Res ses, & en particulier a chaque qúnne des vocales, pour que la grace de faire profession luy fut accordee & ayant esté receüe dudict chapitre par suffrages secrets

; Selon la coustume, elle a esté examineé le 24me. de
mars de la ditte anneé 1671. par Messire Loüis Ango
prestre du seminaire de Quebec. Lequel la Jugee —
Capable de ce bien; cõme il est porté dans l'acte
dudict exament page 60. et a faict la ceremonie
& receu les vœux de la ditte Soeur, Marie, Madeleine
Gagnon, dite des Anges, ce dict iour & an soubz l'Authorité
de Monseigneur l'Illustrissime & Reuerẽdissime euesque
de Petree, ayant pour assistant, discrette personnes —
Paul Gagnon diacre & frere dicelle, & Loüis Sonman
dudict seminaire de Quebec; Laquelle de son plain
gré & sans contrainte, ny violence a faict profession
solemnelle des vœux de la Ste religion, de Pauureté
chasteté, & obeissance, en perpetuelle cloture, & du Service
des pauures, selon nre institut, a la grande Grille —
du choeur, estant presente la Reuerẽde Mere —
Marie, Renee de la Natiuité Superieure de ce
Monastere et toute la Communauté desdites Rses —
Laquelle a signé ce present acte auec elle selon
la constitution de nre congregation - - - -

Copie des vœux faicts par laditte Sr Marie Madeleine
Gagnon ditte des Anges Signez de sa propre main

Au nom de nre Seigr. Jesus christ en l'honneur de
sa tres Ste Mere; de son Glorieux Espoux St Joseph
de nre Bien Heureux Pere St Augustin, et de toute
la court celeste de Paradis, Ie Soeur Marie Madeleine
Gagnon ditte des Anges, Voüe, et promets a Dieu
Pauureté, chasteté, obeissance, en perpetuelle cloture
et de m'employer au service des Pauures tous
les iours de ma vie le tout entendant selon —

La regle de nre pere St Augustin et selon les constitutions de cette maison soubz L'authorité de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de Petreé Vicaire Apposstolique dans tout le canada, entre les mains de Messire Loüis Angó prestre du seminaire de Quebec, en la presence de la Reuerende Marie, Renee, de la Natiuité, Superieure de ce monastere, en foy dequoy. Jay signé, Le present escrit de ma main propre, A Kebec päis de la nouuelle france ce vingt Cinquiesme, jour de mars Mois de l'an de nre Salut mil Six cents septante & vn . . .

Sœur, Marie, Madelaine, gagnon, ditte, des Anges,

Marie Renee de la Natiuité
Anne de St Bernard
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Marie de St Joachim, Jeanne Agnes de St Paul
catherina de St Joseph, marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste M. C. A. Fl. de la visitation
Marie de St Michel, marie de St Augustin
Jeanne marie de St Charles, Françoise de St Ignace

fait & Collationné Loüis Angó ptre Loüys Soumande
Paul Gagnon sur loriginal, par moy Secretaire du
Chapitre de cette Communauté ce dit jour & an que dessus
Sr Marie Catherine, de Ste Agnes

Je Soubsigne Jean Dudouyt prestre du Seminaire de quebec; superieur des religieuses de La misericorde de Jesus, de L'hospital de cette ville; deputé par Monseigneur L'illustrissime, et Reuerendissime, Messire françois de Laual premier Euesque de quebec; ay examiné, Sœur Gabrielle Denis, ditte Marie de L'annontiation nouice dudict monastere, portant L'habit de puis le vingt Sixiesme nouembre mil Six cents Soisante & quatorze; apres auoir esté en qualité de pensionnaire; Lespace de dix mois & quelques Jours dans ledict monastere; aagée de dix Sept ans Six Semaines et admise par Les reuerendes meres Superieures et autres religieuses capitulairement assemblees; pour faire sa profession; — apres qu'elle aura Suby; L'examen conformement aux decret du Sainct concile de trente et constitutions apostoliques; Laquelle Sœur gabrielle Denis, par moy interrogée; ainsy qu'il est prescrit & accoutumé en telles occasions a faict response comme s'ensuit; —

Que personne ne La contrainte, ny induitte a se faire religieuse, et a faire profession que cest Le seul, desir de son Salut, et de se consacrer a dieu, dans La Sainctt religion; qui La porte

+

p66

-66-

A Lembrasser, que cest de sa pure, libre et franche volonté qu'elle a pris L'habit; et qu'elle, a fait, sa profession ayant touiours esté; dans la liberte de L'embrasser ou non; d'ou vient qu'elle veut, auec La mesme Liberte; Sy attacher, et perseuerer, dans La ferme croyance, qu'elle a dy estre appellée de dieu; & que pour correspondre a sa vocation; elle demande tres instamment; d'estre admise; & receüe a profession; pour passer Le reste de les Jours; en L'obseruance de La regle de Sainct Augustin; et des constitutions de ce monastere; de La misericorde de Jesus; en perpetuelle Closture;

Qu'elle n'est engagée par aucune promesse; ny obligation dont elle puisse estre recherchée; et qui puisse empescher, ou retarder; sa profession; et que Librement elle peut L'obliger a dieu et a la Sainte Religion; Qu'elle croy auoir Suffisamm reconnu Les pratiques austeritez; et mortifications, obseruances et dificultez de La religion; en ayant touiours esté dans L'exercice pendant Son nouiciat; et qu'elle croy ne rien ignorer de ce quy Sy pratique.

Qu'elle ne reconnoist en elle aucune infirmité ny au corps, ny en Lesprit, qui La puisse empeschecher de garder Les obseruances de la religion, & qu'elle na cele aucune maladie, ou incommodite, ains qu'elle croit auoir assez de force, auec La grace de dieu pour viure dans Lesdittes pratiques et obseruances de la religion

Qu'elle ne trouue aucune difficultte a garder la closture ains qu'elle Sy plaitt; et L'embrasse volontiers & Sans aucune contrainte

Dudoyt

Les quelles responses Luy ayant esté releües a dict estre veritables et signées de Sa propre mains au dit monastere de La misericorde de Jesus de L'hotel dieu de quebec, Le vingt huictiesme de nouembre mil Six cents Soissante & quinze — Soeur gabrielle, degres, dicte Marie de Lannonciation

Dudouyt

Je Soubsigne Jean Dudouyt, prestre du Seminaire de quebec, Superieur des religieuses de La misericorde de Jesus, de Lhospital de cette ville, par commendem de Monseigneur L'Illustrissime, & Reuérendissime Messire françois, de L'Anal, premier Euesque, de quebec ay Examiné, Soeur Marguerite Gloria, ditte Marie du precieux Sang, nouice dudit monastere portant L'habit depuis Le vingt Sixiesme nouembre mil Six cents Soissante, & quatorze, apres auoir esté en qualite de postulent L'espace de trois mois dans le dit monastere; aagée, de Saize ans, & Six Semaines & admise par Les Reuerendes Meres Superieures et autres religieuses capitulairemt assemblées pour faire Sa profession; apres quelles auroit Suby L'examen conformemt au decret, du Sainct concile de trente, & constitutions, Apostoliques, Laquelle, Soeur Marguerite du precieux Sang, par moy interroy ainsy quil est prescrit et accoutume en telles occasions, a faict responce, comme Sen Suit —

premierem^t qu'elle na esté excitée ny contrainte
a se faire religieuse, ny a faire sa profession
par aucune personne quelconque; ny par autre
motif, que pour se consacrer entierem^t a dieu
et pour trouuer plus asseurem^t les moiens de
son salut, dans la sainct Religion; que cest de
sa pure & franche volonté qu'elle a pris l'habit
& qu'elle veut faire profession, ayant touiours
esté dans la liberté de l'embrasser, ou nonque cest
auec la mesme Liberté, qu'elle veut s'y attacher
et y perseuerer; croyant estre vrayement appellée
de dieu, que cest pour correspondre, a sa vocation,
qu'elle demande Instamment destre receüe a la
profession pour passer le reste de ses Jours, en
l'obseruance de la regle de sainct Augustin et des
constitutions de ce monastere de la misericorde de
Jesus en closture perpetuelle,

2^emt Qu'elle n'est aucunement engagée par promesse, ny
obligation, qui puisse empescher, ny retarder sa
profession, dont elle puisse estre recherchée, & que
Librement, elle peut s'obliger, a dieu, & a la saincte
religion

3^nt Qu'elle croit auoir suffisamment reconnu toutes
les pratiques, austeritez, mortifications et obseruances
de la religion, en ayant touiours faict l'exercice
pendant son nouiciat

4^mt Qu'elle ne connoit en elle aucune infirmitez ny au
corps, ny a l'esprit, qui la puisse empescher, de
garder les obseruances de la religion; Qu'elle
na celé aucune maladie, ou incommodité ne en

reconnaissant poinct en elle; ains qu'elle croit auoir
assez de force; moyennant la grace de dieu, pour
viure dans les dittes pratiques, & obseruances de la
religion ~ ~

5me Qu'elle ne trouue aucune difficulté, a garder la
Closture, qu'elle sy plaist, et l'embrasse volontiers
sans aucune contrainte;

Toutes lesquelles responses, Luy ayant este leües,
elle a dit, estre veritables, en foy dequoy, elle a signé
ce present acte, audict monastere, de la misericorde
de Jesus, & hospital de quebec, Le vingt huictiesme
de nouembre mil six cents soissante & quinze

Soeur marguerite gloria dite marie du precieux Sang

Ce Jourdhuy second iour, du mois de Decembre mil
six cents soissante & quinze Soeur, Gabrielle, Denis.
ditte Marie de l'annontiation, fille de feu noble
homme Simon Denis & de Damoiselle françoise duterte
ses peres & mere habitant de quebec, aagée de dix
sept ans & six semaines. & Soeur Marguerite Gloria
ditte: Marie du precieux sang, fille de feu, le sieur
Jean Gloria, & de dame, Marie bourdon, ses peres
& mere, habitant dudict quebec, aagée de saize
ans quelques semaines; Lesquelles Apres auoir porté le
sainct habit de la religion vn an & six Jours
depuis Le vingt sixiesme nouembre mil six cents
soissante & quatorze Jusque a ce dit jour d'an-

page 70

En qualite de Soeurs de Choeur; ayant esté exercées dans toutes Les pratiques; generalles & particulieres de La vie religieuse, regles, et constitutions de ce monastere des religieuses hospitalieres de la misericorde de Jesus, etablies a L'hotel Dieu dudit quebec en la nouuelle france: ayant faict Leurs demandes, au Chapitre desdittes religieuses, et en particulier a Chaque cune des religieuses vocalles, pour que la grace de faire profession, Leurs fut accordée; pour cét effet, elles ont esté receus du dict chapitre, par suffrages secrets selon la Coûtume, elles ont eté, examinée Le vingt huictiesme de nouembre mil six Cents soissante & quinze par Messire Jean Dudouyt prestre nottre superieur, & deputé pour cela; par Monseigneur L'Illustrissime & Reuer. Mgr françois, de L'auat, premier Euesque de quebec Lequel Les a Jugéez capables de ce bien, come il est porté en Lacte de Leurs Examen page 65 & 67. Et a faict La Ceremonie, receu Les Vœux desdittes Soeurs, Gabrielle denis ditte Marie de L'annonciation & Marguerite Gloria dite Marie du precieux sang par Jean Gaudier, ce dit iour & an, Soubz L'authorité de Mondit Seigneur de quebec ayant pour Assistant Messieurs Pierre de repentigny Diacre et paul gaignon de la Franchemille Soudiacre, Lesquelles de Leurs plain gré & sans contrainte ny, violence ont faict, La profession Solemnelle des vœux de la saincte religion, de pauureté, Chastete et obeissance, en perpetuelle Closture selon nottre institut; a La grande grille du Chœur estant presente La reuerende Mere Marie, renee de La Natiuité Superieure de ce monastere; et

x et le 17e du semaine de Rebet ouuerte

et de seruir les pauures

de toute La communauté, desdittes religieuse. Lesquelles ont signe, ce present acte, auec elle selon La constitution, de nostre Congregation

Voicy la copie des voeux faicts par La ditte Sœur Gabrielle Marie de L'annontiation cy dessus signee de sa propre main

Au Nom de nostre Seigneur, Iesus Christ en l'honneur de sa tres Saincte Mere, de son Glorieux espoux Sainct Ioseph; de nostre bien heureux pere Sainct Augustin & de toute La court celeste; Ie Soeur Gabrielle denis ditte de Marie de L'annontiation; Voüe & promets a Dieu, pauureté, Chasteté, et obeissance en perpetuelle Closture, et de n'employer au Service des pauures: touts Les iours de ma vie, le tout entendant selon La regle de nostre pere Saint Augustin et selon Les Constitutions de ce Monastere; Soubs L'Authorité de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime, françois de Laual premier Euesque de Kebec, Entre Les mains de Messire Jean Dudouyt prestre; nostre Superieur & de la reuerende Mere, Marie Renée de la Natiuité Superieüe de ce dict monastere; En foy dequoy Ie signe Le present escrit de main propre a quebec Le second iour du mois de Decembre L'an de nostre Salut mil six Cents soissante & quinze Sœur gabrielle denis ditte Marie de la-nonciation

p. 72

12

Voicy la copie des voeux faits par la ditte Sœur Marguerite Marie du precieux Sang cy dessous signé de sa propre main

Au nom de nostre seigneur Jesus Christ en l'honneur de la tres sainte Mere, de son glorieux espoux Saint Joseph, de nostre bien heureux Pere Saint Augustin, et de toute la court celeste; Ie Sœur Marguerite Gloria ditte Marie du precieux Sang: Voüe et promets a Dieu, pauureté, Chasteté, et obeissance, en perpe[tuelle] clôture, et de m'employer au seruice des pauures tout les jours de ma vie; le tout entendant selon la regle de nostre Pere Saint Augustin et selon les constitutions de ce monastere; Soubz l'Authorité de Monseigneur L'Illustrissime et Reuerendissime: françois de l'Atual, premier Euesque de quebec, Entre les mains de Messire Jean Dudouyt prestre, nostre Superieur, et de la Reuerende Mere, Marie Renée de la Natiuité Superieure de ce dit monastere, En foy dequoy Ie signé le present escrit de ma main propre a quebec le second iour du mois de Decembre l'an de nostre salut mil six cents soixante et quinze, Sœur Marguerite gloria dite Marie du precieux Sang

Marie Renée de la Natiuité
Marie de St Bonauenture de telus,
anne de St Bernard
Marie de St Joachim

+
+

p 73

Jeanne Agnes De St paul

catherine de St Joseph

marie de la conception

Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie Antoinette hyacinthe de la visitation

Marie Madeleine A. de St Michel

Marie anne regis De S charles

Francoise De S.te Ignace

Marie du sacré Cœur de la Ste vierge

A. Francheville

Vaultier de

Boullon

S Oudoyer

Faict & registre par moy, secrettaire

du chapitre, de ce monastere des religieuses

hosp de La misericorde de Jesus, de lhotel Dieu

de quebec, ce dit iour & an signe leur

Marie Catherine de Ste Agnes

Jay soussigné, Henry de Bernieres, prestre vicaire general de Monseigneur L'Illustrissime et Reuerendissime Messire françois de Laual Premier Euesque de quebec et superieur des Religieuses de La Misericorde de Jesus de Lhospital de cette ville; Auoir examiné par Lordre de mondit seigneur, Soeur Marie Teuchereau ditte de Saincte Atherese nouice dudit Monastere portant Lhabit depuis le traisiesme jour de Januier 1676, apres auoir esté en qualite de postulente Lespace de quatre mois & Cinq jours dans Le Subdit monastere, aagée de seize ans neuf mois & dix jours, et admise par Les Reuerendes Meres superieure, et autres Religieuses, capitulairement assemblees pour faire sa profession, apres qu'elle auroit Suby, Lexamen conformement, au decret du Saint Concile de trente, et constitutions Apostolique, laq'elle, Soeur Marie, de Ste Atherese par moy interrogée ainsy quil est prescrit & accoustumé en telles occasions a faict responce comme Sen Suit —

Premierem't qu'elle na esté excitée ny contrainte a se faire religieuse ny a faire sa profession par aucune personne quelconq ny par autre motif que pour se consacrer entierement a Dieu, et pour trouuer plus assurement Les moiens de son salut dans La Saincte Religion; que cest de la pure et franche volonté, qu'elle a pris Lhabit et

qu'elle veut faire profession, ayant toujours
esté dans La Liberte de L'embrasser, ou non; que
c'est avec La mesme Liberte, qu'elle veut s'y
attacher, et y perseverer, croyant estre vraye
appellée de dieu; que c'est pour correspondre,
a sa vocation; qu'elle demande instamment d'estre
receüe a La profession, pour passer le reste de
ses iours en L'observance de la regle de Sainct
Augustin et des constitutions de ce Monastere
de La Misericorde de Jesus, en closture perpe
tuelle.

2 Qu'elle n'est aucunement engagée, par
promesse, ny obligation, qui puisse empescher
ny retarder sa profession, dont elle puisse
estre recherchée, et que librement elle peut
s'obliger a dieu et a La Ste religion —

3 Qu'elle croit avoir suffisamment reconnu toutes
Les pratiques, austeritez, mortifications et
observances de La religion en ayant toujours
faict L'exercice pendant son Nouiciat.

4 Qu'elle ne connoist en elle aucune infirmité
ny au corps, ny en L'esprit qui la puisse
empescher de garder Les observances de la
religion; Qu'elle na celé, aucune maladie,
ou incommodite, n'en reconnoissant point en
elle: ainsi qu'elle croit avoir assez de forces,
moiennant la grace de dieu, pour viure
dans Lesdittes pratiques, et observances de
La Religion —

5 Qu'elle ne trouue aucunne dificulte a garder

La closture qu'elle sy plaist et L'embrasse volontiers sans aucune contrainte; Toutes lesquelles reponses Luy ayant este leües; elles a dit, estre veritables, En foy dequoy, elles a signe ce present acte audict monastere de la misericorde de Jesus et hospital de quebec le vingt deuxiesme de Janvier mil six cents soixante et dixsept.

Soeur Marie Juchereau ditte de sainte Therese.

H. de Bernieres.

Le vingt cinquiesme jour, du mois de Janvier, mil six cents septente & sept, Soeur Marie, Juchereau, ditte de Saincte Therese, fille du Sieur Jean, Juchereau, & de feu Damoiselle Marie, Giffart ses pere, & mere habitant de quebec, agée de Saize ans, neuf mois, & dix jours après avoir porté, Le Sainct habit, de religion depuis Le traiziesme dudict mois de Janvier mil six cents soixante & seize, Jusque á ce dit jour et an, en qualite de religieuse de choeur et avoir esté exercée, dans toutes Les pratiques, generales, & particulieres, de La vie religieuse, regles, & constitutions de ce monastere des religieuses, hospitalieres, de la misericorde de Jesus, etablies á L'hotel Dieu, dudit quebec ayant faict, ses demandes, au chapitre desdites religieuses, et en particulier a chacune des Rles vocalles, pour que La grace, de faire profession, Luy fut accordée, a cet effet

elle a esté receüe dudit Chapitre par suffrages
secrets selon La Coustume, examinée, le vingt
deuziesme de cedit mois, et an, par Messire henry
de Bernieres prestre, vicaire general de Monseigr
L'Illustrissime, et Reuerendissime, françois de laual
premier Euesque dudict quebec, et nre Superieure
Deputé pour cet effet de Mondict Seigneur; Lequel
La iugé capable de ce bien, comme il est porté en
L'acte de son exament, page 74, et a faict La ceremonie
reçeu Les vœux de Laditte, Sœur Marie Teuchereau
de ste therese, ce dit iour d'an; Soubz Lauthorité
de Mondict Seigneur de quebec, ayant pour
assistant Messieurs Jeanbaptiste prestre, & paul gaignon
Diacre, du Seminaire dudit quebec Laquelle Sœur
M, de ste therese, de son plain gré, & sans contrainte
ny violence, a faict La profession Solemnelle,
des vœux de La Saincte religion, de Pauureté
chasteté et obeissance, en perpetuelle Closture,
et de Seruir Les Pauures, touts Les iours
de sa vie Selon nre institut, a La grande
grille du chœur, estant presente La Reuerende
Mere Jeanne, Agnes, de St paul Superieure
de ce monastere et toute La Communauté
des dittes religieuses en foy dequoy elle a signé
ce present acte auec toutes Les vocalles du
dit Chapitre Selon La Coustume de nre Con-
gregation ~ ~ ~

Voicy la copie des vœux faicts, par la dicte
Sœur Marie Teuchereau, dicte de Ste therese
signés de Sa main propre

78

Au nom de nostre seigneur Jesus Christ, en l'honneur de la tres saincte mere, de son glorieux espoux sainct Joseph, de nostre bien heureux pere sainct Augustin et de toute la cour celeste de paradis. Je soeur Marie Jeuchereau ditte de Ste Therese; Voüe, et promets à dieu pauureté, chasteté, et obeissance, en perpetuelle cloture; et m'employer au seruice des pauures tous les iours de ma vie, le tout entendant, selon la regle de nostre pere sainct Augustin et selon les constitutions de cette maison, soubs l'authorité de Monseigneur, Illustrissime et Reuerendissime François, de laual, premier Euesque, de quebec et entre les mains, de Messire, henry de Bernieres prestre et vicaire general, de mondict seigneur et nostre superieur, en la presence de la Re. mere, Jeanne, Agnes, de St paul, superieure de ce monastere; en foy de quoy, Je signe le present escrit, de ma main propre; a quebec païs de la nouelle france, le vingt cinquiesme jour, du Mois de Janvier, l'an de nostre salut, mil six Cents septante et sept

soeur Marie, Jeuchereau, ditte, de S.te Therese.

Jeanne, Agnes, de St paul.
Marie, de S.te Bonauenture, de Jesus.
anne, de S.te Bernard.

Marie de
catherin, de S.te joseph, S.te Joachim
Marie Renee de la
marie de Lacompetrie, Vallée

Marie, Marguerite de st Jean Baptiste
Marie, Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie, Magdeleine de st Michel
Marie, anne de st charles
Jeanne, françoise de st Ignace

Marie du sacré Cœur de la ste Vierge
marie des anges, pierre paul gagnon diacre.
Jean Baptiste [illegible] H. de Bernieres.

Fait et regitre par moy secretaire du
Chapitre de cette communauté des religieuses
hospitalieres de la misericorde de Jesus de
quebec ce dit iour et an signé
Sœur catherine Marie de st Ignace

Nous soussignés Henry de Bernieres, prestre
vicaire general, de Monseigneur L'illustrissime
et Reuerendissime, Messire François de Laual pre
Euesque de Kebec, et Superieur des religieuses de
la misericorde de Jesus, de l'hospital de cette-

80
80

Ville, auoir Examiné Sœur Marie, Anne, Turgeon dite Claire de Saincte Marthe, nouice dudict Monastere, portant L'habit, depuis le neufiéme iour, du Mois de Decembre, mil Six Cents Septente et dixsept, apres auoir esté en qualité de postulan te L'espace de Six mois & vn iour dans le susdt. monastere, âgée de vingt ans, cinq mois & dix iours et admise par Les Reuerendes Meres Superieure & autres Religieuses capitulairement assemblées, pour faire sa profession, apres qu'elle auroit subi l'exam^n conformement au decret du Sainct Concile de trente et constitutions Apostoliques, Laquelle Sœur Marie-Anne, claire de S^te Marthe, par nous interrogée ainsy qu'il est prescrit, et accoustumé en telles occa sions a faict responce, comme s'ensuit.

1^erement Qu'elle n'a esté excitée, ny contrainte, a se faire Religieuse, ni a faire sa profession, par aucune personne quelconque, ny par autre motif, que pour se consacrer a Dieu, & pour trouuer plus assurem^t les moyens de son Salut, dans la Saincte Religion; Que c'est de sa pure et franche volonté, qu'elle a pris L'habit, et qu'elle veut faire profession, ayant toujours esté dans la liberté de l'Embrasser, ou non; Que c'est auec La mesme Liberté, qu'elle veut s'y attacher, et y perseuerer, croyant estre vrayement appellée de Dieu; Que c'est pour correspondre a sa vocation qu'elle demande instamm^t, d'estre receüe a la profession, pour passer le reste de ses iours, en L'obseruance de la Regle de S^t Augustin, et des constitutions de ce Monastere de La Misericorde de Jesus, en clostture perpetuelle.

2^mt Qu'elle n'est aucunement engagée, par promesse

71 81

Ny obligation, qui puisse empescher, ny retarder la profession, dont elle puisse estre recherchée, et que Librement, elle peut s'obliger a dieu, & a la saincte Religion; 3me Qu'elle croit auoir suffisamment reconnu, toutes Les pratiques, austeritez, mortifications, et obseruances, de La Religion, en ayant toujours faict L'exercice, pendant son Nouiciat 4me Qu'elle ne connoist en elle, aucune infirmité, ny au corps, ny a L'esprit, qui la puisse empescher, de garder les obseruances de La religion; Qu'elle na celé, aucune maladie, ou incommodité, n'en reconnoissant poinct en elle; ains qu'elle croit auoir assez de force (moyennant La grace de dieu) pour viure dans Les dittes pratiques, et obseruances de La religion; 5me Qu'elle ne trouue aucune difficulté, a garder La closture; qu'elle sy plaist et l'embrasse volontiers, sans aucune contrainte; toutes lesquelles reponces, Luy ayant esté Leües, elle a dict estre veritable, en foy dequoy elle a signé ce present acte, audit monastere de La Misericorde de Jesus, et hospital de quebec, le vingt quatriesme Januier mil six Cents soixante et dix neuf, de Soeur Marie Anne Turgeon dite claire de Saincte Marthe.

J. Lebermieres.

De Jourdhuy trente et uniesme de Januier mil six cents soixante & dix neuf Soeur Marie Anne Turgeon dite claire de Saincte Marthe fille de; Charles Turgeon & de pasquette le Sueur ses peres & meres, habitant de la cote de beau port; âgeez de vingt ans, Cinq mois & dix jours; apres auoir porté, le St habit de nre

Religion depuis le neufiesme de decembre mil
six cents soixante & dix-sept Jusques a ce dict
jour, & an, 1679 en qualite de religieuse converse
auoir esté Exercée, dans toutes les pratiques
generalles, et particulieres de la vie Religieuse, regles
& constitutions, de ce monastere de la Misericorde
de Jesus, estably, a l'hotel dieu, dudict quebec en la
Nouuelle france; ayant faict ses demandes au chap^tre
desdittes Religieuses; et en particulier a chacune
des R^les vocales; pour que la grace de faire profession
Luy fut accordée, pour cet effet elle a esté receüe
vnanimem^t de tout le chapitre par suffrages secrets
Le vingtiesme dudit mois & an; & Examinée Le vingt
quatriesme du mesme mois par ledit année par
Messire henry de Bernieres prestre, Vicaire general
de Monseigneur l'illustrissime, & Reuerendissime, Messire
françois, de l'Anal premier Euesque, dudict quebec
et nre Superieur, deputé pour cet effet de mond^t
Seigneur, lequel La iugée capable de ce bien
ainsy quil est porté, en L'acte de son exament
page 80; ayant faict La Ceremonie, & reçeu Les
vœux, de ladite Soeur Marie Anne Turgeon dite
claire, de Saincte Marthe, ce dit iour, & an, si
dessus, Soubz L'authorité de Mondit, Seigneur
de quebec, laquelle Soeur de S^te marthe, de son plain
gré, & sans contrainte, ny violence, a fait profession
Solemnelle des vœux de la S^te religion; de pauureté
chasteté, et obeissance, en perpetuelle Closture selon
nre institut, a la grande grille du Chœur, presens
de Messieurs de francheuille prestre, Jean pinguet
diacre, du seminaire dudit quebec; Et de la R^de
mere Jeanne, Agnes, de S^t Paul, Superieure
de ce monastere, & de toute La Communauté

13 P 89

desdittes religieuses, En foy dequoy Le present acte à esté signé de toutes Les Rles vocales, & autres cy nommeez: Suivant nos coustumes:

Voicy la copie des vœux faicts par la ditte sœur Marie Anne Gurgeon, dite claire de Ste Marthe

Signé de la main propre

Au Nom de nre Seigneur Iesus Christ, en l'honneur de sa tres Ste Mere; de son Glorieux espoux St Ioseph; de nostre bien heureux Pere St Augustin; et de toute la cour celeste de Paradis Ie sœur Marie, Anne, Gurgeon, ditte claire, de Ste Marthe: Voüe, et promets a Dieu, Pauvreté Chasteté, et obeissance, en perpetuelle Closture Le tout, entendant, selon La regle de nre Pere St Augustin; et selon les constitutions de cette Maison; soubz L'Authorité de Monseigneur L. Illustrissime, et Reverendissime, Messire francois de L'Anal, premier Evesque de quebec; entre les mains, de Mre henry de Bernieres, prestre, & vicaire General de mondit Seigneur; et en La presence de la Reverende Mere, Soeur Ieanne, Agnez de St Paul, Superieure de ce Monastere; En foy dequoy Ie Signe le present escrit de ma main propre à quebec païs de la Nouvelle france le trente & vniesme iour du mois de Janvier L'an de nre Salut mil six cents septempte & neuf

Sœur Marie, Anne, Gurgeon; ditte claire, de Sainte Marthe +

Sr Jeanne Agnes de St Paul

Marie de St Bonaventure de Jesus,

Anne de St Bernard Catherine de St Joseph

Marie de St Joachim

marie de la conception

Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie. M. A. De st Michel
Marie anne de st charles J.fran.coise de st Ignace
Jean Pinguet. Marie du sacré coeur de la st.e Vierge.

J. Francheville
J. de Bernieres.

Laict, par moy Secrettaire du Chapitre
de ce Monastere des Religieuses de la Misericorde
de Jesus, etably a l'hotel dieu de Quebec
ce trente & vnieme Jour du Mois de Janvier
mil Six Cents Septempte Neuf Signé
Sœur Marie, Catherine de st Agnes

15

Du decés des Religieuses mortes en ce Monastere & de quelq.s re.marques sur Celuy

Chapitre 1.me

ARCHIVES DU MONASTERE
l'Hôtel-Dieu de Québec

La premiere Religieuse que Nre Seigr apella a Soy est La chere Mere Ieanne de Ste Marie, le 5.me de mars 1641, apres plus de 7 mois de maladie, agée d'enuiron 28 ans : Dez Son bas age estant restée orphéline de pere & de mere, elle eust recours a la tres: ste Vierge, d'vne façon toute particuliere. Jusqua faire le vœu de Chasteté ayant vne extreme auersion de l'ombre mesme de ce qui pouuoit ternir le Lustre de cette Vertu : -

Neantmoins Les richesses de Sa maison La firent rechercher de plusieurs personnes de merite, mais elle estoit desia toute a Son cher espoux Jesus Christ; et de peur qu'on ne L'enleuast. ainsi qu'on L'en menaçoit, Mons.r Bennemarch Son cousin, & Son tuteur La mit chez Les meres Vrsulines a Roüen, dont elle estoit natifue, elle fut ensuitte menée a Dieppe a Son instance p.r Se faire R.se hospitaliere. dans Le 1.er Monastere, ou a esté commence L'institut de nre Congregation Soubz le nom des filles de la misericorde de Jesus Establie a L'hotel dieu dudict Dieppe, Elle fut receüe par la R.de Mere Elizabet de St françois 1.ere Sup.re dudit monastere & 5.me profesle d'iceluy. Le 21.me Juin 1632, agée d'enuiron 17 ans, et reçeut le St habit au bout de trois mois, pratiquant excellemment toutes les vertus, Sur toute L'obeissance, L'humilité & la Charité, contre Lesquelles nous ne Luy auons Jamais veu faire la moindre faute volontaire, iamais on ne Luy a veu rompre la regle du silence, et touſiours elle estoit collée a N. S. par des elans amoureux

Et continuels, qui obligerent sa mere maistresse de luy procurer de l'employ exterieur; qui neaumoins au lieu de la diuertir, la portoit a dieu plus fortemt. Elle prit auec vne grande egalite & soubmission d'esprit le retardemt de ces vœux, pr attendre qu'vne sienne Compagne qui la deuoit preceder eust l'aage: Apres la profession qu'elle fit le 21me Nbre 1633. elle fut tourmentée 3 ans durant de scrupules qui firent connoistre La trempe de sa vertu, se descouurant come vne enfant a sa Supre & luy obeissant Come a dieu. elle auoit pris habitude de faire presq: toutiours le Signe de la croix; les murailles de La Chambre ou elle demeuroit estoient par tout teintes de son sang; la haire luy bruoit souuent de Chemise; & n'a jamais manq: a se leuer a 4 heures de matin, son ange gardien auec qui elle traittoit come si elle l'eust veu, luy seruant d'excitatrice; elle a fait dans la pratique d'hospitalité tout ce que les plus grands Sts y ont faict, baisant les malades & leurs playes demi pourries lors qu'elle croyoit n'estre pas aperçeüe, & les seruant si gayemt que plusieurs personnes libertines se sont conuerties la voyant faire, aussy vn pere de la Compagnie de Jesus, qui auoit vne Specialle connoissance de l'estat de grace de cette ame, disoit qu'a la voir on se sentoit eleuer a dieu.

Ses deuotions estoient toutes extraordinaires enuers la St Sacremt de l'autel, luy parlant de vne voix sans y fere reflection, Enuers la Vge St Ioseph se jettant au plus fort de ses peines auec vne Confiance de fille aux pieds de son Image en bosse qui est chez nō, a nre Couuent de Dieppe & qu'elle a obtenu de son tuteur; enuers N.B.H. P. St Augustin & St Jean Leuangte Elle quitta la france le 25me mars 1640, & arriua a Kebec 3 mois apres; au moment qu'elle s'embarquoit, N.S. La fit voir en vision a vn pere de la comp de Jesus qui estoit lors en canadas, monter au Ciel par vne eschelle qui estoit posée au bord du nauire, L'effet a faict voir la verité, car N.S. qui estoit au hault de l'eschelle la rauit a soy peu apres son arriuée en cette nouuelle terre; ou l'amour auec laquel elle agissoit ayant eschauffé son poulmon, la reduisit si bas que le 5me mars 1641. apres auoir Communié & passé le temps de sa maladie dans des colloqs si plains de tendresse que no en etions rauies, ayant pris d'vne ferueur admirable

Le crucifix, qu'elle embrassoit etroittemt. le benissant de ce qu'il daignoit recevoir sa vie en sacrifice dans le canadas; enfin disant Mon dieu ie vo aime de tout mon Coeur, elle expira dans le sein de l'amour ou elle auoit vescu:

Il ne faut pas s'etonner si suiuant le raport d'vne personne digne de foy a laquelle N.S. la reuelé, cette ste ame n'a esté q 04 heures en purgatoire, puisq au sentimt de ses Confesseurs. elle n'a pas jamais perdu sa 1ere Innocence & jamais elle na rompu aucune de nos regles deliberemt; ce qui no faict croire qu'elle est dans vn haut estat de gloire en paradis: Signé . . . .

Marie de st Bonauenture de Iesus
Catherine Marie de Ste Agnes. Secrettaire du Chapre

Le 2de a esté la Rde Mere Marie de St Ignace qui mourut ste mt le 5me 11bre 1646. en ce Monastere establi par elle; en cet hotel dieu de Kebec, ou elle a gouverné 6. ans en qualité de Supre nre Comté, auec toute la regularite & prudence possible; elle estoit aagée de 55 ans, dont elle en auoit consommé 22 en la ste religion, elle donna les 7. annee dernieres a l'hosp de canadas, le gouuerant 6 ans entiers auec des soins & des trauaux qui ne sont pas imaginables, puis employant le dernier pr se disposer a vne ste mort par vn Martire de diuerses maladies; & és 1ere Jeunesse, estant Chez les ses parents, elle ne pouuoit voir des pauures, sans en auoir compassion, et leur donnoit tout ce qu'elle rencontroit. Il failloit dés lors moderer la ferueur de ses prieres, et tous ses souhaits n'estoient q pr vn hospital bien reglé, qu'elle rencontra heureusemt a dieppe, ou elle ayma mieux entrer, auec le danger de la pelte, qui y estoit a lors, q de retarder son entrée, dans le danger de perdre sa vocation; Elle fit grande instance, pr estre Soeur Conuerse, mais ayant de grands talens pr les 1eres charges; on ne luy accorda pas, elle, fit les vœux, auec vne ferueur qui depuis ne luy laissoit pas perdre vn momt la presence de dieu; cette Contention Jointe aux trauaux exterieurs qu'on luy redoubla pr la debander, aux veilles & aux assistances qu'elle rendoit aux malades, luy

Causerent de grandes maladies qui commencerent par vn
crachemt. de Sang; en Suitte vn asthme, & puis la fiebure; firent
desesperer les medecins de Sa Santé; mais vn vœu qu'elle
fit d'aller en canadas, La deliura Soudainemt., Luy Laissant
pourtant beaucoup d'infirmitez, qu'on pensoit deuoir em-
pescher le voyage, Si Son Courage ne l'eust emporté par dessus
les obstacles qu'y firent les medecins, elle fut choisie par vne
Comté des Rs. hospitalieres de La misericorde de Iesus establi
audit Diepe.; p. La 1ere. Supre. du monastere & hospital q.
Mad.me La Ducheße d'Aiguillon vouloit fonder au Canadas
& S'embarqua auec deux autres religieuses du meſme.
Coment qu'elle le 4me. May 1639, et arriua le 1er. iour d'aouſt
Suiuant a Kebec en La nouuelle france, ou elle trouua les
Sauuages frapées d'vne maladie Contagieuſe, qui rempliren
bientoſt L'hospital; elle les veilla Si bien, & Les gouuerna auec
tant d'adreſſe qu'il n'y en mourut pas vn Sans estre baptiſé
pendant les 7. annees qu'elle y a esté, Si les medecins Luy
ordonnoient de prendre vn peu de viande a cauſe de ſes
infirmitez, elle ne le feſoit qu'aprés en auoir fait La part
des pauures; On Luy defendoit les veilles, mais elle feſoit
porter Son matelas a la Salle des pauures, p. y coucher,
affin d'estre touſiours proche de ces Chers Sauuages, dont
elle aprit La Langue, & euſt grand Soin q. Ses filles. l'apriſſent
auſſy; Elle euſt de grandes fatigues a deuorer, p. Rebatir
deux fois L'hospital, vne a Syllery qu'il fallut quitter a
cauſé de La guerre des Iroquois, & L'autre a Kebec qui
ne fut acheué q. p. La reuoir apres Sa mort;

Quinze mois auant Sa mort Son mal accreut Si fort qu'elle
paſſoit Les mois Sans pouuoir repoſer, Souffrant de grandes
douleurs, augmentées par les froids exceſſifs du païs & par
le peu de remedes & de commodité, qui y Sont; elle Se confeſſa
tous Les jours, & Souuent pluſieurs fois le iour pendant
tout ce temps, non par Scrupule, mais par desir d'vne
plus grande pureté, elle Communia auſſy preſq tous les
iours, et enuiron 6 Semaines auant Sa mort, elle priaſt que
on ne Luy parla plus d'aucune affaire, q. de Dieu, S'entretenoit
touſiours en dez Colloq.s tres affectueux auec N. S. & Nre Dame

Jusq a ce qu'elle rendit l'ame, en disant ces mots, Mon Dieu q. vre volonté soit faite, ie suis a vo; Son Visage demeura tres. beau apres sa mort, et son corps iettoit vne odeur tres douce & tres agreable pendant plus de 24 heures Jusq a sa Sepulture elle fut regrettée bien sensiblemt de ses filles qui se voyoient privées d'vne si aimable Mere dans vn pais barbare; les Sauuages mesme, en temoignerent leurs regrets, & ne se consoloient dans leur perte, q de l'assurance qu'ils auoient qu'elle estoit au Ciel, en quoy ils ne se trompoient pas, car N.S. fit Connoistre a vne Ste ame q celle de nre chere defuncte n'auoit esté q peu de temps en purgatoire. Son humilité luy a fait Cacher vn tres grands nombres de graces tres extraordinaires. qu'elle a receus de N.S. car elle estoit entrée bien auant dans son intime familiarité par son amour tres ardant & vn don d'oraison tres special: C'est le sentimt de toutes les personnes qui ont eu la Connoissance de cette Ste ame. Signé Marie de St Bonauenture de Jesus Supre

Catherine Marie de Ste Agnes Secrettaire du chapitre

Pour 3me Religieuse. Nous auons eu la consolation de voir mourir nre tres chere Sœur Marie françoise de St Ignace auec vn courage de Martire, parmy des douleurs qui n'ont en rien cedé aux plus cruels tourments des Martirs. Elle s'estoit offerte, come les premices de la Mission Canadoise, estant la 1ere fille de la Colonie françoise qui aye embrassé la vie religieuse: Deux ans apres nre arriuée en ce païs, elle nous fust donnée en qualité de pensionnaire, n'ayant que Sept ans, elle passa chez nous dans la pratique des vertus plus que de son aage Jusqu'a 13. ans, que nous l'obligeames de retourner chez Mr son pere pour esprouuer mieux sa Constance, mais elle retourna apres vn an, & commença son Nouiciat, & quoy qu'elle fust seule de Nouice & n'en eust Jamais veu d'autres, elle agissoit plustot en professe qu'en Nouice.

le 15 mars 1656 1657

Vn peu auant sa profession, elle fust sy fortemt tentée du malin esprit qui luy persuadoit qu'elle meneroit

90

Vne vie plus Saincte dans le monde, y gardant le celibat, qu'elle n'auoit que des Soupirs & des larmes pour s'en deffendre, sans qu'elle fust soulagée par quoy qu'on luy pust dire, Jusqu'a ce qu'enfin, s'estant adressée au St. Sacrem.t, & ayant genereusem.t fait vœu de ne point reculer, le calme luy fust rendu pour faire sa profession, deux iours apres, qu'elle fit auec tant de reconnoissance des tromperies du Diable, que depuis elle renouuelloit ses vœux les vingt & trente fois par iour. Vn an auant sa mort, nous auions en nre. sale des malades vne ieune fille Algonquine frapée des escroüelles qui luy auoient mangé tout le corps, & l'auoient remplie de vers qui luy sortoient par la bouche, par ses yeux & par ses oreilles; Nre chere S.r de S.t Ignace fit tant qu'elle obtint d'assister cette malade & le fit iusqu'a la mort auec des tendresses, & des soins admirables, nonobstant toutes les repugnances de la nature qu'elle vainquoit genereusem.t; dans ces termes elle fust frapée, d'vn mal qu'elle voyoit bien estre semblable a celuy de la malade, & preuoyoit bien deuoir estre long & sensible; de vray son corps deuint tout couuert d'erisipelles qui luy causoient des douleurs Inconceuables il paroissoit tous les iours tout escorché & ses playes jettoient vne corruption si grande qu'on estoit obligé de la changer chaque jour quatre ou cinq fois, ce qui augmentoit ses douleurs, ne pouuant estre tant soit peu remüée sans vn rengregem.t de ses peines. Ses playes paroissoient comme vn feu embrasé et s'augmentoient par les remedes, & la firent comme vne autre S.te Lyduuine, a laquelle Elle auoit eü vne deuotion toute particuliere, & luy auoit demandé pour faueur de participer a ces maux; Elle feisoit cette demande si souuent, & si feruem.t qu'on luy disoit d'ordinaire qu'elle pouroit bien estre exaucé

Comme de faict elle le fust, ayant commencé vn an auant
sa mort a mourir tous les iours par vn rude Martire,
& continüé Jusqu'au mois de Decembre qu'ayant faict
pour elle vne neufuaine a S.t françois Xauier, nous vîsmes
toutes ses playes gueries tout d'vn coup, nous crûsmes que
Dieu nous la rendroit, mais les prieres de cette chere S.r,
qui passionnoit les souffrances L'emporterent sur les n.res,
& nous la vismes enfin si extenuée, que les os luy perçoient
la peau, son poulmon & son foye s'estant attachées a son
dos luy causoient de tres cuisantes douleurs, ne pouuant
plus souffrir le lict, Elle passa dans vne chaire onze iours
sans pouuoir dormir vn seul moment, sentant outre
cela de temps en temps des coliques epouuentables mais
son grand cœur luy faisoit souffrir tout auec vne ioye
qui nous rauissoit, Jusqu'a ce qu'elle expirast aussy doucem.t
que si elle fust tombée dans vn doux sommeil; apres auoir
receu tous les S.ts Sacrem.ts de L'eglize d'vne deuotion
admirable, La vie qu'elle a menée meritoit vne si S.te
mort, & n'ayant jamais perdu la grace baptismale, &
ayant possedé toutes les vertus religieuses en vn eminent
degré, ainsi que la escrit vn des Peres qui la connoissoit
elle est sans doute a present en possession d'vne Gloire
bien eminente. Signé Marie de S.t Bonauenture de Jesus
Catherine Marie de S.te Agnes Secrettaire du Sig.r
Chap.re

La quatriesme Religieuse decedée en ce monastere, est
vne ieune Nouice Sauuagesse, de la nation des hurons, apellée
le 9 9bre 1654 Soeur Geneuiefue Agnes Skannharon, dit.e de tous les Saincts
Il semble que N.re Seig.r se plaist au choix que nous fesons
des filles du päis, puisqu'il en veut tirer les premises.
Le 15.me mars 1657. n.re petite Com.te donna au ciel la 3.ere
fille religieuse native du päis, & le 7.me Nou.bre de la mesme
Annee La 3.ere Sauuagesse qui aye embrassé ce S.t Estat
& vocation.

92

Elle nous fust donnée le mois de May 1650, Agée de 8. a 9 ans, fille d'vn des principaux Chrestiens hurons. Sitost qu'elle fut auec nous, elle s'appliqua fortemt a Aprendre La Langue françoise, et y reussit si bien qu'auant vn an elle La Sçauoit toute, elle aprit a lire & a escrire fort aisemt, ayant vn esprit qui ne tenoit rien du Sauuage, elle auoit vn desir incroyable d'estre religieuse & si grand, qu'vn iour pour L'esprouuer Le choix Luy ayant esté donné ou de Sortir, ou d'estre chastiée; elle S'offrit, & Si disposa a celuy cy auec grand courage, mais on ce contenta de Ses Larmes innocentes & de connoittre Sa Ste resolution; qui fit qu'enfin elle fut receüe au Nouitiat Le iour de L'Annontiation de La tres Ste Vierge de L'an 1657: elle y donna de grands exemples, de vertu, Sur tout d'humilité de Sincerité, & de Deuotion; Speciallemt enuers La Saincte Vierge:-

Déz Le commençemt de Sa course N.S: La rauit a Soy Luy enuoyant vne maladie ordinaire aux Sauuages, qui est vne Langueur Jointe a vne fiebure Lente, qui ne L'empescha pas du Commençemt de S'acquitter de toutes Ses obseruances auec grand Zele, mais enfin Le mal ayant crû, elle fut mise a L'infirmerie, ou ayant pris vn crucifix, elle ne Le quitta plus, Sa grande occupation estoit de dire Son Chapelet, dont on auoit peine a La faire desister, elle ne peut Se resoudre a communier autre part que dans Le Chœur, Sy estant trainée pour cela Jusqu'a 3 Jours, deuant que de mourir; Son Innocence estoit telle qu'elle auoit peine a Se confesser ne trouuant pas dequoy S'accuser, disant Souuent auec abondance de Larmes qu'elle n'auoit poinct d'esprit pour Se connoittre. - - -

93.

Comme son mal alloit toujours croissant, on Luy accorda, enfin ce qu'elle auoit depuis Longtemps Souhaité, a Scauoir le St. habit de la religion en qualite de Sr de Chœur. qui Luy fut donné Lapres quelle eu receu le St. viatique; par Mons. l'Abbé de Quelus, Lors grand vicaire de Monseigr l'Archeuesque de Roüen & Supr. de nre dite Comte; Elle le receut auec toutes Les Ceremonies que la maladie peut permettre, mais auec vne ioye de la part si grande, qu'elle nous rauissoit toutes elle ne se comprenoit point se voyant Religieuse hospitaliere & la 1ere Sauuagesse de ces contrées a qui Dieu ait accordé cette grace, mais le comble de sa ioye fut quand elle prononça les vœux qu'elle fit vn peu auant que mourir, & en suitte estant munie des Sts Sacrements, priant, pour La conuersion de Ses compatriotes, & pour Madame La Duchesse d'Aiguillon nre chere fondatrice, elle rendit l'ame vn Samedi 3me iour de nobre sur les 3 heures apres midi aagée de 15 ans: L'an de Grace 1657. Signé Marie de St Bonauenture de Jesus Catherine Marie de Stes Agnes Secrettaire du Supre Chapre

5e

La 5me. Religieuse; en La mort de laquelle, nous auons eu Occasion cette annee, d'offrir vn Sacrifice a la Diuine Maiesté, en la personne de nre tres chere Sœr. Marie therese de JESUS: que la mort nous a rauie le 29me Nobre 1660; elle estoit aagée de vingt ans; ayant porté nre St. habit les 6 dernieres annees; Elle nous auoit esté donnée pour pensionnaire; dez L'Age de 6. ans Madamy & Monsr. Bourdon son pere, par vne deuotion toute Speciale la consacra, & dedia au Sang precieux de Jesus en cette maison, pr. y estre Rle de chœur, & en fit vn acte signé de sa main; auec lequel elle a desiré d'estre enterrée, -

le 29e 9bre 1660

Sa maladie Luy prit en rendant actuellemt Seruice aux pauures, elle reuint de L'hospital L'auant Veille de La Toussaints, auec vn grand mal de Coeur, & vne

fiebure continüe qui depuis augmenta tousiours, jointe a vne enfleuré soubz la gorge tres dangereusé; Dieu Luy donna pour Lors vn presentimt. qu'elle en mouroit, & nous L'auoit come prophetisé, Lors que ayant acheué les 4. ans d'aprés La profession, desirant encor. demeurer au Nouitiat par humilité, come on Luy eüt dit qu'il failloit que La regle Segardast, vous voulez donc me refuser cette consolation, dit elle, Dieu me La donnera luy mesme, ie L'en ay prié Sous le drap mortuaire, quand ie fis ma profession qu'on Soit assuré que Jamais Je n'entreray en cette Comté qu'en celle du Ciel. Ce que nous auons veu estre verifié

Les douleurs de Sa maladie firent esclater Ses vertus, C'estoit vn Vlcere Incurable au dedans de La gorge qui Luy Causoit vne ardeur Si extreme, que La Langue en paroissoit toute roftie, ne pouuant aualler qu'vn peu d'eau, & ce par vn Surcroist de douleurs causées de Ses vomissemts continuels Sa patience estoit plus grande que Son mal, & Sa resignation a la mort, telle qu'elle ne voulut demander à Dieu, ni La vie, ni La mort, mais Seulemt. L'accomplissemt. de Ses Stes volontés Sur elle; Elle auoit mesme plus de tendresse pour La mort, disant qu'elle portoit le Paradis dans Son Sein, & qu'elle n'eust Jamais crû que La mort fust Si douce: Pour Se bien disposer a La receuoir, come N. S. Elle desira d'estre despoüillée de tout; en telle Sorte, qu'elle pria Monseigr nre tres digne Prelat; apres qu'elle eüt receu L'extreme Onction de Sa main; qu'il Luy fist oster le crucifix qu'elle auoit au Col, n'ayant plus cela au monde, affin qu'elle peust mourir d'effachée de tout a L'exemple de Son Cher espoux:

-95-

Ce fut dans ces Stes dispositions qu'elle mourut vn lundy
iour consacré a la memoire des trepassez aux quels,
elle auoit tout çedé, ne s'estant rien reserué pour Soy
ni de ses Souffrances, ni de ses prieres, non pas mesme
de celles qu'on feroit, & qu'on deuoit faire pour elle, ayant
renouuellé cette donation aux ames du purgatoire le
Jour qu'elle fust allitée en sa derniere maladie: Mons
de Petrée nre bon Euesque; La voulut assister en ce dernier
iour & y passa toute La nuict; auec vn amour de pere
Sa grandeur; voyant que nre chere Sr aprochoit de sa
fin, Luy donna La derniere absolution, auec vne indul
gence plainiere; & renouuellant Les voeux de Sa profession
elle expira peu apres auec vne paix qui marquoit par
aduance qu'elle alloit entrer dans La iouissance de celle
qui ne finira jamais, Sur Les Cinq heures du Matin
veille du Glorieux St André; a L'amour de la Croix
duquel elle auoit eüe bonne part; n'ayant quasi iamais
vescu Sans douleur; aussi La deuise de Sa grande patrone
Ste Therese Luy estoit ordinaire; ou patir, ou mourir
& Souuent elle nous disoit qu'elle auoit vne obligation
Speciale d'estre Semblable á Jesus crucifie; auquel
Mr Son pere L'auoit donnée, pour honorer Son Sang
precieux; dans nre monastere, qui n'est estably que
pour cette noble fin; Signé Jeanne Agnes de St Paul
Catherine Marie de Ste Agnes. Secrettaire du Chapitre

Supre

Regittre par moy Secrettaire du Chapitre de
cette ditte Communauté des Religieuses hospitalieres
de la Misericorde de Jesus establies a Kebec ce dit
Jour & an que dessus, Signé Catherine Marie de
Ste Agnes

96

6e La 6me Religieuse decedée cest La mere marie catherine Joseph de St Augustin le 8me de may 1668

Les vertus, & merites de laquelles, ont esté sy rares, et extraordinaires quils, ont merité, dettre imprimez & donnéez au public, en vn Liure Compasé, par Le R.d P. paul Raqueneau Jesuitte, en 1671; 3 ans apres Lheureux Arepas de cette admirable Mere.

Abrege de La Lettre Circulaire de nre ditte Cat Mere M.Z de St Augustin

On peut dire, auec verité, de La R.de mere Marie, Catherine Joseph de St augustin, ce que dit Le sage du juste, qu'elle a rempli, en peu dannée Les dessains de dieu Sur elle, & que Le ferme de sa vie, a esté Le Comble de la perfection;

Elle n'auoit que trente six, ans, dont elle en auoit passé vingt, dans la religion L'ors que nre Seigneur, L'appella a Soy, - Sa parfaicte correspondance a tous Ses dessains; & La liberte quelle auoit donnée, dez Son plus bas aagé a la grace, luy auoit acquis tant de facilite, pour La pratiq des vertus, Les plus Solides, qu'on eut dit, qu'elles auoient pris naissance auec, qu'elle, tant La grace, & La nature, agissoient de Conbert dans cette chere ame, - -

le 8 may 1668

97

Elle auait reçeu, dez son enfance mille
des preuantions de graces si considerable
que Mons^r de Launay Jourdain son ayeul
maternel, eut vn presentim^t de sa future
saincteté & dit a ses domestiques, qu'elle
seroit vn iour Religieuse & vne grande
seruante de Dieu & vne S^te. A peine eut
elle l'aagé de prendre, l'habit de religion
qu'elle le fit auec toute la ioye possible
et son nouiciat se passa, auec la ferueur
& le Zele, que l'on eut peu souhaitter,
dans vn aage plus aduancé, elle conceut
dez lors l'estroitte obligation qu'a vne R^le
de tout perdre, & tout quitter, pour se donner
entierem^t a son espoux.
Son courage luy inspira mesme d'abandonner
la france, pour participer aux souffrances
du Canada; sans que messieurs les parents
pour qui elle auoit, vne reconnoissance
tendresses extremes, peussent arrester ses
dessains, quelques oppositions qu'il y apporta
Jusques a presenter requette, en iustice pr
l'empescher, non plus que la Consideration
d'vne grande mere, d'vne soeur, & d'vne parente
auec qui elle eut peu passer s^tement & doucem^t sa
vie, dans la Comte ple de nre monastere des
hospitalieres de Bayeux; L'Amour de Dieu
fut le plus fort, & l'obligea a ne point
s'ecouter soy mesme en se rencontre, elle

elle abandonne donc, son päis, & ne regarde
Le Canada que Come Le Lieu ou N. Seigr Jesus-
Christ appelloit p.r y estre La victime
De son S.t amour : en effet a peine fut
elle embarquée que La Croix, dont Lamour
auoit faict de fortes impressions dans
Son Coeur, enuironna Son Corps par
vne maladie Contagieuse qui La mit á
L'extremité & dont elle ne reuint que par
miracle de la Tres S.te vierge, qui Luy
aparut Layant guerie et Luy ayant
Donné assurance qu'elle auroit vn soin
tout particulier d'elle;
Sa charité estoit si infatigable qu'elle ne
Separgnoit aucune peine dans Les occasio
de gaigner vne ame á N.re Seig.r, Soit par
Ses prieres, Soit par Ses mortifications;
jusques a S'abandonner a La diuine Justice
en qualité de victime; qui ne L'ayant pas
espargnée, Luy a faict esprouuer depuis la pezant
de Sa main; auec quelque espece de cruauté;
Sa patience a esté inuincible, quoy qu'elle ait
esté eprouuée, depuis Seize ans, par dez arideZ
des tentations, des abandons interieurs, et dez
delaissements exterieurs, iusques La que Les
demons reuoltoient ce Semble toutes Les
puissances contre Dieu; Sans que pourtant

ils ayent jamais pû obtenir d'elle la moindre
obeissance; son coeur armé de Dieu estant plus
fort que tout L'enfer —
Aussy sçauons nous, qu'outre les saintes —
habitudes, de toutes les vertus, qu'elles auoit
aquises dez son enfance en vn degre eminent
le ciel estoit de la partie auec elle; quantité
des saincts du paradis, les anges, la tres saincte
vierge, son Glorieux Epoux S.t Joseph, et Jesus Christ
-mesme luy estant apparust tres souuent pour la
fortifier, la conseiller, la defendre, & combattre —
auec elle; elle auoit des liaisons toutes particulieres
auec le Reuerend Pere Jean de Brebœuf martyr de
la compagnie de Jesus, que le ciel luy auoit donné
pour directeur, auec vne subordination toutefois —
entiere a son dicteur ordinaire. —
Souuent elle a eut assurance de son salut, et on
luy a montré la place qui luy estoit preparée
dans le ciel; de plus en plus eclatante en lumiere
& en gloire, plus elle aprochoit de sa mort & de
la fin de ses trauaux, souuent les ames de purgatoire
luy ont apparuës dans leurs peines pour luy de-
mander son assistance, et la remercier de sa Charité
apres leurs deliurance.
Mais ce qui est bien remarquable, est que son humilité
a esté si adroitte, a se cacher mesme, aux yeux de toute
vne Communauté, qu'on na pû rien sçauoir qu'apres
sa mort, de tout ce qui estoit de ses graces, de extra-
extraordinaires, de Dieu sur elle; quoy que les solides
vertus qui font la veritable Saincteté, la fissent
connoistre pour vne p.fe accomplie, plaine de Dieu
& qui gaignoit les coeurs a Dieu

Enfin, on peut dire, que bien que l'esprit de Croix, et de penitence, l'accompagnast en toutes occasions ce n'estoit toutefois que pour elle mesme; elle n'estoit a charge a son amour propre, elle s'aidoit d'vne façon si merueilleuse aux differentes humeurs de chacun, qu'elle se faisoit toute a tous - afin de gaigner tout le monde a son diuin espoux; elle estoit des premieres, aux trauail et des plus feruentes, a ce mortifier, en ce qui regardoit sa personne, et on luy doit cette iuſtice, que sa charité, et sa bonne conduite ont paruſt auec edification a tout le monde dans les offices de mere des nouices, de depositaire et d'hospitalieres, c'est en ce dernier, ou son cœur trouuoit plus dequoy satisfaire a l'amour du prochain, et a la mort de soy mesme: Cette chere ame estoit vn fruict meur p.r le ciel; et l'heure estoit venue, qu'il falloit la recompencer, ses trauaux, et couronner sa vertu: elle tomba malade, le 20.me d'auril 1668, dez le premier moment de son mal, elle renouuella son esprit de sacrifice, et par vne mort continuelle a ses propre sentiments elle pria auec instance qu'on ne la consultaſt point sur ses beſoins, et sur tout de ne luy donner aucun moyen de prendre quelque soulagemt que ce fut par son propre choix; Jamais on ne luy vit refuſer rien de ce qu'on luy presentoit quelque degoust qu'elle eut peut auoir, et sa patience fut si heroique qu'on ne peut pas remarquer

101

La moindre ombre d'impatience, pendant toute sa maladie, Le 3me jour de May. qui estoit Le iour de sa naissance, a La mesme heure qu'elle nasquit Les douleurs non seulemt. Les corporelles, mais bien plus Les souffrances interieures, redoublerent notablemt elle receu Les derniers Sacremts auec des dispositions toutes Saintes - -

Le Lundy au soir 7me de may 1668 Sur La minuit on La leua aupres du feu, ou peut apres, elle tomba en agonie n'ayant plus ny pouls ny mouvemt voyant Les yeux attacheez au Ciel en La maniere d'vne personne fort appliquee; apparemt eut elle en ce transport de son esprit vne parfaicte connoissance de sa mort car reuenant tout d'vn coup a soy, elle dit auec vn plain vsage de ses sens, Jadore vos diuines perfections. O mon Dieu, idore vostre diuine iustice ie my abandonne de tout mon Coeur, puis ayant demandé qu'elle heure il estoit, et Luy ayant esté respondu qu'il estoit trois heures du matin; voyla qui va bien, dy telle entre cinq, et six heures, il y aura du changement dans nos affaires; en suite, elle adiousta, qu'elle estoit, guerie et qu'elle venoit d'aprendre qu'il ny auoit plus de douleurs pour elle, qu'il estoit de La reconnoissance d'en remercier nostre Seigneur; elle demanda pour cet effet habits afin d'aller au chœur, ce qui ne Luy estant pas accordé, elle pria au moins qu'on chantat Le, te deum, qu'elle entonna elle mesme auec vne force extraordinaire; La priere finie, elle demanda, a manger, et pria qu'on La laissat-

+

102

reposer, chacune se retira, a la reserue des-
Infirmieres, qui se mirent aupres de son Lit,
ou elle reposoit en aparence comme vn petit
enfant, le visage couuert dvn petit vermillon
qui faisoit croire qu'elle reprenoit son en
bon poinct, la crainte que l'on auoit de l'eueiller
faisoit qu'on ne Luy parLoit pas quoy qu'on
n'apperceust jamais qu'elle fit le moindre
soupir pendant plus d'vne demie heure
qu'on La regardoit fixement, L'infirmiere ayant
mis La main sur sa bouche Trouua, qu'elle
ne respiroit plus; voilà comme cette belle ame
quittant son Corps, prit son vol vers Le ciel,
elle mourut d'vn doux sommeil qu'on peut
appeller extase d'amour diuin; en effet son
visage parut apres sa mort comme d'vne personne
qui seroit en Contemplation, quoy que pendant
sa vie elle fust fort agreable a son abort, elle
auoit quelque chose incomparablement plus-
attrayant apres sa mort, L'odeur de sa vertu, s'est
repandue par tout ce nouueau monde, plusieurs
ont eue assurance de son bonheur eternel
et elle a fait, et elle a faict voir, a Ceux qui
ont eue recours a elle dans Leurs besoins;
Combien sont puissants ses intercessions,
au pres de son diuin espoux; Le Liure qui
a été faict de sa vie, oblige vn chacun a
dire q dieu est plus q Jamais admirable dans
Ses saincts Signe Marie de S Rosa. de dessus S.
regiitre par moy secrettaire du Chapitre
de ce monastere des Rels de la misericorde de Jesus
ce dit Jour et an q dessus Sr Catherine Marie
de Ste Agnes

+

163

Abregé de La Lettre circulaire; de La Mere Marie Guillemette; de St. Augustin; Septiesme Rle decedée en cette Communauté, Le quatorziesme de nouembre mil six cents soixante & quinze; a vne heure & demie apres midi: aagée de trente et vn an; dont elle en a passé dixneuf, en La Saincte religion Scauoir traize ans et demie, dans nostre maison de triquer dont elle estoit professe et Cinq et demi en nostre monastere de quebec, ou son Dele L'auoit obligée de venir; nous pourions auec justice, faire cette amoureuse plainte, a nre Glorieux Pere, que son nom na, pour nous q. des rigeurs extremes, dans La priuation, que nous souffrons, de celles qui ont Le bonheur de Le porter; sans parler icy, de nre chere & Rde Mere Catherine de st Augustin; nous en auons vne preuue, d'autant plus sensible, en La person de nre chere Sœur, Guillemette, Bodin, ditte Marie de St Augustin; que nous perdons en elle, vn des plus excellents subiets, de nre Communauté Il est vray que L'infirmité, dont elle fut atteinte en venant en ce päis; ne nous promettoit q pour fort peude temps, La possession d'vn si riche thresor; quelques soins, et quelques precautions, que nous ayons pû prendre, pour sa conseruation; Il Luy fallut offrir et Liurer de rudes combats, pour se separer de La Communauté de treguier, et a moins d'vne incomparable, fidelité, et d'vn secours particulier, de La Grace, elle n'eut pû resister, ny surmonter La charité cordiale et intime, qu'auoient pour elle, ses cheres Sœurs

le 14 9bre 1675

+

ny Les retours sinceres de son Cœur infiniem reconnoissant; Monsieur son Pere, se mit mesme de la partie, ce bon gentilhomme, ne pouvoit se resoudre, à vne Ly rude separatiõ et il fallut vn miracle, de la toute puissante main de dieu, pour Ly faire consenty, Monsieur L'archidiacre, de treguier Superieur du monastere, voulut bien estre, Luy mesme Le conducteur, de cette genereuse pretendante aux souffrances, du Canada, Jusqu'a La Rochelle elle passa, par Guingamp, qui estoit sa maison paternelle, et il ne fallut pas moins dvn second miracle, pour que Monsieur son pere ne s'opposat poinct à son voyage, ayant esté attaqnée ce mesme iour, d'vn Crachement de sang tres violent: sur quoy ayant consulté, Monsr son Superieur, elle fut Confirmée, dans son genereux dessain, par L'assurance qui Luy donna, que ce n'estoit, qu'vn Stratageme du demon, qui La vouloit detourner, de suiure La volonte de dieu, ainsy elle s'embarqua, sur La mer, qui Luy causa vn redoublement à son mal, elle eut besoin de toute sa verta, dans vn si rude voyage, ou quelq soin, qu'on puisse prendre d'vn malade, on peut dire, que presque tout Luy manque;

Pendant Les cinq annee, qu'elle a vescu parmy nous, elle a porté ce mesme mal, auec vne vertu heroique, & vne entiere resignation a La volonté de dieu, qui L'attira a Soy, Le quatorzieme de 8bre mil six cents septante & quinze, elle n'auoit que trente & vn an d'aage, & trente (19) de religion, lors qu'elle est morte, & nous pouuons dire, que nous

auons tousiours, remarqué en elle, les veritables
marques, d'vne ame appellée, a vne vie tres
-interieure; elle auoit vn amour, sy grand
pour L'obseruance reguliere; qu'elle ne s'en
est jamais dispencée; tant que ses infirmitéz,
Luy ont Laisse, assez de forces pour se traisné
; elle s'est acquittée de L'office de maistresse des
nouices; auec tant de Zele, qu'elle ne s'epargn
aucune peine, pour se bien acquitter de son obeis
ence; et elle auoit des adresses, toutes particu
Lieres; pour inspirer; a celles qui estoient soub
sa conduite L'amour des vertus les plus solides;
Comme La seule volonte de bien, estoit le mot
qui L'auoit attiree, en ce päis; aussy estoit elle
Le subiet du grand contentement, qu'elle y resent
et elle disoit souuent, a sa Superieure; qu'elle ne
s'estonnoit poinct du grand plaisir, que ressent
ces grandes ames, qui auoient beaucoup souffert
et beaucoup trauaillé, pour dieu; puisque
pour Le peu qu'elle auoit faict, en exposant
sa vie, elle iouissoit d'vn calme, si particulier,
et d'vne consolation, sy grande, qu'elle ne La pouuo
exprimer, On pouuoit auec iustice, se promettre
qu'vne plus Longue vie, jointe a ces vertus
et a son adresse naturelle, auroit esté, d'vne
tres grande vtilite; pour cette maison, mais
celuy qui ne met, Le terme de nos vies; quen
celuy de sa diuine volonté; & de nre fidellité
a son amour; en a disposé autrement; come
son vnique dessain, estoit de s'en faire vne
digne epouse; il La ornée en peu de temps

F 82

+

106

des qualitez necessaires, pour cet effet, toutes
les personnes qu'il S'ont connüe, auoient p^r
elle, d'vn respect et (des sentimts) d'vne estime tres grande
son abort mesme portoit a dieu; C'est le
temoignage que l'on doit a la vertu
aux dons que dieu auoit mis en elle qui
nous faict croire que nre Seigneur
Luy aura accordé les recompences promises
a vne digne Religieuse hospitaliere.
Sœur Marie Renée de la Natiuité
Superieure

Registre par moy Secretaire du chapitre
de ce monastere des religieuses hospitalieres
de La misericorde de Jesus establie a lhotel
dieu de quebec ce dit iour & an si dessoubz
Signé Sœur Catherine, Ml, de Ste Agnes

Le treiziesme Jour, du Mois de feurier, mil
Six cents Septemte, & Sept, a Sept heure & demie du
soir nous auions faict vne des plus grandes
pertes que nous puissions faire, en perdant
nre Reuerende, et tres chere mere, Marie, Renee
boulic dite de La Natiuite, professe de chœur de nostre
maison de Quimpercorentin en Basse Bretagne
et aagée de quarante Sept ans huict mois dieu
L'ayant dez son enfance appellée a la Religion
sans Luy donner d'attrait particulier pour aucun
ordre; elle eut recours, a la tres Ste Vierge, a
qui elle a toujours eu vne deuotion toute
extraordinaire; elle fit donc pour ce Sujet
vn pelerinage en son honneur, comme elle s'en
retournoit dans L'attente de La grace qu'elle auoit

le 13e feurier 1677

8e

+ 8e relig. decedée dans ce monastere

107

instamment demandée, le cheual qui la portoit, s'arreta tout court, a la porte de lre hospital de Quimper; et au mesme moment, son esprit fut eclairé d'vne Lumiere celeste qui Luy fit connoistre que c'estoit le Lieu ou nostre Seigneur La vouloit a son seruice; y estant entrée presque aussitot, elle montra bien qu'elle auoit (quoy que dans vn petit corps; et dans vne complexion delicate tous les talents naturels; et surnaturels pour faire, vne ste religieuses et vne hospitaliere accomplie; comme si sa vertu; et son esprit eussent esté trop grand pour vn seul monde; dieu voulut qu'apres auoir laissé, a nos Sœurs d'Europe tous les exemples posibles de Zele, de prudence, d'obeissance, et de regularité, de charité, et de ferueur; elle vint icy soustenir lre communauté, qui auoit besoin d'vne telle mere; ne faisant presque que de naittre) vne infinités de difficultez; qui sembloient s'opposer a ses dessains, et deuoit rompre son entrepriles, ne luy altererent poinct son courage inuincible; elle ne peut estre espouuentée; ny par les perils de la mer, redoublez par les guerre que se faisoient les couronnes; ny par les cruautez horribles, que les hiroquois dans leurs sorties Jusques a Kebec; exerçoient Sur les françois; Bien plus deux religieuses qui luy auoient este assignée pour estre ses Compagnes, ne s'estant pas renduës a Nantes; qui estoit le lieu du rendez vous; elle preuit bien, tout ce qui Luy faudroit souffrir, dans vne si Langue; nauigation estant seule, et ayant auſſy peu de force, et de santé, qu'elle auoit; mais sa genereuse ardeur, et sa constante fidelité, a suiure tous les dessains de dieu Sur elle La firent passer par dessus

108 ces obstacles; on ne peut dire; l'admiration — l'estime: et la veneration; que sa modestie, son humilite, sa douceur; et ses autres vertus Luy acquirent dans le nauire; où, sans compter plusieurs familles; il y auoit vn 4res grand nombres de filles et de femmes, veufues, qui Luy donnerent tout l'exeercice, que sa charité infatigable, pour Ces trauaux, joint aux fatigues de la mer, furent cause qu'elle arriua icy fort espuisée; ce fut le quatorziesme de Juillet mil Six cent cinquante quatre; mais la joye qu'elle eut de se voir ou bien la vouloit; dans de continuels dangers de la mort; dans vn entier eloignemt de tout ce qui flatte la nature; et dans de frequentes occasions d'excercer, son Zele, Luy persuada bien tot quélles auoit assés de forces, pour suiure en tout la communauté; si ce nest, que nous n'aimions plutot, dire; qu'elle l'Adeuancée par par les exemples, quélles nous à donnéz des plus heroiques vertus; ainsy son merite extraordin, estant bien tost reconu; Il luy a fallu passer, par toutes les charges, de la région; comme sont celles; de maistresse des Nouices; de Depositre d'hospitaliere; et de Superieure; pendant deux triennaux, charge dont elle s'est acquittée auec vne approbation vniuerselle des Relig, et des seculiers nonobstant ses grandes et prest continuelles infirmitez, car sans parler de —, L'hitropisie, dont elle a esté souuent menaçée, elle auoit, vne grande foiblesse de poiterine, vne facheuse obstruction de foyes, des duretéz et des enfleures de ventre, et vne cuisante graueile qui la tourmentoit souuent, adjoutéz y ses penitences, et vne mortification constante, a se refuser tout,

+

109

, Hatte
ce qui pouuoit, La nature, et Les sens ; et á ne prendre
que a peine le necessaire, au milieu de toutes ces peines
du corps, et de plusieurs autres de L'esprit que son
humilité Luy faisoit tenir secrettes, elle a ette toujours sy —
constante et si egale ; que son Prelat dans La par-
faicte connoissance quil auoit de son interieur a
assuré ; que rien ne La pouuoit alterer ; et certe il
failloit vne ame de La trempe, et vne personne de
sa vertu pour souffrir comme elle a faict ; depuis
Le commencemt de nouembre 1675 Jusques au 13me
de feurier 1677. elle fut attaquée d'vne paralytique
de La moitie de son corps ; d'vne grosse fiebure, et
de plusieurs autres incommoditez ; qui Luy ayant
donné quelque attaque ; par interualles, redoublére
auec tant de violence, L'automne derniere qu'on
qu'on Luy donna ses derniers sacremts, elle Les
reçeut et renouuellant ses vœux ; et en demandant
pardon a sa communauté ; et en donnant toutes
Les marques de ferueur, et de pieté qu'on peut
attendre d'vne ste moribonde ; mais nre Seigr voulant
encore epurer sa vertu ; et L'esprouuer, par vn
martyre ; de trois autre mois, puisque d'vn Coste
son ame, ettant priuée de tout secours Sensible ; de
L'autre, son corps souffroit dans toutes Les parties
des douleurs excessiues ; La fiebure auoit redoublé
La paralisie estoit deuenuë vniuerselle, L'hiropisie
Sy ettant jointe elle en fut prodigieusemt, jusques
La que ses jambes en creuarent ; en suitte elle
deuint Etique, et enfin La gangrene Survenant á
toutes ses maladies Soit nouuelles, ou anciennes
elle nous fut enlevée ; pendant ces cinq derniers
mois de sa vie, elle fit toutes Les preparations
necessaire, pour bien mourir ; elle eut Le bien
de communier Souuent ; et d'estre plusieurs fois

+

110 visitee de Monseigneur L'Euesque ; de nre Supr
et du Rd. pere chatellain Jesuiste nre confesseur;
Il y auoit dequoy faire vn Liure, Si nous voulions
icy rapport tout, ce qui se peut dire, de la Bonté
de son esprit, de la Solidité de ses Vertus et de
ses plus illustres Actions; car il suffit de Scauoir,
que comme on auoit vne tres haute estime,
de sa prudence, plusieurs personnes (mesme de,
grand merite) venoient Luy ouurir Leurs,
coeurs, et Luy demander Conseil, dont ils se sont
tres bien trouuéez, Il suffit de Scauoir qu'ayant
vne charité tres estendüe; elle a toujours
contenté tout Le monde, ou par Les effets, ou
au moins par ses paroles, Lors qu'elle estoit
dans Limpuissance, d'excecuter ce qu'on desiroit
d'elle, Sur tout elle, s'est toujours nommée La
Mere, et La Seruante des pauures, sans Leur rien
espargner, Il Suffit de Scauoir, que plusieurs sont
redeuable, de Leur vie, et mesme de Leur salut
a ses Soins, a ses prieres, et a son merite, auss
Le ciel Latil, quelque fois recompence, par des
miracles, Sa parfaicte confiance, en Dieu, qui
estoit tout Son apuy; La depositaire se trouuant
Sans argent, dans vne occasion ou il Luy en failloit
absolumt trouuer; pour vn payemt, qui pressoit
nre mere n'eut pas plustot ette aduertie quelle
Se mit en prieres; elle S'adressa a Dieu par Lem
tremise de La feu) M. Marie, Catherine, de Saugustin
auec Laquelle, elle auoit eu vne vnion tres estroitte
pendant Sa vie; La nuict Suiuante, cette chere de
functe, Luy apparust pendant Son Sommeil, et Luy
dit; demain, on vous apportera douze pistolles
pour payer La Dette dont vous estes en peine

+

111

Le Lendemain, La mere de la Natiuité, rencontrant La depositaire, Luy dit en souriant, si mon songe est vray; vous serez bien tot quitte; Incontinent apres, vne personne de grande vertu, L'ayant demandee, au parloir, Luy presenta douze pistolles, en Luy disant, qu'elle estoit sortie de la maison, auec vnze seullemt, mais qu'elle, auoit esté inspirée d'en retourner prendre vne douziesme; de plus comme bien se plaist infiniemt, qu'on honore sa Ste mere, il luy fit voir, vn jour, qu'il ne desagreoit pas, la deuotion, enuers La Ste vierge, elle desiroit au nom de La Communauté, faire vne aulmone, de Cinquant d Liure, pour La chapelle, de Lorrete que Les Reuerends peres Jesuittes, faisoient battir à trois Lieux de quebec, mais n'ayant peu trouuer que vingt Cinq tt dans La maison elle Les laissa quelq iours, dans la chambre, S. estant apres adiusée, de Les recompter, elle trouua justem Les Cinquante francs qu'elle desiroit; s'estant ensuitte informée de toutes Les religieuses il ne se trouua personne; ny qui eust adioutte; ny qui, en eust connoissance voila vn peu, du beaucoup, qui ce pourroit dire de nre chere mere de la Natiuité. a laquelle cette communauté. aura tousjours de tres grds obligations c'est vne verité sans contestre; aussy bien que tout ce qui est icy escrit en foy dequoy nous y apposons nos signé.

Jeanne Agnes de St Paul Supre

Registre par moy, Secrettaire du chapitre, de ce monastere des Religieuses de La misericorde de Jesus, ce dict iour & an que dessus signe Sœur

Catherine Marie de Ste Croix

+

112

9e

le 22 mars 1677

+ gemme relig. decedée en ce Monastere.

Ce Jour, est remarqué, par le deces de nre chere, & bien aimée, Soeur, Marie, Madelaine Caignon, ditte des anges, qui estoit veritablemt comparable aux Anges, pour sa pureté, son obeissan Son esprit de paix; et de douceur, et pour sa deuotion; aussy auons nous, de tres grandes preues qu'elle a toujours, conserué sa virginité, et mesme son innocence baptismale; elle na pas donné de moindre marques, de son exactitude a garder toutes ses regles; et a accomplir tous les ordres, qui luy estoient donnez, nommemt dans le service des pauures, ou elle a, presque toujours esté tres vtillement occupée. Sa douceur, qui est comme la fleur de la charité, la toujours renduë tres agreable, et aux religieuses, et aux seculiers, qui admiroient egallemt, vne sy parfaicte moderation et vn sy absolu empire sur ces passions, dans vne personne de son aage; son principal attrait estoit au St. Sacrement, ou elle trouuoit toute sa consolation, jusque la, que dans ses maladies mesme, elle demeuroit fort long tempts, a prier deuant l'autel; les consolations qu'elle y receuoit, sembloient l'empescher de faire reflexion, sur les incommodites que le froid, luy causoit, en redoublant touts les maux, dont elle estoit traualliée Sy elle auoit vn amour, et vne fidelité d'Epouse enuers Jesus; elle auoit pour marie, vne tendresse et vne confiance de fille; comme elle estoit tres reglée; dans ses deuotions, elle ne manqua pas tous les iours, a s'acquiter exactemt de toutes celles, qu'elles s'estoit prescrittes; pour honorer ses patrons, et ses patronnes, en vn mot nous pouuons en verité dire d'elle; qu'en peu de temps, elle s'est eleuée a vne haute perfection

113

Estant morte, a l'aage de vingt deux ans, dont elle en a passé neuf & demy dans la ste Religion; ses parents, qui se sont establies en ce païs; dez aduant sa naissance; quelque amour qu'ils eussent pour elle, luy permirent d'entre chez nous; qu'elle n'auoit encore, que douze; a treize ans; sa ferueur, l'ayant emporté, non seulemt sur leur tendresse; mais mesme sur le temps ordinaire, de prendre l'habit son Nouiciat, acheué, auec vne indicible satisfactiõ de la part de la Communãte, & de la Sienne; elle fut faitte professe de choeur; peu de temps apres elle fut attaquée, d'vne violente fluxion, qui se jetta sur ses poulmons; cependant comme son courage, surpassoit ses forces, elle ne se rendit qu'a l'extremite, s'estant donc enfin, alitée elle redoubla le soin qu'elle auoit eué, toute sa vie, de se preparer a vne saincte mort; par vne continuelle alenation de son esprit a dieu; par vne ferueur toute extraordinaire; a reçeuoir ses deniers Sacrements; et par vne tres sensible joye, de mourir, qu'elle temoignoit a toutes celles, qui l'approchoient. Il n'y eut que la derniere nuict de sa vie; qu'elle parult remplie de crainte, et de frayeur a cause des violentes impressions de murmures, Impatience et de desespoir, dont le demon la tenta, sensiblemt pendant plusieurs heures; mais enfin estant fortifiée par des reliques, qu'on luy donna; et par les actes qu'on luy sugeroit; elle nous doit d'vn ton ferme et assure. Il est parti, sans auoir rien gaigné, et me voila en paix, qui luy continua Jusque au dernier soupir auant lequel elle receut, encore l'absolution, ainsy elle expira dans vne grande confiance; dans vne joye toute extraordinaire, et dans l'actuel exercice de

114

plusieurs actes d'amour de Dieu, ayant eû le jugement entier Jusqu'a sa mort qui arriua Le vingt & deuxiesme iour du mois de Mars mil Six cents Septemte sept, Signé,
Sr Jeanne Agnes de St Paul Supre
Faict par moy Secrettaire du Chapitre de ce Monastere de La misericorde de Jesus ce dit Jour & an Signé Sœur Catherine Marie de Ste Agnes

10e

Le moment de la diuine prouidence estant arriué, ou Dieu deuoit recompencer les peines, et merites, de sa fidelle Seruante Mre tres-ayme Mere, Anne Le cointe, ditte de Sainct Bernard, agée de Soixante — et huict ans; ou enuiront; moment precieux pour elle, et tres Sensible, et affligeant a cette Communauté, qui La consideroit comme vne des premieres Religieuses qui ont seruy a — son establissemt, ou depuis, plus de quarante quatre années, elle a trauaillé, auec vn — tres grands Zelle, et porté des fatigues qui ne sont connûs q de Dieu; (Le pais n'estant pas encor habité) La Ste vierge, a qui elle auoit vne deuotion fort tendre; A voulu qu'elle soit morte en vn iour, doublement consacré, a son honneur Scauoir Le Cinquiesme iour du mois d'oust, feste de Ste marie aux neiges qui tombe cette Année, la en vn Semedy; Sur les

le 5e aoust 1649

1re rel. decedée dans le monastere

115

quatre heures & demie apres midy presence de
Monsieur de Bernieres prestre nre Superieur lequel
Luy donna La derniere absolution, et lindulgence
plainiere, toute nre Communauté estant presente
elle auoit peu de jours auparauant receu
Le st viatique, & Lextreme vnction, auec vn
fort bon jugement, renouuellé ses vœux & de-
mandé pardon, Selon nos Coutumes; nre Seigr
pour se la rendre Semblable, Lauoit excercee
depuis Longtempts par diuerses maladies, sur
tout, durant Les quatre derniers mois, de sa
vie, quelles souffret des douleurs internes
en tout son corps, ou Lon ne voyoit goutte &
ou; Lon ne pouuoit aporter remede; Sa patience
Seule y seruoit de Lenitif, le vray caractere
de nre chere defuncte Consistoit dans Les
vertus, auxquelles nre st Institut, veut que
Lon nous reconnoisse, qui sont, la douceur
Lhumilité, la charité & la paix; cette derniere
Luy estoit passée en nature, tant elle y excelloit
ayant Lesprit, & La conduite sy pacifique quelle
ne pouuoit souffrir, Le trouble, ny Lembaras
Elle estoit vne des premieres Religieuses
profesSe de Chœur de nostre Monastere de
Dieppe, ou elle receu le st habit apres quelq
mois desprenues Le quatriesme iour daust Lan
1627 & fit profession Le 6me du mesme mois
Lannee suiuant 1628; elle se rendit si fidelle

+

les vertus

116 Dans La pratique de toutes; quelle s'exposa deux fois au danger de La pette; pour Asister deux de nos religieuses; prise de ce mal; elle Les seruit auec tant de bonté de courage, & de charité, quelle Nyaprehendet rien; La connoissance que Les Superieurs auoient de sa vertu, la fit elire & choisir, L'année 1639 p^r exposer sa vie dans le Canada, ou bien la destinoit pour faire de riches conquettes pour L'eternité tant enuers Les Sauuages malades que des — françois, elle cheriſſoit Les premiers auec vne — tendresse de mere; sa charité bien faisante ne ne se rebutoit jamais de Leurs façons de faire mais pour y mieux reussir elle aprit La langue — algonquine; dont elle se seruet Ares bien; p^r Les instruire de nos sacrez misteres, ce fut dans Le Canada ou elle trouua vn Aresor de Croix, quelle a portez auec grand fruict, vne de ses pratiq^s estoit de visiter souuent vne petite oratoire appelle le Calquaire, ou nous veneronts vne relique du precieux bois de La ste croix. La verta & Le merite de cette bonne ame; est du nombres de celle, qui ne Sera connüe qu'au ciel ou tout ce voit tel quil est; elle estoit Natiue de La ville de Roüen; & vne honneste famille ou La pieté regnoit; de son naturel elle se portoit a la vertu & a La deuotion, son esprit paisible Sincere & tranquille; ennemie de toutes La politiq^s du monde; L'innocence & La pureté paroissoit meſme sur son exterieur; car a L'imitation de

117

Sainct Bernard son cher patron elle aymoit la nettette
en toutes choses; son adresse la rendoit capable de
reüssir dans les obediences, ou elle estoit apliquee
& come elle s'entendoit à l'économie du menage, elle
s'est acquittee avec satisfaction & edification de la
charge d'assistante, & hospitaliere plusieurs années
L'esprit de la ste pauureté, s'est bien fait voir, veu
qu'il ne se trouua, apres la mort que le pur necessaire
dans sa chambre, son Zele pour conseruer le
esprit de l'institut, estoit efficace; s'adressant
franchemt aux superieurs, dans les occasions
elle auoit vne telle estime des status & reglemts
qu'elle auoit veüe en vsage dans vre premier
monastere de l'institut; qu'elle n'en souffret
le changemt que par vn pur esprit de soubsmission
& obeissance; qui à constamt parust en elle plus
de Cinquante deux annee, qu'elle a vescu dans
la ste religion; ou elle est decedée l'annee 1679
aagée de soixante & huict & demy; Signé
sr Jeanne Agnes dervt Dame

Faict par moy Secrettaire du Chapitre dece
Monastere des Religieuses de la Misericorde
de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dict
Jour & an' signé Sœur Catherine, Marie de
ste Agnes

118

11e

Le dix huictiesme Jour, du Mois, de Mars mil six cents quatre vingt trois, sur les quatre heures du Matin, Nostre Seigneur attira a Luy, nre chere Sœur, Marie Clemance, du hamel dite, de L'incarnation, Religieuse professe, de ce monastere, en qualite de Sœur Converse; cett La premiere decedee en cette maison de cette Condition, elle estoit natifue, de Paris, d'vne honneste famille; mais deschiie des biens de la fortune; ce qui L'auoit obligée de venir en ce païs auec Madame la mere; dans le dessein d'y estre religieuse, au temps, sy L'occasion se presentoit, elle estoit aagée, de Cinquante & quatre ans, & quatre Jours, dont elle; en a passé pres de trente deux ans & demy; en cette Communauté ou elle fut reçeüe le vingt neufuiesme du Mois d'octobre 1651 & fit profession le quinziesme du Mois d'auril 1653 son exactitude; a tous les deuoirs d'vne bonne religieuse, estoit d'vne fidelle; car estant prompte d'vne de son naturel; cela Luy a fourny d'vne conti nuelle pratique de mortification; par la vigilence & violance qu'elle a portoit a ce combatre elle mesme dans toutes les rencontre ou il le faillioit surmonter Le caractere de cette Ste ame estoit La pte crainte de Dieu; elle en estoit sy penetrée, que toute sa vie L'ombre du peché, Luy estoit vne rude croix qu'elle ne pouuoit souffrir, elle auoit vne grande facilité, pour L'oraison, & entretient interieure auec Dieu, cela mesme paroissoit a son exterieur qui estoit fort Compose & deuot, elle prenoit plaisir a parler des choses Spirituelles & y auoit vn grand

le 18 mars 1683

+ IIe relig. decedée en ce monastere

119

attraict, elle estoit fort exacte, a .S. acquiter, de
ses exercices spirituels, & tres candide, & fidelle
à L'obeissance aux Superieurs, y ayant vne
Confiance, recours, & Soubmission entiere; Sa
charité pour Le prochain, estoit generalle; & feist
tout Son posible, pr obliger; Sa devotion au St
Sacrem[t], Luy auoit imprime, vn desir ardant
de Communier, durant Sa maladie, et quoy-
qu'elle fut, en vn espece de delire, quelque Semaine
auant Sa mort, & q Lon Jugea, ne Luy deuoit
accorder cette grace; elle ne Se Lassoit point de
La demander, & aspirer apres; Lestime q nre Seig
Luy a Laisse cette, pr vn petit purgatoire, tant
elle estoit touchée de cette prudtion. Sa devotion
a la Saincte vierge, estoit tendre; Sur tout a Son
immaculee conception; disant chaque Jour le petit
office, de cette feste; ayant demandé q toutes nos
Rel[s] de france, & dici, disent toutes trois / ane Maria
& gloria patris, devant le St Sacrem[t] pour elle
en action de grace des faueurs, qu'elle en auoit
receus; Sa tendre de Conscience estoit grande
& S. La Long temps exercee, par de rudes
peines desprit, et de facheuses maladies, en Lon
desquelles elle perdit vn oeil, incommodite quelle porta
auec vne grande patience; ne Laissant de trauail-ler
de Son mieux; elle fut attaquee de quelq indispo-sitio
environ, deux mois auant Sa mort, qui mobl
Ligea, de La faire traitter, mais bien Loing de
de Luy Servir, elle fut prisse dvne rude;
oppression, & dvne fiebure, Si violente qua huict Jours-
de La le medecin La Jugea, en peril, ce quil fit, que craign-nt

120

ce qui arriua, ie luy fy administrer les SS^ts Sacrem^ts par Mons^r de Berniere nre Superieur presence de nre Comte; renouuela ses Vœux et fit tout ce qui se pratique en telles occasions, apres la reception desquels, elle semblait se mieux porter; le mal estoit au dedans, Car a peu de Jours elle perdit, l'ouye et la parole; en sorte que l'on ne pouuoit luy rien faire Concenoir que par escrit; son esprit estant come en delire; ce qui fut vne grace singuliere pour elle; de N. S^r a Cause de la disposition de cette Chere ame pour luy esparguer plusieurs inquietudes que son naturel Craintif, luy auroit donnees si elle auoit eüe, vn Jugem^t parfaict, car elle fut en cet estat d'agonisante, pres de Six Jours, Sans aucun Sentiment, La veille du grand. S^t Joseph fut le dernier de sa vie ce S^t incomparable vou^t qu'elle fit sa feste dans le Ciel; puisque sur les quatre heure du Matin elle rendit son esprit a dieu; auec vne paix, et tranquilité admirable et d'excellentes dispositions, telles qu'au temoign de celuy qui l'auoit entendüe de Confession generalle, elle estoit en estat d'aller au Ciel en bref iouir de dieu; aduance-luy ie vo prie cet heureux mom^t, par les suffrages de toute nre Congregation;

Marie de S^t Bonauenture de Jesus Sup^re

Faict par moy Secretaire du Chapitre des religieuses de ce monastere de la misericorde de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dix huictiesme Jour de Mars mil Six cents quatre vingt trois Signé Sœur Catherine Marie de Ste Agnes

121

12e Le dizieme jour du mois de Juillet mil Six
Cents quatre vingt Six. Sur le onze heures Edemye
le 10 juillet 1686 du matin nostre Dieu aussy misericordieux que
Juste dont les effets de Sa divine providence Sont
+ 12e relig. Decedée dans le Monastere Incognus aux hommes Semble Vouloir aujourdhuy
par Vn effect de Sa divine Bonté nous faire Connoistre
le dessein quil a dabreger les Souffrances et recompenser
les peines et les travaux de nostre Chere et Bienaymée
Soeur Jeanne Françoise poisson ditte gertrude de la
Presentation + convers par Vne mort aussy douce et tranquille
qui Sen puisse Souhaitter que lon peut apeller Vn
doux Sommeil A nous avons veu en cette chere
defuncte la parole de Lecriture accomplye lors que
Son divin Interprete le Prophete Royal dit que la
mort des Justes est precieuse devant Dieu Sétant
depuis Longtemps disposées a ce dernier passage dune
Saçon toute Extraordinaire et avec Vne devotion toute
Speciale Sadressant a cet Effect Continuellement ala
mere de misericorde alaquelle elle avoit Vne tendre
et Devotion Singuliere, ne manquant Jamais de Dire
en Son honneur le petit office de la Conception, mais pour
Commencer par Sa Vocation pour nostre Institut, Dieu
luy en Inspira le desir des Sa tendre Jeunesse, ayant Esté
mise quelques mois avant Sa premiere Communion
Chez nous pour Estre Instruitte de la maniere de la
bien faire Estant Sortie elle Conserva tousiours le desir

122 de rentrer pour estre R.ses Lors que la diuine prouidence
luy en seroit naistre Loccasion a quoy Elle ne manqua
pas Car Estant Sortye de Chez les R. R. m.m. Vrsulines
ou elle auoit esté mise en pension par Ses parans, Elle
ne leurs donna point de Repos quils ne luy Eussent —
accordé la grace de rentrer Chez nous, qui Fut le Vingt
Cinq octobre 1661. mais nestant pas en Etat pour lors
de luy donner vn dot de filles de Chœur on luy dits —
quil Failloit quelle Embrassast L'état et la Condition —
de Sœur Conuerse a quoy elle Se resolut genereusement
monseigneur de quebec de Ses propres mains luy donna
le Voile, le 4e may 1662. et le 23. de may Elle fit Sa
profession auec vn grand Contentement de Sa part, et
de la nostre, Estant douces de tres bonnes qualités pour
cette Vocation ayant vn naturel docile Soit Sincere, et
Candide prompte au trauail, forte et bien adroitte —
et tres Soigneuse dans toute les obeduences ou la Ste obeissance
L'Employoit, quelques annee auant Sa mort elle Fut —
attaquée dune Siebure qui la Saisoit Beaucoup Souffrir —
de temps en temps Sans neantmoings Salliter que rarement
Se Surmontant auec Serueur et auec Courage lequel Estoit
Si grand que Souuent elle trauailloit beaucoup plus que ces
forces ne luy permettoient et que ces Supres nexigeoient delle
en quoy nous Croyons quelle a remporté Sur elles mesme
des Victoires tres grandes et est acquis vne grande gloire
dans le Ciel nayant pas naturellement Beaucoup —
dinclination pour le trauail mais Se Voyant obligée de
remplir les dessein de Dieu Sur elle il ny a Jour de Sa Vie
auquel elle ne Se Soit Surmontée au Suiet de Sa Vocation

123

et plus elle sest approchée de sa fin plus elle sy Est
rendeus fidelle, mais cet amant Sacré jaloux des
belles ames quil cherit Comme ces Epouses bien aymées
la Vouloit totallement a luy Layant Exercée dune
maniere tres particuliere Enuiron trois ans auant
Son deceds par des peines Interieures Si grandes que
lon peut bien dire quelle a Esté Epurée par le feu de
la tribulation, Comme lon Sait Lor dans le Creuset
et Sur des matieres Si delicattes que cela donnoit quelq.
fois assez dexercice aux personnes qui Estoient chargées
de Sa Conduitte auquel elle ouuroit Son Cœur auec vne
grande Simplicité et Cincerité, ce qui ma donné a Son
Egard vn grand repos desprit ne mayant jamais celé
aucunes de ces peines, la Violence de ces Croix ont esté dans
vn tel Excez quen deux ou trois ans quelles ont duré
Elles ont tellement miné Son Corps quil est deuenu
Comme vne Sequelette, mais ce Bien de bonté et de
misericorde la voyant proche de Sa Carriere a voulu
auant que mourir luy faire ressentir quelques auants-
gouts de la Celeste Jerusalem, luy ayant donné vne paix
et vne tranquilité dans Lame, Enuiront Six Semaine
auant Son deceds quelle en Estoit toute admirée, et me
disoit souuent ma mere ma chere mere Jay Lame le
Cœur et Lesprit dans vn Si grand Calme que rien du
monde ne me Sait peine Je ne ressent plus aucun trouble
ny Inquietude de tout ce que vous Scauéz La moindre
chose ne Se represente pas Seulement a mon Imagination
Je Suis Comme vn petit Enfant qui viens de naistre

124 ce qui me donnoit bien de la joye de voir si Euidamment que la Ste vierge auoit Exaucé les vœux et les prieres que jauois faittes et fait faire pour elle depuis trois Semaines la voyant Safaiblir de jour en iour cela me fit Conjecturer quelle Saprochoit de Sa fin ce qui mobligea de luy faire donner ces derniers Sacremens que monsr de maiseray grand archidiacre et nostre digne Superieur luy administra quelle receut auec grande deuotion et plain jugement mercredy dixieme du Courant Sur les onze heures Edemye du matin apres auoir receu la derniere absolution par nre digne Confesseur le Red. Pere Jacques fremin Jesuite et toute les prieres des agonizans ayant esté dittes par plusieurs fois par diuers Jesuittes de laquelle Elle a tousiours Esté assistée, Elle rendit Son ame a Son Createur en presence de toute nostre Comté ayant Eüe vne parfaitte Liberté des prit et plain vsage de tous ces Sens Jusqua vn miserere pres de Sa fin quil luy prist Comme vne petite foiblesse cest ainsy que cette chere Saur nous a Esté rauie par le Souuerain maistre de nos vies pour la mettre au Lieu du repos Eternel mais Comme il Sault estre purgée de toute tache et jmperfections pour jouir de cette diuine Beatitude je vous Suplie de luy accorder au plustost les Suffrages de nostre Ste Congregation, Cest la grace que ie vous demende pour Elle et pour moy celle de me Croire,

J françoise Xtes Jgnace Superieure

Fait par moy Secretaire du Chapitre de ce monastere des Rles de la misericorde de jesus de Lhotel Dieu de quebec ce 10e jour du mois de juillet 1686 Soeur de Madeleine de St francois Xavier

125

13e

C'est avec bien de la douleur que nous ressentons la perte que nous venons de faire de nostre tres Chere mere Catherine Vironceau ditte de St Joseph decedées a onze heures trois Carts de nuict ce vingt neuf aoust de l'année mil six Cent quattre Vingt Sept en presence de nostre Comte apres avoir Esté munie des derniers Sacrements quelle a receus avec presence des prit et Sein Jugement de la main de Mr de maiseray grand Vicaire de monsr gneur et nostre Supr, elle se disposoit depuis Longtemps avec grande ferveur a ce dernier passage se jetuadant bien que Sa vie ne pouvoit estre plus guerre Longue ayant plus de Soixante et dix huit ans Estant Vne des premiere Rle venus en ce pays ou elle y a demeuré 46 ans ou elle c'est rendeus Vne Exemple et modelle de toute Sorte de vertus par Sa grande fidelité aux plus petites Reigles et par Son Extreme Exatitude Sur tout dans as observance Spirituelle quelle na jamais obmise quelque travail et occupation quelle eut prenant Souvent Vne demy e heure plus que ces oraisons quun Cart dheure moins quoy quelle Eust des obediences qui ne luy donnoient guerres de repos, Son grand age ne la jamais Empeschée de Se lever a quattre heures, Jay Subiet de Croire quelle a fait tout Son possible pour remplir tous les desseins de Dieu Sur elle dans tous les Employs et dans toute les Charges que la ste Religion luy a Confiée qui Sont celles de Superieures, Dassistante de directe et dhospitaliere ou dans celle derniere elle a achevé et Consommé Son Sacrifice apres deux mois de maladies de dissenterie dans laquelle elle a fait paroistre Vne grande

le 29e aoust 1687

+ 13e relig. decedée dans le M.

126

patiance et Soumission despris Envers les personnes qui luy tenoient la place de Dieu, et une grande Reconnoissad envers Son Infirmiere mais Comme Dieu ma Rde mere Juge avec Rigeur nos Justice mesme, Cest le motif qui me porte a vous prier Instament de luy procurer au plustost les Suffrages de lordre avec quelques prieres en Lhonneur de la passion et du Sang precieux de n.S. augl. elle a tousiours fait paroistre une devotion Singuliere Cest la grace que vous demendent Celle qui est tres Cordialement et Sincerement. Jfrançoise dest Jgnace

Fait par moy Secretaire du Chapitre de ce monastere des Rles de la misericorde de Jesus, de Lhotel Dieu de quebec ce 29e aoust mil Six Cent quattre vingt Sept Saur Marie Madeleine de St François Xavier.

14e

Il semble ma tres Chere mere que Dieu veille nous faire ressentir la pesanteur de Son bras tout puissant et que Sa Justice toute misericordieuse Soit Irritée Sorteme Contre cette pauvre petite Comté par une Segonde perte que nous venons de faire dune de nos plus ancienes Rles nommée Catherine le Coutre ditte St Marie de Magnés laquelle vient dexpirer Sur les dix heures Demye du matin en presence du Rd pere Jacques Fremin nre Confesseur, et de toute nostre Comté tres affligée de nous voir privée dune Si Ste ame dans laquelle on na reconnu des Son Enfance des marques Extraordinaire de predestination,

le 6e 9bre 1684
+ 14e rel. decedé dans a monastre

127

ayant esté appellée de Dieu dés L'aage de dix ans a la
Vocation Rle. et fut mise pour cet Effect par Mr. —
son pere pensionnaire chez nos Rles meres les Rles. —
hospitalieres de cette premiere maison de Dieppe —
a L'aage de douze ans pour satisfaire a L'instante —
priere que souvent elle luy en faisoit ou elle y fut —
receüe la premiere ayant donné Entrée a toute les —
autres qui ont Eüe desir de se donner a Dieu et si —
Consacrer entierement dans L'Etat de Rles hospitaliere
de nostre Institut de la misericorde de Jesus, depuis —
son Entrée en la ste Religion et depuis le moment quelle
fest Consacrée a Dieu elle a Eüe une si chaute Idée, et
Estime pour sa Chere Vocation quelle nen a Jamais —
ressenty le moindre degoust Cest ce que souvent elle ma
assuré, aussy avoit elle un desir si ardent pour tout ce
qui Concerne la Regularité et plus petite pratique de nre
Institut quelles nen souffroit quauer des peines tres grande
les moindres petites Infractions, ce qui luy donnoit lieu
dagir Sans Respect humain Lors quelle Croyoit quil sagissoit
des Interests et de la gloire de Dieu, Son naturel Vif et
Bouillant la portoit a faire toute ces actions auec une
ferueur toute Extraordinaire et na Jamais manqué a —
aucun de ces Exercices Spirituels quoy que souvent les obedien
quelle avoit sembloit ne luy en Laisser pas le temps ce qui
lauoit obligée de demander la permission a ces Superieures —
de se lever une heure auant la Comté lors quelle preuoyoit
quelques Surcroits de travail a laquelle elle Estoit Sujettiquable
nonobstant une fluction tres abondante quil luy tomboit, —

du Serveau Sur Sa poitrine quil luy Causoit Vne tous—
presques Continuelles depuis 18 ans et luy Faisoit Souvent
passer Vne bonne partye des nuicts Sans dormir Sans que
pour cela elle Se Soit Jamais dispensée de Se lever a—
quattre heures elle avoit Vn amour Si grand pour rendre
Services aux pauvres malades et Sur tout pour les pauvres
Sauvages du Kanadas questant encore Jeune Rle dans nre—
premiere maison de Quippe elle ne Cessoit de demander a
ces Superieurs de luy Faire la grace de Lenvoyer ce nouveau
pays afin que par ces peines et ces travaux elle pust Contribuer
quelques peu ala Conversion de ces peuples au Service desquels
elle ne Sest nullement Epargnée ny Jour ny nuict en 30 ans—
que nous avons Eue le bien de lavoir avec nous ou elle nous
a Esté Vne Exemple de Zelle de Vertu et de Regularité Singuliere
et a fidellement Corresponde a Lapel de Sa Vocation ala Ste
Religion aussy bien qua celle du Canadas nayant Jamais—
retourné en arriere pour quelque accident Facheux quil—
luy ait peu arriver prenant avec Vne grande Conformité de
Cœur ala Volonté de Dieu toute les peines et Souffrances quelles
y a Eprouvées depuis que la divine providence luy a donne lieu
daccomplir le Vœu quelle avoit Fait dy Venir Finir ces Jours—
Sa pureté de Corps et dame Estoit angelique A Sil a bricieté
du temps qui me reste a Vous Escrire, le dernier Vaisseau—
Estant prest a Faire Voile ne mortoit le moyen de Vous en
donner diuerses preuves Vous Connoistrez Euidamment la—
Verité de ce que ie Vous ay avancée, Sa Candeur et Sa Sincerité
Envers Ses Superieurs et Superieures Estoit tres grandes, Sa
devotion Envers le Tres St Sacrement Estoit Comme nee avec elle

aussy bien que celle quelle auoit pour la tres Immaculée
mere de Dieu et Son glorieux Epoux St Joseph, pour —
lesquels elle auoit vne deuotion tout a fait tendre et n'en
parloit que dans des termes si Eloquents que lon ne —
pouuoit pas douter quelle nen Eust ressenty plusieurs —
fois la protection, cest la deuotion quelle a tousiours tasché
dim primer a toute celle qui ont Esté Sous Sa Conduitte
tout le temps quelle a Esté maitresse des nouices et a tous —
les pauures de Lhopital tant François que Sauuages —
on na tousiours remarqué Vngal Soin pour tous les offices —
ou la Ste Religion la Employée aussy bien dans les petites —
obediences Comme dans les petites plus digne tout le temps
quelle a Esté deportiere elle a parfaittement Contenté toutes
les personnes qui ont Eüe a faire a elle Soit au dehors Soit —
au dedans de la maison Estant tres Vigilentes en tout —
ce qui Concerne cet office, Estant portiere, a Lhopital ou elle
a Esté mise diuerses fois elle a Souffert auec vne grande —
paix et patiance tous les diuers Suiets de peines que cette —
office apporte auec Soy, Estant maitresse des nouices ou —
elle a Esté quattre ans de Suitte elle prenoit des Soings —
nompareils pour bien Instruire et Cultiuer ces Jeunes plantes
en la vigne du Seigr nous desant Souuent que Tel plty on —
prend dabord dans le nouitiat on le garde le reste de ces iours
Cest ce qui la rendoit tres Vigilante a Connoistre le fonds et
le naturel de chacune afin de leurs donner des principes —
Conformes a ce quelle Jugeoit que Dieu demendoit delle en —
quoy elle ne Sest Jamais trompée a le bien Connoistre Selon quil —

130

a. paru par le rapport quelle Estoit obligée de dire et faire dans
les Consultes des disaxttes office quelle a presque tousiours
Exercée depuis quelle est en Canadas ou elle arriva le Jour St
Pierre et St Paul dun temps de pluye et de tonnesre horrible
et Epouventable ce quil luy faisoit dire Souvent que ce nestoit
pas Sans Vne providence particuliere de Dieu quelle Estoit
Entrée au pays ce Jour la et que cestoit Comme Vne marques
qui la vouloit Conduire par la Croix ou Son Esprit devoit estre
Crucifié ce que Leuenement luy a fait voir estre veritable mais
Comme cest L'Echelle par laquelle on monte au Ciel elle Sen est
Seruie auec auantage il Semble que Dieu depuis Six mois
luy donnoit de temps en temps des Presentiments de sa mort
prochaine nayant peu faire Sa retaitte de huit Jours auec
les autres ce printemps a Cause dun Crachement de Sang
quil luy prit Sur la fin daurit ou layant fait aller a
Linfirmerie pour y estre remediée et en ayant Sorty au bout
dun mois ou Estant retournée a Son office de portiere et de
Sacristine de L'hopital elle a Vcu dequoy Exercer Sa Serueur
et Sa Charité les nauires de Roy nous ayant amené Vne
grande quantité de Soldas malade qui a mis la Contagion
dans le pays et en a fait mourir a notre hospital Soixante
ou quattre vingts lesquels elle a tous assisté a lagonie ayant
pour cela Vn attrait et Vn talent tout particulier et Sen
faisoit mesme Vn grand plaisir mais voyant que la fluence
des malades ne diminuet point elle me demenda de faire
ces Exercices ce que ie luy accordé ce mois de 7bre et me dist
quelle Croyoit que cestoit la derniere fois quelle les Seroit et
quelle auoit la pensée quelle mourroit cette année dans cette

veüe elle ma demendé de temps en temps de faire des
Communions Extraordinaires a quoy ie me Sentées aussy
portée par vn mouvement particulier de luy accorder ces
presentimens non pas Esté Sans fondemens quoy quil ne
parust rien dextraordinaire dans Son Jndisposition Sinon
que quelques Vomissement quil luy Estoient assez frequents
Lors que la tous et la fluction Estoit abondante ce quelle
Suportoit Sans rien dire et Suyuoit toujours les observances
et veilloit a Lhopital tous les huit Jours a Son tour Sans
Saler reposer la derniere fois quelle a rendu ce Service
au pauures a esté la nuict du dernier Jour doctobre et le
Lundy Suyuant elle fut assister Sur les neuf heures du matin
vn pauure homme qui Estoit a Lagonie dune maladies
Pestilentieles. Sur les dix heures Estant a genoux aupres de
luy luy faisant faire des actes elle Se Sentit frapée auec
grande violence Comme dun dar penetrant au Costé gausche
et a mesme temps fut prise dun Crachement de Sang ce qui
Lobligea de Se retirer dans la maison et layant fait conduire
a Linfirmerie ie reconnu a Son pouls quelle Estoit atteinte
de la maladie Contagieuse qui Saugmente de iour en iour
dans la Ville Car aussy bien qua nostre Hospital on en met
en terre tous les Jours, Le lendemain Voyant quelle Empiroit
ie la disposé a recevoir le Saint Viatique et Lextreme onction
quelle receut hier auec vne paix et vne tranquilité tres grande
ce qui me fit Croire dabor quelle en mourroit Cestoit de la
voir Si tranquille et Sans aucun Souci de quoy que ce Soit
ne Songeant qua ce bien disposer a mourir ce quil ne luy
Estoit pas ordinaire dans touts ces autres maladies, quoy

132

que i'aye tout Suiet de Croire ma R^de mere que cette Ste ame Se Soit acquis vn grand degré de gloire dans le Ciel Je Suis encore dans L'incertitude Si elle a purgé par les feux du Purgatoire la poussiere des imperfections quelle a peu contracter le temps quelle a esté en ce monde dans ce Corps mortel Cest ce qui mobligent a Vous Suplier de luy accorder au plustost les Suffrages de Lordre afin de la rendre participante de la gloire de tous les Saints dont nous celebrons la memoire durant cette octave Cest la grace que Vous demende avec instance celle qui est parfaittement

Jfrançoise Xtine Jgnace Superieure

Dait par moy Secretaire du Chapitre de ce monastere des R^se de la misericorde de Jesus de Lhotel Dieu de quebec ce Six du mois de nobre mil Six Cent quattre vingt Sept.

Sœur Marie Madeleine de S^t François xavier

1^er Nota. pour la Suite, par extraits des annalles ou lettres circulaires, voyez pages 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, et 129.

133

134

Ce jourdhuy neuviesme janvier mil six
cent nonante et trois nous Religieuses vocalles du
monastere de la misericorde de Jesus Establyes en
l'Hostel dieu de Kebec Capitulairement assamblées
par lordre Et en la presence de la R^de mere Jeanne
Françoise Juchereau ditte de st Ignace nostre Supre.
pour deliberer sur les propositions qui nous ont
esté faille par Monseigneur L'Illustrissime Et
Reverendissime Pere Dieu dessire Jean
Baptiste de la Croix Vesque de Kebec de donner
la somme de mil Livres de ce pays pour fonder
la nourriture Et Entretient de quattre Religieuses
de cette Comté, a desservir les pauvres de l'hospital
general Et de l'Eclesiastique qui desservira les d.
Religieuses Et pauvres Et pour les Reparations
necessaires a ladite Eglise Sacristie d'icelle et
partie de la maison quelles occuperont Et Entretien
des Cierges et autres choses necessaires pour y dire
la messe sans estre obligée den rendre Compte
L'Lesquelles Religieuses auront en outre L'usage
du jardin Et de la menagerie pour ce quil leur
sera absolument necessaires Sans pretendre mettre
rien a leurs profit de ce qui sera du Revenu du
jardin et de la menagerie; apres avoir pris les
avis de toutes les Religieuses Vocalles de cette Comté.
nous avons accepté les dittes propositions et arresté
que quattre de nos Religieuses seront offertes a
mon dit Seigneur pour estre employée Suyvant
ces ordres au gouvernement des dits pauvres Et
lusage des biens des dits pauvres nous convenons
de rendre Compte a Messieurs les administrateurs

135

dans les temps quils voudront Leur mesmes Regler
En foy de quoy nous avons Signé Et fait Contresigné
par nostre Secretaire du Chapitre
Françoise Des.t Ignace
Louise de St Augustin Marie de s.t Bonaventure de Jesus
M Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de La visitation
Marie du sacré Coeur de la S.te Vierge
Marie Gabrielle de lannonciation
Marguerite Du precieux sang
Marie de Sainte Thérese
Marie magdeleine de lassomption
Marie françoise des anges
Marguerite de la nativité
Marie Catherine de s.t charles
Fait par moy Secretaire du Chapitre de
ce monastere des Religieuses de la misericorde
de jesus Etablye Lu Hostel dieu de Kebec. ce dit
jour et an cy Contre Signe Marie dl. de .St
françois Xavier

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

136

Le vingtquatrieme iour du mois de mars mil six
cent nonante et trois le Chapitre assamblé au nombre
de quatorze Vocalles professes de Chœur par lordre
et en la presence de la R.de mere Jeanne Françoise
Juchereau ditte de St Ignace Supre de cette Comté
pour eslire les R.les qui doivent estre Envoyée
pour gouverner Lhospital general laffaire ayant
este recommandée a dieu par les prieres ordinaire
nostre dit chapitre a Laitchoix de nostre tres chere
Sœur Marguerite Bourdon de St Jean Baptiste
tenant lieu de Supre et de nostre tres chere Sœur
Loüise Soumande de St augustin pour administ
trer le bien temporel du dit hospital et de nostre
chere Sœur geneuiefue gosselin de Ste madeleine
toutes trois R.les professes de Chœur et de nostre
chere Sœur Madeleine Bacon de la Resurrection
R.le professe Converse pour estre auec la ditte Sœur
de Ste madeleine toutes deux employées aux
obediences que Lobeissance leur destinera
En foydequoy nous auons Signé le present acte ce
dit jour et an que dessus.

Françoise de St Ignace
Loüise de St augustin
Marie de St Bonat.te de Jesus
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de La Visitation
Marie du sacré Cœur de la Ste Vierge
Marie gabrielle de lannonciation
Marguerite Du precieux sang
Marie de Sainte Therese

137

Marie magdeleine de lassomption

Marie françoise des anges

Marguerite de la natiuité

Marie Catherine de S.t Charles

Fait et Enregistre par moy secretaire du chapitre de ce monastere de la misericorde de Jesus ce dit jour et an que dessus Sœur Marie Ll. de S.t françois Xauier

139

* 14e. 9bre 1687

15 relig. decéda

Le 14 novembre 1687, mourut la Mre Marie Lirocïin de la Conception: elle étoit fille d'un noble Ecossois réfugié en france avec sa famille pour conserver sa reli=gion: elle fut envoyée ici en 1643 ou 44 par les relig. de Dieppe, elle venoit dans le dessein de se faire religieuse chez nous et quoi qu'il parut assez que Dieu la vouloit ici, la tentation qu'elle eut de s'en retourner fut si forte qu'elle y succomba; elle resta ici en qualité de pensionnaire jusqu'a son départ; la suite a bien fait voir qu'elle avoit été infidele a sa vocation, car étant dans le monastére des relig. hospitaliéres de Dieppe pour être relig. elle y fit profession, et revint chez nous en 1657, ou elle a vécu très vertueusement. la Mre de la Conception étoit venue de france avec la Mre Cath. le Coutre de St. Cyprés, elles étoient très unies et servoient Dieu avec une grande fidelité, et S. S. étant le lien de leur Union, elle avoit prié la Mre St. Cyprés dicedie 8 jours avant elle, de l'appeller après soi, ce qui elle lui promit, et lui obtint fort promptement, car le jour même de son entre=rement, la Mre de la Conception tomba malade et mourut au bout de huit jours, fort saintement et d'une maniére qui répondoit a la vie vertueuse qu'elle avoit menée. nous avons admiré en elle une obéissance simple, une déférence respectu=euse envers ses Supres, une douceur inalterable, une patience et une égalité d'esprit surprenante, et pour tout dire en peu de mots, elle a vécu dans une grande humilité, ne se jugeant jamais

140 capable de rien, quoi qu'elle ait esté par tout, s'offrant toujours aux travaux les plus pénibles et les plus bas, faisant paroitre son contentement dans les occupations ou elle servoit plus propre qu'aux emplois relevés, Elle estoit agée de 61 ans. Extrait des Annalles.

6 Janv. 1689 1692 dernier

Nous perdimes le 6e Janvier 1689, la Rde Mere du Poutrel de St. Michel, qui mourut agée de 65 ans; elle avoit fort peu de Santé, et ses continuelles infirmités avoient engagées les Supres a la dispenser de se lever a 4 hres, et a lui accorder de petits ménagemens qui lui aidoient a suivre la Comte et a supporter les fatigues des offices dont elle s'acquitoit avec beaucoup de soin et de propreté, malgré la foiblesse de sa complexion. Mais plus sa ferveur etoit grande, plus elle se reprochoit les soulagemens qu'elle etoit obligée de prendre, ainsi s'accusant de lâcheté et paresse, elle demanda instamment la permission de faire comme les autres, et tascher de se lever a 4 hres, ce qu'elle ne fit que 8 jours, étant tombée dangereusement malade, elle mourut a son 7e, qui étoit la feste de l'Epiphanie, ce qu'elle regarda comme une faveur du St. Enfant Jesus qu'elle appelloit son petit roi, auquel elle etoit extrémement dévote, ainsi qu'a la Ste. Mère. Elle avoit une singuliere adresse pour exciter la ferveur des autres; elle representoit admirablement bien les mysteres de la Naissance de l'enfant Jesus, de l'adoration des Rois et de la presentation au Temple,

141

chacun en son tems avec un arrangement toujour
nouveau; son humeur douce, paisible et condescendante
la faisoit fort aimer, elle étoit aussi très charitable
pour les pauvres, fort pieuse, aimant beaucoup
la Solitude et la prière. Extrait des Annales.

17e R. Dée
1er mai 1690.

Ma Rev.de Mère. Salut en la croix de N.S.
Le Seigneur tout bon et tout Sage ne s'est pas
contenté de me charger de celle de la Supériorité,
qu'incontinant après j'ai reçu celle que ma
causée la séparation qu'il nous a fallu faire de
notre très chère Sœur Marie Deschamps de St. Joachim
elle avoit souffert toute l'hyver plusieurs incommodités
causées en partie par une hémoragie de sang a laquelle
elle a été sujette toute sa vie, ayant porté la fièvre
quelques jours qui précédoit d'un rumes, je la fis
alliter le 15 d'avril, mais comme elle étoit accoutumée
a plusieurs maladies, elle ne laissa pas de se lever dés
le lendemain et d'entendre la St. Messe au chœur ou elle
communia comme pour viatique, ce qu'elle réitera
encore deux fois en l'espace de huit jours, et voyant
que la fluction de la poitrine augmentoit avec la
fièvre, nous lui dîmes qu'elle feroit mal de se lever,
ce qu'elle ne fit plus que pour faire son lit; le dernier
d'avril je crus qu'il falloit lui donner les derniers
Sacrements, qui lui furent administrés par Mgr
de Québec en présence de M.r notre Supérieur, du
Confesseur et de toute la Comté. Sur les 5 heures après
midi, elle édifia toute l'assemblée et s'endormit très

147

Madame l'Intendante qui souhaita de s'y trouver, par
les Sts dispositions ou elle marqua etre et de la maniére
touchante avec la qu'elle fit le renouvella ses Voeux et
demanda pardon a toute la Comte; nous croyons cependant qu'elle n'étoit pas pour mourir si tôt, et ne
prenions les précautions que pour prévenir la surpeise
que son grand âge nous faisoit apréhender, mais
le lendemain qui étoit le 1er jour de mai, l'infirmiére
s'étant aperçue d'un notable afaiblissement, elle
m'averti sur le midi, je me trouvai a l'infirmerie,
Mgr eut aussi la bonté de s'y trouver a meme heure
lui donnant sa dorniére bénédiction paternelle avec
une grande bonté; notre Confesseur ayant reconduit
sa Grandeur jusqu'a l'hopital, il rentra dans
l'infirmerie pour lui dire encore un mot d'édifiation,
elle lui parla a son ordinaire de la joie qu'elle
avoit d'aller a Dieu avec une présence d'esprit
admirable. La religieuse qui étoit proche d'elle
lors que le Confesseur lui parloit s'aperçue que son
pouls changeoit beaucoup quoi qu'il ne sembla pas
a sa parole qu'elle dut mourir si tôt, la qu'elle avertie
le pere de lui donner la derniére absolution qu'elle
reçut d'un plein jugement comme elle l'avoit fort
souhaité et demandé a ce T. S. pendant sa vie,
aprés la qu'elle elle ne fit que deux miserere, qu'elle
rendit son esprit a celui qui avoit fait en le monde
l'objet de son amour et le sera ainsi que j'es pére
a toute éternité: elle étoit agée de 79 ans 6 mois
et quelques jours. Elle avoit fait profession en

143

notre L.e monastère de Dieppe, d'où elle sortit avec l'obédience de la R.de mère Madeleine de la Resurection de très précieuse mémoire le 6 avril 1643 avec une autre relig.e, elle arriva la même année à Québec le 15 août, où elle fut reçue comme un ange du Ciel par notre Com.te qui n'étoit encor composée que de 4 religieuses, elle prit part avec une ferveur incroyable aux grands travaux dont nous étions pour lors surchargées, par le grand nombre de Sauvages malades, et pour les bâtimens que nous faisions faire pour lors, on lui donna le soin de tous les ouvriers, auquel elle satisfit avec un soin et charité infatigable, ne laissant pas avec cela de faire tous les remèdes aux malades, ce qui l'obligeoit fort souvent à prendre beaucoup sur son sommeil; elle a passé toute sa vie dans les emplois de portière, d'hospitalière, d'infirmière, s'en étant acquittée très religieusement

Son caractère singulièrement étoit l'humilité, vertu qui a paru toujours en elle avec grande édification, s'y perfectionnant jusqu'à la mort; sa grande dévotion après celle du Verbe incarné étoit à la S.te mère, ne manquant chaque jour de lui rendre quelque petit tribut, y ajoutant quelques visites le samedi à quelques uns de ses oratoires, ou images; sa dévotion à l'ange gardien l'archange S.t Michel étoit une de ses pratiques, lui recommandant souvent la dernière heure depuis cinq ou six ans elle ne s'employoit qu'à une continuelle préparation à la mort par des recherches dans le scrupule de sa vie passée, communiant toujours comme pour viatique, toutes les fois

1711

que la règle le permettoit, enfin N. S. trouvant bon fait de tant de travaux qu'elle a soutenus pour son amour, a voulu la tirer a lui d'une mort aussi précieuse que sa vie avoit été Stte. Je vous demande pour elle les suffrages de notre St. ordre et pour moi la grale de me croire. Votre &. Sr. la Visitation Sapne

18e R. Du 4 Juillet 1690 1692

Ma Révérende mère, de Ste Croix de Jesus pour très humble Salut. Hyer sur les 6 heures du soir il plut a N. S. d'appeller a lui, notre très chere mere Agnès de St Paul dite dans le Siècle Jeanne Thomas, nous avons perdu en elle une des plus parfaites religieuses que l'on puisse souhaiter; elle entra chez nos méres de Vannes dans un age fort innocent, abandonnant d'une générosité qui surpassoit la tendresse de ses années, la maison de Mr. son père qui la chérissoit comme sa seule et unique fille de la qu'elle il attendoit une fort grande consolation dans sa vieillesse; elle surmonta toutes les difficultés qui s'opposerent a sa vocation religieuse et gagna tellement l'esprit de ce bon père tant pour la religion que pour sa vocation au Canada, qu'il consentit a tout ce qu'elle voulut, aussi en avoit elle une si grande idée, qu'elle nous a confessé plusieurs fois, qu'elle n'avoit jamais ressenti le moindre petit dégout ni pour l'une ni pour l'autre de ses chres vocations, au contraire elle les aimoit et chérissoit de tout son Cœur, s'employant dans les premières années de la venue en ce pays au Service des Sauvages avec un soin et une application qui nous faisoit assez remarquer le motif qui la faisoit agir et combien son Cœur se dilatoit dans cet emploi, elle étoit incomparable au soin qu'elle avoit de tous les malades de notre hopital, s'exposant courageusement au danger sans s'épargner a rien de service aux plus infectés de maladies

contagieuses; N. S. lui ayant fait la grace plusieurs fois
de soufrir les mêmes maladies qu'elle avoit soulagées
et gueries aux autres avec des peines et veilles continuelles
dans Sup^re; elle ne se contentoit pas de leur rendre tous ces
mais nous l'avons surprise couchant sur la dure pour
avoir donné son lit aux pauvres malades qui étoient
en si grand nombre que l'on ne pouvoit pas avoir
suffisamment pour leur donner a tous des matelats de
laine; il n'y avoit que l'obeissance qui put moderer
là dessus son zele et sa ferveur; il seroit assez difficile
de dire en qu'elle vertu, cette chere defunte a excellé,
parce que sans flatter on peut dire d'elle que son propre
caractere a été d'exceller en toutes les vertus etes d'une prestes
=sent les actes très fidelement aux occasions quand elles
se présentoient, elle étoit humble avec tant de fidelité
dans toutes les rencontres, qu'il semblait que ce fut
son caractere particulier, charitable de même manie
=re, douce et patiente en un degré qui nous l'a tou
=jours fait distinguer par ce endroit, ce qui se peut
vérifier d'elle pour toutes les vertus; or ce n'a pas été
dans une seule occasion ou pour quelque temps mais nous
l'avons toujours vu marcher d'un pas égal au chemin
de la Saintete par une pratique constante et sincere
de toutes les vertus jusqu'aux moindres circonstances;
ayant passé par toutes les charges de la maison, nous
avons toujours remarqué son application et sa fidelité
égale dans les petites et grandes choses qui lui étoient
confiées de la part de la religion, et quoi qu'elle eut un
attrait très grand pour l'oraison, elle la laissoit d'une
grande tranquillité d'esprit pour s'appliquer aux choses
exterieures lors qu'elle y voioit l'ordre de Dieu, mais
cela d'une si bonne grace qu'on avoit peine a connoitre

146 le qui lui étoit le plus agréable: notre bon Dieu voulant la faire meriter encore plus qu'elle n'avoit fait, lui envoya une maladie qui lui prit le 2 xbre 1688, qui fut une espele d'apoplexie, que l'on taita a sur l'heure même de détourner et qui dégenera en une grande foiblesse sur tout le coté droit qui la rendoit presque paralitique de ce côté là depuis la tête jusqu'aux pieds d'où là toujours tenue comme languissante depuis le tems; malgré toutes les infirmités elle n'a pas laissé de suivre en tout le qu'elle pouvoit l'ordre de la maison, le qu'on étoit obligé de lui permettre pour ne pas s'opposer a l'esprit de Dieu qui la conduisoit, et les instances qu'elle en faisoient étoient si humbles et si touchantes, qu'il étoit impossible de s'y refuser; ne pouvant pas se ranger en corps de Comte a l'hopital pour la grande difficulté qu'elle avoit a marcher, elle avoit obtenu la permission d'y aller a certaines heures pour dire quelques mots d'édification aux malades et leur rendre quelques services selon ses forces, cela n'empêchoit pas qu'elle se trouva tous les matins au travail avec les autres, ou elle faisoit plus que ses forces; elle cherchoit tous les endroits que son ingenieuse charité lui pouvoit suggerer pour servir la Communauté demandant d'aller a la cuisine éplucher les herbes quand sa foiblesse ne lui permettoit pas de faire autre chose. Elle s'alita pour la dernière fois le 9e de Mars de cette présente année, elle n'a pu se lever depuis le jour que pour faire son lit, ses douleurs de tête étant très violentes accompagnées de fièvre continue avec

redoublement chaque jours, ce qui n'a point cessé jusqu'
au jour de sa mort; elle a reçu souvent N. S. qui
étoit toute sa consolation, on lui a même donné
dans cette espace de tems plusieurs fois en viatique, par ce
que souvent il lui prenoit des redoublemens de mal,
dans les quels nous craignions d'être surprises, elle
a été fort souvent consolée par les charitables visites
de Mr. notre Supérieur et de notre Rde père confesseur
qu'elle a très édifiés par la solide vertu qu'ils ont
remarquée en elle: elle étoit la chere compagne
au voyage du Canada de notre très honorée mère
de St. Augustin d'heureuse mémoire, elles arrivèrent
a Quebec le 19 Août 1648. Dans tout le tems qui a
été de 44 ans, elle a été toujours croissant en perfection
et sainteté, et maintenant qu'elle n'est plus avec
nous et que nous rappellons dans nos esprits toutes
les actions, nous n'en pouvons pas trouver une seule
qui n'ait eu le caractère de la véritable sainteté.
Je n'écris rien de son amour pour la Ste pauvreté,
la pratique qu'elle en faite ayant été si extraordi-
naire, qu'on auroit peine a le croire: une si
Ste vie s'ayant disposée a une St. mort, voyant
que cette dernière heure qu'elle souhaitoit si ardem-
ment approchoit, nous lui
fimes donner l'Extrême onction qu'elle avoit déja reçue
dans de fort grandes convulsions dont elle fut attaquée
les premiers jours qu'elle s'alita, étant ainsi disposée
d'un très parfait jugement elle entra a l'agonie
qui dura très peu et rendit son âme a son Créateur en

148

en présence de M. notre Supérieur, de notre R. pr Confesseur et de toute notre Comte, elle étoit agée de 69 ans quelques mois, dont elle en avoit passé 57 en la Ste religion; quoiqu'il nous ayons lieu d'espérer que N. S. lui aura rendu un jugement doux et favorable comme elle lui demandoit fort souvent, je ne laisse pas de vous demander pour elle les suffrages de notre S. Ordre et pour moi la grace de faire grand cas de vos Stes prières et suis avec un sincere respect

Ma R. Mere, Votre Et. S. La visitation Sup.re

19 R. de 25 mars 1697.

La mere Marie Thibereau de Ste Thérese avoit fort peu de santé; sa ferveur lui inspiroit un courage qui lui faisoit cacher de très grands maux; ils devinrent enfin si violens, qu'elle fut obligée de céder a un crachement de sang, a un grand mal de poitrine et a des douleurs cuisantes. Elle ne pouvoit a l'extrémité prendre aucune nourriture, elle vomissoit beaucoup avec des efforts terribles. Elle mourut le 25 mars 1697, agée de 37 ans. Elle étoit d'un naturel vif, tendre et affectueux, attentive à ses devoirs sans se mêler des occupations des autres, indifferente pour tout ce qui ne la regardoit pas, fort zélée pour la régularité, appliquée a l'oraison, pénitente et mortifiée plus que sa complexion ne semboit le permettre. Elle avoit surmonté de grandes difficultés dans sa vocation avec beaucoup de générosité. Dieu lui avoit donné une très belle voix qu'elle employoit à chanter ses louanges avec dévotion. Elle étoit toute dévouée au Verbe Incarné et a la très Ste Vierge, a qui elle avoit demandé la grace de mourir

une de ses filles ; ce qui lui fut accordé. Le jour de l'Annonciation, consacré à l'honneur du fils et de la mere, il y eut une circonstance remarquable dans son heureux trépas. Elle fut assistée par Mr de la Colombière en qui elle avoit une particulière confiance ; il lui aidoit à faire des actes qu'il n'étoit pas nécessaire de lui suggérer, car elle en produisoit de toutes les vertus, et surtout d'amour. Quand elle fut réduite à une telle foiblesse, qu'elle ne pouvoit plus parler, elle demanda par signe du papier et de l'encre, et elle écrivit d'une main tremblante, qu'elle prioit que l'on fut attentif à l'observer, parce qu'elle joindroit les mains quand il seroit tems de lui donner la dernière absolution ; en effet quelques momens après, elle fit un petit effort, joignit les mains en inclinant la tête, et fermant les yeux, Mr de la Colombière lui donna l'absolution, et elle expira aussi tôt fort doucement dans cette posture. Cette mort nous affligea beaucoup, quoique nous y eussions été préparés par la longueur de sa maladie.

Extrait des Annales

2e notta. Pour la suite voyez page 247 et suivantes

150

Des Pensionnaires qui ont esté receus en cette Maison depuis son Establissemt

Le 1.er Aoust 1639

Chapitre Cinquiesme

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

La premiere a esté Françoise Giffard; agée de Sept ans. fille de Monsr Giffard Seigr de Beauport Le 21me Nouembre mil Six Cents quarantd & vne auec vne autre sienne petitte Soeur appellée Marie Giffard agée de 6. ans. . . .

Le mois de Nbre 1646 Nous auons receus pour pensionnaire La petite Loüise Giffard & vne des elle est sortie fille de Monsr Bourdon Seigr de St Jean appellee Marie Bourdon agée de 6 ans & demy. . .

En octobre 1648 Nous receûsme vne des petites elle est sortie fille de Monsr de La Poterie nommée; Catherine Le Neuf agée de dix ans. . .

Au Commençemt de L'an 1649 Nous auons receu vne petite Sauuagesse appellée Loüise; de la nation Algonkine; mais elle est decedée peu de Mois apres dans nre maison & enterrée dans nre ancien Cimetiere

Cette mesme Annee nous auons pris vne des filles elle est sortie de Monsr Chauigny elle se nommoit Jeanne Chauigny agée d'enuiron neuf a dix ans.

152

Le mois de Juin 1650. Mons.r du herisson a mis sa petite niepce Madeleine Doutrel, penssionnaire chez nous, elle estoit aagée de 7 ans. .

cf. Annales - 1639 - p. 63-75

Ce 29me Septembre 1650 Madame Mouceaux Nous donna pensionnaire sa fille; Madamoiselle d'autoeil Jusques a son retour de france. .

elle est sortie

Le dernier d'octobre 1651 Madame du pont a mis chez nous sa fille appellée Marie Madeleine.

Ce 16me Nbre 1653 La fille de Mons.r Bourdon est entrée chez nous, elle se nomme, Anne Bourdon. –.

elle est sortie

Item La fille aisnée de Mons.r Bellenger apellée Marie Madeleine a esté receüe chez nous.

elle est sortie

Le 19me mars 1654 est entrée chez nous pour pensionnaire Geneviefue Marsolet,

Le vingt & vniesme dudit mois & an nous auons receu pour demeurer chez nous La petite marie therese huronne agée seullemt de deux ans & demi: pour L'amour de N. S. afin de L'instruire a La pieté car elle estoit orpheline puis nous L'auons enuoyée en france chez madame Quesmenot en Bretagne.

Au Commencemt de Juin 1656 La petite fille du Sr. de Tilly est entrée en nre maison; elle s'apelle Catherine le gardeur; aagée d'environ. 10. a. u. ans

elle est sortie

Le 25me mars 1659 nous auons receu pour estre penssionnaires Les deux filles de Mons.r de L'Aferte apelleez, Jeanne Françoise, & Marie Louise, aageez La 1re de 10 ans & La 2d de 8 ou enuiron.

elles sont sorties

Item nous auons pris a mesme temps. Geneviefue Chauigni 2d deux filles de madame morin. Marie & helene pr Leur faire faire Leur 1ere Communion

153

elle est sortie Ce mesme mois de Mars nous avons pris pour le mesme dessain la fille de La Badaude, & Elizabet L'englois:

Item vne petite Sauvagesse huronne, Apellée Marie
elle est morte pour l'elever en la place de nre chere Sr de tous les Saints qui estoit decedée depuis peu.

Le 27me Aoust 1661 nous avons receu en qualité
elle est sortie de pensionnaire Madamoiselle Faussembaux Soeur de madamoiselle Nau; & femme de feu Mons[r] de La Citiere qui y avoit aussy demeuré quelque mois apres le decés dudit M[r] de La Citiere son mary.

* Item nous avons eu pensionnaire La fille de Jean Baptiste apellée Barbe halé, par ordre expres de
elle est sortie Monseig[r] de Petrée nre digne Prelat; qu'il jugea La chose necessaire pour le bien de cette fille; affligé p[r] lors de quelq[s] malefice; toutes lesquelles pensionnaires Sont de present Sorties de chez nous;

Le vingt cinquiesme d'Avril mil Six Cents. Soixante & trois: Soub le bon plaisir & permission
elle est sortie de Monseigneur de Petrée; nous avons receu pour pensionnaire; Damoiselle Marie de Charny agee de Six ans & demi; du Consentem[t] de nre Communauté ce present acte Signé de nre Sup[re] & de ses discrette cy apres nommeées.

Jeanne Agnes de st paul Supre
Marie de st Bonaventure de Reims abbe
Catherine Marie de Ste Agnes Secrettaire du chap
marie Renée de la nativité
Marie Catherine Joseph de st augustin Depositaire

elle est sortie en 1671 Mons[r] son pere la menee en France p[r] estre Rle aux hospitalieres de la Rochelle

1664

elle est sortie Le 9me mars Monsieur Bisot a mis Sa fille Loüise chez nous pour pensionnaire aagée de 12 ans & demi

elle est sortie Le 18me dudit mois & an Monsieur de la ferté nous a donné Sa fille Marie Loüise pour estre pensionnaire chez nous aagée d'enuiron 11 ans & demy

Le 17me Jour du mois d'oust 1665 Monsieur de lafferté nous a donné

elle est sortie en 1671 allée en france pr estre Rle aux hospitaliers de la Rochelle Sa fille Charlotte Madeleine de lafferté pour estre pensionnaire chez nous aagée d'enuiron dix ans 3 mois cy

+

elle est sortie en 1670 Le 7me decembre 1664 Mr Denis le Jeune nous a donné Sa fille Marguerite pour estre pensionnaire chez nous elle est agée denuiron 9 ans & demy

elle a esté enuoyée en france ou elle est decedée en 1668 apparis aux hosp de la raguette Le 23me de Mars 1666 Mr Lintendant nous a donne vne petite Iroquoise nommée marie agee denuiron 6 ans elle a esté prise en guerre

Le 22me de novembre 1667 Mre Pierre Gagnon nous a Enuoyé Sa fille pour pensionnere nommée marie magdeleine gagnon laquelle est entrée avec nous elle est agée de 13 ans

Sr Gagnon pensionnaire

155

Le 12me doctobre 1669 Mr du valon nous a donné sa fille Jeanne agée de douze ans 9 mois en qualité de pensionere

elle est sortie

elle est sortie Le 19me du Mois de May 1670. Madame Lambert a nous a donné sa fille pr estre pensionnaire appellee Sortie La mi Sepbre 1670 Marie Madeleine, agée de huict ans, ...

elle est sortie Le 8me de Septembre 1670. Mons.r St Pierre, a mena La petite Marguerité St Claude, pour estre pensionnaire, agée denuiron vnze ans.

Le 4me de Novembre 1673 nre Communauté a receu pour pensionnaire Gabrielle Roenis, agée denuiron Seize ans. - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Le 26me Juin 1674 nre Communauté a receu pour pensionnaire Marguerité Gloria, agée denuiron quinze ans. - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Le 3me de Sept.bre elle est Rapellé Le vingtiesme d'auril mil six cents Soixante & dix sept nostre Communauté a receu en qualite de pensionnaire, Marie francoise Jean, agée de douze ans & huict mois, fille de Monsieur Jean habitant du Cap rouge & paroisses de Sillery fait ce dit tour & an. - elle est née le second iour de Septembre 1664. - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Le huictiesme de septembre 1677, nre communauté a receu en qualite de pensionnaire, Marguerite pellerin, agée de vnze ans & dix mois, fille de Monsieur St admand habitant de quebec; - - - - - - - - - - - - - - - - - -

elle est née le 7me 9bre 1665

156

Ce 26me de feurier 1678 Ntre Comté a receu en qualite de pensionnaire Sr Marie Madeleine Assur agée de [illegible] ans, 12 jours moins escheus Le 10me mars 1678 cy - - - - - -

Le 19me Mars 1678 Ntre communauté a receu en qualite de pensionnaire Sœur, Loüise Soumandre agée denviron quatorze ans; qui seront accomplis Le 1er de May de cette presente année - - -

Le vnziesme iour du Mois de feurier 1681 Ntre communauté a receu en qualite de pensionnaire Sœur Geneviesue Goselin agée denviron quatorze ans, escheus le . .

elle est sortie vniesme de nobre 1682

Le vingt quatriesme Jour du mois d'octobre 1681. nre Communauté, a receu en qualite de pensionnaire, Sœur Marie, Madeleine Chorel agée de douze ans, & huict mois, dix Jours moins cy elle est née le 4me de Mars: 1682. elle aura 13 ans accomplis cy, elle est Sortie

Ce dix neufiesme iour du mois de Mars 1682 nre Comté a receu La fille de Marie Rocheron ventue de françois Colin habitant de l'Isle Dorleans; apellee Marie, Madeleine Colin agée denviron dix sept ans, pr pensionnaire ayant été reconnuë infirme dvn bras; qui La empeschée d'estre acceptée pr estre Rle cy . . . .

elle est Sortie pr Son infirmité

157

Le 21me d'octobre mil Six Cents quatrevingt trois, itre Communauté a receu en qualité de pensionnaire, Sœur Marguerite Dion, aagee d'environ dix huittans, & accomplis Le 8ime 6bre de cette année present 1683 - - - - - -

Elle est sortie le 4e octobre 1686

Le 8

Le 8bre 1689 notre Comté a Receu en qualité de pensionnaire Mlle Madeleine le gardeur aagée de 23 ans Clemy

Le 28 novembre février Est Entrée pour pensionnaire pour Estre Sœur Converse marie Louise fournier de lannée 1686 un jeudy 2e jour de Caresme a 4 heure du soir

Le 24 mars 1687 mademoiselle de Ritsé fille de Mr Le marquis de nonville gouverneur de ce pays pour faire une retraitte de huit jours avec Mlle. donville

Le 31e de janvier 1689 Est entrée en ce monastere en qualité de pensionnaire Marie anne morin, aagée de treize ans

Le 10e octobre 1688. notre Comté a receu en qualité de pensionnaire Catherine bertie aagee de

Le 6e mars nre Comté a Receu pour pensionnaire
Marie Madeleine marsilly de Lannee 1687
pour Estre Rse de Chœur si on la Juge capable

Le 5e daoust de Lannee 1687 marie Françoise
Billon Est Entrée en qualité de pensionnaire avec
Lagrement de toute nre Comté pour Estre Rse de
Chœur si elle en Est Capable

Le 21 de novembre de Lannee 1687 nre Comté
a receu en qualité de pensionnaire marie anne
gauvereau pour y Estre Rse de Chœur si on elle en
Est Capable

Le 8e decembre 1687 marie anne Soumande Est
Entrée en qualité de pensionnaire pour y Estre Rse de
Chœur si elle se rend Capable

Le 2e fevrier de Lannee 1688 Est Entree en
qualité de pensionnaire genevieve gostelin pour y
Estre Rse de Chœur si la Comte la Juge Capable

Le 15e janvier 1690. nostre Comté a receüe en
qualité de pensionnaire Charlotte aubert agée
de treize ans edemy acomply le quinzieme de may
de lannee presente elle aura 14. ans acomply

Le meme jour Est entrée avec elle anne Bisson
en qualité de Comette agée pour lors de 12 ans

Le 24e novembre 1689. nostre Comté a receüe en
qualité de pensionnaire Cecile arés agée de 7 ans
pour lors de 7 ans Edemy.

159

161

Des Elections des Superieures & autres officieres trianalles & annuelles qui ont esté faittes en cette Maison

Chapitre 6.me

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Le Jour d'huy Second de feurier, Mil Six Cents trente neuf, a esté elluë pour 1.ere Superiéure de ce monastere; La Reuerende mere, Marie de St. Ignace, Rle professe, de nre monastere des Rles hospi de La misericorde de Jesus; Etablies a L'hotel Dieu de dieppe; Laditte election faitte, par le Chapitre de La Comte des dittes Rles de dieppe, Soubz L'Auctorité de feu Monseig. Le Illustrissime, & Reuerendissime, françois de harlay, Archeuesque de Roüen, Prelat legitime de Laditte Comte. Suiuant L'ordre, que Sa grandeur en auoit donné, a feu nre Rende mere, Elizabeth de St. françois d'assise; 1.ere Sup.re dudit monastere de dieppe, & vne des 1.eres Rles professes d'iceluy; depuis Son regulier etablissemt; Laquelle election fut Confirmée, par mondit Seig.r Archeuesque, come il se peut voir par La lettre d'obedience quél luy pleut donner a laditte, mere Marie de St. Ignace Sup.re & a ces compagnes; commençant Son 1.er triannal le premier d'aoust de Laditte annee, iour auquel Ladite Rde mere auec deux autres Rles professes du subdit Mo de dieppe, s'embarquerent pour venir etablir en Ladte nouuelle france vn monastere de mesme institut Celuy de Laditte ville de dieppe Sr.rs de St. Bernard Marie de St. Bonauenture de Jesus, Rles professes de dieppe

162.

Le premier iour d'Aoust Mil Six Cents quarante deux fut confirmée Superieûre, pour vn Second triannat; La Reuêrende Mere Marie de Saint Ignace. Selon que le permettoit nos Constitutions Soubz L'auctorité du R.d Pere Bartellemy Vimont Sup.r des missions de la Compag. de Jesus en ces contréez de La nouelle france, ayant pouuoir Legitime, pour cét effét de mondit Seigneur, en foy dequoy ce present acté a été signé par quatre anciennes R.les presentes a Ladite confir. mation. Anne de S.te Bernard.
Marie de S.te Bonauenture de Jesus,
Marthe de S.te Geneuiefue; & Marie de S.te Joachim.

Le 9.me du mois de May 1645 Les six annéez de La Superiorité de la R.de mere Marie de S.t Ignace estant acheuée; Les R.les procederent Selon nos constitutions, a vne nouuelle Election, & Elleurent pour Superieûre de cette maison; La mere Marie de S.t Bonnauenture, d'vn Commun Consentem.t presence & Soubz L'auctorité du Subdit R.d Pere Vimont Sup.r; ayant pour cét effét, pouuoir Legitime en foy dequoy, La comté des dittes R.les a signé Ledit acté: & de plus fut elleüe Assistante & depositaire La R.de mere Marie de S.t Ignace; pour trois annéé de Suitte; Sans quil fut besoin d'election annuelle, a raison du petit nombres des R.gs de ce monastere, qui n'estoit que de Six R.les professes, toutes du monastere de la Ville de Dieppe: enuoyée p.r S'establir a Kebec: Marie de S.t Bonauenture de Jesus
et Anne de S.t Bernard; Marie de S.t Joachim
Catherine de S.t Joseph; Marthe de S.te Geneuiefue
toutes R.les professes de nre monastere de Dieppe.

163

Nota le 17 Septem. 1842 on a coupé ici les signatures de la Mre Marie de St Bonaventure de Jesus la Mre Anne de St Bernard la Mre Martha de Ste Geneviève

Le 9me de May Mil Six Cents quarante huict, Nre Comte assemblée Capitulairemt, pour proceder à l'ellection d'vne Superieure, Suivant la coustume de nos Constitutions apres trois ans de laditte Superiorité, d'vn Commun Consentemt. La Rde mere Marie de St Bonnaventure de Jesus, a esté Confirmée pour vn second triannal presence, & soubz L'Auctorite du Rd Pere Hyerosme L'Alemant Superieur, des missions de La Compagnie de Jesus, en ces contrées; ayant pouvoir Legitime a cét effet pour; Confirmer laditte Ellection; en foy dequoy a esté signé le present acté, par Ledit Rd pere Supr. & La Comte des dittes Rles Cette mesme Annee fut elliie, Assistente La mere, Anne de L'Assomption & pour depositaire La mere Jeanne de Ste Agnes;

Marie de St Bonaventure de Jesus; Supre
Bernard; Marie de St Joachim,
Mary Magdaleine; Catherine de St Joseph; Jeanne de Ste Agnes
Marie Caterine de St Augustin
Hierosme Lalemant SJ

Le mois de May 1649 fut faitte L'ellection annuelle des principalles officieres de ce monastere, Selon nos constitutions; La mere Catherine de St Joseph, fut choisie pour Assistente; La mere Anne de St Bernard, pour hospitaliere; & La mere Jeanne de Ste Agnes, continuée depositaire, laditte Ellection Confirmé par Ledt pere Supr. ayant pouvoir Legitime Le present acté signé des Rles de cedit monastere
Marie de St Bonaventure de Jesus; Anne de St Bernard
Marie de St Joachim Catherine de St Joseph
Marthe de Ste Geneviefue; Jeanne de Ste Agnes
Marie Caterine de St Augustin
Hierosme Lalemant SJ

+

164

Le 8me du mois de May mil Six Cents Cinquante fut procedé a l'ellection annuelle des principales officieres de ce monastere; Selon la forme de nos constitutions; La mere Anne de St. Bernard fut esluë Assistente, La mere Marie de St. Joachim, hospitaliere, & la mere Jeanne de Ste Agnes, continuë depositaire, Ladite ellection Confirmée par le R.d pere Sup.r; ayant pouvoir legitime & signé des R.s de ce dict monastere y etant presenté.
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Anne de St Bernard Marie de St Joachim
Catherine de St. Joseph Jeanne de Ste Agnes
Marie Caterine de St Augustin

Le 8me may 1651 Les Six anneez de la Superiorité de la R.de Mere Marie de St Bonauenture de Jesus etant acheuéz, nre Comté, assemblée Capitulairemt Selon nos Constitutions; proceda a L'ellection d'vne nouuelle Superieure; dans la façon prescrite anre institut; a la pluralité des voix; La R.de mere Catherine de St Joseph; fut esluë Superieure; de ce monastere La mere Marie de St Bonauenture de Jesus, Assistente La mere Anne de St Bernard, hospitaliere & La mere Jeanne de Ste Agnes, Continuée depositaire. Ladite ellection presence & soubz L'aueu & autorité de R.d pere Paul Ragueneau Superieur des missions

Note La Signature du Reverend Père Jerôme Lalemant Supr. a été entrée le 17 Septembre 1842 pour la donner a Monsieur Jacques Viger de Montréal

165

de la compagnie de Jesus en la nouuelle france; et ayant pouuoir legitime, de Monseig[r] l'archeuesque de Roüen mre Prelat, et Sup[r]; pour Lors, de Confirmer la ditte ellection; en foy dequoy le present acte a esté signé des Religieuses de cette ditte Communauté.

Catherine de St Joseph Sup[re]
Marie de S[te] Bonauenture de Lesus, Anne de St Bernard
Marie de St Joachim. Jeanne de ste Agnes, Marie Laterine de St Augustin

L'annee 1652. Les officieres furent continuees sans faire d'ellection, par l'auen du R[d] Pere Sp[r] et de Ladite R[de] mere; Superieure et communauté. Rles

8me may 1653, nre Comté proceda a l'ellection des principalles officieres, eres, selon nos Conftitutions

La mere Marie de St Bonauenture fut Continuée assistente, La mere, de St Joachim; esluë hospitaliere La mere Jeanne de Ste Agnes, depositaire et cette ellection Confirmée par ledit R[d] pere Sup[r]. signé Le present acté par nre ditte Com[té] Rles;
Catherine de St Joseph Sup[re]
Marie de S[te] Bonauenture de Lesus, Anne de St Bernard
Marie de St Joachim; Jeanne de ste Agnes
Marie Laterine de St Augustin

Paul Ragueneau
Sup

166

Le Jour d'hui, vnziesme May mil Six Cent.s Cinq.te quatre, nre Communauté Assemblée Capitulairement selon nres Constitutions, pour Proceder á Lellection dvne Superieure; Suivant la façon prescritte dans nre dite Constitution, apres chaque Triannal dvn Commun Consentem.t, La d.te mere Marie de S.t Bonaventure de Jesus, a été eslüe Superieure, de ce monastere, p.r Assistente, La mere Catherine de S.t Joseph; La mere de # S.t Joachim Continuée hospitaliere; La mere Marie , Depositaire; Ladite election faitte presence et pour L'autorité du R.d Pere françois Le Mercier, Superieure des missions de La Compagnie de Jesus, en ces Contreez; ayant pouvoir Legitime pour cét effét, de Confirmer Ladite Election, en foy dequoy Le present acte a été signé par Ledit R.d pere, Sup.r et La Comté des R.ses de cette Maison.

Marie de S.t Bonaventure de Jesus, Supre
Anne de S.t Bernard; Marie de S.t Joachim
Catherine de S.t Joseph; Jeanne de Ste agnes
Marie Caterine de S.t Augustin

François Le Mercier Sup.r

Les Années 1655 et 1656. furent Continuées Les mesmes officieres en Leurs Charges et de plus fut eslüe vne mere maitresse pour Les Nouices, pour Laquelle charge fut choisie La mere Marie Renée de La Natiuité; Le tout confirmé par Ledit R.d P.r Sup.r

Nom qui a été rempé M.e Catherine de S.t Augustin élue Depositaire

Et consentemt. de la Rde mere Supre & comte de ce Monastere qui ont signé Ledit acté.

Marie de St Bonaventure de Jesus Supre
Anne de St Bernard, Marie de St Joachim
catherine de St Joseph, Jeanne de ste Agnes
marie Renee De La Natiuité
Marie Caterine de St Augustin
François le Mercier Supr.

Ce 12me May 1657. Nre Comte a procedé a Lellection dune Superieure, Selon nos Constitutions en la façon quy y est prescrite, dun Commun Consentemt La Rde mere Marie de St Bonaventure de Jesus, a Esté encore Confirmée Superieure de ce monastere, pour vn second triannat; ensuitte fut continuée la mere Catherine de St Joseph pour Assistente; pour mere maistresse des Nouices La mere Jeanne de ste Agnes; hospitaliere La mere de St Joachim & depositaire La mere Marie Renée de La Natiuité. presence & Soubz Lauctorité du Rde Pere Jean de Quen, Superieur des missions de La compagnie de Jesus, en ces contrées, ayant pouuoir Legitime pour cét effét, de Monseigr L'Archeuesque de Rouen nre digne Prelat, & Supr pour Lors; Laditte election confirmée par Ledit Rd Pere Supr en foy de quoy ce present acté a esté signé de Laditte Comte & Suiuant La Coustume. Marie de St Bonaventure de Jesus Supre
Anne de St Bernard, Marie de St Joachim
catherina de St Joseph, Jeanne de ste Agnes
marie Renee de La natiuité
Marie Caterine de St Augustin
Jean de Quen Supr

168

Le 12me Jour du mois de May mil Six Cents. Cinquante huict; nre Comté Assemblée Selon. nos Coustumes pour proceder a L'election des principalles officieres de ce monastere, en la façon portéez dans nos Constitutions; d'un Commun Consentemt fut esliie pour Assistente, La mere Anne de St Bernard; pour Maistresse des Novices La mere Catherine Marie de Ste Agnes; pour hospitaliere, La mere Catherine de St Joseph, & pr. depositaire, La mere Marie Renée de La Natiuité Laditte election faitte, presence & Soubz Lautorité de Monsieur L'abbé de Quaylus, pour Lors grand vicaire de Monseigr de Roüen; & ayant pouuoir Legitime de ce faire. en foy dequoy Le present acte a este signé des Religieuses de nre ditte Comté

Marie de St Bonadenture, de Jesus, sup re
Anne de St Bernard. Catherine Marie de Ste Agnes;
Marie de St Joachim, catherine de St Joseph,
Jeanne Agnès de St Paul marie renee de na te
Marie Caterine de St Augustin
marie de la conception

169

Ce 12me de May 1659 Nre Communauté Assemblée Capitulairemt, suivant nos Constitutions; pour proceder a l'election annuelle, des principalles officieres de cette maison; d'vn Commun Consentemt, a esté eluë pour Assistente, La mere Anne de St Bernard; pour mere des nouices, La mere Catherine Marie de Ste Agnes., pour hospitaliere, La mere Catherine de St Joseph, & pour depositaire, la mere Marie Catherine de St Augustin; laditte election faitte presence & soubz L'authorité, du R. pere Jean de Quem. Supr; des missions de La Compagnie de Jesus, en les contreez de la nouuelle france, ayant pouuoir legitime a cét effet. En foy dequoy Le present acté a esté signé des Religieuses de nre dite Comté

Marie de St Bonauenture de Jesus Supre
Anne de St Bernard
Marie Catherine de Ste Agnes
Marie Catherine de St Joseph
Marie catherine de St augustin

Cota que Lacté de L'election que nre Comté fit Le 12me May mil Six Cents Soixante; de La mére Jeanne Agnes de St Paul: pour Superieure de cette maison presence, & soubz L'authorité, de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime françois de Laual Euesque de Petrée, vicaire Apostolique, dans tout le canada se trouue escrit au Long. Si dessous pagé troisiesme du Liures des acté Capitulaires; Auec L'election des principalles officieres. Signé, de la main propre de Mondict Seigneur, & des Rles de nre ditte Comté qui procederent á cette Election Signé Jeanne Agnes de St Paul Supre Catherine Marie de Ste Agnes, Secretaire du Chap

170

Le douziesme Jour de May mil Six cents
Soixante & vn il a plu a Mondict Seigneur de Petrée
de confirmer de son Authorite Les principalles
Officieres de nre Communaute, en Leurs charges
Sans nouuelle election, Jugeant que cela estoit
a propos Selon Dieu, ainsy que sa grandeur La
declaré dans L'ordre qu'illenous en a donné par
escrit & inseré Suiuant sa volonté au regittre des
visites annuelles de Mondit Seigneur. page 5me
& Signé de La propre main de Mondit Seigneur.
faict ce dit iour & an; Signé. ce dit acte des
principalles officieres de cette maison auec la Sup
d'icelles. Jeanne Agnes de St paul Supre
Marie de S. Bonauenture de Jesus ass. et discrette
Catherine Marie de Ste. Agnes discrette & Secrettaire du
marie Renee de la natiuite Discrette
marie Catherine Joseph de St. augustin

Le douziesme Jour du mois de may; mil
Six Cents Soixante deux, Nre Communauté
assemblée capitulairemt. Suiuant La permission
qu'en auoit donnée (Monseigneur Le Illustrissime
& Reuerendissime, François Delaual Euesque de
Petrée, vicaire Appostolique du Canadas & tres
tres digne Prelat) A la mere Jeanne Agnes
de St. Paul Superieure actuellemt. de cette maison
Pour proceder a L'election annuelle des principalls
officieres de nre ditte Communauté. Selon La forme
prescritte; dans nos Constitutions; Mondit Seigneur

Idem dit monastere faict

171

Estant presente ayant veu et leü les suffrages donnée secrettement, a declaré Assistante et discrette, a la pluralité des voix, la mere Marie de St Bonauenture de Jesus Pour les trois autres discrettes; la mere Catherine Marie de Ste Agnes; la mere Marie Renée de la Natiuité et la mere Marie Catherine Joseph de St Augustin; Pour hospitaliere, la Mere Marie de St Joachim; et Pour Depositaire la dittte mere Cat.ne J.de St Augustin. La dittte election, faitte soubz lautorité de Monditt Seigneur de Bettrée. lequel la confirmée et receuë, en foy de quoy le present acté a été signé par toutes les Religieuses vocalles a la ditte election, et de Monditt Seigneur faict ce dit iour et an en lautre part. cy

Jeanne Agnes de St Paul, Sup.re
Marie de St Bonauenture de Jesus, Astt.e
Anne de St Bernard, Catherine Marie de Ste Agnes secretaire du chap.
Marie de St Joachim, hosp: catherine de St Joseph
Marie Renée de la natiuité
Marie Catherine Joseph de St Augustin
Marie Magdeleine de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie madeleinne Augustine de St Michel

172

Le Jourdhuy quatriesme du Mois — d'octobre mil six cents soixante & — unze nous, Nre Communauté, composée — de douze religieuses professes de choeur — assemblée capitulairement, au Son de La cloche Suivant La permission, donnée par Monseigneur L'Illustrissime & Reverendissime Evesque de Petrée, vicaire Appostolique de La Saincteté dans toute La nouuelle france nre tres Digne Prelat & Superieur), a La Mere Jeanne Agnes de St Paul Lors actuellement Supre de cette ditte Communauté; pour proceder a L'election d'vne Superieure, Selon La Coustume de nre congregation portée dans nos constitutions après vn Trianna Laccomply A quoy nre ditte Communauté auroit deub proceder dez Le douziesme Jour du mois de May dernier, auquel Jour finissoit les trois ans du premier triennal de laditte Mère Jeanne agnès de St Paul; dans Le voyage en France de Mondict Seigneur de Petrée, la grandeur ayant donné ordre Lors de Son depart, a Monsieur de Lauson de Charny, Son grand Vicaire & Officiat, de differer Laditte election Jusques a Son retour ainsy que Le declara laditte mere de St Paul a nre Communauté, quoy attendant Soubz Le bon plaisir de mondict Seigneur de Petrée

Elle continua d'exercer la charge de superieure
Jusque a ce jour; que sa grandeur a eu pour
agreable que nre chapitre procedast a l'Ellection
Et Mondict seigneur a raison de ses occupations
ne pouuant y presider en personne a deputé
Mondict sieur de Charny; qui a eu pour assistant
Le Reuerend pere pierre Chatelain Jesuitte
Et Monsieur de charny ayant fait vne brefue
exortation & remonstré l'obligation que nous
auions toutes de faire vne bonne ellection
selon dieu; fit donner les suffrages secrets
pour elire vne scrutine; afin de voir les
bilets; La soeur de St. Augustin fut eluë a
La pluralité des voix; en suitte il commença
La messe; Laquelle acheuée (les suffrages ayant
esté donnez de toutes au sorty de la Table)
Il vint a la grille du Choeur. pour voir lesdits
suffrages; au premier scrutin les voix se
trouuerent dispersées sur plusieurs personnes
On en fit vn second, ou deux religieuses se
rencontrerent quasy egalles en suffrages; mais
non assez suffisant pour estre eleüe; ce qui
obligea d'en faire vn troisiesme, par bales
blanches & noires; a l'ouuerture duquel La
mere Marie de St. Bonnauenture de Jesus
fut canoniquement eleüe superieure; ayant
eu plus que La moittie des suffrages reconnüe
& confirmée par le sieur de Charny. presence

174

De toute nre communauté; la cloche sonnee
& le tedeum. chanté; auec vne satisfaction
generalle; Apres quoy on proceda a l'ellection
des principalles officieres a la pluralite des
voix; la mere Jeanne, Agnes de St paul.
fut esliie Assistente & discrette née; la soeur
Marie Renée de la Nativité, maistresse des
Novices & discrette née; pour les deux
autres discrettes furent choisies Les soeurs
Catherine Marie de Ste Agnes & Marie
Catherine Joseph de St Augustin; laquelle
fut aussy esliie pour hospitaliere & la ditte
soeur de Ste Agnes pour estre depositaire
de cette ditte Communauté. toutes Lesdites 14
ellections confirmée du dict sieur de Chamy
& vnanimt. agreez de toute nre ditte
Communauté, Le tout soubz le bon plaisir
& authorite de Mondict Seigneur de Bettree
en foy. dequoy sa grandeur y a apposé son
sein & par son Commandemt Le sieur de Chavry
Le Rd pere Chatelain & Nous Nre dit Chapitre

Marie de St Bonaventure de Sous,
Jeanne Agnes de St paul; Anne de St Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes; Marie de St Joachim
Catherine de St Joseph; Marie Renée de la Nativité
Marie de la Conception; Marie Caterine Joseph de St Augustin
Marie Marguerite de St Jean Baptiste; Marie Antoinette Hyacinthe de la Visitation
Marie, Madeleine Augustine de St Michel, [illegible]

Delaugor
Charny

Le quatriesme du Mois, d'octobre mil six
Centts soixante & quatre; Il a semble bon
a Monsieur, de L'Ausson de Charny; grand
vicaire, & officiat, de Monseigneur de Pettrée
(d'nommé par Mondict Seigneur, Superieur de
ce monastere) de confirmer: Soubz le Conplaisir
de Sa grandeur; Les principalles officieres
de cette Communauté en leurs chargés.
Sans faire nouvelle elleccion, p^r cette année, Jugeant
que cela estoit a propos Selon Dieu, ainsy quil
La declaré dans l'acté, quil a ordonné estre
escrit & inseré au Livre & regittre des visites
annuelles de cédict monastere; page vniesme
Signé de La propre main de Mondit Sieur de
Charny en foy dequoy Le present acté a
esté Signé Dyceluy auec La Superieure Et dites
principalles officieres de cette ditte Communauté
ce dit Jour & an.

Marie de S^t Bonaventure de Seuil,

Jeanne Agnes de S^t Paul.

Catherine Marie Agnes.
marie Renée de la nátiuitte
Marie Caterine Joseph de S^t Augustin

de Lausson
Charny

176

Ce 9me Jour de nouembre 1664 nre Comté
assemblée capitulairement selon nos constitutions
pour proceder a lelection anuelle des principales
officieres de cette Comté selon que prescrit nos
dites constitutions en presence de Monsieur de
Lauson de charny prestre & grand vicaire
& officiat de Monseigneur Illustrissime et
Reuerendissime Euesque de petrée nre prelat
& nomme par mondit Seigneur nre Superieur
Leguel ayant acheué la ste messe et aproché
de la grille du Coeur Là ou apres auoir remonstré
limportance de cette action, auons recité le
veni creator. et ensuitte donné nos Suffrages
Secrets, a louuerture du premier Scrutin La
st Jeanne Agnes de st paul a esté confirmée
assistante & discrette née, au segond La st
marie catherine Joseph de st Augustin a esté
Eliüe maistresse des nouices & discrette née
au 3me La st de st Joachim a esté Eslue hospitaliere
& au 4me La st marie renée de La natiuité a ette
estue Depositere de nre dite communauté
& les meres anne de st Bernard, & Catherine
de st Joseph discrettes, La dite Election faicte
Soubs lautorité & le bon plaisir de mondit
Seigneur & confirmée de mondit Sieur de charny
nre Superieur en foy dequoy le present acte a este
signé de toutes les voxelles & de nre dit Superieur
le dit Jour & an Marie de st Bonauenture de Iesus
Jeanne Agnes de st paul. Catherine de st Bernard
Catherine Marie de ste Agnes,
Marie de st Joachim catherine de st joseph.
marie Renee de la natiuité marie de la conception
marie Joseph de st Augustin Marie Marguerite de st Jean Baptiste.
Marie ct. st de La visitation. M. M. de st michel

+

177

Ce Jourdhuy Saiziesme du mois de mars mil
six cent Soixante & Sept nostre communauté
composée de traize Religieuses professes de choeur
assemblée capitulairement Selon lordre donné
par Monseigneur Illustrissime et Reuerendissime
Euesque de petrée vicquaire appostolique de sa
Saincteté dans toute la nouuelle france, & nōmé
par le Roy premier Euesque de canada, a la
mere marie de St Bonauenture de Jesus Supre
de cette ditte communauté pour proceder a vne
nouuelle Election tant de Superieure que des
principalles officieres, Selon nos constitutions &
Coutumes, le
temps estant Expiré des le 4me doctobre de
Lannée passée mil Six cent Soixante & Six
monseigneur ayant Jugé a propos de les differer
Jusques a ce Jour, qu'apres les preparations
requises a cette tant Importante action, mon dit
Seigneur Setant transporté en nre chapelle —
accompagné de monsieur de Bernieres Son grand
vicquaire apres auoir recité la Ste messe & nous
auoir administré La Ste communion; Sestant
aproche de La grille du coeur ou nous estions —
toutes, auec Son zelle & charité ordinaire nous
a rémontré Linportance de Suiure les veritables
lumieres du St Esprit dans cette Ste action; on
a commance ensuitte a donner ces Suffrages —
Secrets pour elire vne Scrutine pour voir les —
billetz, & La Soeur marie catherine Joseph de St
Augustin a esté Elüe; En Suitte on a donné
ces Suffrages pour La Superieure & La mere
marie de St Bonauenture de Jesus a Esté
Continuée dans La Superiorité et confirmée

178

deuant toutes les Religieuses de la maison, par mon dit Seigneur, lequel a declaré qu'a cause du petit nombre de novices celle qui seret Elüe assistante auret aussi le soing des novices sans qu'il fut besoin delire vne maistresse Iusques a ce qu'il en disposast autrement, & de plus que pour de bonnes raisons il ce reservet la nomination de l'hospitaliere il auet aussi auparauant Signifie qu'il trouuet bon que toutes les professes de coeur fussent voccalles en cette presante Election a cause de nre petit nombre; on a continué a donner ces Suffrages, La M. Jeanne Agnes de St paul a ette Elüe assistante; La Mre renée de la natiuité depositaire, & les meres anne de St Bernard; catherine de St Joseph; & marie catherine Joseph de St Augustin discrettes & cette derniere a receu la charge d'hospitaliere par l'ordre & choix de mon dit Seigneur Le tout en Sa presence & Soubs Son authorite, en foy de quoy ce presant acte est Signé par Sa grandeur & par Mre de Bernieres Son grand vicquaire & de toute La communauté

Marie de St Bonauenture de Peres
Jeanne Agnes de St paul; Anne de St Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes
Marie de St Joachim catherine de St
marie Renee de la natiuité re Joseph
marie de la conception M. de St Augustin
Marie M. de St Jean Baptiste Marie A. Ie de la Passi on
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne françoise de Ste Ignace
François euesque de petrée
H. de Bernieres.

Le 16me de mars 1669 le terme de nos elections des principalles officieres estant echeü monseigneur l'Evesque a Jugé a propos de confirmer celles qui auest esté elües lan passé ce quis a sinifie le 17me du mesme mois Vans quis fut besoin den faire nouvelle election

François evesque de petrée

En 1669 toutes les officieres ont esté confirmées par ordre de monseigneur & de mr de Lauzon nre superieur

Ce Jourd'huy huictiesme, du mois de Mars mil six cents Septante, Nre Communauté, composée de douze Religieuses professes de chœur assemblées capitulairemt, Selon L'ordre donné de Monseigneur L'Illustrissime et Reuerendissime Euesque de Petrée A Monsieur de L'Ausson son grand vicaire & nre Superieur, Pour proceder a vne nouuelle Election de Superieure, & des principalles officieres de cette maison, Apres Les dispositions & prieres faites a ce requises, Monsr de L'Ausson, Assitté de Monsr Caumont prestre, estant a la grille du Chœur apres La deposition de L'ancienne Superieure: L'Election de Lascultatrice, Celle faitte par bilets A La mere de St Bonnauenture de Jesus a esté Elaïe, en suitte La Messe Cest ditte & a la fin L'on a procedé Selon nos Constitutions, a la Subditte Election par billets Secrets, La Mere Marie Renée de La Natiuité, a esté eluë Superieure, confirmée du Superieur, et reconnüe de toute nre dittte Comte. en suitte La Mere de St Bonnauenture de Jesus, eluë Assitente, et Les meres de St Bernard; de St Joseph et de St Paul, discrettes, La derniere sus nommée, Depositaire de ce monastere, Apres quoy Monsr de L'Ausson nre Superieur, a declaré que La volonté de Mondict Seigneur estoit que La mere de St Bonnauenture de Jesus fust hospitaliere, et La Soeur de St Ignace depositaire des pauures; En foy dequoy Monsr de Lausson, Superieur A signé ce present acte auec toutes Les Religieuses vocales de cette Communauté ce dit Jour & an.

Marie Renee de la Natiuité
Sr Marie de St Bonauenture de Jesus,
Anne de St Bernard
Catherine Marie de Ste Agnes

Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St paul
catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine de saint Michel
Jeanne françoise de St Ignace
De Laugon

+ Il semble que ce mot Douze a été écrit d'abord onze, et qu'il n'y a pas eu d'élection en 1672
Les Annales marquent 1672 - p. 169

Le Neufiesme de Mars, mil Six Cents Soixante et douze; nre Communauté; Composée de quatorze Religieuses professes de chœur, Vocalles, assemblées capitulairemt Selon L'ordre donné, de Monseigneur, L'Illustrissime, et Reuerendissme Euesque de Petrée; a Monsieur Dudouyt prestre du seminaire de mondit Seigneur; Pour proceder, a l'election annuelle des principalles officieres de cette maison; Apres les prieres faictes a ce requises, La Ste messe acheuée, Monsieur Dudouyt ayant exposé le St Ciboire Sur L'autel, aprocha de la Grille et declara que Monseigneur nommoit La Sœur de Saint Augustin pour maistresse des nouices, et Confirmoit pour hospitaliere la mere de St Bonnauenture de Jesus et La mere de St paul depositaire, Apres quoy L'on proceda Selon nos Constitutions au choix D'vne Officiente et La mere de St Bernard fut elluë au 1er scrutin; en Suitte furent elluës pour Discretes les Dites meres de St Bonnauenture de Jesus, et de St paul faict ce dit Jour et an Signe

Marie René de la nativité

691

182

Anne de St Bernard
Marie de St Bonauenture de Jesus.
Marie de Ste Joachim
Jeanne Agnes de St Paul
catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie de St Michel
Marie de Saugrin sr anne marie de St Charles
Jeanne françoise de St Ignace
Dudouyt

Faict et regittre par moy Secrettaire du chapitre
de cette ditte Communauté ce dit iour et an
Signé Sr Marie catherine de Ste Agnes

183

Le premier de fevrier, mil six cents soixante & traize; Monsieur Dudouyt, prestre & Vicaire Teneral, de Monseigneur, L'eueſque; & nostre Superieur; a faict assembler, au son de la Cloche, nostre Communauté, a La grande grille du Chœur & nous a declaré, que La volonté, de Mondit Seigneur; estoit que L'election, de La Superieure, et des principalles officieres; qui se deuoit faire, selon nos constitutions; le huictiesme de mars; seroit differée jusques a nouuel ordre; de la part de mon dit Seigneur; & que cependant; La superieure; & toutes lesdittes principales, officieres, estoient continuez; en leurs charges & en feroient les fonctions; comme cy deuant; en foy de quoy; il a signé le present acte; Ledit iour, & an que dessus

Dudouyt

Fait et registre par moy Secretaire du Chapitre de cette ditte Communauté des religieuses de la misericorde de Jesus. ce dit Jour & an q dessus.

Sœur Marie Catherine de Ste Agnes

191

Le Samedy quatorzieme Jour du mois d'octobre, mil six cents soixante & traize, nre en Communauté, composée de quinze Religieuses professes de choeur; asemblées Capitulairemt, selon les constitutions de nre congregation; suivant le pouvoir donné par Monseigneur L'illustrissime, et Reverendissime, Evesque de Quebec, A Monsr Dudouyt, prestre, et grand Vicaire de mondit Seigr que Sa grandeur a Nommé, Superieur de nre ditte Communauté, pour proceder a L'election, d'une Superieure, & des principalles officieres, Les preparations & prieres faittes a ce requises; le St Sacremt exposé quelqs heures, les trois jours precedents; Monsr Dudouyt nre Supr. Assisté, du Rd Pere pierre Chatellain Jesuiste, confesseur, de ce monastere; et de Monsieur Amador, martin, prestre du Seminaire dudit Quebec; s'aprocherent de la grille du Choeur; la Rde mere Marie, Renée de la Nativité, Superieure, ayant en la maniere accoutumée demandé Sa descharge, Monsieur Dudouyt nre Supr La descharga, en la forme ordinaire, puis fut procedé, par bilets secrets, a L'election d'une oscultatrice, de le 1er Scrutin, La Mere, Jeanne Agnes de St paul, fut choisie a la pluralité des voix; lequel achevé nre dit Supr, Celebra La messe du St Esprit, au Commencemt de la quelle on chanta, le veni Creator, et chaque religieuse vocale, sortant de la Ste Communion

mit Son Suffrage, dans vne boitte mise pour cet effet, a la
fin de la ste messe, Mondit Sieur Dudouyt et Ses deux
assistants, vindrent a la grille, apres auoir posé, le St Ciboire
Sur L'autel, prenant la boitte, l'ouvrirent, Conterent les
billets, et marquerent les voix, de part et d'autre, au 1er
Scrutin, Ladite Rde mere Marie Renée de La Natiuité
fut eluë vnanimement de toutes les vocalles, Lors on
Sonna les cloches, le reste des Rles S'assembla, puis elle fut
confirmée par nre Sup.r reconnuë de celles toutes, le tedeum
chanté auec les autres prieres en tel cas; en Suitte on fit
l'election des officieres a la pluralite des voix; La mere
Marie de St Bonauenture de Jesus, fut elluë Assistante
et discrette, La Soeur Guillemette, marie de St augustin
maistresse des Nouices et discrette; la Mere Jeanne
Agnes de St paul, nommée par Mond.r Sieur Dudouyt
pour hospitaliere et depositaire des pauures Selon le
pouuoir et Cett reserue Mondit Seig.r pour Ses deux
offices; La Soeur Jeanne françoise de St ignace fut
elluë depositaire de cette dite Communauté et lad.
mere de St paul, auec la Soeur Catherine Marie de
Ste Agnes pour les autres deux discrettes, En foy
Dequoy Mond.t Sieur Dudouyt, Ses assistants, et toutes les
Religieuses vocalles, ont signé, ce dit acte au dit Jour,
et an q dessus; Marie Renee de la nativité
Marie de St Bonauenture de Jesus
anne de St Bernard
Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St paul
Ste catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation

Marie magdeleine Augustine de S.t michel

guillemette marie de S.t augustin

Marie anne de S.t Charles

Jeanne francoise de S.t Ignace

Marie du sacree caeur de la S.te vierge

J. Dudouyt

(1673) Pierre chastellain

Mich.l Martin

Faict par moy secrettaire du chapitre de cette ditte Communaute ce dit Jour dan que dest est en lautre page; Signe

Catherine Marie de S.te Agnes

Nous, Jean Dudouyt prestre, & Superieur des religeuses hospitalieres de la Misericorde de Jesus; de ce monastere de quebec; avons Jugé a propos pour le plus grand bien de la Communaute, de confirmer pour cette annee, L'election des principalles officieres; afin que chacune, S'estant bien acquittee de sa Charge, elle puisse par vn plus Long exercice y satisfaire; encore plus parfaictemt; faict le quatorzieme octobre mil Six Cents Septente quatre

Signe. J. Dudouyt

Regittre par moy secrettaire du chapitre de cette ditte Comté ce dit Jour et an que dessus. signe Sr Catherine Marie, de S.te Agnes

Le quatorziesme d'octobre mil Six Cents Soisante
& quinze Nous auons Confirmé dans Leurs
offices, Les officieres ; annuellemt ellectiues, Jusqs
a la premiere ellection; & nomme La mere de
Sainct Bonnauenture de Jesus pour Supléer
en La place de La maistresse des nouices,
& Le 21 Nouembre nommé pour discrette
La Mere Catherine de Sainct
Joseph ;

Dudouyt

Regittre par moy secretaire du
chapitre de ce monastere des religieuses de la misericorde
de Jesus ce dit Jour & an que dessus Catherine Marie
de Ste Agnes

Ce jourdhuy, premier du Mois de Descembre, mil six cents, Septemte & six, nostre Communauté Composée de quinze Religieuses; profesee de choeur; vocalles; assemblee capitulairement, au son de la cloche, en la maniere accoustumée, pour proceder a l'ellection d'vne superieure et des principalles officieres de cette maison: Monseigneur; L'Illustrissime, & Reuerendissime, françois de Laual, premier Euesque de Kebec, estant present; & accompagné de Monsieur de Berniere, son grand vicaire; et superieur, de nre communauté; auec Monsieur, dupré, prestre du seminaire de mondit seigneur; Apres les preparations, et prieres faittes, a ce requises; en telles occasions; Mondit seigneur, auec ses deux assistant entra dans La maison; pour descharger La Reuerende mere de la Natiuité actuellement Superieure & detenüe malade en peril de mort a nostre infirmerie; Laquelle ayant demandé pardon; selon La coustume; et d'estre deschargee de La Superiorité; ce qu'ayant esté faict par Mondit seigneur, La boitte des suffrages Luy fut presentée, pour y mettre son bilet; pour l'ellection dvne nouuelle Superieure; Apres quoy Mondit Seigneur pri Laditte boitte, et retourna a l'eglise pour commencer, La ste Messe; ayant auparauant declaré qu'il ne Se seruiroit pas d'osculatrice on entonna en suitte Le (Veni creator) et a La fin de La Messe; Il fit tirer Le rideau de La grille & prenant Le sainct Ciboire pour venir Communier La Communauté; Sa grandeur donnait vn tres important aduertissement pour nous

porter a faire election; selon Les desirs de dieu
& despoüillées de tout autre interest; que de sa gloire, &
du bien de cette Communauté; cela faict sa grandeur
nous communiast toutes; et Sortant de la Saincte
table; on mit Son Suffrage secret dans Ladite boitte
puis Mondit Seigneur; ayant pris Ladite boitte; et
auec ces deux assistant, aproché de la grille du
Chœur; a L'ouuerture du premier Scrutin; sa grandeur
declara; pour Superieure de cette communauté; La
Reuerende Mere Jeanne; Agnes de Sainct Paul
fit Sonner La cloche; confirma Son election; et
fut reconnuë; de toutes Les religieuses de ce
monastere; cela faict; on proceda a L'election
des principalles officieres; pour cet effet; Mondit
Seigneur entra derechef, pour prendre Les Suffrages
de Ladite Mere, de La Natiuité, & en sa presence
nomma pour hospitaliere, La Sœur de la Visitation
et pour depositaire des pauures de L'hospital, La
ditte mere de La Natiuité, Jusque a ce que nostre
Seigneur en disposat, et pour y Suppléer durant
la maladie & succeder en cas de mort, La Sœur
francoise de St Ignace; Les autres officieres
furent choisie, a La pluralité des voix, par Les
religieuses vocales, de cette ditte Communauté
par Suffrages Secrets, au premier Scrutin, La Mere
de St bonnauenture de Jesus, fut elüe Assistante,
& discrette; au Second; La Sœur Catherine; Marie de
Sainct Agnes, mere des Nouices, & discrette; au
troisiesme; La Sœur de Sainct Charle depositaire de
La communauté & Les meres de Sainct Bernard
et de La Natiuité pour discrettes Le tout

190

Confirmé par Monsgr Seigneur, L'Evesque
En foy dequoy Ledit acte a esté signé ce dict
Jour et an sy dessoubz.

Jeanne Agnes de St paul ptre
fr Marie de St Bonaventure de Jesus
fr anne de St Bernard, Marie de St Joachim
fr catherine de St Joseph, fr marie Rose
fr marie de la conption. de la nativité
fr Marie, Marguerite de St Jean Baptiste
fr Marie, A. h. de la visitation
fr Marie, Madeleine, Augustine de St Michel
fr Marie, anne, De St charles
fr Françoise, de St. Ignace
fr Marie, du sacrée Cœur, de la Ste Vierge
fr marie, de St des anges
fr Dupré ptre H. de Bernieres.
françois evesq. de quebec

Faict et regitre, par moy Secretaire du Chapitre
de cette Communauté des religieuses hospitalieres
de la Misericorde de Jesus, de l'hotel dieu de
Quebec le premier de decembre mil Six Cents.
Soixante et Saize Catherine Marie de Ste Agnes

Ce vingtiesme Jour, du mois de fevrier, mil
Six cents Septemte & Sept, nostre Communauté,
assemblée capitulairemt, en la maniere ordinaire,
pour elire vne discrette; a la place, de nostre chere
Mere de la Natiuité; decedée le 13 dudit mois
et an, Spour cet effet, Monseigneur nostre digne
Prelat, la donne pouuoir a Monsieur de Bernieres
nostre Superieur, lequel ayant dit la Ste messe, apres
les prieres á ce requise; L'on donna son suffrage secret
et a la pluralite des voix la mere, Catherine, de
St Joseph, fut choisie pour cet office, en foys
dequoy toutes les vocales ont signe le present acte
ce mesme iour & an. Jeanne Agnes de St Paul supre
Marie de St Bonauenture de Jesus,
anne de St Bernard
Marie, de St Joachim
Marie, de la conception
Marie, Marguerite de St Jean Baptiste
Marie, Antoinette h, de la visitation
Marie, M. A; de St Michel
Marie, anne, de St charles
Jeanne, francoise, de St Ignace
Marie, du sacrée Cœur de la Ste Vierge
marie madeleine des anges
H Bernieres
Faict, & regittre par moy Secrettaire du Chapitre
de cette Communauté des Rles hospitalieres de la Misericorde
de Jesus de lhotel dieu de quebec, ce dit iour & an, signé
Sœur Catherine Marie de St Agnes

Ce premier iour, du mois de Descembre, mil six cents Septemte & Dept; nous auons confirmé dans Leurs charges Les officieres; annuellemt ellectiues, ainsy L'auons nous, iugé expedient pour La gloria de Dieu & Le bien de cette communauté, faict ce dit jour & an, & signé

H. Debernieres.

Faict, et regittre, par moy, Secrettaire du chapitre, de cette Communauté, des religieuses de La Misericorde de Jesus, ce dit jour & an q dessus signé Catherine, Marie de St Agnes

L'an mil Six cents, Soixante et Dixneuf, Le premier Jour, du Mois de Descembre; Nous; henry de Bernieres; Vicaire general de Monseigneur, L'Illustrissime, et Reuerendissime, Euesque de quebec; & Superieur particulier, des Religieuses de La Misericorde de Jesus; establie en L'hospital; de cette ville, dudict quebec, Commis et deputé; de Mondit Seigneur; Assisté du pere pierre, Chatellain, Jesuiste, confesseur des dittes religieuses; et de Mre paul Caignon prestre du Seminaire, dudict quebec: pour proceder a L'ellection, annuelle, des principalles officieres, & discrettes, de ce monastere; Le chapitre, composé de traizes vocales; profesles au moins de neuf ans; S'estant assemblées au Choeur; fait Les

prieres ordonnéez; en telles occasions; Nous auons
presidé aux dittes ellections; et declaré auant la
celebration de La Messe que La volonté de Mondt
Seigneur, estoit; que la mere Catherine de Sainct
Joseph; fut hospitaliere, par office, et La Soeur
Jeanne, frãn., de St Ignace; Econome, du bien
des pauures; dudit hospital, Ensuitte ont esté
eleües; a plus de la moittie des voix; de tout
Le chapitre; La mere Marie, de St Bonnauenture,
de Jesus, Assistante; et discrette née; La Soeur Catherine
M. de Ste Agnes; Maittresse des nouices; et discrette
née; La Soeur Marie, Antoinnette. V. de La visitation
depositaire; de La Communauté; et pour discrettes,
Les meres; Anne, de St Bernard; et de St Joseph
en foy dequoy nous y auons apposé, nos seings ce
dict jour et an que dessus.

Jeanne Agnes de st paul
Sr Marie de St Bonauenture de Jesus
Sr anne de St Bernard
Sr Marie de St Joachim, Catherine de St Joseph
Sr marie de la conception
Sr Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Sr Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie de st Michel Marie anne de st charles
Françoise de St Ignace Sr paul gagnon
Marie du sacrée Cœur de la Ste vierge
Sr de Bernieres. Pierre chastellain

Faict et registre par Moy, secrettaire dudit chapitre
de cette communauté des religieuses de la misericorde
de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dit iour et an
que dessus signé Sr Catherine, Marie de St Agnes.

Le premier Jour du Mois de Decembre mil Six cents Septente neuf, Nostre Communauté composée de Douze Religieuses professes de Chœur vocalles assemblee, au parloir de ce monastere des Religieuses de La Misericorde de Jesus de l'hotel Dieu de quebec, par L'ordre de Messire henry de Bernieres prestre & Vicaire general de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Messire françois de laual premier eueque dudict quebec, Superieur de cette ditte Communauté Religieuses, lequel, nous a declaré, que le bon plaisir & volonté de mondict Seigneur, a Luy intimee par vne lettre escritte de sa propre main & de Laquelle il nous fit, La Lecture, estoit que sa grandeur ordonnoit quon diferast, Les ellections de Superieure qui se rencontreroient a faire, dans Les Communautez Religieuses de filles tant audict quebec qu'au montreal Jusques au Mois de May mil Six Cents Quatre vingt que Sa grandeur feroit Scauoir Ses ordres, Cest pour quoy, celle de nre Comte ce deuant faire ce dit iour & an de ce present mois de decembre, a Este differee, par obeissance & soubmission aux ordre de Mondit Seigneur L'eueque, Sans quoy elle auroit esté faitte selon que L'ordonné nos constitutions que toute desire estre gardee dans Leur integrité, en foy de quoy nous auons toutes signé, le present acte, auec Monsieur nostre dict Superieur ce dit iour & an & Lequel a trouué bon & confirmé toutes Les officieres annuelles, en Leurs charges, Jusques au prochain retour des nauires; ou nouuel ordre de Sa grandeur qui iugeoit que Se seroit Le meilleur pour Le present; de laiser Les choses en Estat. H. de Bernieres.
qu'elle sont:
Sr Jeanne Agnes de St paul

Marie de St Bonaventure de Jesus
Marie de St Joachim, Catherine, de St Joseph.
ma vie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de la visitation St Michel
Marie anne de St charles
Jfrancoise de St Ignace
Marie du sacre Cœur de la Ste vierge

Laict & registre par moy Secrettaire du chapitre de cette Communauté des religieuses de la Misericorde de Jesus de lhotel dieu de quebec ce dict iour & an sy dessus signe Ste Catherine Marie de Ste Agnes

Le dixneufiesme Jour, du Mois de Descembre, mil six cents quatrevintg, Les religieuses, Composant le Chapitre, de nostre Communauté, d'onzes professes de Chœur, au moins, de dix ans. & vocales assemblees Capitulairement au son de la Cloche, en la maniere preserite, pour proceder a l'election d'vne Superieure, & des principalles officieres de cette Maison; Monseigneur, Illustrissime & Reuerendissime; Messire francois. Delaval, premier Euesque de Kebec; y a presidé assisté de Messire henry de Bernieres prestre son Vicaire general, & Superieur de ce,

Monastere, auec Le sieur, Jean de Brulon,
prestre, du seminaire dudict quebec, & apres
Les preparations, et prieres de quarante heures
faittes, Conformement a nos constitutions; Mon
dict Seigneur est venu a La grille du Chœur
auec ses assistants; Nostre Reuerende Mere
Superieure, estant au milieu dudict Chœur
a demandé pardon & deltre deschargée de la
Superiorité, ce qu'ayant esté faict, par Mondit
Seigneur; La grandeur dict ensuitte La Messe
du St Esprit, pendant Laquelle, on chanta Le
veni Creator, (et Lors qu'elle est venüe pour
Communier; toutes Les religieuses vocales; tenant
nostre Seigneur en ses mains) elle nous donna vn
aduertissement important, pour nous exciter a
faire cette action, dans la seule veüe de dieu &
du bien de cette Communäté; ayant reçeu de sa
main la saincte Communion, en sortant chacune
a mis son suffrage dans la boitte; La Messe acheuée
Monseigneur, auec ses assistants, est venu a la grille
et dez L'ouuerture, du premier Scrutin la Reue
Mere Marie de St Bonnauenture de Jesus a esté
Eslüe Canoniquement, Superieure de cette ditte
Communauté, ce que Mondit Seigneur ayant
declaré, aux dittes vocales; Les Sœurs de la
maison se sont assembléez au Chœur, par le son
de la cloche; Et Mondict Seigneur en Leurs
presence & des assistants susnommeez, a confirmé-

La ditte Ellection; et remis Les clefs entre Les mains
de Laditte Superieure; et le Te Deum, ayant este chanté par
Les dittes religieuses, et Loraison ditte par Luy, Ausdites
Les dittes religieuses, tant professes de Choeur, novices
et postulentes, que Converses; sont venües Les Unes
apres Les autres Luy rendre Leurs soubmissions
en la maniere prescritte et accoustumée, Et ce faict
toutes celles qui ne sont point vocales; sestant
retireez, a esté procedé, en La presence de Mondit
Seigneur, et de ses assistans; a Lellection des prin
cipales officieres, et discrette. Et La Mere Jeanne Agnes
de St paul a esté eliie Assistante, et par son office
discrette nee, la Sœur Jeanne françoise de St Ignace
maistresse des Novices, et discrette aussy nee par son
office, la Sœur Marie Antoinette de la Visitation
Depositaire de la Maison, et La Sœur Catherine
Marie de Ste Agnes auec la mere Catherine
de St Joseph discrettes; Et Mondict Seigneur
et ordonne que Le present acte soit enregistré
au secretariat de nostre Communauté Lequel
La signe et les assistans

Françoise Elisabeth de Pregilbert

Baultier de Conflans ptre

M. Le Bernieres.

Marie de St Bonaventure de Sebus.

Jeanne Agnes de St Paul

Marie de St Joachim

p 182
198

+

Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie A, h, de la visitation
Marie Madeleine Agnes et Michel
Françoise des St Ignace
Marie du sacrée Cœur de la Ste vierge

Laict et regittre par moy Secrettaire du Chapitre de cette Communauté des religieuses de la Misericorde de Jesus, de l'hotel dieu de quebec ce dict Jour et an cy dessous cy signe
Sr Catherine, Marie de Ste Agnes

L'an, mil Six Cents, quatre Vingt Vn; Le trentiesme iour du mois de — decembre, Nous henry de Bernieres prestre, & Vicaire general, de Monseigneur L'Illustrissime, & Reuerendissime Euesque de quebec & Superieur particulier des — Religieuses de la Misericorde de Jesus — Establies, en L'hospital de cette ville, dudict quebec, commis & deputé de Mondict Seig^r Assisté, de Monsieur Pierre Laurie prestre du seminaire dudict quebec; pour proceder — a L'Election annuelle, des principalles officier, & discrettes, de ce Monastere; Le Chapitre compose de traize religieuses vocales, profelles au moins

de six ans; Sestant assemblez au Chœur, faict
Les prieres ordonnees, en telles occasions. Nous
y allons preside, aux dittes elections, & declare,
apres La celebration, de La ste Messe, que La
volonté de mondict Seigr L'Evesque, Estoit que
La mere Catherine de St Joseph fut hospitaliere
par office, & La Sœur Marie du Sacré Cœur de La
ste vierge, Econome du bien des Pauures du
dict hospital; ce suitte, ont este, leües: a plus
de La moitie des voix, de tout le Chapitre,
La Mere Jeanne Agnes, de St Paul, Assistante
& discrette nee; La Sœur Jeanne francoise de
St Ignace, maistresse des Novices & discrette nee
La Sœur Marie, Antoinette, de La Visitation, dep.
pour discrettes, La mere Catherine, de Joseph
& La Sœur Catherine, Marie, de ste Agnes, En
foy dequoy nous avons lappose nos seins, ce
dict acte, ce dict Jour, & sont en Lautre part
signe A. de Bernieres.
Marie de St Ramagencher [illegible] Jesus [illegible] sup re
Jeanne Agnes de St Paul, Assistante
Françoise de St Ignace, Marie de St Joachim
Catherine de St Joseph, marie, de la conception
Marie, Marguerite de St Jean Baptiste,
Marie, A, h, de la visitation
Marie, Madeleine, A. de St Michel
Marie, du sacré Cœur, de la. S. vierge, Marguerite
Marie, gabrielle, de lannonciation du precieux sang
Faict par moy secrettaire du Chapitre des religieuses de la
Misericorde de Jesus, de lhospital de quebec, ce dict Jour & an signe
Sœur Catherine, Marie de ste Agnes

1811

+

L'an Mil Six Cents quatre vingt deux,
Le vingt huictresiesme iour, du Mois de Decembre
Nous; henry, de Bernieres, prestre & vicaire
General, de Monseigneur, L'illustrissime, &
Reuerendissime, Euesque de quebec, & Superieur
particulier de ce monastere; des religieuses.
de La misericorde de Jesus; de lhospital du
quebec; Commis. & deputé, de mon dit Seigneur
L'Euesque; Assisté du R.d pere Jacques frimin de la
Compagnie de Jesus; confesseur desdittes religieuses
pour proceder a l'election annuelle, des principales
officieres de ce monastere, Le chapitre, Composé de
Traize Religieuses vocalles, & profesles au moins
de Six ans, S'estant assemblée au Chœur faict les
prieres ordonnees en telle occations, Nous auons
precidé, au dittes ellections, & declaré, apres la
celebration, de La S.te Messe, que la volonté de
Monseig.r L'euesque; Estoit que la S.r Marguerite
de S.t Jean Baptiste, fut hospitaliere par office
& La Sœur Ste du Sacré Cœur de la S.te vierge econome
du bien des pauures dudit hospital: en suitte
ont esté eleües a la pluralité des voix, la Mere
J. Agnes de S.t paul, Assistante, & discrette nee,
La Sœur J. f. de S.t Ignace, maistresse des Nouices
& discrette nee, La S.r M. J. Antoinette de la Visitation
depositaire & discrette auec la mere Catherine de
S.t Joseph En foy dequoy Nous auons signé ledit
acte ce dit iour & an. H. de Bernieres.

Marie, de S.t Bonauenture, de la Croix Fremin S.J.
Jeanne, Agnes, de S.t paul
Marie, de S.t Joachim

Catherine, de St. Joseph
marie, de la conception
Marie, Marguerite, de st Jean Baptiste
Marie, de la visitation
Marie, Madeleine, de St Michel
J. Françoise, de St. Ignace
Marie Dasnerée Sœur de la St. Ange
Marie, gabrielle, de lannonciation
Marie, marguerite, du Precieux Sang

Faict par moy secrettaire, du Chapitre des Religieuses de la Misericorde de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dit Jour & an en Lautre part, Signé Sœur Catherine, Marie de Ste Agnes

à la page 247

Vous trouverez des circulaires, sans tourner le livre du haut en bas.

1186

202

20em
N. Ed
7e avril
1697.

Ma R de mere. Salut en la croix du Sauveur.
A peine avons nous fermée la fosse de notre chere Sœur
Marie Tucheveau de Ste Thérèse, que le Ciel nous
fait naître un nouveau sujet de renouveller nos larmes,
en la mort de notre chere Sœur Marguerite Gloria dite
du précieux Sang de Jesus. Elle entra en ce Monastere
le 26 Juin 1674 âgée de 15 ans ou environ; le tems
prescrit par notre S. règle pour faire son noviciat
étant achevé, elle fit profession dans de très saintes
dispositions; elle a toujours marquée dés les premières
années beaucoup de sagesse et de modération dans sa
conduite, étant avantagée d'un naturel fort doux
et accommodant, d'un extérieur très modeste, religieux
et dévot, ce qui lui attiroit l'estime et le respect
de toutes les personnes qui la voyoit sans même la
connoître; cette grave modestie qui paroissoit sur son
visage étoit un effet de la présence du divin esprit
qui l'occupoit sans cesse intérieurement, s'appliquant
à observer tous les mouvemens de son cœur pour n'en
admettre aucun qui ne lui fut agréable: elle étoit
d'une tendresse de conscience toute à fait grande, étant
d'un naturel craintif; elle appréhendoit extraordinaire-
ment le jugemens de Dieu, ce qui lui donnoit matière
à de continuels actes d'abandon à ses ordres et aux événemens
de la providence, surmontant courageusement cette
foiblesse pour agir avec une S. liberté dans tout ce qui
lui paroissoit de l'ordre de Dieu: elle aimoit la retraite
et l'oraison; N. S. en favorisant cet attrait la disposa
à être maîtresse des novices, et emploi l'obligeant
à consulter souvent le Sauveur au dedans d'elle même,
y entretenant cet esprit d'oraison et de recollection

96

qu'elle devoit communiquer a ses novices; elle a parfaitement edifié la Comte dans cette charge aussi bien que celle de Dépositaire qu'elle a exercée dans de Suite: elle fut mise en Suite maitresse des novices, et y morte dans cet emploi. Elle étoit d'un grand soin et application et propreté dans tous les petits offices ou elle étoit, s'accommodant charitablement avec ses compagnes et ne s'épargnoit point dans les travaux penibles encore qu'elle fut fort souvent travaillée de bien grandes douleurs errantes tantot aux bras, a la tete et aux jambes qu'elle supportoit avec une grande douleur et patience. N.S. la fort long tems exercée par des peines interieures en plusieurs manieres, le S. usage qu'elle en a fait la sans doute élevée a un dégré de grace tres Singulier. Elle a marquée son amour pour les pauvres dans les occasions que la providence nous a fournie plusieurs fois par les troupes que sa Majesté envoit en ce pays, qui gagnant le mal dans le voyage de l'ancienne franee a la Nouvelle arrivent a Québec tous pourris de Scorbut et fievres pestilentielles, qu'elle servoit d'une grande faveur leur netoyant la bouche toute infectée qu'elle put être, et leur rendant tous les Services autant répugnant a la nature qu'agréable au Créateur, elle fut prise d'un frisson fort léger le 22 mars 1697, je la fis voir au Médecin qui lui ordonna une Saignée pendant la qu'elle elle se trouva tres mal, tombant en foiblesse, cependant le lendemain elle se trouva mieux, et nous disoit que ce ne Seroit rien, on l'obligea néanmoins a prendre médecine; elle languit Sans s'aliter jusqu'au 30 dudit mois que se Sentant

plus foible sans toutefois de fièvre qui se manifestat beaucoups, je l'obligai a garder le lit jusqu'au Vendredi Saint qui étoit le 4 d'avril, le soir le médecin lui ayant laissé la liberté de venir le S.t jour faire ses pâques avec la Comte au Chœur, Si je l'agréois ainsi, ayant réfléchie sur l'état de sa maladie, je lui dis qu'on lui porteroit N.S. a l'infirmerie craignant que le grand froid et l'application ne lui causassent quelques fâcheux accidents, elle me pria de lui permettre d'aller au Chœur, ne se trouvant point plus malade, mais moi n'y voulant point entendre elle me pria donc d'attendre jusqu'au jour de Pâques, qu'assurement elle seroit ~~Madame~~ en état d'aller au Chœur, je consentis a cela et unimes au S.t jour de Pâques qu'elle voulait aller au Chœur, mais la croyant trop fervente, je lui aportes N.S. a l'infirmerie elle nous parut a toutes mieux que les jours précédens; après le dîner nous allames toutes a l'infirmerie la voir, elle passa une partie de la récréation plaisant avec nous sur sa maladie, nous sortimes toutes pour aller faire dîner les pauvres que Monsieur le Comte de Frontenac traitoit, a la considération duquel nous avions retardé leur dîné après celui de la Comte, nous laissames auprès d'elle une de nos Sœurs lui promettant de la revenir voir, a peine étions nous parties d'avec elle, qu'elle dit a celle qui étoit restée a lui tenir compagnie qu'elle s'alloit lever pour nous surprendre au retour de la voir auprès du feu, disant cela, elle prend sa jupe, descend de son lit et tombe dans l'instant sans jetter aucun soupir; tout ce que celle qui étoit proche d'elle peut faire, fut de la jetter sur un lit

de repos qui étoit proche de son lit ; le fut sans doute une surprise pour nous a la quelle nous ne nous attendions point, je vous laisse a penser, ma R.de Mère, la consternation que cette mort a parmi nous : voir une fille de 36 ans qui promettoit beaucoup, disparoitre d'une maniére si peu attendue, dans le moment ou nous comptions n'avoir rien a craindre, je ne sauvois qu'adorer les arrêts du Souverain maître qui préside a tout l'univers et qui est l'arbitre de notre Sort. elle a suivie depuis ma S.r Ste Thérèse, elle étoit sa compagne de noviciat et Dieu a voulu qu'elle la suivie depuis dans le tombeau, j'espére qu'elles se trouveront réunies dans la gloire, je vous supplie néanmoins, ma R.de Mere de lui accorder les suffrages de notre S.t Ordre. Je suis de Ma R. M.e Votre C. S.r I. fr. de S.t Ignace Sup.r

25.me 8.bre
R. 29 8.bre
1697.

Ma R.de chére. La paix dans la croix du Sauveur
A peine achevons nous d'offrir a N. S. le Sacrifice de deux de nos chéres Sœurs qu'en voici une 3.eme que le ciel nous enléve en nous donnant lieu de lui faire encore un nouveau Sacrifice en la personne de notre chére Sœur de S.te Agnés dite dans le Siécle Angélique Fibiergue. Elle entra en ce monastére un Samedi 25 Janvier 1696 agée de 17 ans quelques mois : Il y avoit trois ans que Dieu la pressoit fortement de se donner a lui, mais quoi qu'elle sentit la grace qui la pressoit avec force et douceur, elle faisoit néanmoins la sourde ne lui voulant point répondre parce qu'elle avoit de

fortes inclinations pour le monde et ses vanités, elle vécut
jusque là qu'elle donna acte l'agrément de ses parens, sa
parole à un jeune homme qu'elle devoit épouser dans
un mois, mais le véritable époux de ses ames qui
aimoit tendrement celle ci, ne put souffrir le rival
sans lui faire ressentir l'effet de cette sainte jalousie
qu'il a pour les épouses qu'il s'est lui même choisies;
car dans le tems où tout la disposoit pour son engagement
dans le monde, le jeune homme mourut assez
promptement; cette mort la toucha sensiblement
et lui fit sentir intérieurement le reproche de ce qu'elle
faisoit, ce qui lui fit prendre la résolution peu de
jours après de s'expliquer à moi me demandant
l'entrée de cette maison, mais ne jugeant pas que la
grace eut encore fait tout ce qu'elle avoit à faire en
elle et voulant de ma part la connoître plus particulière
ment, je lui conseillai de demeurer chez ses parens
pour apaiser sa douleur et se déterminer plus tranquillement;
y ayant passé trois mois et demi, elle fit de nouvelles
instances qui obligerent notre Comté à l'admettre au
Noviciat avec grand agrément de sa part et de la notre.
Le diable ennemi de Jésus Christ et de ceux qui veulent
lui être fidèles, lui livra après son entrée de fort rudes combats
Ils y auroit sans doute succombé, si cet aimable
Sauveur ne lui eut préparé des graces plus fortes que les
ruses de son ennemi n'étoient délicates et artificieuses
fut par le moyen de ces graces qu'elle surmonta tous les
obstacles que le diable, le monde et la chair lui opposerent
au chemin de son salut, et qu'elle se rendit victorieuse

de la tentation. Comme dans le tems de combat, je devois également attentive à observer les mouvemens de la grace dans cette ame, sa fidélité et les artifices de l'ennemi, il me fut aisé après quelques tems de juger des coups et de connoitre que N. S. la vouloit toute à lui et d'espérer qu'elle y répondroit de sa part par une entière fidélité, en quoi je n'ai pas été trompée, parce que surmontant toutes les difficultés, elle demanda d'être revêtue de notre S.t habit qu'elle prit dans de S.tes dispositions; elle fit son année de noviciat d'une ferveur toujours croissante, ayant aussi fait profession dans le même esprit le 17 Juillet dernier. ——— Les Vaisseaux du Roi ayant mis l'ancre à notre rade le 8.e de 7.bre suivant et se trouvant en les Vaisseaux un très grand nombre de malades de maladies contagieuses et fièvres pourprées, on les amena à notre hopital ce qui donna de l'exercice à toutes nos Sœurs qui ne s'y épargnerent point, et dès qu'elles ont été favorisées du ciel par dessus les autres ayant gagné la fièvre et le pourpre, toutes en servant moins dans le secours que le ciel nous avoit ménagé, nous envoyant par les mêmes Vaisseaux un très habile médecin, notre intime ami qui par son savoir faire, nous les sauva de la périt. Pour notre jeune professe qui soutint avec ferveur toute la fureur de le pénible exercice, elle fut des dernières attaquée de cette contagion: Dieu qui l'avoit marquée du caractère de la prédestination, a voulu

que nos soins, nos prières, nos vœux et nos désirs pour
la conserver aient été inutiles: elle tomba malade le 16e
8bre et quoiqu'on ait rien épargné, ni oublié pour
la sauver, tant du côté de Dieu que des hommes,
il a plu à le divin maître rendre le tout inutile;
il a fallu la céder à son Dieu qui la ravit à lui le
29e du même mois après s'être préparée à le
passage par une confession générale qu'elle ne fit
que répéter, parce qu'elle l'avoit faite à sa
profession. Munie des sacrements et secours de la
Ste Eglise, elle passa en paix en présence de
notre Com.tés; on peut dire que cette jeune héroïne
a remporté la victoire en apprenant à combattre,
et en faisant son coup d'essai. Dieu l'avoit avanta-
gée d'un tout beau naturel, d'un jugement solide,
et d'un esprit docile, aisé et accommodant à toute:
Quoique j'aie lieu d'espérer que le jugement de cette
ame ait été doux, je ne laisse pas de vous demander
pour elle les suffrages de notre St ordre et la grâce dans cette

Ma Rde mère, Votre Ste F. J. fr. de St Ignace Desp.re

2 com
R. du
25 mai
1698.

Ma Rde mère; La paix en la Croix du Sauveur. Il a plu
à cet aimable Sauveur retirer à lui notre Rde et vénérable mère
de St Bonaventure de Jésus dite dans le Siècle Marie
Forestier; elle étoit professe de notre première maison
de Dieppe où elle étoit tendrement aimée; néanmoins
toute la douceur qu'elle avoit au milieu de tant de
ses filles ne l'empêcha pas de former le dessein généreux
de sacrifier la vie, la santé et toutes les douceurs de

Copie
à Rome
Nov. 54
Quebec
Nunc
Jan 1959

ob

l'ancienne france pour le salut des pauvres Sauvages.
Madame la Duchesse D'aiguillon, notre Illustre
fondatrice, ayant demandé a nos Rdes mères de Dieppe
trois religieuses pour fonder un hopital en Canada,
elle fut une des premières qui eut le courage de
S'offrir, elle fut acceptée pour compagne de la Rde
mère Marie de St Ignace avec la rev.de mère
Anne de St Bernard: elles partirent du port de
Dieppe le 4e. Mai 1639, sous la conduite du Rd père
Vimont de la Compagnie de Jesus au quel Mme. la
Duchesse les avoit recommandées, elles arriverent à
Québec le 1er. jour d'Août Suivant: Elle ma dit
plusieurs fois qu'elle ressentoit un plaisir extrême a
repasser dans sa mémoire les douceurs que N. S. lui
fit sentir intérieurement entrant dans les bois du Canada,
elle avoit raison, comme elle y étoit venue chercher la Croix,
elle ne fut pas longtems non plus que les compagnes,
Sans avoir de quoi se satisfaire, car elles ne trouverent
ici qu'une fort grossière nourriture, le mets le plus
délicat étoit des pois au lard: dès la premiere année
la petite vérole (la picotte) et le Scorbut s'étant mis
parmi les Sauvages, elles en eurent un très grand nombre,
qu'elles soignerent avec de très grandes fatigues! comme
la mère St. Bonaventure étoit jeune et ferverte, elle
y étoit la plus occupée: il faudroit savoir ce que c'est
qu'un Sauvage qui se porte bien, pour comprendre
ce que c'est qu'un Sauvage malade, on pourroit
par là donner une juste idée de la mortification des
personnes qui sont occupées a les servir, il faloit
une mortification aussi entière que celle de cette
véritable hospitalière, pour supporter l'infection

et la puanteur de les malades, lependant on ne peut
rien ajoutes à la charité, la douceur et au Zèle avec
le quel elles les Servoit jusqu'a se priver de tout leur
linge pour les tenir proprement, elles allèrent jusques
là que de laisser leurs voiles et tabliers de toile
et prendre des robes grises, pour les pouvoir mieux
secourir; enfin n'étant pas encore satisfaites, elle
poussoit la charité jusqu'a se priver même de ce
qu'on lui donnoit a ses repas, demandant la permis
=sion d'en faire le meilleure part aux malades
de l'hopital, le que je lui ai vu faire encore fort
souvent: outre le travail corporel qu'elle prenoit
pour les assister et soulager dans leurs maladies, elle
appliquoit son esprit a apprendre leurs langues, pour
les pouvoir encourager, instruire et consoler dans leurs
maladies, ainsi elle employoit le jour a les servir et une
partie de la nuit a prier et a étudier leurs langues;
cette ferveur pour le Service des malades ne s'est point
ralentie par les années, car elle les aimoit tendrement
et les Servoit infatigablement; nous l'avons vue en
1662 réduite a l'extrémité et recevoir les derniers Sacremens
pour avoir passé les jours et les nuits au Service des
malades de fièvres pourprées et des Scorbutiques qui
tomboient en pourriture; et bien que N. S. n'ait
pas permis qu'elle soit tombée malade toutes les fois
qu'elle s'y est exposée, sa récompense n'en sera pas
moins grande, parce que d'une très sincère charité
elle s'est exposée courageusement en semblables cas

et en a couru tous les risques, elle a poussé cette ferveur
jusqu'a l'extrémité de son âge; ne se rendant point
sur cet article non plus que sur tous les autres points
de régularité, qu'elle n'ait été obligée par l'obéissance
ou le défaut de forces. En 1690 que les Anglois
assiégerent Québec, le combat quoi qu'avantageux
pour nous, ne laissa pas de nous donner nombre
de blessés qui augmenta celui de nos malades,
elle n'en voulut céder sa part à personne, le zéle
qu'elle fit paroître en cette rencontre fut si
grand, que les malades et les externes ne purent
s'empêcher de nous faire connoître combien ils
en étoient édifiés: elle puisoit cette tendresse
pour les pauvres dans sa véritable source qui est
le Cœur de Jesus avec lequel elle avoit de divines
communications dans ses oraisons, la dévotion au
Verbe divin étant son attrait singulier, elle en
faisoit le sujet ordinaire de ses oraisons dans le cours
de l'année. Son humilité étoit des plus rares, étant
bien aise que personne ne pensa à elle, et ne s'occu-
=pant elle même d'aucune créature que pour
la recommander à N. S.; pour preuve de ce
que je dis, quoi qu'elle eut gouvernée cette Com.te
en qualité de Supre. 22 ans on plusieurs triens
=naux, et qu'elle eut occupée depuis l'établissement
de la maison, toutes les premieres charges, jugeant
qu'on la pouvoit encore continuer pour 3 ans
Supre. dans l'élection que nous devions faire en 1693;
elle pria Mgr. notre Evêque de la décharger et qu'elle
n'eut plus de voix passive pour cette charge dans

les élections, elle alléga de si fortes raisons pleines de l'esprit de D. C. qui la remplissoit, que Mgr. le lui accorda pour ne pas aller contre le divin esprit qui la conduisoit. Elle a travaillé infatigablement toute sa vie pour l'établissement de ce Monastère et hôtel Dieu, et N. S. a tellement béni ses soins et ses travaux que la mémoire en sera éternellement en bénédiction dans cette maison qu'elle a bâtie et cimentée de ses sueurs et fatigues; elle avoit une charité inestimable pour toutes ses sœurs qu'elle aimoit tendrement comme ses filles; la bonté et douceur qui lui étoit naturelle, nous donnoit à toute un facile accès vers elle, ne l'envisageant que comme notre véritable mère; elle avoit une inclination particulière pour les plus jeunes et qui se portoient d'elles mêmes au bien, les traitant toujours avec beaucoup de douceur et d'honnêteté; elle a attiré plusieurs filles à Dieu, par sa douceur et les exemples de ses vertus qui ont toujours éclatés malgré son humilité qui vouloit se cacher à tout le monde. Notre Seigneur lui a communiqué plusieurs graces et faveurs extraordinaires, comme fut celle de voir l'entrée au ciel de notre R^de^ mère Catherine de S^te^ Augustin, N. S. lui ayant sans doute donné cette consolation pour adoucir l'amertume que lui causoit cette séparation; elle a encore connu l'état où étoit après la mort la mère Catherine de S^t^ Bernard, Dieu ayant voulu que cette chère compagne de ses

travaux lui fit connoître les raisons qui la retenoit en purgatoire afin qu'elle l'aida de ses prières.

Etant Supr. d'un Ecclésiastique ayant pris sa demeure depuis quelques mois dans une chambre qui joignoit l'hopital, il y tomba malade de la maladie dont il mourut, le bon Ecclésiastique sans doute n'avoit pas mis aux affaires de sa conscience tout l'ordre nécessaire et n'y pensoit peut être pas; N. S. en donna la connoissance a notre chère mère en cette manière; le jour de St. etn drié se levant a 4 hres. du matin elle entendit une voix intérieure qui lui dit, saint du Seigneur va disparoître, qu'il se presse de s'y disposer, elle comprit que ces paroles lui étoient dittes pour le bon prêtre et que sa mort seroit précipitée, elle fut lui parler l'exhortant a se disposer a ce dernier passage, mais comme il sentoit peu de mal, il n'ajoutoit pas beaucoup de foi a ce que lui disoit la bonne mère, et quelques instances qu'elle fit, il ne crut point a cet avertissement, sur les 7 hres. du soir il lui prit un mal subit et violent qui le reduisit en l'état de recevoir les derniers Sacrements ce qu'on eut a peine le loisir de faire, ce qui consterna étrangemt. cette St. Supr. toutefois elle reçut quelques assurances intérieures que cette ame étoit en voie de salut, mais dans un long et rude purgatoire qu'il auroit diminué de beaucoup s'il avoit suivi son conseil. C'étoit le plus souvent dans ses actions de graces, que N. S. lui faisoit ressentir les douceurs

de Sa Ste familiarité, et deux ans avant de tomber
dans l'état ou elle est morte, il lui donna de tres
grandes lumieres sur le bonheur d'une ame qui
le recoit souvent dans l'Eucharistie, le qui excita
dans son Coeur un tres ardent désir de le recevoir
souvent, le demandant avec grande humilité et
devotion, et se tenant fort en paix et contente
quand on ne lui permettoit pas. nous nous aperçu-
mes trois ans avant sa mort que la mémoire se
diminuoit beaucoup et que son esprit s'affaiblissoit,
ce qui m'obligea a ne plus la laisser aller a l'hopi-
tal et peu a peu aux autres régularités de la Com-
-munauté suivant en cela la disposition et la foiblesse de l'age,
elle tomba enfin tout a fait dans l'état que l'on
peut appeller d'enfance jusqu'a ne pouvoir plus
demander ses besoins, le qui mettoit dans l'obligation
d'avoir une fille jour et nuit attachée a observer
ses besoins et empêcher qu'elle ne s'incommoda
allant par la maison, ou qu'il ne lui arriva quel-
-ques facheux accidens, car encore qu'elle fut dans
cet état ou la foiblesse de son age joint aux penibles
travaux qu'elle avoit soutenus pour les affaires de la
maison, l'avoient reduite, elle n'a perdu que peu de
mois avant sa mort cette activité qui lui étoit
naturelle et lui faisoit aimer l'action et les exercices
manuels aux quels elle s'occupoit dans les jeunes
années avec un esprit tout a fait interieur, elle n'a
pas laissé de nous beaucoup édifier dans son

Parag. Passé

état d'affoiblissement, parceque n'agissant plus
que par les habitudes qu'elle avoit eu, nous
remarquions qu'elles avoient été très ste ne
faisant par cette habitude que ce qui étoit Conforme
aux vertus religieuses et a la règle. tout étoit effacé
de sa mémoire jusqu'a ne plus connoitre toutes
nos Sœurs qu'elle voyoit tous les jours, et quand
il arrivoit qu'elle voulut entrer au Chœur au tems
qu'elle ne le devoit pas, ou qu'on lui vouloit
faire faire quelque chose, elle faisoit quelques
fois de petites résistances a celle qui avoit soin
d'elle, mais si tôt qu'on lui disoit, notre mère ne
veut pas cela, vous le ferez, elle lessoit d'un
visage Content toutes les opositions faisant ce que l'on
vouloit d'elle, nous remarquions qu'en cela
elle Suivoit la d. habitude qu'elle avoit acquise
de préférer a toutes choses, l'ordre de ses Supérieures
dans les quelles elle a toujours envisagé N. S.
elle n'a jamais été incommodé en cet état comme
le sont ordinairement toutes les personnes fort
âgées qui veulent se mêler de tout ; jamais
elle n'a causé le moindre petit chagrin a qui
que ce fut, s'occupant a coudre pour le service
de la maison, ne se mettant jamais en soucis
de ce que faisoit les autres ; il semblait qu'elle ne
Sut rien et n'eut jamais Sut les affaires de la
maison, encore qu'elle l'eut gouvernée

presque toujours, car quoi qu'elle ne fut pas Supre
celles qui étoient en charge après elle étoit bien aise
qu'elle leur donna Conseil ayant acquis une grande
expérience dans le gouvernement, elle étoit naturellement
douce, bienfaisante, affectueuse et accommodante aux foiblesses
de chacune, sans aigreur contre les personnes qui
pouvoient lui causer du déplaisir, ayant une fois fait
quelque chose en digne Supre pour l'exercice de sa
charge qui regardoit la gloire de Dieu et le bien de la
Comte, une personne distinguée dans le monde
qui ne se trouva pas satisfaite de sa conduite, lui en
écrivit son mécontentement d'une manière si choquante et si outrageante, que toute autre qu'elle
en auroit conservé un long Souvenir, mais imitant la
bonté et douceur du fils de Dieu, elle parla à la première
entrevue à cette personne comme si elle ne lui avoit
fait aucun déplaisir, sans même la faire Souvenir
des duretés qu'elle lui avoit écrites. On peut dire qu'elle
étoit un modèle de toutes les vertus religieuses, aussi N. S.
lui a-t-il fourni des occasions de les faire toutes éclater
dans les occasions: elle en décéda par une défaillance
de la nature qui ne laissa pas d'être accompagnée
de quelques accès de fièvre, elle fut le 25e de mai de la
présente année 1698, après avoir reçu le Sacrement
de l'extrême onction et en présence de notre digne Supérieur
et de notre Comte; elle étoit comme j'ai dit une des trois premières

mères fondatrices de cette maison; elle arriva a Québec le 1er. jour d'août 1639. Elle avoit 82 ans d'âge et 70 de religion; quoique nous ayons lieu de croire qu'elle jouit de la récompense qu'elle s'est acquise par ses vertus, je ne laisserai pas de vous prier de lui accorder les prières de notre Ste. Règle. Je suis avec profond respect Ma R.de Mère... Votre O. S. fr. de St. Ignace Supre.

23e 8bre 1698

La seconde que nous perdîmes cette année le 21e. 8bre, fut ma Sœur Catherine Berthier de Ste. Geneviève, agée de 24 ans; elle fit paroître beaucoup d'inclination pour être hospitalière dès ses plus tendres années: ayant conservé ce désir dans un âge plus avancé, elle refusa tous les partis qui la recherchèrent, et demanda avec instance l'entrée de cette Ste. religion, ou nous la reçûmes malgré la délicatesse de sa complexion qui paroissoit foible. La joie de se voir au rang des épouses de J. C., la mit dans un embonpoint, qui nous fit croire qu'elle avoit changé de tempérament. La nature lui avoit donné un corps bien fait, et des traits réguliers, le qui relevoit cet air de Santé; elle étoit fort aimable par sa douceur, son obéissance, et sa ferveur à remplir tous ses devoirs; elle prenoit un singulier plaisir à chanter les louanges de Dieu, et ne s'épargnoit point dans cet exercice. Sa pureté étoit angélique, et dès son enfance, elle avoit montré un grand attrait pour cette belle vertu, qu'elle cultiva toujours avec soin. Enfin après avoir servi les pauvres avec beaucoup de

charité et d'application; elle souffrit avec une grande patience le mal de poitrine qui lui resta d'une maladie qu'elle avoit contractée auprès d'eux, se disposant à la mort et faisant à Dieu le sacrifice de sa vie et de sa jeunesse, avec toute la soumission possible. Extrait des annalles

Pour la Suite on peut voir les annales depuis 1700 jusqu'à 1716, ou on trouve un petit abrégé de la vie et mort de celles qui suivent

24. Marie Tavernier de Ste Monique, relig. Convse decédé le 2 fev. 1700, a 65 ans
25. M. Magne Maussis de St Louis R. de Ch decédé 5e xbre 1702 agée de 30 ans
26. M. Angélique Morin de Ste Agnès R. de Ch. decédé 16e xbre 1702, a 20 ans
27. Marg.te Cotté de St Paul, relig. Conse decédé 17e xbre 1702. a 29 ans
28. M. anne Gauvreau de Jesus, R. de Ch. decédé 2 fevrier 1703 à 32 ans
29. Louise Roudel de St Gabriel R. de Ch. decédé 2 Juin 1703 a 30 ans
30. La passion, Catth. Chevalier, relig. Convte decédé 22e 8bre 1705 a 91 ans
31. Marie Piquenet du Sacré Cœur, R. de Ch. decédé 18e 9bre 1705 ..... 57 ans
32. M. Françoise le Vue de Ste Barbe R. de Ch. décédé 10 mai 1706 a 22 ans
33. Jeanne Louise Bazure de Ste Anne R. de Ch. decédé 25e xbre 1706 a 38 ans
34. M. anne Gauvreau de Jesus R. de Ch. decédé 23e 8bre 1707 a 17 ans
35. M. Françoise de Jésus Denis dite de l'Ange gardien R. de Ch. decédé 20 xbre 1708. a 66 ans
36. Catth. Gauvreau de St Augustin R. de Ch. decédé 21 xbre 1708 a 26 ans
37. Marg.te Piquet de Ste Marie relig. Conse decédé 8e 7bre 1709 agée de 75 ans
38. M. Franse Buisson de St Pierre R. de Ch. decédé 5e 9bre 1710 a 39
39. Louise Chorel des Séraphins R. de Ch. decédé 11 fev. 1711 à 23 ans
40. Marg.te Pelerin de la crabarie R. de Ch. decédé 24 fev. 1711 a 46 ans
41. Angelique Cheron de St Martin R. de Ch. decédé 16 mai 1711 agée de 58 ans
42. M. Thérèse Desmeloizes de St Gabriel R. de Ch. decédé 15e 7bre 1711 a 19 ans
43. M. Elisabeth de Longueuil de l'Enfant Jesus R. de Ch. dcd 15e xbre 1711 a 27 ans
44. Elisabeth d'Ailleboust de Ste Joseph R. de Ch. decédé 31 août 1713 a 55 ans 28

Extrait des Annales

264
219

45. Ant.te hyac.te Daterre de la Visitation R. de Ch. decedée 26 Xbre 1713 a 78.
46. M. Angélique Thibierge de St Joseph R. de Ch decedée 22 Janv. 1715 a 80.
47. M. Gth. Viennelle Pachot des Seraphins R. de Ch. dée 1er. Mai 1715 a 20.
48. M. franc.se le Borgne de Belleyle de St Elisabeth R. de Ch. dée 2e. Xbre 1716 a 28

ici finissent les annales, on ne trouve rien de particulier jusque a l'incendie de 1755 excepté le tettre circulaire de la Rde. mère Jeanne françoise Duchereau de St. Ignace † qui est a la fin des annales écrites a la main Signée, M.G. de la Croix Supre.

49. M. Claire Courtillard de St. Louis R. de Ch. decedée 8 mars 1721 a 25
50. M. Ch.te Aubert de la chenaie de St. michel R. de Ch. dée 18. Xbre 1721 a 40
51 M. A.te Jadin de Cignancour de Ste Thècle R. de Ch. dée 27. Xbre 1722 a 26
+ 52 J. Fçe. Duchereau de St Ignace R. de Ch. decedée 14 Janv. 1723 a 73.
53 Marie Cotté de Ste Gertrude relig. Convte. decedée 13 avril 1723 a 44
54 M. Mag. Gen.te Rageot de St Augustin R. de Ch. dée 10 juin 1723 a 26
55. M. Fçe. de la joue de St Thomas R. de Ch. decedée 21 juillet 1724 a 32
56. M. Mag.te Gloria de l'Assomption R. de Ch. dée 26 juillet 1724 a 62
57. M. Mag.te Dupuis de la nativité R. de Ch. dée 2e. Xbre 1724 a 34 ans
58. Anne Turgeon de Ste Marthe relig. Convte. dée 15 avril 1725 a 66.
59. Françoise Auclaire de St Bernard relig. Convte. dée 30 Juillet 1725 a 38
60 Louise Roussel de St Gabriel R. de Ch. dée 12 mars 1726 a Marie Catherine Roussel
61 M. Mag.te Bacon de la résurrection relig. Convte. dée 25e. 7bre 1727 a 75. (cf Verso des Voeux)
62 M. Thérèse Guérard de Ste Ursule relig. Convte. dée 13e. 8bre. 1727 a 17 ans
63 fr.te Barbe Jouan de St. etndré R. de Ch. dée 24 fev. 1728 a 38
64 M. Thérèse Gagné de St. Laurent relig. Convte. dée 11e. Xbre 1729 a 28
65 M. Anne Viennelle Pachot de Ste Natalie R. de Ch. dée 24 Juin 1730 a 32
66 M. Cath. Denis de St Charles R. de Ch. dée 6 janv. 1731 agée de 65
67. M. Magdeleine le Duc de Ste Agathe R. de Ch. dée 2 avril 1731 a 47 ans
68. M. Josphe Boroches de Ste Gertrude relig. Convte. dée 25 mars 1733 a 20
69. M. Marg.te Chabot de St Pierre R. de Ch. dée 21e. 7bre 1733 a 41 ans
70. M. Thérèse Gingras de Ste félicité relig. Convte. dée 2 (1734 a 31 ans
71 M. Mag.te le Gardeur de Ste Catherine R. de Ch. dée 6 mai 1734 a 71
72 M. L.te Forest du précieux sang R. de Ch. dée 16e. 8bre. 1734 a 33 ans
73 M. Mag.te Hazeur de St. Fr. Xavier R. de Ch. dée 24e. 8bre 1735 a 73

74. Romaine Buisson de St. Nicolas relig. Conv.te d.le 28.e 8bre 1735 a 65 ans
75. M. Gen.ve Baudry de la Conception R. de Ch. d.le 31 Janv. 1736 a 54 ans
76. M. Thérèse Ménage de Ste Marie R. de Ch. d.le 19.e 8bre 1736 a 45 ans
77. Elisabeth Ursule Soupiat de Ste françoise R. de ch. d.le 21 fev. 1738 a 65 ans
78. M. Gen.ve Gaudelin de Ste Madeleine R. de Ch. d.le 7 Janv. 1739 a 72 ans
79. M. Thérèse Sibirege de St. Joseph R. de ch. d.le 6 Juin 1739 a 39 ans
80. M. Louise Prud'homme de St. michel R. de Ch. d.le 18 9bre 1740 a 22...
81. Thérèse Quesnel de Ste Magdeleine relig. Conv.te d.le 28.e 9bre 1740 a 49.
82. M. Elisabeth Cheron de Ste etienne R. de ch. d.le 19.e 9bre 1741 a 49 ans
83. M. Marg.te etnelique de la chenaie de Ste Thérèse R. de ch. d.le 31 Juil. 1743 a 63.
84. Gen.ve Ch.te Lauvrière de St. Stanislas R. de Ch. d.le 5 fev. 1745 a 25
85. M. Mag.ne Rioux de Ste Veronique R. de Ch. d.le 15.e 8bre 1744 a 46 ans
86. M. Cath. Gauvreau de Thérèse de Jesus R. de Ch d.le 13 fev. 1745 a 46 ans
87. M. Gen.ve de Launai de St. Jean Bte R. de Ch. d.le 14.e 9bre 1746 a 58...
88. Marg.te Monplaisir de St. Pierre R. de Ch. d.le 23.e 8bre 1746 agée de 30 ans
89. M. Josephe de Louche de St. Michel R. de Ch. d.le 31 Juillet 1747 a 22 ans
90. M. Thérèse Moni de St. Paul R. de Ch. d.le 6 7bre 1747 agée de 60 ans
91. Gen.ve Dupuis de la Croix R. de Ch. d.le 28.e 9bre 1747 agée de 72 ans
92. M. Thérèse Fornel de Ste Elisabeth R. de Ch. d.le 14 Janv. 1748 a 45 ans
93. Louise Fournier de la misericorde relig. Conv.te d.le 20.e 8bre 1749 a 85 ans
94. Françoise Boucher de St. Ambroise relig. Conv.te d.le 9 fev. 1750 a 56 ans
95. M. Ang. Denis de St. Simon de St. Hyacinthe R. de Ch. d.le 16.e 8bre 1750 a 66 ans
96. Ste. Etienne Corriveau des Seraphins R. de Ch. d.le 20 fev. 1751 a 49 ans
97. M. Gen.ve Buisson de Ste Barbe relig. Conv.te d.le 17.e 7bre 1751 a 63 ans
98. M. Josephe de Lauvrière de St. Jean Bte R. de Ch. d.le 20 7bre 1751 a 28 ans
99. Louise Amiot de St. etienis R. de Ch. d.le 5 Janv. 1752 agée de 63 ans
100. Ursule Bedard de Ste Monique relig. Conv.te d.le 21.e 8bre 1752 a 66 ans
101. Anne Coté de Ste Geneviève relig. Conv.te d.le 15.e 8bre 1754 agée de 72 ans

Les religieuses decedées depuis l'incendie de 1755 se trouveront dans un autre livre.

10 février 1819.

Les religieuses décédées sont

Les religieuses décédées après
la 101e sont inscrites dans
T2, C.500, registres des circu-
laires et notices biographiques
des 17e, 18e et 19e siècles

CHRONIQUES
DE L'HOTEL-DIEU DE QUEBEC

1639-1958

Registre no 2

Deuxième partie: 1660

A.M.D.G.

CHRONIQUES DE L'HÔTEL-DIEU DE QUEBEC

1660-1686

DEUXIÈME PARTIE, 1660 à 1686, contenant:

CHAPÎTRE I, pp. 1 à 44
(Les Actes capitulaires, de 1660 à 1683)

CHAPÎTRE II, pp. 45, 52 à 63 - 71-72
(L'admission des postulantes à la Prise d'Habit, 1669 à 1686)

CHAPÎTRE III, pp. 63 à 70 - 73 à 110
(L'admission des Novices à la Profession, 1669 à 1682

N.B. La pagination se lit selon les chiffres rouges et sans tourner le cahier.

XXI

Copie d'un acte que nous avions donné aux Reuerendes meres Vrsulines touchant les trente arpens qu'elles ont au bas du coteau de Ste Geneviefue proche nre terre de St Joseph dont l'original a été perdu.

Nous soubsignees les meres Superieures et Religieuses hospitalieres de Kebec, pour ce qui nous a été faict entendre par les Reuerendes meres Vrsulines que quelques terres leur auoient été octroyees verbalement par Monsieur le chevalier de Montmagny, pour lors Gouverneur, aprendre au bas du coteau de Ste Geneviefue vis a vis de leur terre de St Joseph, lesquelles sont comprises en ce qui nous a été concedé par messieurs de la compagnie en leur assemblee par contract du vint & vieſme de mars mil six cents quarante huict, et pour nourrir la charité entre nous et satisfaire au desir desdittes Reuerendes meres Vrsulines, nous auons consenty et consentons qu'elles prennent concession des trente arpans de terres a elles promises et entrent en possession et en jouissent protestant de nre part ny mettre aucune opposition, faict en nre monastere le septieſme de may mil six cents Cinquante, ainsy signé, Marie de St Bonauenture, Catherine de St Joseph, Anne de St Bernard, Marie de St Joachim, Jeanne de Ste Agnes Marie Catherine de St Augustin.

En ce coste du liure sont les actes capitulaires
tant pour la reception des filles dans le noviciat
qu'au 1t habit. & pour la profession, & pour les autres
affaires tout y est meslé Jusques au feuillet 45 que
commance a separer les affaire particuliere d'auec la reception
des filles par suffrages secrets

actes capitulaires — — — 45

actes de la reception des filles dans
le noviciat — — — — — 80

actes de leur reception a l'habit
au chapitre — — — — — 98

actes de leur reception a la profession 112
au chapitre — — — — —

Vive eternellement Jesus. Marie & Joseph.

Registre des actes du chapitre de nre monastere des Religieuses hospitalieres établies en L'hotel Dieu de Kebec païs de la nouvelle france, commencé Sous la Superiorité de la Rde mere Marie de St. Bonaventure de Jesus & de la Rde mere Jeanne Agnes de St. Paul; de present Superieure & fait par ordre donné expres à la mere Marie Catherine de Ste Agnes etablie Secretaire dudit Chapitre; par Monseigneur L'Illustrissime & Rdissime François de Laual Evesque de Petrée vicaire d'Apostolique dans tout le canada ~~& Superieur de cette maison~~ pour y avoir recours quand besoin sera. L'an mil Six Cents Soixante

ARCHIVES DU MONASTERE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Acte premier.

Le vingt troisiesme mars 1660 estant venu, le temps du Nouitiat accomply de nre chere Soeur, Marie Madeleine Augustine de St Michel (la Comte assemblée capitullairemt par la Re mere Marie de St Bonauenture de Jesus Superieure selon nos constitutions) luy ayant donné ses suffrages pour estre admise à la profession, il fut iugé qu'vne chose la deuoit retarder, Scauoir que son dot paroissoit assez mal asseuré, sur le bien de Mr du heriſſon son onde, qui estoit chargé d'autres deptes premieres en hypotesque, veu mesme qu'il estoit a craindre, que l'on ne receut iamais aucun payemt dudict dot, les trois riuieres estant en danger assez prochain d'estre interrôpés des Iroquois, qui pouuoient aisemt empescher la culture des terres, pour cette cause, nous auons determiné de differer la susditte profession iusques a ce que l'on ayt taché de mieux asseurer le payemt dudict dot Monseigneur de Petrée ayant iugé qu'il estoit à propos d'en vser de la sorte. a quoy nous auons vnanimement sous signés.

Marie de St Bonauenture de Jesus. Supre

Anne de St Bernard ots[illegible] Marie caterine de Ste Agnes Mait[illegible] Mre novice
Marie de St Joachim. Jeanne agnes de Sainct paul
Catherine de St joseph hospitaliere marie renée de la natiuité
marie de la compassion Marie Caterine Joseph de St Augustin Vie depos

Francois eueſque de petrée

+

2

2.

Ce 1.er de may 1660. nre communauté, assemblée capitulairemt au son de la cloche suivant l'ordre donné, par Monseigneur de Petrée à la Mere Marie de St Bonaventure de Jesus Superieure de nre dite Comté pour deliberer, sur la proposition a nous faitte par la dite mere Supre Scavoir Sy nous consentons. & agréons, que l'Assitente, & la maittresse des novices, soient Discrettes, sans autre election que celle de leur office, apres avoir recommandé l'affaire a nre Seigr & l'avoir mise en deliberation, Nous avons toutes vnanimemt consenti & consentons que la dite proposition ayé son effét, cõme ayant esté jugé iuste & conforme a la pratique reçeu vniuersellemt dans toutes nos Comtez de france, Si tant est que Mondict Seigneur l'aye ainsy agreable en foy dequoy nous avons signé ce present actd fait ce dict iour & an . .

Marie de St Bonaventure de Jesus, Supre

Anne de St Bernard ctss, 1re Maitresse des novice Marie Caterine de Ste Agnes,
Marie de St Joachim . Jeanne agnes de St Paul
catherine de St Joseph hospitaliere marie renée de la nativité.
marie de la conception Marie Caterine Joseph de St Augustin
Marie therese de Jesus, Depre
Marie margte de St Jean Baptiste, Marie Antoinette
hiacinthe de la visitation.

Francois Evesque de petrée

Le 12me May 1660, la Rde mere Marie de St Bonaventure de Jesus ayant gouverné avec grande paix, vnion & regularité, & vne Satisfaction generalle de tout le monde, fre Comte finy les Six années de sa Superiorité, selon nos constitutions & Ntre dite Comté composée de douze professes de Chœur assemblée capitulairemt. Apres huict Jours d'vne exacte retraitte. ainsy que porte Ntre dite Constitution proceda a l'election d'vne autre Supérieure Monseigneur, L'Illustrissime & Reuérendissime Eveq. de Petrée vicaire Apostolq. dans tout le canada ~~Superieur de cette maison~~ y estant present, avec deux Assesseurs; Monsr de Lauson de Charny Official, & Monsr de Bernieres prestres Apres que Mondict Seigneur de Petrée eust remonstré l'importance qu'il y auoit de faire vne bonne election, selon dieu, & l'obligation de ny mesler aucunes considerations humaines, fit iurer & promettre a dieu en presence du St Sacremt. auant la communion, chacune de celles qui auoient voix actiue dans ladite election, qu'elles donneroient leurs Suffrages a celles qu'elles ingeroient deuant dieu la plus capable; & Mondict Seigneur declara que pour rendre l'election valable, il ne suffisoit pas d'auoir le plus de voix ainsy que par le passé il auoit esté pratiqué, mais qu'il failloit

4
4

en auoir plus de la moitie : de plus il dispensa
pour l'âge a l'esgard de la mere Marie Cat^ne
Joseph de S^t Augustin, laquelle n'auoit que 28 ans
Mondict Seigneur, ayant declaré qu'elle auroit
voix passiue pour estre Superieure, a cause du
petit nombre des vocalles. Apres quoy Mondict
Seig^r de petrée ordonna d'ellire par Suffrages
Secrets vne Scrutine pour voir les billets; pour
cet effet laditte Mere Marie Cat, Joseph de S^t Aug^n
fut esluë a la pluralite des voix; Cela faict,
Mondict Seigneur de Petrée commença la Messe, et
Chacune ayant apporte Son Suffrage Secret au
temps de la Communion; La R^de Mere Jeanne
Agnes de S^t Paul; ayant éu dés le 1^er Scrutin
plus de la moitie des Suffrages, Son elleAion fut
reconnuë et confirmée canonique. par Mondict
Seig^r de Petrée; En Suite delaquelle, on proçeda
a l'ellection des officieres principalle a la pluralité
La Mere Marie de S^t Bonauanture de Jesus, fut
esluë Assistente et discrette Selon le droict de cét
office; La Mere M. Renée de la Natiuité, Maistresse
des nouices: et discrette paraillem^t de droict d'office
puis fut esluë pour les deux autres Discrettes
La mere Marie Caterine de S^te Agnes et laditte
mere M. Cat Joseph de S^t Aug^n; pour hospitaliere

La Mere Marie de St Joachim, & ladite Mere
M. Cat. Joseph. de St Augustin, depositaire
toutes lesdites ellections ayant esté confirmée
par Mondict Seigr de Petrée, & vnanimemt agrée
de toute nre Comté en foy dequoy nous y
auons apposé nos Signés faict ce dit iour &
an.

Jeanne agnes de St paul
Marie de St Bonaventure de Jesus, ctesse de St Bernard
Marie catherine de Ste Agnes. Marie de St Joachim
Catherine de St joseph. marie renee de la natiuité
marie de la conception
Marie Catherine Joseph de St Augustin
Marie Therese de Jesus, Marie Margte de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation

François cuesque de petrée

Bibliothèque Départementale de l'Hérault

5
6

1663

Le 18me May estant venu nouvelles d'vne armée d'Iroquois qui menaçoit Kebec; nre Comté assemblée selon nos coutumes; par ordre expres de Monseigr de Petrée, donné à la Rde Mere Ieane Agnes de St Paul nre Superieure; pour deliberer sur ce qu'il failloit faire, a raison du danger present Apres auoir demandé l'auis des plus Sages du päis qui iugeoient tous que l'on ne pouuoit prudemment laisser de nuict dans leur monastere les meres Vrsulines, ny nous hospitalieres dans le nre; veu que n'estant pas en defence contre vne subite irruption d'Iroquois, & que cét ennemy faict d'ordinaire ses approches de nuict, & sans pouuoir estre aperçeu, Monseigr de Petrée ayant assemblé son conseil, mesme demandé la dessus les Sentimts de Monsr d'Argençon Gouuerneur, qui auoit ordonné que les femmes & les enfans auec la plus part des habitans quittassent de nuit, les maisons dudit Kebec qui ne se trouueroient pas d'vne defence assez raisonnable; Il nous fut apporté ordre expres de Mondit Seigr de Petrée, que nous eussions à quitter nre maison trop exposée à l'ennemy pour nous retirer, dans vn departemt de la maison des RR. Peres Iesuites; auſſy bien que les Meres Vrsulines, en vn corps de Logis Separé d'vne court, dans laquelle s'estoient retirees les familles Chrestiennes d'Algonquins & hurons; Nous continuasmes l'espace de trois Semaines

a nous y retirer tous les Soirs enuiron vne heure
& demie auant Soleil couché, retournans en nre mond
enuiron vne heure & demie apres le Soleil leué insq
a ce que ayant apris que cette armée des Iroquois
auoit faict coup ailleurs, Sur les François, hurons
& Algonquins, & en Suitte s'estoit dissipée, Mondit
Seigneur iugea que nous pouuions Sans imprudence
demeurer en nre maison; toutefois Mondict Seigr
auoit permis que 3. ou 4. d'entre nous pûssent rester
dans nre dit monastere, tant pr quelqs malades
qui estoient dans nre hospital, que pr empescher
les desordres, qui d'ailleurs eussent esté a
craindre, si nre maison eust esté totallemt abandonnée
ce qui obligea d'y tenir vn corps de garde, toutes
les nuits, tant pr arrester & empescher autant que
l'on pouroit vne irruption de l'ennemy, que pr
fauoriser la rettraitte de celles qui resteroient
en ce temps le St Sacremt fut osté de nre Eglise
comme aussi l'on l'auoit osté de la paroisse; pr le danger
que l'on aprehendoit. qui fut trouué Si iustemt
digne d'estre craint qu'vniaiemt nous Consentismes
a nre Sortie en foy dequoy nous auons Signé le
present acté. Jeanne agnes de St paul
Marie de St Bonauenture de Jesus
Marie caterine de Ste Agnes; marie renee de la natiuité
Marie Caterine Joseph de St Augustin
Francois eueSque de petrée

Ce 1er de Juin 1660 nre Comté ayant esté plusieurs fois assemblée, par nre Rde mere Jeanne Agnes dest Paul Superieure, Suivant la forme de nos constitutions; & la permission que luy en a donnée Monseigr de Petrée pour nous representer que nre maison ayant esté jugée tres mal disposée pour le temps de la Guerre, & que de tous costez les Iroquois y pouvoient aisemt entrer, & que mesme rien n'estoit en estat de pouvoir estre deffendu; Monsr le Gouverneur, apres l'avoir visitée; & qu'vniversellemt tout le monde Jugeoit qu'il estoit necessaire, ou de l'abandonner entieremt ou d'y faire de nouveaux travaux pour la mettre en estat de defence; Mondit Seigr de Petrée, nous a permis d'y faire travailler p'ce Subiet soit abattant tout ce qui pouroit nuire, & tout ce qui pouroit plus aisemt estre brulé par l'ennemy, & faire bruler le corps de la maison, soit faisant bastir des guerites autant qu'il sera jugé en estre necessaire á quoy nous Consentons vnanimemt.

Jeanne agnes de St paul
Marie de St Bonaventure de Jesus,
Marie Catherine de Ste Agnes, marie terese de la nativité
Marie Catherine Joseph de St Augustin

✠ Francois Evesque de petrée.

Le 10me de Juillet 1660. nre Comté assemblée capitulairemt. selon nos Constitutions, Il a été resolu que l'on feroit faire profession á Soeur Marie Madeleine, augustine de St Michel & pour ce qui est de la dot, qui ne se doit paier q d'année en année, a raison de Cent minots de Blé. froment par chaque Année, qui aparérmt. seront Consommées tant p' la nouriture de la maison, q p' le payémt. de nos debtes. Il a été jugé q nous ne devions pas y trouver de difficulté; la necessité du paiémt de nos debtes etant indispensables, lesquelles debtes n'ayant été faittes que p' la batisse de nre hospital & de nre Chappelle, l'on a été obligé de si engager p' s'aquitter des fonctions de nre vocation & institut, en suitte l'on á jugé q la dot de laditte Soeur. seroit prise & remplacée sur la fondation; Aquoy nous avons vnanimemt. Consenti et signé le present acte.

Jeanne agnes de St paul Supre
Marie de St Bonauenture de Setus, Assse
Caterine Marie de Ste Agnes. Secrait du chap
marie Renee De la natiuite maitresse des novices
Marie Catherine Joseph de St Augustin depositaire

Ce Jourdhuy 14me. Avril 1662 La Comté de ce mond. assemblée Capitulaire et comme ordonné la constitu de nre Institut. par la permission qu'en a donnée Monseigr. L'Evesque de Petrée nre Prelat. a la Mere Jeanne Agnes de St Paul Supre actuellemt de Ladite Comté, pour recevoir au St habit de la religion, Soeur Jeanne poisson agée de 15 ans et entrée au noviciat de cette maison le 25me octobre dernier 1661. Le tout deuemt Considéré et recommandé a Nre Seigr. et pres les instances generalles et particulieres que ladite Sr Jeanne Poisson a faittes a nre dite Comté qui la jugée capable de cette grace et receuë en qualité de Soeur Converse par — Suffrages secrets. vnanimemt. suivant nre constitution en foy dequoy le present acté a été signé de tout le Chapitre. Jeanne agnes de St paul Marie de St Bonaventure de Petus, Cte Anne de St Bernard, Caterine Marie de St Agnes Marie de St Joachim Catherine de St Joseph marie renee de la nativité Marie de la conception Marie Catherine Joseph de St Augustin Marie marguerite de St Jean Baptiste tin Marie antoinette. Fl. de la visitat

✝ Pensionnaire

11 11

Le 14me Avril 1662 La comté de ce Monastere assemblée capitulairemt selon q porte les constitutions de nre congregation suivant la permission donnée de Monsigr de Petrée nre digne Prelat, a la Mere Jeanne Agnes de St Paul Supre actuellemt detad Comté, pour deliberer sur la proposition a nous faitte par ladite Rde Mere Supre Scauoir si l'on jugeoit selon dieu qu'il fut a propos de prendre des filles en cette maison en qualité de pensionnaires & si l'on vouloit receuoir p cet effet la fille aisnée de Monsr de lafferté appellée Marie françoise, agée denuiron 12 ans. Le tout examiné & recomandé a dieu La comté iugea la chose iuste & auantageuse pour pouuoir eleuer des subiets propre p la religion & vnanimemt a consenti & consent que ladite proposition ayé son plain effet; acceptant lad. fille de Mr de lafferté, demeurant a Kebec en soy dequoy le present acté a esté signé de tout le Chap cedit iour & an. Jeanne agnes de st paul
Marie de St Bonauenture nre de Jesus
Anne de St Bernard Caterine Marie de Ste Agnes
Marie de St Joachim caterine de St Joseph
Marie Renee de la natiuité
Marie de la Conception
Marie Catherine Joseph de St Augustin
Marie marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie madeleine Augustine de St michel

12

Le vingt Septiesme Auril mil Six Cents — Soixante trois, Nre Communauté assemblée — Capitulairemt Suivant nos Constitutions — par La Reverende Mere, Jeanne, Agnes — de St. paul, Superieure de ce monastere. Laquelle a declaré, au Chapitre de nre dittc Comté que Dans La consulte, faitte avec ses discrettes Sy aprés nommés on avoit trouvé bon de diferer La proffession, de la Sœur Jeanne Poisson dite de La Presentation novice, Jusques au retour, de Monseigneur L'evesque nre digne Prelat qui estoit en france ou que L'on eüe quelq nouvelle; Aquoy toute nre ditte Communauté a vnanimemt consentj en foy dequoy, Le present acté a esté Signé de La ditte mere Supre & de ses discrettes cy dessous au dit Jour & an.

Jeanne Agnes de St paul Supre
Marie de St Bonaventure de Jesus, assiste
Catherine Marie de Ste Agnes. Secrettaire du chap.
marie Renée de la nativité
Marie Catherine Joseph de St Augustin depost

-13-13

Le vingt Septiesme du mois doctobre mil Six cents Soixante & trois Nre Communauté assemblée capitulairemt Selon nos constitutions, par Lordre de Monseigneur de Petrée, nre digne Prelat pour deliberer Sur la proposition a nous faitte; par la mere Marie de St Bonauenture de Jesus Superieure de cette maison; Scauoir Si nous jugeons Selon Dieu estre bon & aduantageux pour le bien de nre ditte Communauté de prendre, Jacque Nique a nre Seruice pour le reste de Sa vie; Suiuant les Clauses & charges d'vn concordatt, faict entre nre Comté & Luy ainsy qu'il Se contient, L'affaire meurement veüe & examinée, recommandée a Nre Seigr auons toutes vnnanimemt consenty, a ladite proposition & accepté ledit accord auec Ses obligations, Soubz L'agréemt de Mondit Seigneur de Petrée; En foy de quoy Le present accord, a esté Signé auec ce dit acté, de ladite mere Superieure & des autres discrettes cy apres nommées . . .

Cet acté a esté nul & Sans effet, L'affaire ayant esté rompuë,

Copie de la requette pre.ᵗᵉ a Monseig.ʳ de Pettré pour la separation des biens

Ce Jour d'huy vingtiesme Janvier mil Six cents Soixante & quatre nre Comte assemblée capitulairem.t selon nos Constitutions pour deliberer, Sur la proposition a nous faite par la R.de Mere Marie de St. Bonaventure de Jesus Superieure de ce monastere; qu'attendu que le nombre des pauures malades de nre hospital se va augmentant tous les jours; & enfuitte la depence; qui multiplient les deptes extraordinaires Lesquelles a la fuitte pouroient ruiner nre dit monastere; a faute d'auoir fait distinction du bien; & reuenu; apartenant a nre Comte Rle de Celuy qui doit estre employé pour les dits pauures Ce qui ayant esté consideré, & examiné, Apres auoir recommandé l'affaire a Nre Seigr. Auons toutes determiné, qu'il estoit expedient de presenter pour cét effet requette, de nre part, signée de toute les Rles professes de chœur, de nre dite Comte au plustot qui se poumpour obtenir de Monseigneur de Pettrée, nre digne prelat, que soit faitte; la ditte separation & distinction du dit bien & reuenu; en foy dequoy ledit acte a esté signé au nom de toutes; de nre dite mere Sup.re & desf. discrettes cy apres nommées Marie de St Bonauenture de Jesus Sup.re

Jeanne Agnes de St Paul Ass.te
Marie Catherine de Ste Agnes de Jesus Pretaire discrette
Marie Renée de la Natiuité maistresse des Novices
Marie Catherine de St. Augustin, hospitaliere discrette

+

15-5

A Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de Petrée Vicaire Apostolique en La nouuelle france

Supplient tres humblemt. La mere Marie de St. Bonaventure de Jesus Superieure du monastere des religieuses hospitalieres de la misericorde de Jesus, establies a L'hotel dieu de Kebec, Les meres Jeanne Agnes de St. Paul Assistante, Caterine Marie de Stc. Agnes depositaire & Secrettaire du chapitre dudict monastere, & autres de la Comte de Soubligneez, Stipulantes & requerantes, au Nom de toutes Les religieuses dudict monastere, que Ell. & considere que Le nombre des pauures va croissant tous Les iours & qu'en suitte se multiplient Les depences, ce qui auroit mesme deja, endetté Leur maison, en de notables sommes; Vous plaise Monseigneur, Ordonner que soit faite au plustot distinction & Separation: Selon que le iugera vre Grandeur: de tous & vn chacun des biens Scis & situés tant en france, qu'en ce päis appartenants audict monastere, afin que d'orsenauant distinction estant faite & sçachant ce qu'elles auront a depencer Soit pour Le dedans de Leur maison, Soit pour Les pauures malades, l'on puisse par ce moien remedier, & obuier aux inconuenients susdicts, a condition neaumoins qu'elles demeureront administratrices

dudict bien, dont Distinction Sera faicte & qu'elles ne pouront estre obligées, d'en rendre aucun conte Sinon a Leur Superieur; tout ainsy que Sy la Subdicte distinction n'auoit point esté faicte, Sans quoy elles n'auroient faict la presente requeste ny Consenty a la Subdicte distinction ce qu'elles vous declarent; Monseigneur, desirer & demander toutes Vnanimement, en foy dequoy elles ont toutes signé cette presente requeste a Kebec ce Vingt & vniesme Janvier mil Six cents Soixante & quatre; Signé Marie de St Bonauenture de Jesus; Jeanne Agnés de St Paul; Anne de St Bernard; Caterine Marie de Ste Agnés; Marie de St Joachim; Caterine de St Joseph; Marie Renée de la Natiuité, Marie de la Conception, Marie Caterine Joseph de St Augustin Marie Marguerite de St Jean Baptiste; Marie Antoinnette hyacinte de la Visitation; M. M. A. de St Michel . . .

Nous François par la grace de Dieu & du St Siege Euesque de Petrée Vicaire Apostolique en toute L'estenduë de la Nouuelle France nommé par le Roy premier, Euesque du dict Lieu; ayant esgard a la requeste cy dessus a nous presentée par nos bien ayméez filles Les religieuses hospitalieres de la misericorde de Jesus

Establiés a l'hotel dieu de Kebec; Apres auoir assemblé Leur Communauté, meurément considere, & examiné, toutes les chargés, fonds & reuenus du dict monastere, & trouué qu'il s'estoit endebté en de notables Sommes; par la trop grande depence quy se faisoit pour subuenir aux pauures, dont il auroit esté surchargé, depuis quelques années; & en suitte alloit se ruinant; Nous voulant obuier a ce mal, auons agrée & agréons la distinction du bien que les Susdittes religieuses, nous auroient demandé. estre faicte, a la charge, d'en auoir le gouuernement & en demeurer administratrices, Comme cy deuant; et a ces causes du consentemt. desdittes religieuses quy ont Soubscript au present acte; Ordonnons qu'au plustot Sera faitte distinction. & separation. de tous les fonds & reuenus, dudict monastere, Sis & situés, tant en france; qu'en ce päis. pour estre, dés apresent, & pour touiours distingués, & separés; Scauoir vn tiers; pour estre employé aux Nés. pauures & Les deux autres tiers pour la Communauté des dittes religieuses; Enjoignons, aux dittes religieuses de n'employer, dorenauant pour les dits pauures que le reuenu, dudict tiers; Commettons le Sieur de Charny nostre grand vicaire & official, auec le Sieur Dudouyt prestre de nre. clergé; Lesquels apres auoir fait distinction de tout le bien dudict Mre. mona en general, mettront les effets prouenants dudict

+

18

fiers des Dames entre les mains de La Mere Marie Renée de La Nativité que nous Constituons pour estre leur depositaire; pour cette année seullement; nous reservant & a nos Successeurs L'Election de cét office; bien entendu neanmoins que laditte depositaire; sera en tout & partout soubz L'obeissance, & direction, de la Sup.re demeurant & restant ledict monastere, dans L'administration, & gouvernement, dudict fiers, comme il L'avoit esté cy devant, du total; avant que la presente distinction & separation fust faitte, lequel present reglement; voulons estre inseré dans Le Liure des actes capitulaires; dudict monastere Donné a Kebec dans nre demeure ordinaire: Le vingt cinquiesme de Janvier mil six cents soixante & quatre, soubz nre seau & seing de nostre secrettaire. François Evesque de Petrée; par Commandemt de Monseigneur: Morin: Marie de St Bonaventure de Jesus; Jeanne Agnés de St Paul; Anne de St Bernard; Caterine Marie de St Agnés. Marie de St Joachim; Caterine de St Joseph; Marie Renée de La Nativité, Marie de la Conception. Marie Caterine Joseph de St Augustin; Marie Marguerite de St Jean Baptiste; Marie Antoinette & Jyacinte de la visitation; M.M.A de St Michel.
A Esté deliuré par moy secrettaire de Mondit Seigneur le present acte aux dittes religieuses, ce vingt septiesme de Janvier mil six cents soixante & quatre

Morin.

Collationné a La Copie faicte sur Loriginal
resté entre Les mains du secrettaire de Mondit
Seigneur de Bettrée; par moy secrettaire du
Chapitre & depositaire de La Communauté
Des religieuses de ce dit monastere; a Kebec
ce quatriesme mars mil six cents soixante
& quatre.

Catherine Marie de S.te Agnés

Ce Jourd'huy vingtcinquiesme Mars mil
six cents soixante & quatre; La Communauté
religieuse de ce monastere, assemblée Capitulairem.t
selon que porte les constitutions de nre congregation
& suivant La permission qu'en a donnée Monseig.r
L'Illustrissime & Reverendissime Evesque de
Bettrée nre digne Prelat & Sup.r a La Mere
Marie de S.t Bonaventure de Jesus Superieure
dudict monastere: pour proceder a recevoir en
nre chapitre a la S.te profession ainsi qu'ordonné
nos coustumes; nre chere Soeur Jeanne françoise
poisson, ditte Gertrude de La Presentation Novice
agée de saise ans & demy, apres avoir porté

+

20

Nre S.t habit deux ans ~~[illegible]~~ & esté excercée dans
la pratique de toutes les choses necessaires a la
vie religieuse, & demandé instamment tant en particulier
qu'en general; que cette grace luy fust accordée
le tout consideré & examiné recommandé a N.S.
elle a esté ce dit jour & an receuë & acceptée
vnanimemt de tout nre dit chapitre en
qualité de religieuse conuerse, par suffrages
secrets suiuant nos constitutions. En foy dequoy
le present acte a esté signé de ladite mere
superieure & de toutes les religieuses vocales
dudit chapitre

Marie de S.t Bonauenture de Jesus
Jeanne Agnes de S.t paul
Anne de S.t Bernard
Catherine Marie de S.te Agnes
Marie de S.t Joachim
catherine de S.t Joseph
marie Renee de la nativité
marie de la conception
Marie Catherine Joseph de S.t Augustin
Marie Marguerite de S.t Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de S.t
michel

21

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Le douziesme Juillet mil Six cents Soixante &
quatre Nre Comte assemblée capitulairemt selon les
constitutions de nre congregation: avec la permission
donnée de Monseigr de pettrée nre digne Prelat a la
Rde mere Marie de St Bonauanture de Jesus Superieure
de ce monastere; pour recevoir au St habit de nre religion
nre chere Sœur Jeanne françoise Jeuchereau Agée
de 14 ans deux mois & entrée au Nouciat dudit
Monastere le vingt cinquiesme du mois de mars dernier
Le tout considerè & examinè recommandé a Nre Seigr
Apres les instances generalles & particulieres que la dte
Sœur Jeanne f Jeuchereau en a faitte a nre ditte Comte
Laquelle La Jugée capable de ce bien; elle a Esté receüe
vnanimemt en qualite de religieuse de Chœur; par les
Suffrages Secrets de tout nre chapitre Selon l'ordre
de nre ditte congregation; en foy dequoy le present
acte a ètté signé de laditte Rde mere Supre & de toutes
Les Rles volalles dudit Chapitre:

Marie de St Bonauenture de Jesus

Jeanne Agnes de St Paul

Anne de St Bernard

Catherine Marie de Ste Agnes

Marie de St Joachim

catherine de St Joseph

marie Renee de la nativité

marie de la conception

Marie Catherine Joseph de St Augustin

Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie Antoinette hyacinthe de la visitation

Marie Madeleine Augustine de St Michel

+

22

Ce Jourdhuy Saizieme aurils mil Six cent Soixante & Six La communauté Religieuse de ce monastere assemblee capitulairement selon que porte nos constitutions & Suiuant La permision qu'en a donné Monseigneur L'Illustrisime & Reuerendissime Euesque de petrée nre digne prelat & monsieur de charny de Sauson Son grand vicquaire & nre Superieur a La Rde mere marie de St Bonauenture de Jesus Superieure de ce dit monastere pour proceder a receuoir en nre chapitre a La ste profession ainsi qu'ordonne nos coustumes. nre chere Soeur Jeanne françoisse de St Ignace novice agée de quinze ans 10 mois & demy apres auoir porté nre St habit vn an & plus de huit mois & esté Exercée dans La pratique de toutes les choses necessaires a La vie Religieuse: & demandé Instament tant en particulier qu'en general que cette grace Luy fut accordée, le tout consideré Examiné & recommandé a N. S. elle a esté ce dit Jour et an receuë et acceptée vnanimement de tout nre dit chapitre en qualité de Religieuse de coeur. par Suffrages Secrets Suiuant nos constitutions En foy dequoy Le presant acte a esté Signé de La Dite Rde mere Superieure et de toutes les Religieuses voccales du chapitre Marie de st Bonauenture de Jesus

Jeanne Agnes de st Paul; Anne de St Bernard

Catherine Marie de Ste Agnes; Marie de Ste Gaudie

Catherine de St Joseph marie Renée de la nativité

marie de la conception Marie C. de St Augustin

Marie Marguerite de St Jean Baptiste Marie A. H. de la Visitation

Marie Madeleine Augustine de st Michel

Ce Jourd'huy troisieme de septembre mil six cent soixante huit La communaute Religieuse de ce monastere assemblee capitulairement selon que porte nos constitutions & suivant La permision qu'en a donné monseigneur de petrée nre tres digne prelat & monsieur de Lauzon son grand vicquaire & nre Superieur a La Rde mere marie de St Bonaventure de — Jesus Superieure de ce dit monastere pour recevoir au St habit de nre Religion nre chere Soeur marie Tauernier veuve de feu Gille Bacon autres fois habitant de Kebec agée de 36 ans. et sa fille marie magdeleine Bacon agée de 14 ans 11 mois moins 6 Jours. & avoir fait les Exercices Du noviciat pres de 10 mois & sa mere 6, le tout considerè Examine & recommandé a N.S apres les Instances generalles et particulieres quelles ont toutes deux faites a nre dite comté Laquelle les a Jugées capables de ce bien Elles ont Esté toutes 2 receues vnanimement en qualité de Soeurs converses par les Suffrages Secrets de tout nre chapitre Selon Lordre de nre dite congregation en foy de quoy ce present acte a esté Signé de la dite Rde mere Supre & de toutes les Religieuses vocalles du chapitre

Jeanne Agnes de St paul
Catherine Marie de Ste Agnes.
Marie de Ste Joachim
catherine de St joseph
marie Rene de la Nativité
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne françoise de Ste Agnes

act. Capi.

+

Ce Jourd'huy vingtquatrieme de nouembre mil 25. 25.
Six cent soixante huit nre communauté assemblée
capitulairement au son de la cloche selon nos constitutions pour deliberer
sur la proposition qui nous a esté faite par Monsieur
de Lauzon grand vicaire official de Monseigneur l'Evesq
de petrée de receuoir Madmoiselle de Charny sa fille
pour Bienfactrice en ce monastere, laquelle qualité
de Bienfactrice Luy donnera lieu de pouuoir parler
toutesfois et quantes a tel pere qui Luy plaira de la
compagnie de Iesus de son Interieur sans quon Luy
puisse refuser, et en outre de nestre obligée de se leuer
qu'a six heures. et dauoir aux repas du deiuner disner
et souper quelque chose d'extraordinere. et faire dan
nre dit monastere profession de Religieuse si aux
temps auques elle en sera capable Il plaira a Dieu
Luy en donner la volonté et quelle en soit Iugée
Digne, nous offrant pour son Dot la somme de
Douze mil liures qui a en constitution de rante
au denier vingt deux sur la maison du nouiciat de
roüen de la Compagnie de Iesus par contrat passé
a Paris par deuant Miches Groyn. et Charles
de henaut notaires au chatelet En datte du onzieme
de nouembre mil six cent soixante deux. pour Jouir
du reuenu du dit fonds de Douze mil liures par nos
mains annuellement & commancer au mois de septembre
de lannée qui vient mil Six cent Soixante neuf et de
la proprieté du dit fonds quand sa dite fille aura fait
profession dans ce dit monastere Moyennant que nous nous
obligions de lentretenir vestir nourrir et Medicamanter
et aduenant la Sortie ou deces de sa dite fille auant sa
profession de Luy randre le dit fonds de Douze mil liures
et ce qui restera des arrerages du Surplus qui sera a
Secouler de lannée de sa Sortie ou de son deces. ainsi
que dit Est auec son linge habits es autres meubles.
Nous auons toutes acquiessé a la dite Proposition Et

46
26

Lauons agrée, et agreons. Et en outre auons accepté Et
acceptons Soubs Lauthorité et auec Lagrement de
Monseigneur Leuesque de petrée nre prelat & Superieur
le dit fonds de douze mis liures constituée en rante sur
le dit nouuiciat de la compagnie de Jesus pour Le bot de
La ditte damoiselle de charny, nous en tenanz pour —
contantes. Et satisfaites En tesmoignage de quoy nous —
toutes signé Le presant acte capitulaire fait a quebec
en nre monastere ce vingt cinquieme de nouembre Mil
Six cents soixante huit

Marie de S^t Bonauenture de Jesus,

Jeanne Agnes de S^t Paul; Anne de S^t Bernard
Catherine Marie de S^te Agnes;
Marie de S^t Joachim; catherine de S^t Joseph
marie Renee de la natiuité, marie de la conception
Marie Marguerite de S^t Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de S^t Michel
Jeanne françoise de S^t Ignace

françois euesque de petrée

Nota que Lacte sy dessus, est de null effet & valeur
a raison, du changem^t de volonté, pour le chois de Son
estat, & vocation, de la ditte Damoiselle, Marie de Charny
ioint a Son depart, de quebec, pour aller en france, faict par moy
Secrettaire du Chapitre de cette Communauté, ce quatrieme
nouembre mil Six cents Soixante & vnze Signe Catherine
Marie de ste Agnes

Ce 7me du Mois de Juin mil six cents soixante
et dix nre Reuerende Mere superieure ayant faict
assembler nre Comte en la maniere accoustumée
pour deliberer sur la proposition, que luy auoit
faitte Monsieur de L'Auson nre Supr. d'achepter la
seigneurie de L'Isle d'orleans par indiuis auec les
pauures de nre hospital pour estre administratrices
de la part desdits pauures, par le prix de vingt
quatre mille liures payables en france pour le tout
Les voix prises Il a esté resolu qu'on achepteroit la
ditte seigneurie et qu'il ne pouuoit y auoir affaire
plus aduantageuse á nre Comté veu nommement
qu'il se presente vne personne qui paye huict mille
liures pour la part desdits pauures, et quy promet
de donner les quatre milles restant le plus tost qu'elle
pourra, et ensuitte qu'on prieroit Mondit sieur de L'Auson
de conclure au plustot cette affaire auec Monseigr de
Petrée auquel appartient la dite Isle d'orleans, en foy de
quoy Nous auons vnanimemt signé le present
acte ce dit iour & an,

Marie, Renee, de la Nativité
Marie de St, Bonauenture de Jesus,
Anne de, St Bernard
Marie de St Joachim. J. Agnes de St Ange
Catherine, de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne francoise de St Ignace
Catherine, Marie de Pte Agnés; Secretaire du Chapitre
desdites Rses

Le deuxiesme du mois de Juillet mil six cents soixante & dix la Reuerende Mere Marie Renée de la Natiuité nre Superieure, a fait assembler nre Communauté en la maniere accoutumée, pour deliberer sur la proposition quy luy auroit esté faitte, de receuoir Mad.me d'allebouste en qualité de penssionnaire perpetuelle tant de nre ditte Comté que des pauures de nre dit hospital, dans vn lieu externe de nre Monaltere, au moien d'vn fonds de douze mille Liures & plus, qu'elle donné a nre ditte Comté pour les pauures de nre hospital par indiuis, tant pour elle que pour La Sœur Aimée Chatel sa seruante á la charge, d'estre par nous & lesdits pauures, logée nourié, vestüe, chauffée, blanchie, medicamentée & Entretenuë pendant sa vie, pareillemt auec la ditte Aimee chatel sa seruante, a la quelle seruante l'on donnera Cent Cinquante Liure par an, en cas qu'elle ne voulut rester audit hospital apres le deçes de laditte Dame, laquelle ditte Dame sera Enterrée en nre choeur, ou nous enterrants nos Religieuses ce qui a esté accordé a laditte Dame d'allebouste, vnanimemt par nred Comté; En foy dequoy nous auons signé le present acte ce dit Jour & an Marie Renée de la natiuité
Marie de St Bonauenture de Jesus
Anne de St Bernard
Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St Paul
Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie, Antoinette, hyacinthe, de la visitation
Marie, madeleine, Augustine de st Michel
Jeanne, françoise, de st Ignace
Catherine, Marie, de Ste Agnes, Secretaire du Chapitre &
Belaugor
Supr.

Ce Jourdhuy vingtiesme du mois de May, mil Six Cents Soixante & vnze, nostre Communauté assemblée capitulairement selon nos constitutions, pour deliberer sur laffaire, à nous proposée, par la reuerende mere, Marie, Renée de la Natiuité, Supérieure de ce monastere, touchant la necessite de vendre, et eschanger quelque partie du bien de madame d'aillebouft; Ilre ditte reuérende mere, nous a faict connoistre, quayant apris par des personnes de consience, et des amis de nostre communauté; que La maison, qu'auoit madite dame d'aillebouft dans Quebec, et sa maison, et son habitation de Montreal alloit en ruyne, tant par le peu de soin des Loccallaires, que pour n'estre pas tout habité, quil estoit de nostre obligation d'y pourvoir, Le dit bien apartenant presentement aux pauures de nostre hospital; et a nostre Communauté, en conceqence du traite que Ladite dame d'aillebouft en a faict auec nous, comme porté son contract, du Cinquiesme pour cette raison, Elle nous proposé, de Vendre, ou Eschanger Ledit bien, en vn fond plus vtille, et

plus certain, a quoy nous auons consenty et consentons
soubz Laueu de Monseigneur L'Euesque, et prions
La ditte Reuerende Mere, de faire Les diligences
necessaire, pour ce subiet, comme vne chose qui
concerne Les Interrests des pauures; en foy de quoy
nous auons signé Le present acte ce dict iour an
que dessus. marie Renee de la nativité Supre

Anne de St Bernard
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St paul
catherine de St Joseph
marie de la concention
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoynette hyacinthe de la visitation
Marie, madeleine Adest michel
Marie, de S'augustin
Sr annemarie de St Charles
Jeanne francoise de St Ignace.

faict par moy Secrettaire du Chapitre de cette
Communauté des religieuses de la misericorde de
Jesus. soussignées, Sr Catherine Marie de Ste
Agnes

Le vingt quatriesme iour, du mois de May, mil six cents soixante & vnze; nostre Reuerende Mere superieure, a faict assembler nostre Communauté; selon nos constitutions, pour, determiner sur la deliberation faicte dans nostre assemblée Capitulaire du vingtiesme may de l'année presente au subiet de la vente, ou eschangé, des deux maisons, et habitations de madame, d'ailleboust apartenants aux pauures, de nostre hospital, et a nostre Communauté en vertu du traité, de la ditte Dame d'ailleboust auec nous; le second iour de iuillet mil six cents soixante & dix, nostre ditte Reuerende Mere superieure, auec la permission de Monseigneur L'Euesque, du Consentemt de toutes les religieuses vocalles; de cette Communauté et de l'aduis, de Monsieur Talon, conseiller du Roy, en ses conseils & Intendant de Justice, police et finance en tout ce pays; et des autres amis de nostre dit monastere; nous auons vendu, et Eschangé, auec Mons Chartier, Lieutenant general des Messieurs de la compagnie des Indes occidentalles; la maison, auec le Jardin que ladite Dame d'ailleboust auoit dans Quebec

32

et non compris les quatre arpents de terre; quy
Joignent La dite maison; cette Vante, et eschange;
faite aux conditions portées; dans le contract passé
entre, ledit Monsieur Chartier; et nous: Le vingt septiesme
may mil six cents soixante et vnze, scauoir vne
concession que ledit sieur Chartier, nous a baillé
a La grande allée Contenant douze arpents de
terre; a la charüe, auec vne pesche danguille; Joignant d'vn
coste, nostre terre de la petite ste Marie; et de
l'autre; la terre de pierre Masse; et de plus mil
francs en argent; ce qui faict, que La dite Vante
ou eschange; a esté estimée a deux mille francs;
Le sixiesme du mois d'octobre, de la mesme année
nous auons Vandu á Messieurs, de carion, et
Morel; officiers de La Compagnie de Monsieur
de La Motte, Le Capitaine; La maison, & habitation
que Ladite Dame d'ailleboust, auoit dans Montreal
pour La somme de quinze cents Liures; come porte
Le contract de vente; du sixiesme octobre de la dite;
année; et ainsy, tout ce que nous auons Vendu; ou
eschangé, du bien, de Ladite Dame d'ailleboust ce
monte á troix milles Cinq cents Liures; lequel fond
nous auons remplassé, premierem.t, par les douze
arpents de terres; et la pesche d'anguille, dans la grande
allée; Et par l'acquisition, que nous auons faicte, de
Monsieur d'ailleboust des Musseaux; de la moitie, des
terres, d'argentenay, Collonge, et st. ville mey, quil
Luy deuoit apartenir; apres La mort de La dite dame
d'ailleboust; pour sa part; de la succession de feu Mons.r

Monsieur d'aillebouſt son oncle; nous auons racheptée les dittes terres, pour deux milles Cinq cents liures, comme porté le contract, du second d'octobre; de la presente année; le tout vnnanimemt agreé; de toute nostre ditte Communauté, en foy dequoy elles ont apoſé leurs signé ce vingt huictieme dudit mois et an que dessus. marie Renee de la nativité Supre

Anne de St Bernard

Marie de St Bonauenture de Jesus,

Marie de St Joachim

Jeanne Agnes de St paul

catherine de St Joseph

marie de la conception

Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie Antoinette hyacinthe de la visitation

Marie madeleine Augustine de St michel

Marie de St augustin

Marie anne de St Charles

Jeanne francoise de St Ignace

Legistre par moy secretaire du chapitre de cette Communauté des Religieuses de la misericorde de Jesus de l'hotel dieu dudit Kebec Soussigne

Catherine Marie de Ste Agnes

54

34

Ce trentiesme de Juillet, mil Six cents Soisante quatorze, Nre Reuerende Mere, Marie, Renée de la Natiuité, Superieure de ce monastere, ayant assemblé Capitulairemt, toutes les Rles vocalles de cette communauté; Nous a faict connoistre la pieuse intention qu'auoit Mons. l'abbé de Queylus de Dotter vne fille pour estre religieuse de chœur dans cette ditte Comté, a l'honneur de l'incarnation du fils de dieu et de sa saincte famille; Moyennant la Somme, de, Six mille Liures, vne fois payées, Sçauoir, Cinq milles Liures pour nre ditte Com et mille francs pour les pauures de nostre hospital, ce a quoy nous auons toutes — Consenti, auec la permission de Monsieur Dadonyt nostre digne Superieur & selon les closes & conditions contenües dans le contract que Monseigneur, nostre digne prelat, doit passer en france, auec ledit Sieur Abbé, de queylus pour ce subiet, la ditte Somme, de Cinq milles Liures, a Esté payée, par le dit Monsieur Abbé de queylus, par vn prest, quil nous en auoit faict, l'année mil Six cents Soixante & douze, et employée en l'acquisition, de la terre de Repentigny, qui est le fonds destiné pour la Subsitance de la religieuse, qui Sera receüe a l'honneur de la Ste famille; ledit Monsieur de queylus, ayant temoigné, Souhaitter, que Sabrille denis sa filleulle, participast, la premiere, a ce bien faict, Sy elle en estoit Jugée Capable, par nos

Superieurs, et nostre Communauté, nous l'auons
admise au nouiciat pour cet effet ainsi quil
sera marqué au Chapitre des receptions des
filles faict ce dit iour & an signe
marie Renée de La Natiuité
Marie de S^t Bonauenture de Iesus
anne de S^t Bernard
Marie de S^t Joachim
Jeanne Agnes de st Paul
catherine de S^t Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie A. hycinthe de la visitation
Marie de S^t michel
Marie de S^t augustin
Marie anne de S^t charles
Jeanne françoise de S^t Ignace
Marie du sacré cœur de la S^te vierge
Faict et regittre par moy, secrettaire du Chapitre
de cette ditte Communauté des religieuses de la
misericorde de Iesus ce dit iour & an signe
Marie, Catherine de S^te Agnes

Le douziesme, mars, mil six cents soissante et quinze,
nre Communauté assemblée, capitulairemt en
La maniere accoustumée; portée dans nos constitutio
pour deliberer; sur La proposition; que nous a
faitte; nre Reuerende Mere Superieure.; Sçauoir,
Sy nous jugeons selon dieu, qu'il soit a propos
de consentir, a La vente que faict, Monsieur
Brizeual, et sa femme conioinctemt, de la terre et
maison; qu'ilz ont sur la terre de Ste foy; laquelle
terre et maison; ilz ont donnée a nre ditte Comté
pour en iouir; come de son bien propre, la ditte
vente; faitte a maistre Nicolas Gouuereau; a raison
de la Some de quinze Cents liures, dont ledit
M. Gouuereau; fera La vente, chaq année Jusque
au parfaict payemt; des dittes quinze Cents liures
Le tout aux clauses et Condisition portées du Contract de
vente; faict deuant Le sieur Romain, Becquet nottaire
royalle de quebec ce troisiesme, iour de mars au dit an
Le tout veu, et examiné, nous auons Consenty, et
Consentons, que le dit Contract sorte son plain et
entier effet, auec le Consentemt et adueu de Monsieur
Dudouyt nre Superieur, en foy dequoy nous auons
signé le present acte ce dit Jour et an.

marie Renee de La natiuité.
Marie de st Bonauenture de Setus,
anne de st Bernard
Marie de st Joachim
Jeanne Agnes de st paul
catherine de st Joseph
maries de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste

Marie, A. h, De la visitation

Marie, m. de st michel

Ste Marie, de St augustin

Marie, anne, de S. charles

Jeanne, françoise de Ste Ignace

Marie, du sacrée caur de La Ste vierge

faict, et regitre par moy secrettaire du Chapitre, de cette ditte Communauté; des religieuses de la misericorde de Jesus ce dit Jour et an signé

Marie, Catherine, de Ste Agnes

Le vingt neufiesme iour du mois de Janvier 1677 nostre communauté, assemblée capitulairemt en La maniere accoustumée, pour deliberer sur La proposition à nous faitte, par nostre Reverende mere Jeanne, Agnes, de St Paul superieure de ce monastere, touchant La necesite, de prendre L'argent, de La dotte, de nre chere Sœur, Marie de Ste therese, pour acquiter, quelq debtes, et achepter Les provisions, absolument necessaire; pour La Subsitance, de nostre ditte Comte, Laquelle, a raison de quelques battiments, dont l'on ne pouvoit se dispencer comme aussy a Cause, de quelque maunaise annéez ou L'on na pas eu, Le blé necessaire, p. la prouision, C'est trouvée endebtée de telle Sorte, que L'on est obligée de prendre Le dit Dot pour y subvenir à condition de le remplacer et mettre en rente, du reuenu que nostre Communauté

a en france, sans quoy on ne L'auroit pas faict, et ce du consentement, de toute Les religieuses — vocalles, d'icelle comte, & soubz Le bon plaisir de Monseigneur, nostre digne prelat, & Superieur, en foy dequoy, toutes ont signe Le present acte ce dit Jour & an. Jeanne Agnes de st paul
Marie de st Bonaventure de sesus
anne de st Bernard
Marie de st Joachim
catherine de st Joseph, Marie Renée de la nativité
Jeanne marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie, A.h. De la visitation
Marie, m. A. de st Michel
Marie, anne de st charles
Francoise de st Ignace
Marie du sacrée Cœur de la ste Vierge
marie, ll. des anges
H. de Bernières.

faict et registre, par moy secrettaire du Chapitre de ce monastere, des religieuses de la misericorde de Jesus, etablies a Lhotel dieu de quebec, ce dit iour & an signé Sœur Catherine Marie de st Agnes

Ce Jourdhuy Jour du Mois
mil six Cents quatre Vingt deux nre
Communauté, Composée de quatorze Re
vocalles profesſe de Chœur, au moins de
six ans, Assemblés Selon Lordre accoutumé
en Telles occasions; pour deliberer, Sur
La proposition faitte par la Rde Mere Marie
de St Bonnaventure de Jesus Superieure
actuelle de ce monastere, des Religieuses
de La Misericorde de Jesus de Lhotel Dieu
de quebec; touchant La depence necessaire
quil failloit faire pour La reparation
des batiments dudict monastere, Scauoir
recouurir Leglise de Bardeau rafermir
Lautel dun double Lambri; a longer le
Nouiciat, demolir Le pignon du grand
batimt qui est au nord et qui menaçoit
de ruine, et le refaire tout de pierre de
beau port, batir une Charetrie et boucherie
Le tout Considere et recommandé a dieu
apres Ladits des experts et de Mesire henry
de Bernieres nre Superieur particulier
de nre ditte Comte, Lesquels touts ont accordé
consenti et resolu, que lon feroit La ditte
depence. En foy dequoy nous auons signé
Le present acte Le dit Jour et an
H de Bernieres
Marie de St Bonauenture de Jesus
Jeanne Agnes de St Paul

62

40

Marie de St Joachim

Catherine de St Joseph

marie de la Conception

M. Marguerite de St Jean Baptiste

Marie de la visitation

Marie Madeleine de St Michel

J. Françoise de St Ignace

M. du Sacrée Cœur de Castelvierge

Marie gabrielle de l'annonciation

Marguerite du Precieux Sang

Marie de Ste Therese

Fait par moy Secrettaire du Chapitre de le Monastere des Religieuses de la Misericorde de Jesus, ce dict Jour d'an, a l'hotel dieu de quebec. Signé Sœur Catherine Marie de Ste Agnes

Le neufiesme du Mois de fevrier mil six
cents quatre vingt trois, nre Communauté
assemblée Capitulairemt par Lordre de nre
Rde Mere, Marie de St Bonnaventure de
Jesus Superieure de ce monastere des Hles
de la misericorde de Jesus, de l'hotel dieu
de quebec pour deliberer sur la proposition
faitte, scavoir si l'on trouvoit bon de vendre,
Le conger, d'un Canot donné, a nre ditte Comte
religieuse, par Monseigneur Le General pour
aller traitter, au païs des Sauvages Etabas, au
profit de nre ditte Comté, Le tout examiné, et les
raisons de part et d'autres proposées, toute la
chapitre a declare que c'estoit le meilleur
ce qui a esté faict, a Monsieur Hasur l'aisne
marchant, demeurant a la basse Ville du dit
quebec, a raison de douze Cents Cinquante
dont le dit sieur Hasur, a paye, douze Cents
argent Comptant, a Monsr Aubert sieur de la
Chenaie marchant, et demeurant au dit quebec,
en deduction sur ce que nottre ditte Comte
Luy doit et le restant des dittes Cinquante livres
en autre payemt particulier, En foy dequoy
nous avons signé le present acte ce dit
Jour et an; H. Ozebernieres.
Marie de St Bonaventure de Jesus
Jeanne Agnes de St Paul
Marie de St Joachim
Catherine de St Joseph

64

42 Marie de la conception —

Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie de la visitation —

Marie, madeleine de St Michel —

J. Françoise des Anges —

M. du sacre Coeur de la Ste Vierge —

Marie gabrielle de l'annonciation —

Marguerite du Precieux sang

Marie de Sainte Therese

Faict par moy Secrettaire du chapitre de ce Monastere des Religieuses de la misericorde de Jesus de l'hotel Dieu de quebec ce dit Jour et an sy dessus signé Sœur Catherine Marie de l'Agnes

43

Ce vingt troisieme Jour du mois de Decembre mil six cents quatre vingt trois Nous Religieuses vocalles du monastere de la misericorde de Jesus Estably a lhostel dieu de quebec, Capitulairement assemblées au son de la Cloche par lordre et en presence de la Reuerende mere Jeanne-françoise Juchereau ditte de St Ignace superieure de cette Communeauté pour deliberer sur les propositions quelle nous a faittes, scauoir sy nous Jugeons deuoir Consentir, a ce que demende le sieur de St Symon, de Changer En quelque Chose le marché fait auec luy touchant nos Clotures; le tout Consideré selon Dieu, le Chapitre a determiné de se tenir au marché qui a esté fait, et que les dittes Clotures seroient faittes Comme porte le dit acord; a la hauteur et façon de celle du dit sieur de St Simon: Sur la proposition des ausmones que la Communeauté peut faire on Consents quelle se monte a trois cents Liures; a ce non Compris celles que Chaque semaine Lon fait aux Reuerends peres Recollets, En laict Beure et oeufs et quatre ou sinq fois de lannée aux festes plus Considerables, quelques volailles ou autre viande selon quil se pourra faire; De plus nostre Communeauté Consent que nostre ditte Reuerende mere achepte 300 minots de bled pour la prouision absolument necessaire; au meilleur marché qui se pourra En foy de quoy nous auons toutes signé Le present acte; fait ce dit Jour et an que dessus

J. Françoise St.te Ignace
Marie de St.e Bonauenture de Jesus,
Sr Catherine, Marie, de St.e Agnes

Marie de St Joachim: J. A. de St Paul
Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de la visitation
Marie du sacré Coeur de la Ste vierge
Marie gabrielle de lannonciation
Marguerite Du Precieux sang
Marie de sainte Therese -

Fait et Registré par moy secretaire du Chapitre de Cette Communeauté des Religieuses de la Misericorde de Jesus de Montreal ville de quebec ce dit Jour et an signé Marie Madeleine de St michel

Voir d'autres actes
a la page 98,
en laissant le livre
dans cette position

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

71
45

Recept.

Le vingt.cinquiesme iour du mois de may mil six. Cent quattre vingt six Sœur Marie Madeleine le gardeur, fille de charle le gardeur Escuyer. sieur de tilly Conseiller au Conseil Souverain de quebec et de damoiselle geneuiefue Juchereau ses peres et meres) apres auoir esté Exercée depuis le huitiesme de decembre de Lannee precedente quelle est entrée au nouitiat de ce monastere des Religieu de la misericorde de Jesus de L'hotel Dieu de quebec, en toutes les pratiques de la vie Religieuse et fait ses demandes au Chapitre de ce dict monastere, lequel la receüe le deuneufiesme iour du mois dauril de Lannee mil six Cent quattre vingt six, au Liure 2e des actes du dict chapitre, page 19e Estant agée de vingt quattre ans) a esté ce dict iour et an reuestue du St habit de nostre Religion en qualité de Religieuse de Chœur, par me. Sire Louys ango grand archidiacre de la Cathedrale de nre Dame du dict quebec, et grand Vicaire de Monseig Lillustrissime et Reuerendissime françois de laual, Euesques de quebec, et Superieur de cette maison, lequel fit la Ceremonie, assiste de messieurs Jean françois, Buisson. et p. Boulard. Ecclesiastiques du seminaires du dict quebec, Estant Superieure de ce dict monastere La Reuerende mere Jeanne françoise Juchereau ditte de St Ignace, presente auec toute cette ditte Communeauté et de madame la marquise de denonuille gouuernante, et de dame la Contesse de Champigny Intendente de ce pays de Canadas, et de monsieur du tilly Son pere et de pluieurs de ses parens Cousins et Cousines et autres personnes; En foy dequoy le dict acte a esté Signe

Selon nostre Coustume la ditte Sœur Marie Madel. le gardeur ayant quitté Son nom du monde on luy a donné celuy de St. Ste Caterine ~ ~ ~ ~ ~

Fait et enregistré par moy Secretaire du Chapitre de cette Comté des Religieuse hospitaliere de la misericorde de Jesus Etably a l'hotel dieu de quebec, ce dict jour et an Signé, Sœur Marie Madeleine de St. François Xavier

Voyez, page 98 ou 51

dans tourner le livre du haut en bas.

76
50

98 actes de la reception des postulentes; a l'habit; au chapitre de cette Comte R.le

52

Ce Jourd'huy Dixhuitime du mois doctobre mil six cent soixante neuf nre communauté assemblée capitulairement selon que porte nos constitutons, & suivant La permision quien a donné monseigneur L'eveque & monsieur de Lauzon nre Supr, a La Rde mere marie de St Bonaventure de Jesus Supre de ce monastere pour proceder a recevoir en nre chapitre au st habit de nre Religion nre chere Sr marie magdeleine Gagnon agée de 14 ans & 9 mois quelques Jours, estant Entrée au nouviciat Le 7me de Juillet de cette presente annee 1669 Le tout consideré & Examiné recommandé a N.S apres les Instances particulieres & generalles que La dicte Sr marie magdeleine Gagnon en a faite a nre dite comté, Laquelle La Jugée capable de ce bien, Elle a esté receüe vnanimement en qualité de Rle de coeur par les suffrages secrets de tout nre chapitre selon Lordre de nre congregation, En foy dequoy le present acte a esté signé de La Rde mere Supre & de toutes les Rles voccalles du dit chapitre

Marie de St Bonaventure de Jesus,
Jeanne Agnés de St Paul Anne de St Bernard
Catherine, Marie de Ste Agnes
Marie de St Joachim
catherine de St Joseph
marie Renée de la nativité
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne françoise de St Ignace

Le vingt sixiesme, Jour d'octobre, mil six cents
Septente & quatre; nostre Communauté, Assemblée
capitulairemt, Selon que porte nos Constitutions,
pour proceder, á receuoir en nre Chapitre, au habit de nostre institut, nos deux Soeurs, Marie
Gabrielle Denis; agée de seize ans; estant entrée
au nouiciat, Le quiziesme d'aoust, de la mesme année
Et Marguerite Gloria agée de quize ans; entrée
au nouiciat a parail iour quziesme d'aoust delad.te
année, Le tout considerè & examiné, recommandé a
Dieu, Apres les instance particulieres & generalles
que Les dittes Soeurs; Marie Gabrielle Denis & Marguerite
Gloria en ont faicte á nre ditte Communauté laquelle
Les á Jugéez capable de ce bien, elles ont esté
receües vnanimemt, en qualité de Religieuse de choeur
par Les Suffrages Secrets du Chapitre Selon L'ordre
de nre Congregation En foy dequoy Le present acte
á esté signé de nostre R.de mere Superieure & de toutes
Les vocalles; dudit Chapitre Marie Renée de St Mathieu sup.re
Marie de St Bonauenture de Jesus,
anne de St Bernard
Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St paul
catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine. A. de. st Michel
Marie de Saugustin
Marie anne de St Charles

34

Jeanne Françoise De St Ignace
Marie du sacrée Cœur de la Ste vierge ~

Faict et registre par moy Secrettaire du chapitre de cette communauté des religieuses de la misericorde de Jesus ce dit Jourd'an dy dessous. Ste Marie Catherine de Ste Agnes

Le Second iour, du Mois de Nouembre, mil six Cents Septente & Cinq, nre communauté assemblée Capitulairemt, Suiuant nos constitutions, & auec La permission donnée, par Monseigneur Lillustrissime & Reuerendissime, Euesque de quebec, nre digne Prelat, a nostre Reuerende Mere, Marie Renée de La Natiuité, Superieure de ce monastere pour proceder, a receuoir en nostre Chapitre au saint habit de nre Religion, nostre chere Soeur, Marie Jeuchereau, aagee de quize ans vn peu plus; estant entrée au nouiciat Le huictiesme du mois, de Septembre, de La mesme annee, Le tout considere' & examiné; recommandé a nostre Seigneur, apres Les instances, particulieres & generales, que nre dite Soeur, en a faitte a toute nostre, dite Communauté, Laquelle, la Jugée capable de ce bien. Elle a Esté receüe, vnanimemt de toutes Les vocalles, en qualité de religieuse

du chœur par Suffrages Secrets de tout Ledit chapitre
Selon la Coutume de nottre Congregation, en foy
de quoy nelles ont apposé Leurs Signe au present
acte ce dit jour & an, cy devant
Marie Renée de la nativité
Marie de St Bonaventure de Jesus,
anne de S. Bernard
Marie de Ste Joachim
Jeanne Agnes De St Paul
Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette Hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine de St Michel
Guillemette Marie de St Augustin
Marieanne Regis De St Charles
Françoise de St Ignace
Marie du sacrée Cœur de la Ste vierge

fait par moy Secrettaire, du Chapitre de ce
monastere, des religieuses de la misericor de Jesus,
de L'hotel dieu de quebec, ce dit Jour & an, en
Lautre part Signe Sœur Marie Catherine de Ste Agnes

Le quinziesme, Jour du mois Doctobre Mil Six cents soixante & dix sept nostre Communauté assemblee capitulairement, Suiuant nos constitutions, pour proceder a receuoir, en nre Chapitre au St. habit, de nre religion nre chere Soeur, Marie Anne Surgeon, agée d'enuiron dixhuict ans, estant entree au nouiciat, de ce monastere Le huictiesme du mois de juin de cette annee Le tout considere & examiné, recommandé a dieu, apres Les instances; particulieres & generalles que nre ditte Soeur a faittes a toute nre ditte communauté Laquelle, la jugée Capables de ce bien, elle a este receüe, vnanimement de toutes Les Religieuses vocales; en qualite de Re. dit conuerse, par Suffrages secrets de tout Le Chapitre Selon La coustume de nre Congregation, en foy dequoy elles ont apposé Leurs Seings au present acte ce dict iour & an.

Jeanne Agnes de St Paul
Sr Marie, de St Bonauenture de Jesus,
Sr anne, de St Bernard
Sr Marie, de St Joachim; Catherine, de St Joseph
Sr marie, de la conception
Sr Marie, Marg.te de St Jean Baptiste, M. A. de la visitation
Sr Marie, Magdeleine, Augustine, de St Michel
Sr Marie, anne de St charles
Sr Françoise de St Ignace
Sr Marie, du Sacrée Cœur de la Ste Vierge
Faict et registre par moy Secrettaire du chapitre de ce monastere des religieuse de la misericorde de Jesus ce dit Jour & an Signé Marie Catherine de St Agnes

51 104

Ce dixhuictiesme Jour, de Mars mil Six cents Septeme et huict, Nre communauté, assemblée capitulairemt suiuant nos constitutions; pour proceder á receuoir, á nre chapitre, au habit de nre Religion, nre chere Sœur, Marie, Madeleine, Gloria, agée de quinze ans, neuf mois, estant entrée au Nouiciat, Le trente troiziesme iour, du mois, d'octobre, 1677. Le tout ayeu, considerá, & examine, recommandé á nostre Seigneur, apres les instances, quelle en á faittes á toutes les religieuses vocales de cette dite communauté tant en particulier, qu'en general; Laquelle la iugée capable de ce bien, l'a receuë, vnanimemt de toutes les vocalles d'icelles, en qualité, de religieuse de chœur, par suffrages, secrets, selon la coustume; de nre congregation en foy dequoy, elle ont apposé, leurs seing au present acte ce dit, jour & an.

Jeanne Agnes de st paul Supre
Marie de st Bonauenture de Jesus
anne de st Bernard
Marie, de st Joachim
Catherine de st Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
M. A. h. De la visitation
Marie madeleine A de st Michel
Marie anne de st charles
J francoise de st Ygnace
Marie du sacrée Cœur de la ste vierge

Laict et regiſtre par moy secrettaire du chapitre de ce monastere des religieuse de la misericorde de Jesus ce dit Jour, & an, si dessus signe, Sœur Catherine Marie de ste Agnes

672.

58

Le seiziesme iour, du Mois de Juillet, mil Six cents Septempte & huict, nostre communauté, assemblee capitulairemt, suiuant nos constitutions, & pour proceder, a receuoir en nre chapitre, au Sainct habit de nre religion; nostre chere Soeur, Marie Madeleine, hassur, agée de ~~dix huict~~ 17 ans ~~sept~~ ~~vingt~~ & six iours, estant entrée, au Nouiciat, de ce Monattere, Le vingt Sixiesme, iour, du mois de feurier, de cette mesme annee; Le tout considere & examiné recommandé, a nre Seigr, apres Les instances, particulieres & generalles; que nre ditte Soeur, a faitte, a toute nre ditte, communauté, Laquelle, la iugée capable de ce bien; elle a esté, receüe vnanimemt, de toutes Les, vocales en qualité, de Religieuse de choeur, par Suffrages Secrets; de tout Le dict chapitre, Selon La coustume de nostre congregation en foy dequoy elles ont toutes Signe Le present acte ce dict Jour & an dessus: Jeanne Agnes de St paul Supre
Marie de St Bonauenture de Selys
anne de St Bernard Marie de St Joachim
Sr Catherine de St Joseph.
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Marie anne de St charles
Françoise de Ste Ignace
Marie du sacre Cœur de la Ste vierge

Faict et registre par Moy Secrettaire du Chapitre de ce monattere des religieuses de la Misericorde de Jesus etably a Lhotel Dieu de Kebec ce Saiziesme Jour du mois de Juillet mil Six Cents Soixante & dix huict Signe Sr Catherine Marie de Ste Agnes

Le huictiesme Jour, du mois d'Auril, mil six cents septemte neuf; Nostre Communauté composée de traize Religieuses vocales assemblé capitulairemt, selon que porte nos constitutions pour proceder, a receuoir, en nre chapitre, au Sainct habit de nostre religion; nostre chere Sœur, Louise Soumande; aagée, de quinze ans cinq semaine mains, estant entree, au Nouiciat de ce monastere, le vingt & vniesme de Nouembre dernier, apres auoir esté pensionnaire depuis le dixneufiesme de mars mil six cent septemte huict, le tout veu et examine & recommandé à nre seigneur, apres les instances generalles & particulieres qu'elle en a faitte à toute nre ditte Communauté, laquelle La jugée capable de ce bien & elle receüe & acceptée de nostre chapitre, en qualite de religieuse de Chœur, selon nos constitutions, par suffrages secretz, en foy dequoy, le present acte, à esté signe, de toutes Les vocales: ce dit iour et an

Jeanne Agnes de St paul

Marie de St Bonauenture de Jesus

anne de St Bernard

Marie de St Joachim, Ste Catherine de Ioseph

marie de la conception

Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie Antoinette hyacinthe de la visitation

Marie A de St Michel

Marie anne de St charles

J. francoise de St Ygnace

Marie du sacré Cœur de la Ste vierge

60

Faict par moy Secrettaire du Chapitre des Religieuses de La Misericorde de Jesus establie a L'hospital de quebec ce dict jour & an Si dessous escrit Signe Soeur Marie Catherine de Ste Agnes

Ce Septiesme Jour du Mois d'octobre mil Six cents Septemte Neuf nre Communauté Composée de douze Religieuses vocales assemblée capitulairemt, Selon que porté nos constitutions pour proceder a reçeuoir en nre Chapitre au St habit de nre Religion; nre chere Soeur Marie françoise Jean; aagée de quinze ans & Six Semaines estant entrée au Nouiciat de ce monastere Le vingt iour d'auril dernier, apres auoir esté pensionnaire deux ans entiers, Le tout veu & examiné & recommandé a nre Seigneur, apres Les instances generalles & particulieres, qu'elle en a faitte a toute nre ditte Communauté, laquelle La jugée Capable de ce bien & esté receuë & acceptee de nre chapitre en qualité de religieuse de Chœur, Selon nos Constitutions par Suffrages Secrets, En foy dequoy le present escrit a esté Signe de toutes les vocales ce dit iour & an.

Sr Jeanne Agnes de St Paul
Marie de St Bonauenture de Jesus
Sr de St Joachim, Catherine de St Joseph
marie de la conception
Sr Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Sr Marie Ange de la visitation
Marie M. de St michel, Marie anne de St charles
Françoise de St Ignace
Marie du sacree Coeur de la Ste Vierge

Faict par moy Secrettaire du Chapitre des Religieuses de la

Misericorde de Jesus, establie a l'hotel Dieu de quebec ce dict
Jour fait en l'autre part signe Soeur Catherine Marie de
Ste Agnes

Le Jour d'huy vingt Septiesme du Mois
d'Avril mil six Cents quatre vingt un
Nostre Communauté Composée d'unze Religieuses
vocales assemblées Capitulairement selon que porte
nos Constitutions pour proceder a recevoir
en nre Chapitre au St habit de nre religion
nostre chere Soeur Marguerite Pellerin agée
de quinze ans & demy dix jours moins, estant
entrée au noviciat de ce monastere le vingt &
vniesme jour du mois de septembre dernier.
apres avoir este pensionnaire trois ans & deux
mois. le tout veu, examiné & recommandé a N. S.
apres les instances generales & particuliere qu'elle a
faitte a toute nre ditte Comté, laquelle la jugée capable
de ce bien & elle receüe & acceptée de tout nre Chapitre
en qualité de Rle de Chœur, par Suffrages Secrets
Selon nos Constitutions, Enjoy dequoy le present acte
a este signé de toutes les Rles vocales ce dict jour d'an

Marie de St Bonaventure de Jesus, supre

+ de la misericorde de Jesus establie a l'hotel dieu de quebec ce dit jour d'an, que dessus signe Soeur Catherine Marie de Ste Agnes

Jeanne, Agnes, de St Paul
Marie, de St Joachim, Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de la visitation, marie de St michel
Françoise, de St Ignace
Marie du sacrée Cœur de la Ste vierge,

Fait par moy Secrettaire du Chapitre des Religieuses

Le vingt & deuxiesme Jour, du Mois d'auril mil Six cent.s quatre vingt deux, Nre Comte Composée de treize Rles vocalles, toute profesles de choeur, [redacted] moins de Six ans. Assemblez Capitulairement. Selon que porte nos constituti pour proceder a recevoir au St habit de nre Religion notre chere Sœur Catherine Denis Denis, aagée de quinze ans & neuf mois & quelques Jours; Etant entrée, au noviciat de ce monastere, le vingt Cinquiesme Jour du mois, de Novembre de cette Annee, presente; Apres avoir tout vêu & examiné & recommandé, a Dieu; & Apres Les Dattance qu'elle en a faittes. en general & en particuliere a toute nre ditte Communauté Laquelle La jugée Capable de ce bien elle a Esté receuë & acceptée, de tout nre chapitre, en qualite de religieuse de Choeur, par Suffrage Secrets, Selon nos Coutumes, En foy dequoy le present acte a Esté signé de toutes Les Rles vocalles ce dict jour & an Cy.

Marie de St Bonaventure de Jesus, Sup.re
Jeanne Agnes de St Paul
Marie de St Joachim Catherine de St Joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de la visitation
Marie Madeleine de St Michel

502

Jeanne Françoise de St Ignace
Marie Dusserre Cœur de la Ste Vierge.
Marie Gabrielle de l'annonciation
Marguerite du Precieux sang

Faict par moy Secrettaire du Chapitre des Religieuses de la Misericorde de Jesus, Establies a L'hotel Dieu de quebec, pais de la Nouvelle france, ce Vingt & deuxiesme Jour du Mois d'avril, Mil Six Cents quatre Vingt deux
Sœur Catherine Marie de Ste Agnes

ARCHIVES DU MONASTERE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Le Vingt troisiesme Jour du Mois d'avril mil Six Cents quatre Vingt trois Nre Communauté Compossée de quatorze Religieuses vocalles, assemblees Capitulairemt Selon nos Constitutions; pour recevoir en nre Chapitre, a la Ste profession, nre chere Sœur Catherine Denis, ditte de St Charles, Novice de ce Monastere depuis le vingt Cinquiesme Jour du mois de May de l'an passé mil Six Cents quatre vingt deux, Jusque a ce dit Jour & an quelle apres porté nre St habit & qu'elle a esté, exercee dans La pratique de toutes les choses necessaires a la vie Religieuse, et demandé instamment tant en en particulier, qu'en general, que cette grace luy fut accordee, le tout veu & considere, recommande

64

A Dieu, elle á esté ce dict jour & an
receüe & acceptée de nre Chapitre en
qualité de religieuse de chœur par suffrage
Secrets selon nos Constitutions, en foy de
quoy le present escrit a esté Signé de toutes
Les religieuses vocalles de cette ditte Comte
ce mesme Jour & an si dessoubz;
Marie de St Bonaventure de desus.
Jeanne Agnes de st paul
Marie de St Joachim
Catherine de St Joseph: marie de la conception
Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Marie de la visitation
Marie Madeleine Augustine de st Michel
Françoise de St Ignace
Marie du sacrée Cœur de la Ste vierge
Marie gabrielle de lannonciation
Marguerite du Precieux Sang
Marie de Sainte Therese
Faict par moy Secrettaire du chapitre de ce Monastere
des religieuses de la Misericorde de Jesus, de
L'hotel dieu de quebec ce dit Jour & an sy dessus
Signé Sœur Catherine Marie, de Ste Agnes

Jay Soubsigné, Louis Ango, prestre, grand Vicaire de Monseigneur, L'Illustrissime & Reuerendissime, Messire François de Laual, premier Euesque, de Quebec et Supérieur, des Religieuses de la Misericorde de Jesus de L'hospital de cette ville, auoir examiné par l'ordre de mondit Seigneur, Sœur Catherine Denis, ditte de St Charles, Nouice dudict Monastere, portant L'habit, depuis le vingt Cinquiesme iour du mois de May, mil Six Cents quatre vingt deux; Apres auoir esté postulente, depuis, le vingt Cinquiesme de Nouembre, mil Six Cents quatre Vingt vn, dans Le Sudit monastere, aagée de Seize ans neuf mois & quelques Jours, et admise, par les Reuerendes Meres Superieure & autres Religieuse Capitulairement assemblees pour faire la profession, apres qu'elle a eu subi L'exament, conformement au degret du St Concile de trente & constitutions Apostoliques, Laquelle Sœur catherine Denis, ditte de St Charle, par moy interrogee ainsi quil est prescrit & accoutumé en telles occasions, a fait respon ses comme sensuit

1 Qu'elle n'a esté excitee, ny contrainte, a se faire Relig ny a faire profession, par aucune personne quelconque, ny par autre motif, que pour se consacrer entierement a Dieu, & pour trouuer plus assurement Les moiens de son Salut, dans La Ste Religion, Que cest de sa pure et franche volonté quelle a pris L'habitt, et quelle veut faire profession, ayant toujours esté, dans La Liberté de L'embrasser, ou non que Cest auec la mesme Liberté quelle veut Sy attacher et perseuerer, croyant estre vrayement appellee de Dieu, Que Cest pour correspon dre a sa vocation quelle demande instamt dettre receüe a La Ste profession pour passer le reste de ses jours

En L'observance de la Regle, de S.t Augustin et des
constitutions de ce Monastere de la Misericorde-
de Jesus en clotture perpetuelle — — —

2.me Qu'elle n'est aucunemt engagée par promesse
ny obligation qui puisse empescher, ny retarder
sa profession dont elle puisse estre recherchée,
et que librement elle peut s'obliger a Dieu, et a
la ste Religion; — —

3.me Qu'elle croit avoir suffisamment reconnu
toutes les pratiques, austeritez, mortifications
et observances de la Religion, en ayant toujours
fait l'exercice pendant son Noviciat —

4.me Qu'elle ne connoist en elle aucune infirmité
ny au corps, ny a l'esprit, qui la puisse empescher
de garder les observances de la Religion:

5.me Qu'elle na celé aucune Maladie ou incom-
modité n'en reconnoissant point en elle; ains
qu'elle croit avoir assez de force moyennant
la grace de Dieu, pour vivre dans les —
pratiques et observances de la Religion

Qu'elle ne trouve aucune dificulté, a
garder la Clotture, qu'elle s'i plaist, et
l'embrasse volontiers, sans aucune Contrainte

Toutes lesquelles responces luy ayant este
leües, elle a dit estre veritables, en foy de
quoy elle a signé ce present acte audict
Monastere de la Misericorde de Jesus et
hospital de quebec le sixiesme Jours du Mois
de May mil six Cents quatre vingt trois

M.e Catherine Denis, dite de saint charles,

Louis d'Ange

Le premier Jour du Mois de Juin mil six
Cent soixante trois, Soeur Marie Catherine
Denis, ditte de St. Charles, fille de Noble homme Pierre
Denis, et de Damoiselle Catherine le Neuf, ses peres
Et mere demeurant a la Ville de quebec, agee
de Seize ans, neuf mois, et apres avoir porté
le St habit, de nre Religion, depuis le Vingt Cinquiesme
Jour du mois de May, de l'an passé Jusques a ce dit jour
Jour mil six Cents quatre Vingt trois, en qualité de
Religieuse de Chœur ayant Esté exercée dans toutes
Les pratiques, Cellules, et particulieres de la Vie religieuse
règles, et constitutions de ce Monastere de la misericorde
de Jesus, estably a Huatel dieu, dudict quebec, en la
Nouvelle france; ayant faict ses demandes au Chap,
des Religieuses vocalles, pour que la grace de faire
Profession Luy fut accordée pour cet effet, elle a Esté
receüe du Chapitre a la pluralité des Suffrages,
Le Vingt troisiesme Jour du Mois d'auril de cette
année, et examinée Le sixiesme Jour de May presente
année 1683 par Messire Loüis Ango prestre et grand vre
Vicaire de Monseigneur Lillustrissime et Reverendissi
Messire francois delaual premier Evesque dudict
quebec, et superieur particulier de cette maison Le
quel La jugée capable de ce bien; ainsy quil est
porté en L'acte de son examen page Cent douze
Messire henry de Bernieres prestre et vicaire
Generalle de mondict Seigneur, a Esté deputé de
sa grandeur pr en faire La Ceremonie et receuoir
Les voeux de nre ditte Soeur, et Cat Denis ditte de
Sainct Charles, ce dict Jour et an que dessus, ayant
pour Assistant, Messieurs Germain, Morin, et Pierre
Marie, prestre du Seminaire dudict quebec, soubz

115 bis 68

Lauthorité dudict Seigneur de quebec, Laquelle
Soeur Marie Catherine Denis, ditte de St Charles
de son plain gré & Sans Contrainte ny
Violence a faict profession Solemnelle des
vœux de La Ste Religion de Pauureté
Chasteté & obeissance, en perpetuelle Closture
et de Seruir Les Pauures malades; Le tout
Selon nre institut, a la grande grille du
Chœur, Etant presente La Reuerende Mere
Marie forestier, ditte de St Bonauenture
de Jesus, Superieure de ce Monastere, et de
toutes La Communauté, desdittes Religieuses
En foy dequoy, Le present acte, a esté Signé
de toutes Les religieuses voCalles, & autres
cy nommees.

Suit la copie des vœux faicts par la
dicte Soeur Marie Catherine Denis
ditte de Saint Charles
signez de la main
propre

b

Au Nom de nre Seigneur Jesus Christ,
en L'honneur de sa tres Sainte Mere
de Son Glorieux Espoux Sainct Joseph; de
Nostre bien heureux Pere Sainct Augustin
et de toute La Court celeste, Ie Soeur Marie
Catherine, Denis, ditte de Sainct Charles, voüe,
et promets, a Dieu, Pauureté, Chasteté, et
Obeissance; en perpetuelle Closture, et de m'employer
au Seruice des Pauures, tous Les iours de ma
vie, Le tout entendant, Selon La Regle de nre

69 pub bis

Pere Sainct Augustin, & Selon Les Constitutions
De cet institut de La Misericorde de Jesus; approuvees
Par nostre Sainct Pere Le Pape, Alexandre
Septiesme, Soubz L'authorité de Monseigneur
L'Illustrissime & Reverendissime, Messire françois
De Laval, premier Evesque, de quebec, Entre Les
Mains de Messire, Henry, de Bernieres, vicaire
General, officiant & deputé de Mondict Seigneur
presence, de La Reverende mere, Soeur Marie
forestier, ditte de Sainct Bonnaventure de Jesus
Superieure de ce Monastere; En foy dequoy Ie y
Signe, ce present escrit de ma main propre a
quebec païs de La Nouvelle france ce premier
Jour, du Mois de Juin, L'an de nostre Salut
mil Six Cents quatre vingt trois

Soeur Marie, Catherine Denys, ditte de St Charles
Marie, forestier, dite de St Bonaventure de Jesus,
Jeanne Agnes de St Paul
Marie des champs, de St Joachim, conception
Catorine de St Joseph, marie ioüin, de la
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Katherine de la verbe de la visitation
Marie magdeleine A de St Michel
J. françoise De St Ignace
M. du sacré Coeur de la Ste Vierge,
Marie gabrielle, de lannonciation
M. Marguerite, Du Precieux Sang

877

117 70.

Noms

de Marie de sainte therese

de St. Severnieres.

Fait par moy secrettaire du Chapitre

des religieuses de la misericorde de

Jesus établie a l'hospital de quebec

ce dict jour et an cy de Soabz signe

Jeanne Catherine le Cuttre ditte Marie de-

sainte Agnes

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

71 118bis

Ce Jour dhuy Treneme nouembre mil six cents quatre
vingt quatre nostre Communeauté Composee de quatorze
vocales assemblée Capitulerement selon que porte Les
Les Constitutions de nostre Institut par lordre de
La Reuerende mere Jeanne francoise de Saint
Ignace Superieure de ce monastere pour proceder
a Recevoir a lhabit de nostre St ordre nostre
Chere soeur marguerite Guion aagée de dix neuf
ans deux mois et trese iours Estant Entree au
nouicidt du dit monastere le vingcinquieme
du mois de mars dernier, Le tout Conciderè
Examiné et Recommendé a dieu apres les
Instances generalles et particulieres que la ditte
soeur marguerite Guion En a faittes a nostre
Communeauté la quelle la Jugée Capable de
ce bien Elle a esté Receuë vnanimement en
qualité de Religieuse de Choeur par les Suffrages
secrets de tout nostre Chapitre selon lordre
de nos dittes Constitutions En foy de quoy
Le present acte a esté signé de la ditte
Reuerende mere Superieure et de toutes les
vocales du dit Chapitre ce dit Jour et an
J. francoise dest Ignace
Marie de St Bonauenture de Iesus
Jr Catherine, Marie de Ste Agnes.
Marie de St Joachim, Jeanne Agnes dest pauls
Catherine de St Joseph marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de la visitation

Sortie
Voir f. 157
(1ère partie)
feuillaison

927

Marie du sacré Cœur de la Ste vierge

Marie gabrielle de l'annonciation

Marguerite du Precieux sang

Marie de sainte Therese

Ce Jourd'huy 13me de Septembre mil Six cent Soixante
& neuf nre communauté assemblée capitulairement
selon que porte nos constitutions & suivant la
permision qu'en a donné monseigneur l'Evesque &
monsieur de Lauzon son grand vicquaire; nre Supre
a la Rde mere marie de St Bonaventure de Jesus
nre Superieure pour proceder a recevoir en nre
chapitre a la Ste profession ainsi qu'ordonne nos
coutumes: nos cheres Soeurs marie de Ste monique
& marie magdeleine de la Resurection novices depuis
un an trois Jours, & avoir esté exercées dans la pratique
de toutes les choses necessaires a la vie Religieuse &
demandé Instamment tant en particulier qu'en general
que cette grace leur fust accordée; le tout consideré
Examiné, & recommandé a N.S. Elles ont Esté ce dit
Jour & an receuës et acceptées vnanimement de tout
nre dit chapitre en qualité de Religieuses converses
par Suffrages secrets suivant nos constitutions en foy
de quoy le present acte a esté Signé de la dite Rde mere
Supre et de toutes les Rees voccalles du Chapitre

Marie de St Bonaventure de Jesus,
Jeanne Agnes de St paul Anne de St Bernard
Catherine, Marie de Ste Agnes,
Marie de St Joachim
catherine de St Joseph
marie Rene de la nativité
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Madeleine Augustine de St Michel
Jeanne francoise de St Ignace

ARCHIVES DU MONASTÈRE
l'Hôtel-Dieu
de Québec

7H

Ce jourdhuy Dixhuitiesme du mois de Mars mil Six cents Septante & vn, nre Communauté assemblee capitulairemt selon que porte nos constitutions Suivant La permission qu'en a donnée Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de Bethrée nre digne Prelat, & La Reuerende Mere Marie Renée de la Natiuité. Superieure de ce mona pour proceder a receuoir en nre chapitre, a la ste profession ainsy qu'ordonnent nos reglemts nre chere Soeur Marie Madeleine Baignon ditte des anges nouice, depuis le vingt huitiesme octobre mil Six cents Soixante neuf Jusque a ce dit Jour et an quelle a porté nre St habit & esté Exercée dans la pratiq de toutes Les choses necessaire a la vie Religieuse et demandé instamment, tant en particulier quen general, que cette grace luy fut accordée, le tout consideré Examiné et recommandé a Nre Seigneur elle a esté ce dit Jour receüe & acceptee vnanimemt de tout nre dit Chapitre en qualité de Religieuse de choeur, par Suffrage Secrets Selon nos dittes. — Constitutions en foy dequoy Le present acte a esté Signé par laditte Rde mere Superieure & de toutes Les Religieuses vocales dudit Chapitre.

Marie Renée de la natiuité
Anne de St Bernard
Marie de St Bonauenture de Jesus.
Marie de St Joachim
Jeanne Agnes de St paul
catherine de St Joseph

marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de La visitation
Marie A. de St Michel
Marie de St Augustin
Jeanne marie de St charles
Jeanne françois de St Ignace

Registré par moy secrettaire dudit Chapitre, de cette ditte Communauté, ce dit jour & an sy devant, Signé
Sr Marie Catherine de Ste Agnes

Le dixneufiesme Jour, du mois, d'octobre mil Six Septante & Cinq; nre Communauté, assemblée capitulairem selon nos constitutions, pour proceder, a, la reception; en nre chapitre; a la Ste proffession; ainsy qu'ordonnent nos constitutions; nos cheres Soeurs, Gabrielle, Marie, Denis ditte de L'annontiation, & Marguerite, Gloria ditte du precieux Sang; novices, depuis, Le vingt Sixiesme novembre mil Six Cents Soixante & quatorze Jusques a ce dit, Jour & an, qu'elles ont porte; nre St. habit, & esté exercées dans La pratique, de toutes Les choses necessaires, a la vie Religieuse, & demandé instamt, tant en particulier qu'en general, que cette grace leurs fut accordée; le tout Considéré examiné & recommandé, a Nre Seigneur, elles ont esté, receus & acceptées de nre dit Chapitre, en qualite de religieuses de Chœur; par Suffrages Secrets, selon nos dites Constitutions En foy dequoy Le present acte á este signé de toutes Les vocales Dudit Chapitre; Marie Rose de La nativite

76

Marie de st Bonaventure de Jesus,
anne de st Bernard
Marie de st Joachim
Jeanne Agnes de st Paul
catherine de st joseph
marie de la conception
Marie Marguerite de st Baptiste
Marie Antoinette hyacinte de la visitation
Marie A. de st Michel
Ursule nette Marie de st augustin
Marie anne Regis de st charles
Françoise de st Ignace
Marie du sacrée Coeur de la st vierge

Fait par moy, Secretaire du Chapitre de ce monastere des religieuses de la misericorde de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dit jour d'an sy dessoubz signe soeur Marie Catherine de st Agnes

Le neufiesme jour, du Mois de Janvier, mil
six cents septemte & sept; nostre communauté
assemblée capitulairemt, selon que porte; nos
constitutions; avec La permission qu'en a donnée
Monseigneur; L'Illustrissime; & Reverendissime
Evesque de quebec; nostre digne Prelat; à nostre
Reverende Mere, Jeanne, Agnes, de Sainct paul
Superieure; de ce monastere; pour proceder
a recevoir en nostre chapitre; a la Saincte
profession; ainsy qu'ordonnent; nos dittes constitutions
nostre chere Sœur; Marie Jeuchereau; ditte de
Saincte Therese; novice depuis Le traiziesme
de Janvier mil Six Cents Septente Six: Jusque
á ce dit iour, & an, qu'elle á porté nostre Sainct
habit, et esté excercée, dans La pratique de toutes
Les choses necessaires a la vie religieuses; et; de
mandé instamment, tant en particulier, qu'en
general; que cette graces; Luy fut accordée;
Le tout, veu, consideré, Examiné, et recommandé
A nostre Seigneur; Elle a esté, ce dit iour receüe
et acceptée vnanimemt de toutes Les religie
uses vocalles de nostre dit Chapitre en qualité
de religieuses de Chœur; par Suffrages secrets
Selon nos dittes Constitutions; en foy dequoy Le
present acte a esté Signé de toute Les vocalles
du dit chapitre

sr Anne Agnes de St Paul, sup.
sr Anne, de St Bonaventure, de Jesus,
sr Anne, de St Bernard
sr Marie, de St Joachim, sr Catherine de Sienne
sr Marie de la conception sr Marie R. de la nativité
sr Marie, Marguerite, de St Jean Baptiste
sr Marie, Ag. h. De la visitation

022

117
78

f^r Marie, M. A. de f^t & Michel.
f^r Marie, anne, de f^t charles
f^r f^oise, de f^t Ignace.
f^r Marie du Sacrée Cœur, de la f^te Vierge
f^r marie des anges.

faict et registre par moy Secrettaire du Chapitre de ce monastere des religieuses hospitalieres de la misericorde de Jesus establie a l'hotel dieu de Kebec ce dit Jour et an sy dessoubz Signé Sœur Marie, Catherine de S^te Agnes

Le vingtiesme, jour, du Mois de Janvier, Mil six cents, soixante, & dixneuf; nostre communauté, composée de traize religieuses vocalles, assembléez capitulairem^t, Selon que porte nos constitutions; pour recevoir en nre chapitre; a La saincte profession, ainsy qu'ordonnent nos dittes constitutions, nre chere; Sœur Marie, Anne, Gargeon; ditte Claire de Saincte Marthée, Novice depuis Le neufuiesme iour du Mois de descembre mil Six cents Septemte & huit, Jusques a ce dict iour, qu'elle a pris & porté nostre Sainct habit; et esté exercée, dans La pratique de toutes Les choses necessaires, a La vie religieuse, et demandé instamm tant en particulier, qu'en general; que-

612

cette grace Luy fut accordée; le tout veu et
examiné, & recommandé a nostre Seigneur. Elle
à esté ce dict iour, receüe, & acceptée, vnnanimem
de toutes les religieuses vocales; de nre dict
chapitre, en qualite de Sœur conuerse; par
Suffrages Secrets; Selon nos dittes constitutions
En foy dequoy, le present acte; a esté Signé
de tout nre chapitre a parail Jour & an
Sr Jeanne Agnes de St Paul
Marie de St Bonauenture de Jesus,
anne de St Bernard — Catherine de St Joseph
Marie de St Joachim,
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie M. A. de St Michel
Marie anne de St charles. J. françoise de St Ignace
Marie du sacrée coeur de la Ste vierge

Faict par moy Secrettaire du chapitre de ce
Monastere, des Religieuses de La Misericorde de
Jesus; etablie a l'hospital de Kebec pais de La
nouuelle france ce dit Jour & an Sy en Lautre
part. Signé Sœur, Marie Catherine de St Agnes

Le Quatorziesme Jour, du Mois D'Avril, mil Six cents septente & Neuf, nostre Communauté composee de traize Religieuses vocales; assemblees Capitulairemt, Selon que porté nos constitutios pour recevoir, en nre chapitre à la Saincte-profession nre chere Sœur Marie, Madelaine Gloria ditte de L'Assomption, Novice depuis Le cinquiesme jour du Mois de May de l'an passé qu'elle a pri & porté nre St habit iusques à ce dict, jour & an sy dessus, et esté excercée dans la pratique de toutes Les choses necessaire à la vie religieuses et demandé instamment tant en particulier, qu'en general, que cette grace luy fut accordée. Le tout; veu; et examine et recommandé a dieu, Elle a esté ce dict jour receüe, et acceptée du chapitre a la pluralité des voix, par suffrages secrets, pour estre religieuse de chœur, Selon nos dittes constitutions, en foy dequoy le present acte á esté signé de toutes les religieuse vocales du dit chapitre ce dict iour et an. Jeanne Agnes de St paul
Marie de St Bonaventure de Jesus
Anne de St Bernard Marie de St [illegible]
Sr Catherine de St Joseph. marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Antoinette hyacinthe de la visitation
Marie Augustine de St Michel
Marie anne de St charles
Françoise Ste Ignace
Marie du sacré Cœur de la Ste Vierge

faict par moy secrettaire du chapitre de ce monastere des Religieuses de La Misericorde de Jesus, establie á L'hospital de quebec päis de la Nouuelle france ce dict Jour & an en Lautre part signé. Sœur Marie, Catherine de St^e Agnes

Examens de La Sœur, M^e Madelaine de L'Assomption 1679

Nous soussignés, Henry De Bernieres prestre, vicaire general de Monseigneur Illustrissime; et Reuerendissime, Messire françois delaual; premier Euesque, de Quebec; et Superieur des Religieuses de La Misericorde de Jesus, de L'hospital de cette ville; auoir, examiné, Soeur, Marie Madeleine, Gloria, de L'Assomption nouice, dudict monastere, portant l'habit, depuis le quatriesme Jour, du mois de May, mil six cents septente et huict, apres auoir esté en qualité de postulente L'espace de six mois, et quatre iours iours; agée de seize ans. dix mois, et huict iours, et Admise Par les Reuerendes Meres Superieures et autres Recapitulairem^t assemblées pour faire la profession apres qu'elle auroit subj; L'exament conformem^t au decret du Saint Consile de trente, et constitutions Appostolique, Laquelle Soeur, Marie Madelaine de L'assomption, par moy interrogée ainsi qu'Est porté et prescrit et accoustumé en telles occasions a faict responce come sensuit. —

Jerem^t Qu'elle na esté, excitée ny contrainte a se faire Religieuse, ny á faire sa profession, par aucune personne quelconque ny par autre motif que pour

Se consacrer entierement à Dieu, et pour trouuer plus assurement les moyens de son Salut, dans la ste Religion. Que c'est de sa pure, et franche volonté qu'elle a pris l'habit, et qu'elle veut faire profession, ayant toujours esté dans la liberté de l'embrasser ou non:

Que c'est auec la mesme liberté, qu'elle veut s'y attacher, et y perseuerer, croyant estre vrayemt appellee de Dieu; Que C'est pour-correspondre à sa vocation qu'elle demande instamment d'estre receüe a la profession, pour passer le reste de ses jours en l'observance de la regle de St Augustin et des constitutions de ce Monastere de la Misericorde de Jesus en closture perpetuelle.

2mt Qu'elle n'est aucunement engagée, par promesse, ny obligation qui puisse empescher, ny retarder, sa profession, dont elle puisse estre recherchée; et que Librement, elle peut s'obliger a Dieu, et a la sainte Religion:

3mt Qu'elle croit auoir suffisamment reconnu; toutes les pratiques, austerités, mortifications, et obseruances de La Religion en ayant toujours faict l'exercice pendant son Nouiciat

4mt Qu'elle ne connoit en elle; aucune infirmité ny au corps ny a l'Esprit qui la puisse empescher de garder les obseruances de la Religion; Qu'elle n'a celé aucune maladie, ou incommodité, n'en reconnoissant point en elle ainsi qu'elle croit auoir assés de force Moyennant la grace de Dieu pour viure dans les pratiques et obseruances de la religion.

5mt Qu'elle ne trouue, aucune dificulté a garder la closture, qu'elle s'y plaist, et l'embrasse volontiers sans aucune contrainte, toutes lesquelles r[e]sponce luy ayant esté leües, elle a dit estre veritables, En foy de quoy elle a signé ce present acte audit monastere de la

Misericorde de Jesus et hospital de quebec ce vingt
septiesme iour, du mois d'auril, mil six cents
soixante et dixneuf. ~
soeur Marie, Madeleine, gloria, ditte de l'assomption
H Debernieres.

Le vingt cinquiesme iour, du Mois de May,
Mil six cents soixante et dix Neuf; Sœur Marie
Madelaine Gloria, ditte de L'Assomption, fille de feu
Mr. Gloria, & de Dame Marie Bourdon demeurant a
Quebec; agée de dixsept ans dixhuict Jours moins —
Apres auoir porté, le habit de nostre religion, de-
puis Le Cinquiesme iour, du Mois, de May. de lan passé
Jusque a ce dict iour & an; en qualité de religieuse
de chœur, auoir esté Excercée dans toutes Les-
pratiques generales et particulieres de la Vie
Religieuse, regles et constitutions de ce monastere
des religieuses de La Misericorde de Jesus etablies
a Lhotel Dieu dudict quebec en La Nouuelle —
france: ayant faict ses demandes au chapitre
des dittes religieuses et en particulier a chacune
d'elles pour que la grace de faire proffession Luy
fut accordee; a cet effet elle a esté receüe du
dict chapitre le quatorziesme iour d'auril de cette
année, par suffrages secrets selon nos Constitutions
et examinée le vingt Septiesme du dict Mois-
& an page 120; par Messire henry de Bernieres
prestre, vicaire general de Monseigneur Lillustrissime
& Reuerendissime françois de Laual, premier Euesque

112

dudict quebec, et nostre Superieur, deputé pour cet effet de Mondict Seigneur; et lequel la Jugée, Capable de ce bien; ainsy quil est porté en l'acte de son exament; le Vingt Septiesme d'auril, page 120 ayant faict, La Ceremonie, receu les vœux de la dicte Sœur Marie, Madelaine Gloria, ditte de L'assomption ce dict Jour, & an; soubz L'authorité de Mondict Seigneur de quebec, ayant pour assistant; Messieurs furié prestre, & paul; Vachon soubz diacre, du seminaire dudict quebec; Laquelle Sœur de L'assomption de son plain gré & sans contrainte ny violence a faict, La proffession Solemnelle des vœux de La Ste religion de Pauureté, chasteté, et obeissance; en perpetuelle Cloture & du Service des pauures malades Selon nre Institut a La grande grille du Chœur, Etant presente La Reuerende Mere; Jeanne, Agnes de St Paul Superieure de ce monastere & toute La Comté desdittes Religieuses, vocales dudict Chapitre, et autres En foy dequoy elle a signe La present acte auec toutes les vocales dudict Chapitre Selon nos constitutions

Voycy la copie des vœux faicts par ladite Sœur Marie, Madeleine Gloria ditte de L'assomption signez de la propre main.

Au Nom de nostre Seigneur Jesus Christ; en L'honneur de la tres Sainte Mere; de son Glorieux Espoux St Joseph; de nostre Bien heureux Pere Sainct Augustin; et de toute La court celeste de Paradis: Je Sœur, Marie, Madeleine Gloria, ditte de L'Assomption; Vouë et promets a Dieu Pauureté, Chasteté, et Obeissance, en perpetuelle closture; et de m'employer au Service des pauures tous les iours de ma vie; le tout entendant selon

La regle, de nostre pere St. Augustin: et Selon les constitutions de cette Maison; soubz L'Authorité de Monseigneur L'Illustrissime et Reuérendissime françois Delaual; premier Euesque de quebec: entre Les mains de Messire Henry de Bernieres prestre, et Vicaire Général de Mondict Seigneur, nostre Superieur: en la presence de la Reuerende Mere: Jeanne, Agnez de St Paul, Superieure de ce Monastere: En foy de quoy: Jé signe le present escrit de ma main propre, a quebec, päis de la Nouuelle france, ce vingt Cinquiesme Jour, du Mois de May; L'an de nostre Salut, mil Six cents Septemte et Neuf.

soeur Marie, Magdeleine, gloria dicte delassompte

vr Jeanne Agnes de St Paul.

Marie de St Bonauenture de Jesus,
anne de St Bernard; Marie de St Joach
sr Catherine de St Joseph.

marie de la conception
Marie, Marguerite de St Jean Baptiste
Marie de la visitation
Marie, magdeleine, de St Michel
marie, anne, de St charles
Jeanne françoise de St Ignace
Marie du sacree Cœur de la Ste vierge

H. de Bernieres.

Paul vachon

Faict par moy secrettaire du Chapitre de ce monastere des religieuses de la misericorde de Jesus, de lhotel dieu de quebec ce dit iour & an signe signe, Sœur Marie Catherine de ste Agnes

Ce douziesme Jour du Mois d'Aoust, mil Six cents Septemte Neuf, nostre Comté, assemblée Capitulairemt. Selon que porte nos Constitutions pour recevoir en nostre Chapitre, à la Saincte profession, ainsy qu'ordonnent nos dittes constitutions nre chere Sœur, Marie Madelaine hassur, ditte de St francois Xavier, Novice, depuis Le quinziesme Jour du Mois de Septembre, de l'annee precedente jusque à ce dict jour & an qu'elle a pris & porté nre St habit de religion; et esté exercée dans La pratique de toutes Les choses necessaires à La vie Religieuse & demandé instamment, tant en particulier, qu'en general, que cette grace luy fut accordée; Le tout veu & considere, recommandé a nre Seigr, Elle a esté ce dict jour, & an, receüe, & acceptée, de nostre Chapitre, en qualite de religieuse de Chœur, par suffrages Secrets, Selon nos Coustumes, En foy dequoy Le present acte a esté signé, de toutes Les Rles vocales de cette ditte Communauté;

sr Jeanne Agnes de St Paul
Marie de St Bonaventure de Jesus
Marie de St Joachim
sr Catherine de St Joseph:
marie de la conception
Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Marie Ang. de la visitation
Marie Madeleine A. de St Michel
Marie anne de St charles
Françoise de St Ignace
Marie du sacré Cœur de la Ste vierge

fait par moy Secretaire du Chapitre de cette Communauté des Religieuses de la Misericorde de Jesus de l'hotel dieu de quebec ce dit jour, & an signé Sœur Marie Catherine de Ste Agnes

Je soubsigné Henry de Bernieres prestre Vicaire general de Monseigneur, L'Illustrissime et Reuerendissime Messire François de Laual premier Euesque de quebec, et Supr des religieuses de la Misericorde de Jesus de L'hospital de cette ville; auoir examiné par L'ordre de Mondit Seigneur, Sœur, Marie Madeleine hassur ditte de St. francois Xauier Nouice dudict Monastere, portant Gre L'habit depuis le quinzeiesme iour du Mois de Sept de lan passé Jusque á ce iour, apres auoir esté en qualite de postulente L'espace de sept mois, aagée de seize --- ans vn mois 2 quinze jours, Admise par Les reuerendes Meres Superieure & autres Religieuses capitulairemt assemblées pour faire sa profession, apres qu'elle auroit subi L'examen conformemt au sainct Concile de trente, & constitutions Apostoliques; laquelle Sœur Marie Madeleine de St francois Xauier. par moy interrogée ainsy quil est prescrit et accoûtumé en telles occasions á faict responce comme sen suit.

1mt Qu'elle na esté excitée, ny contrainte a se faire Rle ny a faire sa profession par aucune personne quelconque, ny par autre motif que pour se consacrer entierement a dieu, & pour trouuer plus assuremt les moiens de son Salut, dans la Ste Religion; Que Cest de sa pure, et franche volonté, quelle a pris L'habit et quelle veut faire profession, ayant toujours esté dans La liberte de L'embrasser ou non, Que C'est auec La mesme liberté qu'elle veut sy attacher & y perseuerer croyant estre vrayement appellee de dieu; Que Cest pour correspondre a sa vocation qu'elle demande instamment d'estre receuë a La profession, pour passer le reste de ses Jours en L'obseruance de la Regle de St Augustin et des Constitutions de ce monastere de la Misericorde de Jesus en cloture perpetuelle

+

27

88

2mt Qu'elle n'est aucunement engagée par promesse ny obligation qui puisse empescher ny retarder sa profession; dont elle puisse estre recherchée et que libremt elle peut s'obliger à Dieu et à la Stte Religion;

3mt Qu'elle croit avoir suffisamment reconnu toutes les pratiques, austeritez, mortifications, et obseruances de la Religion en ayant toujours faict l'exercice pendant son Nouiciat.

4mt Qu'elle ne connoist en elle aucune infirmité ny au corps ny a l'esprit qui la puisse empescher de garder les obseruances de la Religion; Qu'elle na celé aucune maladie ou incommodité n'en reconnoissant poinct en elle; ains qu'elle croit avoir assez de force moyennt la grace de Dieu, pour viure dans les dittes pratiques et obseruances de la Religion; ~

5mt Qu'elle ne trouue aucune difficulté a garder la closture qu'elle sy plaist et l'embrasse volontiers sans aucune contrainte, ~

Toutes les quelles responces luy ayant esté leües, elle a dict estre veritable; en foy de quoy elle a signé ce present acte audict monastere de la Misericorde de Jesus et hospital de Kebec le vingt quatriesme iour du mois de septembre de cette année; ~ ~ ~ ~ ~

H. de Bernieres.

Sœur Marie magdeleine Hazeur ditte de St François Xauier. .

bor

Ce vingt Cinquiesme Jour du Mois de Septembre mil six
cents septente Neuf, Soeur, Marie, Madelaine hazeur
ditte de St françois Xavier, fille de feu le sieur françois
hazeur & de dame, Marie prou; ses peres & Meres,
bourgeois de La ville de tourts; agee de Seize ans
15 ans ~~Sept mois~~ & cinq iours, apres avoir porté le St habit
de nre Ste Religion, depuis le quinzesiesme iour de Septembre
de Lannée passée Jusque a ce dict jour, en qualite de Re
de Chœur, avoir esté Excercée dans toutes Les pratiques
generalles et particulieres de la vie Religieuses regles
et constitutions de ce Monastere des Religieuses de
Jesus, etablies a Lhotel dieu dudict quebec en la Nou
uelle france, ayant faict ses Demandes au Chapitre des
dittes Religieuses et en particulier a chacune des vocalles
pour que la grace de faire profession Luy fut accordée
pour cet effet elle a esté receüe dudict Chapitre Le douziesme
du mois passé de cette annee par Suffrages secrets selon
nos Coustume, et examinée Le vingt quatriesme de ce mois &
an par Messire henry de Bernieres prestre Vicaire general
de Monseigneur, Illustrissime & Reuerendissime Messire
françois de Laual Premier Evesque dudit Kebec nostre
Superieur; deputé pour cet effet de Mondict Seigneur &
lequel La Jugée Capable de ce bien, ainsy quil est porte en
Lacte de son dict examen page 126.me ayant faict Luy mesme
La Ceremonie receu les voeux de ladite Soeur Marie Madelaine
hazeur + ce dit iour de St françois xavier
dite + an Soubz Lauthorité de Mondict Seigneur
de quebec, laquelle Soeur de St françois Xavier de son plain
gré & Sans Contrainte, ny violence, a faict la profession solem
nelle des voeux de La Ste Religion, de Pauureté chasteté
et obeissance en perpetuelle Closture & du service des pauures
malades Selon nre St Institut, a la grande grille du Chœur
ayant pour assistant, Messieurs pinguet, et vachon ecclesiastiq
du seminaire dudict Quebect estant presente la Reuerende
mere Jeanne, Agnes de St Paul Superieure de ce, mo
nastere & toute La Communauté desdittes Religieuses En
foy dequoy elle ont signe ce present acte auec toutes les

Vocalles dudict Chapitre & autres cy nommez selon nos Coustumes.

Voicy la copie de vœux faicts par la dicte Sœur Marie Madelaine Hazur dicte de St françois Xavier et signez de la propre Main

Au nom de Nostre Seigneur Jesus Christ, en l'honneur de la Tres Saincte Mere, de Son Glorieux Epoux Sainct Joseph, de nostre bien heureux Pere Sainct Augustin, et de toute la court celeste de Paradis; Je Sœur Marie Madelaine Hazur dicte de Sainct françois Xavier, vouë et promets à Dieu, Pauureté, Chasteté, et Obeissance en perpetuelle Closture; et de m'employer au service des pauures tous les jours de ma vie; le tout entendant selon la Regle de nostre Pere Sainct Augustin, et selon les constitutions de cette Maison, Soub l'Authorité de Monseigneur Le Illustrissime & Reuerendissime, françois Delaual Premier Euesque de quebec; Entre les mains de Messire henry de Bernieres prestre Vicaire General de Mondict Seigneur et nostre superieur: En la presence de la Reuerende Mere Jeanne, Agnez de St Paul, Superieure de ce Monastere En foy dequoy J'ay signe le present escrit de ma main propre a quebec, païs de La Nouuelle france, ce Vingt Cinquiesme iour du Mois de Septembre, L'an de nostre Salut mil Six cents septemte Neuf;

Sœur marie, magdeleine, hazur, dicte de St françois xavier.

H. de Bernieres.
Sr Jeanne Agnes de St Paul
Sr Marie de St Bonauenture de Jesus.
Sr Marie de St Joachim, Sr Catherine de St Joseph
marie de la conception
Sr Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Sr Marie A, h, de la visitation
Marie Madeleine de St Michel
Marie anne de St charles

Jfrancoise de St Ignace
Marie du sacre Cœur de la Ste vierge
Jean Pinguet ~ Paul vachon

Faict par moy Secrettaire du Chapitre de cette Communauté des Religieuses de la Misericorde de Jesus etablie A lhotel dieu de quebec ce dit jour & an ci deuant signé Sœur; Catherine Marie de Ste Agnes

Le troisiesme Jour, du Mois daurill mil Six Cents quatre Vingt Nostre Communauté composée de douze Religieuses vocalles; Assemblées Capitulairement; Selon que porte nos Constitutions, pour recevoir en nre Chapitre, a la 8te profession nostre Chere Sœur Loüise Jouimande, ditte de St Augustin, Nouice de ce monastere, depuis Le quatrieme iour, du Mois de May, de lannee precedente, Jusques a ce dict jour, & an, quelle apres & porté nre St habit, & quelle A este exercée dans La pratique de toutes Les Choses necessaires a La vie Religieuse; et demandé instamment, tant en particulier, qu'en general, que cette grace Luy fut accordée, le tout veu, & considéré recommandé a dieu; Elle a esté ce dict jour & an receüe & acceptée vnnanimemt, de tout nre dict Chapitre en qualite, de religieuse de Chœur, par Suffrages Secrets Selon nos Constitutions Enfoy de quoy

+

13[illegible]

92

Le present acte, a esté signé de toutes
Les religieuses vocales, de cette ditte Comté
ce dict Jour, & an si dessoubz.

Sr Jeanne Agnes de st paul
Sr Marie de St Bonaventure de Jesus.
Sr Marie de St Joachim
Sr Catherine de St Joseph.
Sr marie de la conception
Sr Marie Marguerite de st Jean Baptiste
Sr Marie, A, h, de la visitation
L'A Marie madeleine A. de st Michel
Sr Marie anne de st charles
Sr Jeanne Françoise de st Ignace
Sr Marie du sacree Caur de La Ste vierge

Faict et Regiltre, par moy secrettaire, dudit
Chapitre, de cette Communauté, des Religieuses
de La Miserior de de Jesus, ce dict Jour & an
dessoubz signé Sœur Marie Catherine de
Saincte Agnes

Sor

132.

Jay soubsigné, Henry de Bernieres, prestre Vicaire general, de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime Messire Francois de Laual premier Euesque de Quebec, et Superieur des religieuses de La misericorde de Jesus de L'hospital de cette ville; auoir examiné par L'ordre de mondict seigneur Soeur, Marie, Loüise Soumande, ditte de Sainct Augustin Nouice dudict Monastere, portant L'habit depuis Le quatriesme jour du Mois de May, mil Six Cents Septemte Neuf; Jusque a ce Jour & an; Apres auoir esté en qualite, de postulente, L'espace dvn an, & six Semaines dans Le Subdit monastere, aagée de saize ans, moins vize iours; & admise par Les Reuerendes Sup.res & autres Religieuses, Capitulairement assembleez, pour faire sa profession, apres qu'elle auroit Suby, Lexamen conformement, au decret du Sainct Concile de trente et constitutions, Apostoliques; Laquelle Soeur Marie Loüise de St Augustin; par moy interrogée, ainsy qu'il est prescrit, & accoustumé en telles occasions, a faict response Comme s'en suit.

Premierem.t; qu'elle na esté excitée, ny contrainte a se faire Religieuse; ny a faire sa profession; par aucune personne quelconque; ny part autre motif que pour se Consacrer entierem.t a Dieu & pour trouver plus asseurement, Les moyens de son salut, dans La St.te Religion; Que C'est de sa pure, & franche volonté, qu'elle a pris L'habit, et qu'elle veut faire profession, ayant toujours esté dans La Liberté de L'embrasser, ou non; Que cest auec La mesme Liberte, qu'elle veut Sy attacher & y perseuerer.

Croyant estre vrayement appellee de dieu;
que Celt pour correspondre, a la vocation qu'elle
demande instamment d'estre receüe a la profession
pour passer le reste de ses iours en la observance
de la Regle de St Augustin & des constitutions
de ce Monastere de la Misericorde de Jesus en
Closture perpetuelle; ~

2 dem^t Qu'elle n'est aucunement engagée, part pro-
messe, ny obligation, qui puisse empescher, ny
retarder sa profession, dont elle puisse estre
recherchee, et que librement elle peut s'obliger
a dieu & a la ste Religion ~

3 m^t Qu'elle ne connoist en elle aucune infirmité
ny au corps, ny a l'esprit, qui la puisse empescher
de garder les observances de la Religion. Qu'elle
na celé, aucune maladie, ou incommodité, n'en
reconnoissant poinct en elle; ains qu'elle croit
auoir assés de force (moyennant la grace de
dieu) pour viure dans Les dittes pratiques et
observances de La Religion ~

4 m^t Qu'elle croit, auoir suffisamm^t recommu, toutes
Les pratiques, austerités, Mortifications &
observances, de la Religion, en ayant toujours
faict L'excercice, pendant son Noviciat ~

5 m^t Qu'elle ne trouue, aucune difficulté, a garder
La Closture, qu'elle s'y plaist, et L'embrasse
volontiers, sans aucune Contrainte. ~

Toutes Lesquelles responses Luy ayant este Leües
elle a dict estre veritables, En foy dequoy elle

A Signé ce present acte, audict Monastere de la Misericorde de Jesus, & hospital de Quebec le Cinquiesme Jour du Mois de May mil six cents quatrevingt

Sœur Marie Loüise Soumande, ditte de St Augustin

H. de Bernieres.

Ce Jourd'huy vingtiesme, du Mois de May, Mil Six cents quatrevingt; Sœur Marie, Loüise, Soumande ditte de Sainct Augustin; fille du Sieur, Pierre Soumande & de Dame Simone Collé, ses pere, & mere, habitants de quebec; Agée de Saize ans & quatre jours, Apres auoir porté Le St habit de nre Religion, depuis Le quatriesme iour, dudict mois, de l'annee passée Jusque a ce dict jour, & an, en qualité de Religieuse de Chœur, et esté Excercee, dans toutes Les pratiques, generales & particulieres, de la vie Religieuse, regles, & constitutions de ce Monastere, des religieuses de la Misericorde de Jesus; establies a L'hotel dieu, dudict quebec, en la nouuelle france; ayant faict ses demandes, au chapitre des dittes Religieuses, et en particulier a chacune des religieuses vocales, pour que La grace de faire profession, Luy fut accordée, pour cet effet elle a esté receüe, dudict Chapitre le treiziesme iour d'auril de cette annee, par suffrage secrets, Selon nos Coustumes, et examinée Le Cinquiesme iour de ce mois & an, par Messire henry de Bernieres prestre Vicaire general de Monseigneur Le Illustrissime et Reuerendissime, Messire françois de Laual premier Euesque dudict quebec et nostre Superieur, Lequel La Jugée Capable de ce bien, ainsy qu'il est porté en L'acte de L'examen, qu'il a faict page 132, ayant precedé pour faire La Ceremonie, reçeu Les vœux de La ditte Sœur

Marie, Loüise Soumande ditte de St Augustin a dict Jour & an; soubz L'authorité de Mondict Seigneur de quebec; Laquelle, Sœur, Marie Loüise Soumande, de St Augustin de son plain gre, et sans contrainte, ny violence, a faict La profession solemnelle des voeux de La Saincte Religion, de Pauureté, Chasteté, et obeissance, en perpetuelle Closture, & du Seruice des Pauures malades Selon nre institut a La grande grille, du Chœur, ayant pour assistant Messieurs, Jean Dinquet, et Paul Bachon Ecclesiastique du seminaire du dict quebec; Estant presente La Rde Mere, Jeanne, Agnez, de St Paul, Superieure, de ce Monastere, & toute La Communauté, desdittes religieuses- En foy dequoy elle a signé ce present acte, auec toutes Les religieuses vocalles dudict Chapitre. &c

Suivent la copie des voeux faicts par La ditte Sœur Marie, Louise Soumande, ditte de St François Xavier Signées de sa propre main

Au nom de Nre Seigneur, Jesus Christ, En L'honneur de sa Tres Ste Mere; de son Glorieux Epoux St Joseph; de nre bien heureux Pere, St Augustin, et de toute la Court celeste de Paradis: Moy Sœur, Marie Loüise Soumande ditte de St Augustin) Voüe; & promets; a Dieu, Pauureté Chasteté, et obeissance; en perpetuelle Closture, et de m'employer, au seruice des Pauures, Atouts Les jours de ma vie; Le tout entendant, Selon La regle de nostre Pere Sainct Augustin; et Selon Les Constitutions de cette maison Soubz L'authorité, de Monseigneur L'Illustrissime et Reuerendissime, François Xavier Dulaual Premier Euesque de quebec; Entre Les mains de Messire henry de Bermieres prestre, et Vicaire General de Mondict Seigneur & nre Superieur, En La presence de La Rde Mere Jeanne Agnes de St Paul Superieure de ce Monastere; En foy dequoy Je signe, Le present Escrit de ma main propre a quebec, païs de la Nouuelle

france ce vingtiesme jour, du Mois de May, l'an de nre
Salut, mil Six Cents quatre vingt.
Sr Jeanne Agnes de St paul
Sr Marie de St Bonaventure de Jesus
Sr Marie de St Joachim
Sr Catherine de St Joseph.
Sr marie de la conception
Sr Marie Marguerite de St Jean Baptiste
Sr Marie A. h. de la visitation
Marie madeleine A. de St Michel
Marie anne de St charles
J. françoise Sr St Ignace
Marie du sacree Cœur de la Ste vierge

Paul Vachon
Jean Pinguet
Jh. de Bernieres.

Faict, et Regittre, par Moy Secretaire,
du Chapitre, de cette Communauté, des
Religieuses de la Misericorde de Jesus
de l'hotel dieu de quebec ce dict jour et an
Signe Sœur Marie Catherine de Saincte
Agnes

137 v
95

Ce quatorziesme Jour, du mois de septembre Mil six cents quatre vingt; Ilre Communauté composée de douze Religieuses vocalles, — assemblée Capitulairemt, Selon que portent nos constitutions, pour recevoir en nre Chapitre, a la 3re profession; nostre chere Sœur. Marie, françoise Jean, ditte Anne, des Anges, Novice de ce monastere, depuis le dix.septiesme iour, du mois d'octobre, de l'année passée, Jusque a ce dict iour, & an, qu'elle a pris, & porté nre Sainct habit, & qu'elle a esté, excercée, dans la pratique de toutes les choses, necessaire a la vie religieuses; et demandé instanmt, tant en particulier, qu'en general, que cette grace luy fut accordee; le tout veu, considere & recommandé a Dieu, Elle a esté ce dict iour & an; receüe & acceptée vnanimement de tout nostre chapitre, en qualité de religieuse de chœur, par suffrages, Selon nos constitutions. en foy dequoy, le present acté, a esté Signe, de, toutes Les religieuses vocalles de cette ditte Comté ce dict iour & an sy dessus.

Sr Marie de St Bonaventure de Secus, Sr Jeanne Adest Saint
Sr Marie de St Joachim Sr Catherine de St Joseph;
Sr marie de la conception, Sr Marie Magte de St Jean Baptiste
Sr Marie, A, h, de la visitation —
Sr Marie, madeleine. A. de St Michel —
Sr Marie, anne, De St charles —
Sr françoise, Best Ignace Sr Marie du sacree Cœur de la Ste vierge

Faict par moy secrettaire du Chapitre de cette Comté des Religieuses de la misericorde de Jesus de l'hotel de quebec ce dit Jour & an, cy dessus signe

Sœur. Catherine Marie de Ste Agnes,

Jay soubligné henry de Bernieres prestre et
vicaire general de Monseigneur Illustrissime
et Reuerendissime, Messire françois de Laual premier
Euesque de quebec, et Superieur particulier des
Religieuse de la Misericorde de Jesus, de l'hospital
de cette ville, Auoir examiné, par l'ordre de
Mondict Seigneur, Sœur Marie, françoise Jean
ditte, Anne des Anges, Nouice de ce monastere
portant l'habit, depuis le dix septiesme Jour
du mois d'octobre mil six Cents soixante et
dixneuf, Apres auoir esté en qualité de postulente
l'espace de plus de six mois, dans le Subdit
Monastere, agée de seize ans & Mois
quelques iours; Admise par les Reuerendes
meres, Superieure, & autres religieuses capitulai-
rement assemblées pour faire sa profession, Apres
quelle auroit subi l'examen conformement au
conile de trente, & constitutions Apostoliques,
laquelle sœur, Marie, françoise, Jean, ditte Anne des
Anges par moy interrogée, ainsy quil est prescrit
& acoutumé en telles occasions a fait response
comme sen suit.

Premierement, Qu'elle n'a esté excitée ny contrainte a se faire Religieuse, ny faire profession, par
aucune personne quelconque, ny par autre
motif que pour se consacrer entierement à
Dieu, et pour trouuer, plus heureusement &
seurement, les moyens de son salut dans la
la Saincte Religion; Que C'est de sa pure
et franche volonté quelle a pris l'habit

et qu'elle veut faire Profession, ayant toujours
esté; dans la Liberté, de l'embrasser, ou non;
Qu'a Ceste, que de la mesme liberté, qu'elle veut
s'y attacher & y perseverer croyant estre vrayement
apellée de Dieu; Que c'est pour correspondre
a sa vocation; qu'elle demande instamment
d'estre receuë a la profession, pour passer le reste
de ses iours en l'observance de la Regle de
Sainct Augustin & des constitutions de ce
monastere de la misericorde de Jesus en closture
perpetuelle . . .

2 dem^t Qu'elle n'est aucunement, engagée par
promesse; ny obligation qui puisse empescher,
ny retarder sa profession dont elle puisse estre
recherchée, & que Librement elle peut s'obliger
a Dieu & a la Saincte Religion . . .

3 mem^t Qu'elle croit avoir Suffisamment reconnu
toutes les pratiques, austeritez, mortifications
et observances de la Religion en ayant toujours
faict l'exercice pendant son Nouiciat . .

4 mem^t Qu'elle ne connoist en elle; aucune infirmité
ny au corps, ny a l'Esprit qui la puisse empescher
de garder les observances de la religion;
Qu'elle n'a celé aucune maladie, ou incommodité
n'en, reconnoissant poinct en elle; ains qu'elle
croit auoir assés de force) moyennant la grace
de Dieu, pour viure dans lesdittes pratiques
et observances de la religion;

5 mem^t Qu'elle ne trouue aucune dificulté a garder
la closture, qu'elle s'y plaist & l'embrasse volontiers
sans aucune contrainte &
Toutes lesquelles responces luy ayant esté faittes

& Soeurs, elle en dict mestre veritables, En foy dequoy elle a signé ce present acte audict monastere de la misericorde de Jesus & hotel dieu de quebec le Septiesme iour, du mois de iuin, mil Six Cents quatre vingt vn

Soeur Marie francoise Jean ditte, anne des anges

H. de Bernieres.

Ce Jourdhuy, Saiziesme Jour, du Mois de Juin, mil Six cents quatre vingt vn; Soeur Marie, françoise, Jeane, ditte Sainte, des Anges fille de Denis, Jean, et de Marie, Dettier ses peres & mere, habitant de Villery, eagée de Saize ans neuf mois, & quatorze jours, laquelle apres avoir porté, Le Sainct habit de religion, depuis Le diseptiesme iour d'octobre, mil Six Cents Soixante & dixneuf, Jusque a ce dict iourd'huy, & ait en qualite de religieuse de Chœur, & avoir esté exercée, dans toutes les pratiques generalles, & particulieres de La Vie religieuse, regles, & constitutions de ce Monastere, des hospitalieres, de la Misericorde de Jesus, establie, a l'hotel dieu, du dict quebec; ayant ses faict ses demandes au Chapitre, des dittes Rles vocalles, pour & a chacune en particulier des Rles que La grace de faire profession luy fut accordée a cet effet, elle a este requise dudict Chapitre, en la maniere acoutumee, & examinee, le 7me iour du mois dajourd'huy mil Six Cents quatre vingt vn, par Messire, henry, de Bernieres, prestre, & vicaire general, de Monseigneur, l'Illustrissime et

Reverendissime Messire françois de laual, premier Evesque dudict quebec, et nre Superieur, deputé pour cet effet dudict Monsieur L'Evesque lequel La jugée Capable de ce bien comme il est porté en L'acte de Son examen page cent huict, Il a faict La Ceremonie et receu les vœux de La dicte Sœur, Marie, Françoise Jean; dicte Anne des Anges. ce dict jour et an Soubz L'Authorité de Mondict Seigneur L'Evesque ayant pour assistants, Messieurs pierre, francheville et paul gaignon prestres du Seminaire dudict quebec; Laquelle Sœur, Marie, françoise, Jean dicte Anne, des Anges; de Son plain gré et Sans Contrainte, ny violence, a faict La profession Solemnelle, les vœux, de Pauureté, de Chasteté et obeissance, en perpetuelle Clostre et de S'employer en tout Service des pauures, toute les jours de La vie et le tout Selon nostre institut, a La grande grille du Chœur, estant presente, La Reverende mere Marie, de Sainct Bonnauenture, de Jesus, Sup.re de ce monastere, et toute Ladicte Communauté des dictes religieuses, En foy dequoy elle a Signe ce present acte, auec toutes Les religieuse vocalles dudict Chapitre Selon la Coustume, de nre congreg.on

Voicy La Copie des vœux faicts par Ladicte Sœur Marie françoise Jean dicte anne des anges Signez de Sa propre main

Au nom de nostre Seigneur, Jesus Christ, en L'honneur de Sa tres S.te Mere de Son glorieux

Espoux Saint Joseph; de nostre Bien heureux Pere Saint Augustin, et de toute La Court celeste du Paradis, Ie Soeur Marie, françoise Jeanne, ditte Anne, des Anges, Voüe et promets à Dieu Pauureté, Chasteté et obeissance; en perpetuelle Closture, et de m'employer au Service des pauures malades, toutes les jours de ma vie, Le tout entendant, selon la regle de nostre Pere Saint Augustin, et les constitutions de nre institut, soubz l'Authorité de Monseigneur Lillustriss et Reuerendissime Messire françois de Laual premier Euesque de quebec: Entre les mains de Messire henry de Bernieres prestre, et vicaire general de Mondict Seigneur, et nostre Superieur, En la presence de la Reuerende Mere, Marie de St Bonauenture de Jesus, Superieure de ce monastere, En foy dequoy Ie Signe le present Escrit de ma main propre à quebec en la nouuelle france ce Laizieme iours du mois de Juin, mil huit cents quatre Vingt vn

Marie de St Bonauenture de Jesus

Jeanne Agnes de St Paul

Marie de St Joachim

Catherine de St Joseph Bizard de la conception

Marie Marguerite de St Jean Baptiste

Marie de la visitation de St Michel

Jeanne françoise de St Ignace M. du sacrée Cœur

Marie Renaud

H. de Bernieres.

Pierre paul gaignon, faict par moy Secrettaire du Chapitre de cette Comté des religieuses de la Misericorde de Jesus de L'hotel dieu de quebec ce dict iour et an, Signe Soeur Catherine Marie de Ste Agnes

Le Vingt troisiesme Jour, du Mois de Mars, Mil Six cents quatre vingt deux; Nostre Communauté, assemblée capitulairement, Selon que porte nos Constitutions; pour recevoir en nre Chapitre, a la 3e prebende, nostre Soeur Marguerite pellerin ditte de la Natiuité Novice de ce monastere, depuis Le Cinquiesme iour du mois de May, de Lan passé Jusque á ce dit Jour, qu'elle a pris, & porté, nre habit, et qu'elle a été exercée dans la pratique de toute les choses, necessaire a la vie Religieuse, & demandé instamment, tant en particulier qu'en general que cette grace Luy fut accordée, Le tout veu & considere, & recommande a Dieu. Elle á été ce dit Jour & an receüe & acceptée vnnanimement de tout nre Chapitre, en qualité de Religieuse de chœur, par suffrage secret, Selon nos Constitu En foy dequoy Le present acte á été signé & reconnu, veritable, de toutes Les dittes Religieuses vocalles de cette ditte Communauté ce dict Jour & an Signé

Marie, de St Bonauenture, de Jesus sup.re

Jeanne, Agnès, de St Paul

Marie de St Joachim, Catherine de Joseph

marie, de la conception

Marie, Marguerite de St Jean Baptiste

Marie, de la visitation

Marie Magdeleine de St Michel

Jeanne Françoise, de St Ignace

Marie, du sacré Cœur de la Ste Vierge

Marie gabrielle de lannonciation
Marguerite du Precieux sang

Faict par moy Secrettaire du Chapitre des Religieuses de la Misericorde de Jesus, Etablies a lhotel dieu de quebec pais de la Nouvelle france ce vingt & vnieme Jour du Mois de Mars mil Six Cents quatre vingt deux Signé Sr Catherine, Marie, de Ste Agnes,

Jay Soubsigné, Henry de Bernieres, prestre Docteur Vicaire general de Monseigneur Illustrissime et Reverendissime Messire francois de Laval, premier Evesques de quebec et Superieur des Religieuses, de la misericorde de Jesus de lhospital de cette ville, avoir examiné, par Lordre de mondit Seigneur, Sœur Marie Marguerite dallerin dite de la Nativité, native dudict monastere portant le habit, depuis le Cinquiesme Jour du mois de may mil Six Cents quatre Vingt deux, (Vu a cet endroit par nous) apres avoir este en qualité de postulante, lespace denviron six mois dans le subsit monastere, estant agée denviron Seize ans & demy & quatre Mois et admise par les Reverendes Meres Superieure, et autres Religieuses capitulairement assemblé pour faire sa profession, apres quelle auroit subi Lexament, conformement au decret du Ste Concile de trente et constitutions Apostoliques; Laquelle, Sœur, Marie Marguerite de la Nativité, par moy interroyee, ainsy quil est prescrit & acoustumé, en telles occasions a faict responce comme sen suit Premierement quelle, na este excitée ny Contrainte a de faire Religieuse ny a faire sa profession par aucune personne quelconque, ny par autre motif que pour se consacrer, entierement a Dieu & pour trouver plus

144

: les mœurs de :

assurement, son Salut, dans La Saincte religion,
Que c'est, de sa pure, et franche volonté, qu'elle
a pris le St habit, et qu'elle veut faire profession
ayant toujours esté; dans la Liberté de
L'embrasser, ou non, Que C'est avec La mesme
Liberté qu'elle veut s'y attacher & y perseuerer
croyant, estre vrayemt appellée de Dieu:
Que C'est, pour correspondre, a la vocation,
qu'elle demande instamt d'estre receüe
a la profession, pour passer Le reste de ses
Jours en L'observance de la Regle de St Augustin
et des Constitutions de ce Monastere de la
Misericorde de Jesus; en Clotture perpetuelle

2mt Qu'elle, n'est aucunement engagée, par promesse
ny obligation, qui puisse empescher, ny retarder
la profession, dont elle puisse, estre recherchée
et que Librement elle peut s'obliger, a Dieu & a
La Saincte Religion

3ment Qu'elle Croit, avoir suffisamt reconnu, toutes
Les pratiques, austeritez: mortifications, et
observance, de la Religion, en ayant toujours
fait L'exercice pendant son Nouciat

4mt Qu'elle ne connoist, en elle aucune infirmité ny
au corps, ny a L'esprit, qui la puisse empescher
de garder Les observances de la Religion.
Qu'elle n'a, de'a aucune maladie ou incommodité
n'en reconnoissant point en elle ainsi qu'elle croit
avoir assez de forces, moyennant la grace de Dieu
pour viure dans Les dittes pratiques, et observances
de la Religion

sment
Qu'elle n'a trouue, aucune dificulte, a
garder la clotture, Qu'elle sy plaist et
L'embrasse volontiers, sans aucune contrainte
Toutes lesquelles responses Luy ayant
este leües, elle a dict, estre veritables, En
foy dequoy, elle a signé, ce present acte, au
dict Monastere de la misericorde de Jesus
et hospital de quebec Le septiesme Jour du mois
de May mil six cents quatre Vingt deux
Et declarera dite,
ptellerin
Sr Marie Marguerite, de la Nativité,

Jour d'huy onziesme Jour du Mois de May
Mil six cents quatre Vingts deux Soeur Marie
Marguerite Pellerin, dite de la Nativité, fille
du Sieur Pierre Pellerin, et de Dame Loüise de
Mouceaux ses pere et Mere habitant de Quebec, et
agée de Saize ans et demy et trois Jours, Apres auoir
porté Le Sr habit de nre Religion, depuis Le cinquies
me
iour du Mois de May de Lannee passee, Jusq a ce dict
Jour et an, en qualite de Religieuse de Chœur, Et este
exercee dans toutes Les pratiques generalles et
particulieres de La vie religieuse, Regles et constitutions
de ce Monastere des religieuses de La Misericor de
Jesus Etablies a Lhotel Dieu de quebec en la nouvelle
france, ayant faict ses demandes au Chapitre
et en particulier a Chacunne des Religieuses vocalles
afin que La grace de faire profession, Luy fut
accordée, pour cet Effet elle a este receüe dud.

Chapitre le vingt & uniesme Jour, du Mois de Mars
dernier, par Suffrages Secrets, Selon nos Coustumes,
& examinée, le Septiesme Jour, de ce dit mois, & an, par
Messire Henry de Bernieres, prestre, & vicaire general
de Monseigneur L'Illustrissime & Reuerendissime, Messire
François de Laual, premier Euesque dudict Quebec
Terre superieur particulier, Lequel la Jugée capable
de ce bien, Selon qu'il est porté en l'acte de Lexamd
qui en a faict page. 144. ayant presidé, pour faire la
Ceremonie, & receu Les vœux; de ladite Sœur
Marie, Marguerite pellerin dite de la Natiuité ce
dit Jour & an, Soubz L'Authorité de Mondit Seigneur
de Quebec; Laquelle Sœur Marie, Marguerite pellerin
de la Natiuité, de Son plain gré, & Sans Contrainte
ny violence, a faict La profession Solemnelle des
Vœux, de la Ste Religion, de Pauureté, de Chasteté,
& d'obeissance, en perpetuelle Closture, & du Service des
pauures malades, Selon nre institut, a la grande
grille, du Chœur, ayant pour assistant Messieurs, Jean
Gautier de Brulon & pierre paul Saignon prestres du
dict Seminaire de Quebec, Etant presente, la Reu
Mere, Marie, de St Bonnauenture, de Jesus, Superieure
de ce Monastere, & toute La Communauté des dittes
religieuses, En foy de quoy, elle a signé ce present acte
auec toutes, Les religieuses vocalles, du dict chapitre

Voicy La Copie des vœux faicts par ladite Sœur
Marie, Marguerite pellerin dite de la Natiuité
Signee de Sa propre main

Au nom de nostre Seigneur, Jesus, Christ, En Lhonneur
de la Tres Saincte Mere, de Son Glorieux Espoux Joseph

De nottre bien heureux Pere St Augustin, & de toutes
La cour celeste de Paradis; Je Soeur Marie,
Marguerite, Pellerin, ditte de la Natiuité
Voüe, & promets a dieu, Pauureté, Chasteté
et Obeissance; en perpetuelle Cloture, et de
m'employer, au Seruice des Pauures malades,
touts Les Jours de ma vie; Le tout entendant
Selon la Regle, de nottre Pere Sainct Augustin
et Selon Les Constitutions de nottre institut
Soubz L'Authorite de Monseigneur, L'Illustrissime
et Reuerendissime, Messire françois de Laual, Premier
Euesque de Quebec; entre Les mains de Messire
henry de Bernieres, prestre, Vicaire General de
Mondit Seigneur & nottre Superieur; En La
presence de La Reuerende Mere, Marie, de St
Bonnauenture, de Jesus superieure de ce
monastere; En foy, dequoy, Je signe le present
escrit, de ma main propre, a quebec païs de
La Nouuelle france: L'onzieme Jour du
Mois de May, Lan de nottre Salut mil Six
Cents quatre Vingt deux . . . . .
Sr Marie, Marguerite, pellerin, ditte la Natiuité

H. de bernieres.
p. paul gaignon
Marie de St Bonauenture de Jesus,
Jeanne Agnes de St paul
Marie de St Joachim
Catherine de St Joseph

marie, de la conception
Marie, Marguerite, de St Jean, Baptiste
Marie, de la visitation -
Marie, A de Michel
J. françoise, de St Ignace.
Marie, du sacré Cœur de la Ste Vierge, —
Marie, gabrielle., de l'annonciation —
Marguerite, du Precieux sang —

Faict par moy, secrettaire du Chapitre de cette Communauté, des Religieuses de la Misericorde de Jesus; de l'hotel dieu de quebec de la Nouvelle france; ce dit Jour, et an que dessuz signé Sr Catherine, Marie de Ste Agnes

Fin de cette manière

ARCHIVES DU MONAST
l'Hôtel-Dieu
de Québec

Mère St. Bernard
prit l'habit à Dieppe
le 4 août 1627 — fit
profession le 6 août
1628 —

Sa principale dévotion
était de visiter souvent
le petit oratoire appelé
"Calvaire" où nous véné-
rons une relique du
bois de la Ste Croix -

... à l'imitation de son
chère Patron S. Bernard
elle aimait la retraite
en toutes choses —

† en 1679 à 68 ans 1/2 -

Table chronologique des élections

1639 à 1682

1639 C1F — Mère Marie Guenet de St-Ignace, fondatrice et première
2 fév. — Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec.
f. 161 Compagnes = Mère Marie-Anne Lecointre, de St-Bernard.
" " Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
Mgr François de Harlay, Archevêque de Rouen.

1642 Supérieure -- Mère Marie Guenet de St-Ignace.
1er août
f. 162 Révérend Père Barthélemy Vimont, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1645 Supérieure -- C35 Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
9 mai Assistante et Dépositaire - Mère Marie Guenet de St-Ignace
f. 162
Révérend Père Barthélemy Vimont, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1648 Supérieure -- C35 Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
9 mai Assistante -- C35 Mère Anne Leriche de l'Assomption. Retourne en France en 1649
f. 163 Dépositaire -- C1F Mère Jeanne Thomas de Ste-Agnès.

Révérend Père Jérôme Lalemant, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

Travail fait par Sœur A. Doyle de S. Henri,
Avril 1968 — Suivre à régistre spécial -

1649 Assistante - C8F Mère Catherine Vironneau de St-Joseph.
mai Hospitalière - C2F Mère Anne Lecointre de St-Bernard. C'est la 1ère fois je vois marque l'Hospitalière
p.163 Dépositaire - C9F Mère Jeanne Thomas de Ste-Agnès.

Révérend Père Jérôme Lalemant, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1650
8 mai
p.164 Assistante - C3F Mère Anne Lecointre de St-Bernard.
Hospitalière - C6F Mère Marie Descharnps de St-Joachim.
Dépositaire - C9F Mère Jeanne Thomas de Ste-Agnès.

Révérend Père Jérôme Lalemant, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1651 Supérieure - C5F Mère Catherine Vironneau de St-Joseph.
8 mai Assistante - C3F Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
p.164 Hospitalière - C2F Mère Anne Lecointre de St-Bernard.
Dépositaire - C9F Mère Jeanne Thomas de Ste-Agnès. continuée

Révérend Paul Raguneau, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1652 Les principales Officières sont continuées sans faire d'élections.
p.165

1653 Assistante - C3F Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
8 mai Hospitalière - C6F Mère Marie Descharnps de St-Joachim.
p.165 Dépositaire - C9F Mère Jeanne Thomas de Ste-Agnès. continuée

Révérend Paul Raguneau, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1654 Supérieure - Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus. ✓
11 mai Assistante - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. ✓
p. 166 Hospitalière - Mère Marie Deschamps de St-Joachim. ✓
Dépositaire - Mère Marie-Catherine de Longpré de St-Augustin. ✓

Révérend Père François Le Mercier, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus et notre Supérieur.

1655 Assistante - Hospitalière et Dépositaire furent continuées dans leurs
et 1656 charges. Le tout confirmé par:
p. 166 Révérend Père François Le Mercier, S.J., notre Supérieur.
De plus une maîtresse des novices fut élue: Mère Marie-Renée de la Nativité, 1ère fois -

1657 Supérieure - Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus. ✓
12 mai Assistante - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph.
p. 167 Maîtresse des novices - Mère Jean Thomas de Ste-Agnès.
Hospitalière - Mère Marie Deschamps de St-Joachim. ✓ ✓
Révérend Père Jean de Quen, S.J., notre Supérieur.
✓ Dépositaire - Mère Marie Boulle de la Nativité. ✓

1658 Assistante - Mère Anne Lecointre de St-Bernard. ✓
12 mai Maîtresse des novices - Mère Marie-Catherine Lecointre de Ste-Agnès. ✓
p. 168 Hospitalière - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. ✓
Dépositaire - Mère Marie-Renée Boulle de la Nativité. ✓
1658 - Vers quelle élections dans les Annales —
Monsieur l'Abbé de Queylus, V.G.

1659 Assistante – Mère Anne Lecointre de St-Bernard. C3F
12 mai Maîtresse des novices – Mère Marie-Catherine Lecointre de Ste-Agnès. C12F
p. 169 Hospitalière – Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. C5F
Dépositaire – Mère Marie-Catherine de Longpré de St-Augustin. C11F
remplaçant Mère Boulié de la Nativité, partie à Montréal

Père Jean de Quen, S.J. notre Supérieur.

1660 Supérieure – Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C3F
12 mai
p. 169 Tiré de nos annales: page 112:
Assistante – Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Péan. C3F
Maîtresse des novices – Mère Marie-Renée Boulié de la Nativité. C11F
Hospitalière – Mère Marie Deschamps de St-Joachim. C6F
Dépositaire et discrète – Mère M.-Catherine-Joseph de Longpré de St-Augustin. C10E
Discrète – Mère Marie-Catherine Lecointre de Ste-Agnès. C12F

Monsieur Charles de Lauzon de Charny, V.G.

1661 Principales Officières confirmées dans leurs charges respectives par
12 mai Mgr François de Laval, Évêque de Pétrée et Vicaire Apostolique.
p. 170 (Voir Registre des visites annuelles faites au dit Monastère.)

1662 Assistante – Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Péan. C3F
12 mai Dépositaire et discrète – Mère M.-Catherine-Joseph de Longpré de St-Augustin. C10F
p. 170 Hospitalière et discrète – Mère Marie Deschamps de St-Joachim. C6F
Discrète – Sœur Marie-Renée Boulié de la Nativité. C11F
Pas mentionné aux Annales.

Mgr François de Laval, Évêque de Pétrée et Vicaire Apostolique.

1663- 4 oct. p. 172 à 174 inclusivement

N. B. Mgr de Laval, en voyage Europe, a demandé d'attendre son retour pour procéder aux élections triennales.

Supérieure - Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus. C3F
Assistante - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F
Maîtresse des novices - Mère Marie Renée Boulic de la Nativité. C11F
Dépositaire et discrète - Mère Marie Catherine Lecointre de Ste-Agnès. C12F
Hospitalière et discrète - Mère Catherine-Joseph de Longpré de St-Augustin. C10F

Mgr François Laval, Évêque de Pétrée et Vicaire Apostolique.

1664 4 oct. p. 175

Principales Officières confirmées dans leurs charges respectives par Mgr François de Laval, Évêque de Pétrée et Vicaire Apostolique.

Voir Régistre des visites annuelles faites au Monastère, page 20.

Charles de Lauzon de Charny, V. G., notre Supérieur.

1665 Janv. p. 176

Assistante - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F
Maîtresse des novices - Mère Catherine-Joseph de Longpré de St-Augustin. C10F
Hospitalière - Mère Marie Deschamps de St-Joachim. C6F
Dépositaire - Sœur Marie-Renée Boulic de la Nativité. C11F
Discrètes - Mère Anne Lecointre de St-Bernard. C3F
" " - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. C5F

Charles de Lauzon de Charny, V. G.

1667 Supérieure - C3F Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
16 mars Assistante et Maîtresse des novices - C9F Mère Jeanne Thomas-Agnès de St-Paul.
p. 177 Dépositaire - C11F Mère Marie-Renée Boulic de la Nativité.
Hospitalière et discrète - C10F Mère Catherine-Joseph de Longpré de St-Augustin.
Discrètes - C2F Mère Anne Lecointre de St-Bernard.
" " - C5F Mère Catherine Vironneau de St-Joseph.

François de Laval, Évêque de Pétrée.
Henri de Bernières, V. G.

1668 Confirmation des principales Officières par Mgr François, Évêque de Pétrée
17 mars
1669 " " " " " Officières par:
p. 179 Mr Charles de Lauzon de Charny, notre Supérieur.

1670 Supérieure - C11F Mère Marie-Renée Boulic de la Nativité.
8 mars Assistante et Hospitalière - C3F Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.
p. 180 Dépositaire et discrète - C9F Mère Jeanne Thomas-Agnès de St-Paul.
" " des Pauvres - C7 Mère Jeanne-Françoise Juchereau-de-la-Ferté de St-Ignace
Discrètes - C2F Mère Marie-Anne Lecointre de St-Bernard.
" " C5F Mère Catherine Vironneau de St-Joseph.

Monsieur Charles de Lauzon de Charny, notre Supérieur.

1671 ou 1672 Assistante - C2F Mère Marie-Anne Lecointre de St-Bernard.
9 mars Maîtresse des novices - C10F Mère Catherine-Joseph de Longpré de St-Augustin. Etait morte *
p. 181 Hospitalière et discrète - C9F Mère Jeanne Thomas Agnès, de St-Paul.
Dépositaire et discrète - C3F Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Jésus.

Monsieur Jean Du Rousset, prêtre du Séminaire, notre Supérieur.

* ce doit être la Mère C. Bodin de St-Augustin morte en 1670
Je n'y en a pas d'autre à cette date

Québec

1673 Élections différées par ordre de Mgr François de Laval, évêque de ~~Pétrée~~.
1er jeu.
p. 183 Mr Jean Dudouyt, prêtre du Séminaire, V. G., notre Supérieur.

1673 Supérieure - Mère Marie-Renée Boulin de la Nativité. C11F ✓
14 oct. Assistante - Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Péou. C3F ✓
p. 184 Maîtresse des novices - Sœur Guillemette Bodin de St-Augustin. C15F ✓
Dépositaire de la Comté - Mère Jeanne Fr. Juchereau de la Ferté de St-Ignace. C1 ✓
✓ Hospitalière et Dépositaire des Pauvres - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F ✓
Discrètes - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F ✓
— — Mère Catherine-Marie Lecointre de Ste Agnès. C12F ✓
✓ Celle-ci nommée par Mgr l'Évêque.

Mr Jean Dudouyt, prêtre du Séminaire, V. G., notre Supérieur.

1674 Les principales Officières confirmées dans leurs charges par
14 oct. Mgr François de Laval, évêque de ~~Pétrée~~. Québec.
p. 186

Monsieur Jean Dudouyt, V. G., notre Supérieur.

1675 Les principales Officières confirmées dans leurs charges respectives et
14 oct. la Mère Marie Forestier de St-Bonaventure-de-Péou fut nommée pour ✓
p. 187 suppléer la Maîtresse des novices.

Monsieur Jean Dudouyt, V. G., notre Supérieur.

1676 Supérieure – Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F
1er déc. Assistante – Mère Marie Fouetier de St Bonaventure-de-Jésus. C3F
p.188 Maîtresse des novices – Sœur Marie-Catherine Lecointre de Ste-Agnès. C12F
Hospitalière – Sœur Marie-Antoinette du Tartre, de la Visitation. C5
Dépositaire de la Comté – Sœur Anne-Marie Coitlogon de St-Charles. C14F
" " des Pauvres – Mère Marie-Renée Boulic de la Nativité = suppléante
– Mère Jeanne-Françoise Juchereau de la Ferté, de St-Ignace. C7
5e Discrète – Mère Marie-Anne Lecointre de St-Bernard. C2F

Mgr François de Laval, Évêque de Québec.

1677 Élection d'une discrète à la place de Mère M. Renée Boulic, de la Nativité: décédée
20 fév. Mère Catherine Véronneau de St-Joseph élue discrète.
p.191

Monsieur Henri de Bernières, V.G.

1677
1er déc. Principales Officières confirmées dans leurs charges respectives par
p.192 Mgr François de Laval, Évêque de Québec.

Mr Henri de Bernières, V.G., notre Supérieur.

1678 Assistante – Mère Marie Fouetier de St-Bonaventure-de-Jésus. C3F
1er déc. Maîtresse des novices – Mère Marie-Catherine Lecointre de Ste-Agnès. C12F
p.132 Dépositaire de la Comté – Mère Marie-Antoinette du Tartre de la Visitation. C5
" " des Pauvres – Mère Jeanne-Fse Juchereau de la Ferté, de St-Ignace. C7
Hospitalière – Mère Catherine Véronneau de St-Joseph. C5F
Discrètes – Mère Anne Lecointre de St-Bernard. C2F
" " – Mère Catherine Véronneau de St-Joseph. C5F
Mr Henri de Bernières, V.G., notre Supérieur.

1679 Élections triennales différées par ordre de Mgr de Laval, Évêque de Québec.
1er déc.

p.194 Mre Henri de Bernières, V.G. notre Supérieur.

1680 Supérieure - Mère Marie Forestier de St-Bonaventure de Jésus. C3F ✓
19 déc. Assistante - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. ✓
p.195 Maîtresse des novices - Mère Jeanne-Fr. Juchereau de la Ferté, de St-Ignace. C4 ✓
Dépositaire de la Comté - Mère M.-Antoinette du Tartre, de la Visitation. C5 ✓
Discrète - Sœur Marie-Catherine Lecointre de Ste-Agnès. C12F ✓
" " - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. C5F ✓

François de Laval, Évêque de Québec.

1681 Assistante - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F
30 déc. Maîtresse des novices - Mère Jeanne-Fr. Juchereau de la Ferté, de St-Ignace. C4 ✓
p.198 Dépositaire de la Comté - Mère M.-Antoinette du Tartre, de la Visitation. C5 ✓
et discrète Hospitalière - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. C5F ✓
et discrète Économe des Pauvres - Sœur Marie Piguenel du Sacré-Cœur de la Ste-Vierge. C16F ✓
✓ Les deux dernières nommées par Mgr l'Évêque.

Monsieur Henri de Bernières, V.G., notre Supérieur.

1682 Assistante - Mère Jeanne Thomas Agnès de St-Paul. C9F ✓
28 déc. Maîtresse des novices - Mère Jeanne-Fr. Juchereau de la Ferté, de St-Ignace. C4 ✓
p.200 Dépositaire de la Comté et discrète - Sœur M. Antoinette du Tartre, de la Visitation. C5 ✓
(v) Hospitalière (et) - Sœur Marguerite Bourdon de St-Jean-Baptiste. C3 ✓
(v) Économe des Pauvres - Sœur Marie Piguenel du Sacré-Cœur de la Sainte Vierge. C16F ✓
Discrète - Mère Catherine Vironneau de St-Joseph. C5F ✓
(v) Nommées par l'Évêque

Monsieur Henri de Bernières, V.G., notre Supérieur.

Les numéros sont des numéros Matrimoles
Les (v) indiquent que les décisions ont été soumises aux
des vestes respectives de la fiche décisions - nommées par l'Évêque